

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L2121-25), le compte-rendu sommaire de la séance du Conseil Communautaire doit, dans un délai d'une semaine, être affiché au siège de l'Agglomération et mis en ligne sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération.

Il est précisé que le compte-rendu est un document qui reprend le titre des points portés à l'ordre du jour de la séance du Conseil Communautaire et donne le résultat du vote. Le compte-rendu est à distinguer du procès-verbal de séance qui décrit chaque point porté à l'ordre du jour et rend compte du sens des débats, ce dernier devant être approuvé par les membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine séance, il n'est affiché et mis en ligne qu'à l'issue de cette approbation.

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre à 18 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Joël LE JEUNE, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 03/12/2021.

Nombre de membres en exercice : 85 titulaires – 47 suppléants

Présents ce jour : 62 Procurations : 10

Étaient présents :

Mme BODIN Marie-Pierre (suppléante de M. ARHANT Guirec), Mme AURIAC Cécile, Mme BARBIER Françoise, M. BODIOU Henri, Mme BOIRON Bénédicte, M. BOURIOT François, Mme BRAS-DENIS Annie, M. CALLAC Jean-Yves, M. CAMUS Sylvain, Mme COADIC Marie-Laure, M. COCADIN Romuald, M. COENT André, Mme CORVISIER Bernadette, Mme CRAVEC Sylvie, M. DELISLE Hervé, M. DROUMAGUET Jean, M. EGAULT Gervais, M. EVEN Michel, Mme GOURHANT Brigitte, M. GUELOU Hervé, M. HENRY Serge, M. HOUSSAIS Pierre, Mme LE DILAVREC Nathalie (suppléante de M. HOUZET Olivier), Mme HUE Carine, M. JEFFROY Christian, M. JORAND Jean-Claude, M. KERGOAT Yann, M. LATIMIER Hervé, M. LE BIHAN Paul, M. LE CREURER Eric, Mme LE GUÉZIEC Patricia, M. LE HOUEIROU Gilbert, M. LE JEUNE Joël, M. LE MOULLEC Frédéric, M. LE ROI Christian, M. LE ROLLAND Yves, M. LEON Erven, M. L'HEREEC Patrick, M. MAHE Loïc, M. MAINAGE Jacques, Mme MAREC Danielle, M. MEHEUST Christian, M. NICOLAS Gildas, M. OFFRET Maurice, M. NOEL Louis, M. PARANTHOEN Henri, M. PHILIPPE Joël, M. PONCHON François, Mme PONTAILLER Catherine, M. POUGNARD Xavier, M. PRIGENT François, Mme PRUD'HOMM Denise, Mme GOASDOUE Nadine (suppléante de M. QUENIAT Jean-Claude), M. QUILIN Gérard, M. MALLO Yves (suppléant de M. RANNOU Laurent), M. ROBERT Eric, M. ROBIN Jacques, M. ROUSSELOT Pierrick, M. SEUREAU Cédric, M. TERRIEN Pierre, M. THEBAULT Christophe, Mme TURPIN Sylvie

Procurations :

M. COLIN Guillaume à Mme COADIC Marie-Laure, Mme DANGUY-DES-DESERTS Rosine à M. LEON Erven, M. KERVAON Patrice à M. LE BIHAN Paul, Mme LE MEN Françoise à M. SEUREAU Cédric, Mme LOGNONÉ Jamila à M. MEHEUST Christian, M. MERRER Louis à M. OFFRET Maurice, M. NEDELLEC Yves à M. LATIMIER Hervé, Mme NICOLAS Sonya à M. ROBERT Eric, Mme NIHOARN Françoise à M. TERRIEN Pierre, Mme PRIGENT Brigitte à M. JEFFROY Christian

Étaient absents excusés :

M. BETOULE Christophe, M. GARZUEL Alain, M. HUONNIC Pierre, Mme KERRAIN Tréfina, M. LE BRAS Jean-François, M. LE GALL Jean-François, M. MARTIN Xavier, M. PEUROU Yves, Mme PIEDALLU Anne-Françoise, Mme PIRIOU Karine, M. ROGARD Didier, M. SALIOU Jean-François, M. STEUNOU Philippe

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. COCADIN Romuald, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Assistaient

Madame Claudie GUEGAN	Directrice générale adjointe
Madame Julie BALLU	Directrice générale adjointe
Monsieur Mickaël THOMAS	Directeur général adjoint
Monsieur François-Xavier TURQUET	Directeur général adjoint
Monsieur Philippe GUERN	Directeur de Cabinet
Monsieur Hervé GAUTHIER	Directeur de la stratégie et des partenariats
Monsieur Stéphane GUICHARD	Directeur du service Eau et Assainissement
Monsieur Frédéric LE MAZEAU	Directeur des finances
Madame Morgane SALAUN	Directrice des affaires générales
Madame Sylvia DUVAL	Responsable du service des assemblées

Le quorum étant atteint,
Monsieur Le Président, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LISTE DES QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR.....	4
1 - Installation de Monsieur Jean-Claude JORAND, Conseiller Communautaire titulaire de Pleumeur-Bodou.....	4
COMMISSION 7 : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME, HABITAT.....	5
2 - Détermination des modalités de concertation et des objectifs poursuivis – Modification simplifiée de la commune de Plestin-Les-Grèves.....	5
3 - Détermination des modalités de concertation et des objectifs poursuivis – Modification simplifiée de la commune de Trélévern.....	7
4 - Détermination des modalités de concertation et des objectifs poursuivis – Modification simplifiée de la commune de Trégastel.....	10
5 - Détermination des modalités de concertation et des objectifs poursuivis – Modification simplifiée de la commune de Trédrez-Locquémeau.....	12
6 - Détermination des modalités de concertation et des objectifs poursuivis – Modification simplifiée de la commune de Trédarzec.....	15
7 - Détermination des modalités de concertation et des objectifs poursuivis – Modification simplifiée de la commune de Trébeurden.....	17
8 - Détermination des modalités de concertation et des objectifs poursuivis – Modification simplifiée de la commune de Ploulec'h.....	20
9 - Détermination des modalités de concertation et des objectifs poursuivis – Modification simplifiée de la commune de Pleumeur-Bodou.....	22
10 - Détermination des modalités de concertation relative à la procédure de modification simplifiée liée à la définition des secteurs déjà urbanisés de la commune de Pleubian.....	25
11 - Détermination des modalités de concertation et des objectifs poursuivis – Modification simplifiée de la commune de Penvénan.....	27
12 - Détermination des modalités de concertation et des objectifs poursuivis – Modification simplifiée de la commune de Ploumilliau.....	29
13 - Détermination des modalités de concertation et des objectifs poursuivis – Modification simplifiée de la commune de Minihiy-Tréguier.....	33
14 - Détermination des modalités de concertation et des objectifs poursuivis – Modification simplifiée de la commune de Louannec.....	35
15 - Détermination des modalités de concertation et des objectifs poursuivis – Modification simplifiée de la commune de Lannion.....	38
COMMISSION 1 : AFFAIRES GÉNÉRALES.....	40
16 - Élection complémentaire au Syndicat Mixte pour le Traitement, le Tri, le Recyclage, l'Élimination et la Valorisation des Déchets de l'Ouest des Côtes d'Armor (SMITRED Ouest d'Armor).....	40
17 - Élection complémentaire au Syndicat Mixte des Eaux du Jaudy.....	42
18 - Election complémentaire au Syndicat Départemental d'Energie (S.D.E.).....	44
19 - Présentation du rapport 2021 sur la situation en matière de développement durable (RDD 2021).....	46
20 - Débat d'orientations budgétaires 2022.....	95
21 - Tarifs 2022.....	125
22 - Avances sur subventions 2022.....	167
23 - Ouverture du quart des crédits d'investissement 2022.....	168
24 - Refacturation des frais de personnel des services supports.....	170
25 - Convention Territoriale Globale entre la CAF des Côtes d'Armor, Lannion-Trégor Communauté et les communes.....	171

26 - Logements de fonction.....	211
COMMISSION 2 : ECONOMIE.....	213
27 - CODESUP : renouvellement pour l'année 2022.....	213
28 - Rue Boudilléo au Carrefour du Radôme à Pleumeur-Bodou : vente d'un terrain à Monsieur Jules DEUNF et Monsieur Hugo GUILLOU.....	218
29 - Espace d'activités de Kerbiquet à Cavan : vente d'un terrain à la SARL LE GOUSSE.....	219
COMMISSION 3 : SERVICES À LA POPULATION.....	220
30 - Assainissement Non Collectif - Révision du règlement de service.....	220
31 - Assainissement Collectif - Révision du règlement de service.....	234
32 - Compétence de gestion des eaux pluviales urbaines - Objet et consistance.....	276

POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Liste des questions à l'ordre du jour

➤ *Arrivée de Gildas NICOLAS*

1 - Installation de Monsieur Jean-Claude JORAND, Conseiller Communautaire titulaire de Pleumeur-Bodou
--

Exposé des motifs

Suite à la démission de son poste de Conseiller Communautaire titulaire de Monsieur Alain STEPHAN, représentant de la Commune de Pleumeur-Bodou, il convient de procéder à l'installation de Monsieur Jean-Claude JORAND.

- VU** La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-1 ;
- VU** Le Code Électoral et notamment ses articles L.273-9 à L.273-10 ;
- VU** L'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor en date du 17 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de Lannion-Trégor Communauté ;

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

**PRENDRE
ACTE**

De l'installation de Monsieur Jean-Claude JORAND, en tant que Conseiller Communautaire titulaire de la Commune de Pleumeur-Bodou.

COMMISSION 7 : Aménagement du Territoire, Urbanisme, Habitat

2 - Détermination des modalités de concertation et des objectifs poursuivis – Modification simplifiée de la commune de Plestin-Les-Grèves

Exposé des motifs

Le ScoT du Trégor, approuvé en date du 4 février 2020, localise 27 Secteurs Déjà Urbanisés (SDU), répartis sur 14 communes littorales que sont Lannion, Louannec, Minihy-Tréguier, Penvenan, Plestin-les-Grèves, Pleubian, Pleumeur-Bodou, Ploulec'h, Ploumilliau, Trébeurden, Trédarzec, Trédrez-Locquémeau, Trégastel, Trélévern.

La Loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (Elan) du 23 Novembre 2018 a prévu que les Plans Locaux d'Urbanisme délimitent les SDU localisés par le Schéma de Cohérence Territoriale. Cette reconnaissance peut se faire dans le cadre d'une modification simplifiée des PLU.

Le PLU de la commune de Plestin-Les-Grèves a été approuvé le 23 mars 2017.

Par arrêté n° 21/297 en date du 10 décembre 2021, le président de Lannion-Trégor Communauté a prescrit le lancement d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'urbanisme de la commune de Plestin-Les-Grèves.

Évaluation environnementale :

Le dossier de modification simplifiée du PLU de la commune de Plestin-Les-Grèves sera soumis à évaluation environnementale.

Concertation:

Une concertation aura lieu dès le lancement de la procédure et fera l'objet d'un bilan par le conseil communautaire.

Cette concertation prendra la forme suivante :

- Dossier d'information

Un dossier sera mis à disposition du public dans la mairie de la commune de Plestin-Les-Grèves expliquant la méthodologie appliquée et sera agrémenté de pièces produites au cours de la procédure. Ce dossier sera accompagné d'un registre de concertation où pourront être consignées les observations du public (cf : paragraphe ci dessous « transmission de contributions »).

- Transmission de contributions

Le public pourra adresser à M. Le Président de Lannion-Trégor Communauté ses remarques et observations dès la prescription de la modification simplifiée, par différents moyens de communication cités ci-dessous :

- par courrier électronique à l'adresse pluih@lannion-trégor.com ;

- par courrier postal à l'adresse suivante : 1, rue Monge, CS 10761 22307 Lannion cédex ;
- par une contribution écrite sur les registres de concertation disponibles en mairie tout au long de la procédure.

- Organisation de permanences

Au cours de la procédure, une permanence en mairie de la commune de Plestin-Les-Grèves sera organisée ; information en sera faite par communication dans un journal local ainsi que sur le site de Lannion-Trégor Communauté, rubrique « PLU communal ».

- Informations disponibles

Les informations relatives à la procédure de modification simplifiée seront disponibles sur le site Internet de Lannion-Trégor Communauté à l'adresse www.lannion-tregor.com.

Les objectifs poursuivis consistent à délimiter, sur la commune de Plestin-Les-Grèves, les secteurs déjà urbanisés localisés sur cette commune par le SCOT en vigueur et à déterminer les règles d'urbanisme applicables au sein de ces SDU.

- VU** l'article 42 de la Loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU** le Code Général des Collectivités territoriales ;
- VU** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-36 à L.153-48, L.121-8 et R.104-12 ;
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.121-15-1 et suivants ;
- VU** la délibération n° CC_2020_0032 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 4 février 2020, adoptant son Schéma de Cohérence Territoriale ;
- VU** le PLU de la commune de Plestin-Les-Grèves approuvé le 23 mars 2017 ;
- VU** l'arrêté du Président de Lannion-Trégor Communauté n°21/297 prescrivant la modification simplifiée du PLU de de la commune de Plestin-Les-Grèves ;

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

APPROUVER Les modalités de concertation fixées ci-dessus, relatives à la procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Plestin-Les-Grèves, consacrée à la délimitation des secteurs déjà urbanisés.

APPROUVER Les objectifs poursuivis formulés ci-dessus, relatifs à la procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Plestin-Les-Grèves, consacrée à la délimitation des secteurs déjà urbanisés.

PRECISER Que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet de mesures de publicité prévues au Code de l'Urbanisme : affichage pendant un mois au siège de Lannion-Trégor Communauté et dans la commune de Plestin-Les-Grèves, mention de cet affichage dans un journal départemental et publication dans le recueil administratif.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

3 - Détermination des modalités de concertation et des objectifs poursuivis – Modification simplifiée de la commune de Trélévern

Exposé des motifs

Le ScoT du Trégor, approuvé en date du 4 février 2020, localise 27 Secteurs Déjà Urbanisés (SDU), répartis sur 14 communes littorales que sont Lannion, Louannec, Minihy-Tréguier, Penvenan, Plestin-les-Grèves, Pleubian, Pleumeur-Bodou, Ploulec'h, Ploumilliau, Trébeurden, Trédarzec, Trédrez-Locquémeau, Trégastel, Trélévern,

La Loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (Elan) du 23 novembre 2018 a prévu que les PLU délimitent les SDU localisés par le Schéma de Cohérence Territoriale. Cette reconnaissance peut se faire dans le cadre d'une modification simplifiée des PLU.

Le PLU de la commune de Trélévern a été approuvé le 13 mars 2017.

Par arrêté n° 21/306 en date du 10 décembre 2021, le président de Lannion-Trégor Communauté a prescrit le lancement d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'urbanisme de la commune de Trélévern.

Évaluation environnementale :

Le dossier de modification simplifiée du PLU de la commune de Trélévern sera soumis à évaluation environnementale.

Concertation:

Une concertation aura lieu dès le lancement de la procédure et fera l'objet d'un bilan par le conseil communautaire.

Cette concertation prendra la forme suivante :

- Dossier d'information

Un dossier sera mis à disposition du public dans la mairie de la commune de Trélévern expliquant la méthodologie appliquée et sera agrémenté de pièces produites au cours de la procédure. Ce dossier sera accompagné d'un registre de concertation où pourront être consignées les observations du public (cf: paragraphe ci dessous « transmission de contributions »).

- Transmission de contributions

Le public pourra adresser à M. Le Président de Lannion-Trégor Communauté ses remarques et observations dès la prescription de la modification simplifiée, par différents moyens de communication cités ci-dessous :

- par courrier électronique à l'adresse pluih@lannion-tregor.com ;
- par courrier postal à l'adresse suivante : 1, rue Monge, CS 10761 22307 Lannion cédex ;
- par une contribution écrite sur les registres de concertation disponibles en mairie tout au long de la procédure.

- Organisation de permanences

Au cours de la procédure, une permanence en mairie de la commune de Trélévern sera organisée ; information en sera faite par communication dans un journal local ainsi que sur le site de Lannion-Trégor Communauté, rubrique « PLU communal ».

- Informations disponibles

Les informations relatives à la procédure de modification simplifiée seront disponibles sur le site Internet de Lannion-Trégor Communauté à l'adresse www.lannion-tregor.com.

Les objectifs poursuivis consistent à délimiter, sur la commune de Trélévern, les secteurs déjà urbanisés localisés sur cette commune par le SCOT en vigueur et à déterminer les règles d'urbanisme applicables au sein de ces SDU.

VU l'article 42 de la Loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-36 à L.153-48, L.121-8 et R.104-12 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.121-15-1 et suivants ;

- VU** la délibération n° CC_2020_0032 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 4 février 2020, adoptant son Schéma de Cohérence Territoriale ;
- VU** le PLU de la commune de Trélévern approuvé le 16 mars 2017 ;
- VU** l'arrêté du Président de Lannion-Trégor Communauté n°21/306 prescrivant la modification simplifiée du PLU de de la commune de Trélévern ;

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- APPROUVER** Les modalités de concertation fixées ci-dessus, relatives à la procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Trélévern, consacrée à la délimitation des secteurs déjà urbanisés.
- APPROUVER** Les objectifs poursuivis formulés ci-dessus, relatifs à la procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Trélévern, consacrée à la délimitation des secteurs déjà urbanisés.
- PRECISER** Que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet de mesures de publicité prévues au Code de l'Urbanisme : affichage pendant un mois au siège de Lannion-Trégor Communauté et dans la commune de Trélévern, mention de cet affichage dans un journal départemental et publication dans le recueil administratif.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

4 - Détermination des modalités de concertation et des objectifs poursuivis – Modification simplifiée de la commune de Trégastel

Exposé des motifs

Le ScoT du Trégor, approuvé en date du 4 février 2020, localise 27 SDU – secteurs déjà urbanisés, répartis sur 14 communes littorales que sont Lannion, Louannec, Minihiy-Tréguier, Penvenan, Plestin-les-Grèves, Pleubian, Pleumeur-Bodou, Ploulec'h, Ploumilliau, Trébeurden, Trédarzec, Trédrez-Locquémeau, Trégastel, Trélévern.

La Loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (Elan) du 23 Novembre 2018 a prévu que les PLU délimitent les SDU localisés par le Schéma de Cohérence Territoriale. Cette reconnaissance peut se faire dans le cadre d'une modification simplifiée des PLU.

Le PLU de la commune de Trégastel a été approuvé le 23 mars 2017.

Par arrêté n° 21/305 en date du 10 décembre 2021, le président de Lannion-Trégor Communauté a prescrit le lancement d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'urbanisme de la commune de Trégastel.

Évaluation environnementale :

Le dossier de modification simplifiée du PLU de la commune de Trégastel sera soumis à évaluation environnementale.

Concertation:

Une concertation aura lieu dès le lancement de la procédure et fera l'objet d'un bilan par le conseil communautaire.

Cette concertation prendra la forme suivante :

- Dossier d'information

Un dossier sera mis à disposition du public dans la mairie de la commune de Trégastel expliquant la méthodologie appliquée et sera agrémenté de pièces produites au cours de la procédure. Ce dossier sera accompagné d'un registre de concertation où pourront être consignées les observations du public (cf : paragraphe ci dessous « transmission de contributions »).

- Transmission de contributions

Le public pourra adresser à M. Le Président de Lannion-Trégor Communauté ses remarques et observations dès la prescription de la modification simplifiée, par différents moyens de communication cités ci-dessous :

- par courrier électronique à l'adresse pluih@lannion-trégor.com ;
- par courrier postal à l'adresse suivante : 1, rue Monge, CS 10761 22307 Lannion cédex ;

- par une contribution écrite sur les registres de concertation disponibles en mairie tout au long de la procédure.

- Organisation de permanences

Au cours de la procédure, une permanence en mairie de la commune de Trégastel sera organisée ; information en sera faite par communication dans un journal local ainsi que sur le site de Lannion-Trégor Communauté, rubrique « PLU communal ».

- Informations disponibles

Les informations relatives à la procédure de modification simplifiée seront disponibles sur le site Internet de Lannion-Trégor Communauté à l'adresse www.lannion-tregor.com.

Les objectifs poursuivis consistent à délimiter, sur la commune de Trégastel, les secteurs déjà urbanisés localisés sur cette commune par le SCOT en vigueur et à déterminer les règles d'urbanisme applicables au sein de ces SDU.

- VU** l'article 42 de la Loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU** le Code Général des Collectivités territoriales ;
- VU** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-36 à L.153-48, L.121-8 et R.104-12 ;
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.121-15-1 et suivants ;
- VU** la délibération n° CC_2020_0032 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 4 février 2020, adoptant son Schéma de Cohérence Territoriale ;
- VU** le PLU de la commune de Trégastel approuvé le 23 mars 2017 ;
- VU** l'arrêté du Président de Lannion-Trégor Communauté n°21/305 prescrivant la modification simplifiée du PLU de de la commune de Trégastel ;

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

APPROUVER

Les modalités de concertation fixées ci-dessus, relatives à la procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Trégastel, consacrée à la délimitation des secteurs déjà urbanisés.

APPROUVER

Les objectifs poursuivis formulés ci-dessus, relatifs à la procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Trégastel, consacrée à la délimitation des secteurs déjà urbanisés.

PRECISER

Que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet de mesures de publicité prévues au Code de l'Urbanisme : affichage pendant un mois au siège de Lannion-Trégor Communauté et dans la commune de Trégastel, mention de cet affichage dans un journal départemental et publication dans le recueil administratif.

AUTORISER

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

5 - Détermination des modalités de concertation et des objectifs poursuivis – Modification simplifiée de la commune de Trédrez-Locquémeau

Exposé des motifs

Le ScoT du Trégor, approuvé en date du 4 février 2020, localise 27 SDU – secteurs déjà urbanisés, répartis sur 14 communes littorales que sont Lannion, Louannec, Minihy-Tréguier, Penvenan, Plestin-les-Grèves, Pleubian, Pleumeur-Bodou, Ploulec'h, Ploumilliau, Trébeurden, Trédarzec, Trédrez-Locquémeau, Trégastel, Trélévern.

La Loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (Elan) du 23 Novembre 2018 a prévu que les PLU délimitent les SDU localisés par le Schéma de Cohérence Territoriale. Cette reconnaissance peut se faire dans le cadre d'une modification simplifiée des PLU.

Le PLU de la commune de Trédrez-Locquémeau a été approuvé le 12 octobre 2009.

Par arrêté n° 21/304 en date du 10 décembre 2021, le président de Lannion-Trégor Communauté a prescrit le lancement d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'urbanisme de la commune de Trédrez-Locquémeau.

Évaluation environnementale :

Le dossier de modification simplifiée du PLU de la commune de Trédrez-Locquémeau sera soumis à évaluation environnementale.

Concertation:

Une concertation aura lieu dès le lancement de la procédure et fera l'objet d'un bilan par le conseil communautaire.

Cette concertation prendra la forme suivante :

- Dossier d'information

Un dossier sera mis à disposition du public dans la mairie de la commune de Trédrez-Locquémeau expliquant la méthodologie appliquée et sera agrémenté de pièces produites au cours de la procédure. Ce dossier sera accompagné d'un registre de concertation où pourront être consignées les observations du public (cf : paragraphe ci dessous « transmission de contributions »).

- Transmission de contributions

Le public pourra adresser à M. Le Président de Lannion-Trégor Communauté ses remarques et observations dès la prescription de la modification simplifiée, par différents moyens de communication cités ci-dessous :

- par courrier électronique à l'adresse pluih@lannion-tregor.com ;
- par courrier postal à l'adresse suivante : 1, rue Monge, CS 10761 22307 Lannion cédex ;
- par une contribution écrite sur les registres de concertation disponibles en mairie tout au long de la procédure.

- Organisation de permanences

Au cours de la procédure, une permanence en mairie de la commune de Trédrez-Locquémeau sera organisée ; information en sera faite par communication dans un journal local ainsi que sur le site de Lannion-Trégor Communauté, rubrique « PLU communal ».

- Informations disponibles

Les informations relatives à la procédure de modification simplifiée seront disponibles sur le site Internet de Lannion-Trégor Communauté à l'adresse www.lannion-tregor.com.

Les objectifs poursuivis consistent à délimiter, sur la commune de Trédrez-Locquémeau, les secteurs déjà urbanisés localisés sur cette commune par le SCOT en vigueur et à déterminer les règles d'urbanisme applicables au sein de ces SDU.

VU l'article 42 de la Loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

- VU** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-36 à L.153-48, L.121-8 et R.104-12 ;
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.121-15-1 et suivants ;
- VU** la délibération n° CC_2020_0032 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 4 février 2020, adoptant son Schéma de Cohérence Territoriale ;
- VU** le PLU de la commune de Trédrez-Locquémeau approuvé le 12 octobre 2009 ;
- VU** l'arrêté du Président de Lannion-Trégor Communauté n°21/304 prescrivant la modification simplifiée du PLU de de la commune de Trédrez-Locquémeau ;

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- APPROUVER** Les modalités de concertation fixées ci-dessus, relatives à la procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Trédrez-Locquémeau, consacrée à la délimitation des secteurs déjà urbanisés.
- APPROUVER** Les objectifs poursuivis formulés ci-dessus, relatifs à la procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Trédrez-Locquémeau, consacrée à la délimitation des secteurs déjà urbanisés.
- PRECISER** Que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet de mesures de publicité prévues au Code de l'Urbanisme : affichage pendant un mois au siège de Lannion-Trégor Communauté et dans la commune de Trédrez-Locquémeau, mention de cet affichage dans un journal départemental et publication dans le recueil administratif.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

6 - Détermination des modalités de concertation et des objectifs poursuivis – Modification simplifiée de la commune de Trédarzec

Exposé des motifs

Le ScoT du Trégor, approuvé en date du 4 février 2020, localise 27 SDU – secteurs déjà urbanisés, répartis sur 14 communes littorales que sont Lannion, Louannec, Minihy-Tréguier, Penvenan, Plestin-les-Grèves, Pleubian, Pleumeur-Bodou, Ploulec'h, Ploumilliau, Trébeurden, Trédarzec, Trédrez-Locquémeau, Trégastel, Trélévern.

La Loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (Elan) du 23 Novembre 2018 a prévu que les PLU délimitent les SDU localisés par le Schéma de Cohérence Territoriale. Cette reconnaissance peut se faire dans le cadre d'une modification simplifiée des PLU.

Le PLU de la commune de Trédarzec a été approuvé le 28 juin 2017.

Par arrêté n° 21/303 en date du 10 décembre 2021, le président de Lannion-Trégor Communauté a prescrit le lancement d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'urbanisme de la commune de Trédarzec.

Évaluation environnementale :

Le dossier de modification simplifiée du PLU de la commune de Trédarzec sera soumis à évaluation environnementale.

Concertation:

Une concertation aura lieu dès le lancement de la procédure et fera l'objet d'un bilan par le conseil communautaire.

Cette concertation prendra la forme suivante :

- Dossier d'information

Un dossier sera mis à disposition du public dans la mairie de la commune de Trédarzec expliquant la méthodologie appliquée et sera agrémenté de pièces produites au cours de la procédure. Ce dossier sera accompagné d'un registre de concertation où pourront être consignées les observations du public (cf : paragraphe ci dessous « transmission de contributions »).

- Transmission de contributions

Le public pourra adresser à M. Le Président de Lannion-Trégor Communauté ses remarques et observations dès la prescription de la modification simplifiée, par différents moyens de communication cités ci-dessous :

- par courrier électronique à l'adresse pluih@lannion-trégor.com ;
- par courrier postal à l'adresse suivante : 1, rue Monge, CS 10761 22307 Lannion cédex ;
- par une contribution écrite sur les registres de concertation disponibles en mairie tout au long de la procédure.

- Organisation de permanences

Au cours de la procédure, une permanence en mairie de la commune de Trédarzec sera organisée ; information en sera faite par communication dans un journal local ainsi que sur le site de Lannion-Trégor Communauté, rubrique « PLU communal ».

- Informations disponibles

Les informations relatives à la procédure de modification simplifiée seront disponibles sur le site Internet de Lannion-Trégor Communauté à l'adresse www.lannion-tregor.com.

Les objectifs poursuivis consistent à délimiter, sur la commune de Trédarzec, les secteurs déjà urbanisés localisés sur cette commune par le SCOT en vigueur et à déterminer les règles d'urbanisme applicables au sein de ces SDU.

- VU** l'article 42 de la Loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU** le Code Général des Collectivités territoriales ;
- VU** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-36 à L.153-48, L.121-8 et R.104-12 ;
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.121-15-1 et suivants ;
- VU** la délibération n° CC_2020_0032 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 4 février 2020, adoptant son Schéma de Cohérence Territoriale ;
- VU** le PLU de la commune de Trédarzec approuvé le 28 juin 2017 ;
- VU** l'arrêté du Président de Lannion-Trégor Communauté n°21/303 prescrivant la modification simplifiée du PLU de de la commune de Trédarzec;

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

APPROUVER

Les modalités de concertation fixées ci-dessus, relatives à la procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Trédarzec, consacrée à la délimitation des secteurs déjà urbanisés.

APPROUVER

Les objectifs poursuivis formulés ci-dessus, relatifs à la procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Trédarzec, consacrée à la délimitation des secteurs déjà urbanisés.

PRECISER

Que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet de mesures de publicité prévues au Code de l'Urbanisme : affichage pendant un mois au siège de Lannion-Trégor Communauté et dans la commune de Trédarzec, mention de cet affichage dans un journal départemental et publication dans le recueil administratif.

AUTORISER

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

7 - Détermination des modalités de concertation et des objectifs poursuivis – Modification simplifiée de la commune de Trébeurden

Exposé des motifs

Le ScoT du Trégor, approuvé en date du 4 février 2020, localise 27 SDU – secteurs déjà urbanisés, répartis sur 14 communes littorales que sont Lannion, Louannec, Minihy-Tréguier, Penvenan, Plestin-les-Grèves, Pleubian, Pleumeur-Bodou, Ploulec'h, Ploumilliau, Trébeurden, Trédarzec, Trédrez-Locquémeau, Trégastel, Trélévern.

La Loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (Elan) du 23 Novembre 2018 a prévu que les PLU délimitent les SDU localisés par le Schéma de Cohérence Territoriale. Cette reconnaissance peut se faire dans le cadre d'une modification simplifiée des PLU.

Le PLU de la commune de Trébeurden a été approuvé le 3 mars 2017.

Par arrêté n° 21/302 en date du 10 décembre 2021, le président de Lannion-Trégor Communauté a prescrit le lancement d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'urbanisme de la commune de Trébeurden.

Évaluation environnementale :

Le dossier de modification simplifiée du PLU de la commune de Trébeurden sera soumis à évaluation environnementale.

Concertation:

Une concertation aura lieu dès le lancement de la procédure et fera l'objet d'un bilan par le conseil communautaire.

Cette concertation prendra la forme suivante :

- Dossier d'information

Un dossier sera mis à disposition du public dans la mairie de la commune de Trébeurden expliquant la méthodologie appliquée et sera agrémenté de pièces produites au cours de la procédure. Ce dossier sera accompagné d'un registre de concertation où pourront être consignées les observations du public (cf : paragraphe ci dessous « transmission de contributions »).

- Transmission de contributions

Le public pourra adresser à M. Le Président de Lannion-Trégor Communauté ses remarques et observations dès la prescription de la modification simplifiée, par différents moyens de communication cités ci-dessous :

- par courrier électronique à l'adresse pluih@lannion-tregor.com ;
- par courrier postal à l'adresse suivante : 1, rue Monge, CS 10761 22307 Lannion cédex ;
- par une contribution écrite sur les registres de concertation disponibles en mairie tout au long de la procédure.

- Organisation de permanences

Au cours de la procédure, une permanence en mairie de la commune de Trébeurden sera organisée ; information en sera faite par communication dans un journal local ainsi que sur le site de Lannion-Trégor Communauté, rubrique « PLU communal ».

- Informations disponibles

Les informations relatives à la procédure de modification simplifiée seront disponibles sur le site Internet de Lannion-Trégor Communauté à l'adresse www.lannion-tregor.com.

Les objectifs poursuivis consistent à délimiter, sur la commune de Trébeurden, les secteurs déjà urbanisés localisés sur cette commune par le SCOT en vigueur et à déterminer les règles d'urbanisme applicables au sein de ces SDU.

- VU** l'article 42 de la Loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU** le Code Général des Collectivités territoriales ;
- VU** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-36 à L.153-48, L.121-8 et R.104-12 ;
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.121-15-1 et suivants ;

- VU** la délibération n° CC_2020_0032 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 4 février 2020, adoptant son Schéma de Cohérence Territoriale ;
- VU** le PLU de la commune de Trébeurden approuvé le 3 mars 2017 ;
- VU** l'arrêté du Président de Lannion-Trégor Communauté n°21/302 prescrivant la modification simplifiée du PLU de de la commune de Trébeurden;

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- APPROUVER** Les modalités de concertation fixées ci-dessus, relatives à la procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Trébeurden, consacrée à la délimitation des secteurs déjà urbanisés.
- APPROUVER** Les objectifs poursuivis formulés ci-dessus, relatifs à la procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Trébeurden, consacrée à la délimitation des secteurs déjà urbanisés.
- PRECISER** Que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet de mesures de publicité prévues au Code de l'Urbanisme : affichage pendant un mois au siège de Lannion-Trégor Communauté et dans la commune de Trébeurden, mention de cet affichage dans un journal départemental et publication dans le recueil administratif.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

8 - Détermination des modalités de concertation et des objectifs poursuivis – Modification simplifiée de la commune de Ploulec'h

Exposé des motifs

Le ScoT du Trégor, approuvé en date du 4 février 2020, localise 27 SDU – secteurs déjà urbanisés, répartis sur 14 communes littorales que sont Lannion, Louannec, Minihy-Tréguier, Penvenan, Plestin-les-Grèves, Pleubian, Pleumeur-Bodou, Ploulec'h, Ploumilliau, Trébeurden, Trédarzec, Trédrez-Locquémeau, Trégastel, Trélévern.

La Loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (Elan) du 23 Novembre 2018 a prévu que les PLU délimitent les SDU localisés par le Schéma de Cohérence Territoriale. Cette reconnaissance peut se faire dans le cadre d'une modification simplifiée des PLU.

Le PLU de la commune de Ploulec'h a été approuvé le 13 mars 2014.

Par arrêté n° 21/300 en date du 10 décembre 2021, le président de Lannion-Trégor Communauté a prescrit le lancement d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'urbanisme de la commune de Ploulec'h.

Évaluation environnementale :

Le dossier de modification simplifiée du PLU de la commune de Ploulec'h sera soumis à évaluation environnementale.

Concertation:

Une concertation aura lieu dès le lancement de la procédure et fera l'objet d'un bilan par le conseil communautaire.

Cette concertation prendra la forme suivante :

- Dossier d'information

Un dossier sera mis à disposition du public dans la mairie de la commune de Ploulec'h expliquant la méthodologie appliquée et sera agrémenté de pièces produites au cours de la procédure. Ce dossier sera accompagné d'un registre de concertation où pourront être consignées les observations du public (cf : paragraphe ci dessous « transmission de contributions »).

- Transmission de contributions

Le public pourra adresser à M. Le Président de Lannion-Trégor Communauté ses remarques et observations dès la prescription de la modification simplifiée, par différents moyens de communication cités ci-dessous :

- par courrier électronique à l'adresse pluih@lannion-trégor.com ;
- par courrier postal à l'adresse suivante : 1, rue Monge, CS 10761 22307 Lannion cédex ;
- par une contribution écrite sur les registres de concertation disponibles en mairie tout au long de la procédure.

- Organisation de permanences

Au cours de la procédure, une permanence en mairie de la commune de Ploulec'h sera organisée ; information en sera faite par communication dans un journal local ainsi que sur le site de Lannion-Trégor Communauté, rubrique « PLU communal ».

- Informations disponibles

Les informations relatives à la procédure de modification simplifiée seront disponibles sur le site Internet de Lannion-Trégor Communauté à l'adresse www.lannion-tregor.com.

Les objectifs poursuivis consistent à délimiter, sur la commune de Ploulec'h, les secteurs déjà urbanisés localisés sur cette commune par le SCOT en vigueur et à déterminer les règles d'urbanisme applicables au sein de ces SDU.

- VU** l'article 42 de la Loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU** le Code Général des Collectivités territoriales ;
- VU** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-36 à L.153-48, L.121-8 et R.104-12 ;
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.121-15-1 et suivants ;
- VU** la délibération n° CC_2020_0032 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 4 février 2020, adoptant son Schéma de Cohérence Territoriale ;
- VU** le PLU de la commune de Ploulec'h approuvé le 13 mars 2014 ;
- VU** l'arrêté du Président de Lannion-Trégor Communauté n°21/300 prescrivant la modification simplifiée du PLU de de la commune de Ploulec'h ;

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

APPROUVER

Les modalités de concertation fixées ci-dessus, relatives à la procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Ploulec'h, consacrée à la délimitation des secteurs déjà urbanisés.

APPROUVER

Les objectifs poursuivis formulés ci-dessus, relatifs à la procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Ploulec'h, consacrée à la délimitation des secteurs déjà urbanisés.

PRECISER

Que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet de mesures de publicité prévues au Code de l'Urbanisme : affichage pendant un mois au siège de Lannion-Trégor Communauté et dans la commune de Ploulec'h, mention de cet affichage dans un journal départemental et publication dans le recueil administratif.

AUTORISER

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

9 - Détermination des modalités de concertation et des objectifs poursuivis – Modification simplifiée de la commune de Pleumeur-Bodou

Exposé des motifs

Le ScoT du Trégor, approuvé en date du 4 février 2020, localise 27 SDU – secteurs déjà urbanisés, répartis sur 14 communes littorales que sont Lannion, Louannec, Minihy-Tréguier, Penvenan, Plestin-les-Grèves, Pleubian, Pleumeur-Bodou, Ploulec'h, Ploumilliau, Trébeurden, Trédarzec, Trédrez-Locquémeau, Trégastel, Trélévern.

La Loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (Elan) du 23 Novembre 2018 a prévu que les PLU délimitent les SDU localisés par le Schéma de Cohérence Territoriale. Cette reconnaissance peut se faire dans le cadre d'une modification simplifiée des PLU.

Le PLU de la commune de Pleumeur-Bodou a été approuvé le 13 mars 2014.

Par arrêté n° 21/299 en date du 10 décembre 2021, le président de Lannion-Trégor Communauté a prescrit le lancement d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'urbanisme de la commune de Pleumeur-Bodou.

Évaluation environnementale :

Le dossier de modification simplifiée du PLU de la commune de Pleumeur-Bodou sera soumis à évaluation environnementale.

Concertation:

Une concertation aura lieu dès le lancement de la procédure et fera l'objet d'un bilan par le conseil communautaire.

Cette concertation prendra la forme suivante :

- Dossier d'information

Un dossier sera mis à disposition du public dans la mairie de la commune de Pleumeur-Bodou expliquant la méthodologie appliquée et sera agrémenté de pièces produites au cours de la procédure. Ce dossier sera accompagné d'un registre de concertation où pourront être consignées les observations du public (cf: paragraphe ci dessous « transmission de contributions »).

- Transmission de contributions

Le public pourra adresser à M. Le Président de Lannion-Trégor Communauté ses remarques et observations dès la prescription de la modification simplifiée, par différents moyens de communication cités ci-dessous :

- par courrier électronique à l'adresse pluih@lannion-tregor.com ;
- par courrier postal à l'adresse suivante : 1, rue Monge, CS 10761 22307 Lannion cédex ;
- par une contribution écrite sur les registres de concertation disponibles en mairie tout au long de la procédure.

- Organisation de permanences

Au cours de la procédure, une permanence en mairie de la commune de Pleumeur-Bodou sera organisée ; information en sera faite par communication dans un journal local ainsi que sur le site de Lannion-Trégor Communauté, rubrique « PLU communal ».

- Informations disponibles

Les informations relatives à la procédure de modification simplifiée seront disponibles sur le site Internet de Lannion-Trégor Communauté à l'adresse www.lannion-tregor.com.

Les objectifs poursuivis consistent à délimiter, sur la commune de Pleumeur-Bodou, les secteurs déjà urbanisés localisés sur cette commune par le SCOT en vigueur et à déterminer les règles d'urbanisme applicables au sein de ces SDU.

- VU** l'article 42 de la Loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU** le Code Général des Collectivités territoriales ;
- VU** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-36 à L.153-48, L.121-8 et R.104-12 ;

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.121-15-1 et suivants ;
- VU** la délibération n° CC_2020_0032 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 4 février 2020, adoptant son Schéma de Cohérence Territoriale ;
- VU** le PLU de la commune de Pleumeur-Bodou approuvé le 13 mars 2014 ;
- VU** l'arrêté du Président de Lannion-Trégor Communauté n°21/294 prescrivant la modification simplifiée du PLU de de la commune de Pleumeur-Bodou ;

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- APPROUVER** Les modalités de concertation fixées ci-dessus, relatives à la procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Pleumeur-Bodou, consacrée à la délimitation des secteurs déjà urbanisés.
- APPROUVER** Les objectifs poursuivis formulés ci-dessus, relatifs à la procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Pleumeur-Bodou, consacrée à la délimitation des secteurs déjà urbanisés.
- PRECISER** Que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet de mesures de publicité prévues au Code de l'Urbanisme : affichage pendant un mois au siège de Lannion-Trégor Communauté et dans la commune de Pleumeur-Bodou, mention de cet affichage dans un journal départemental et publication dans le recueil administratif.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

10 - Détermination des modalités de concertation relative à la procédure de modification simplifiée liée à la définition des secteurs déjà urbanisés de la commune de Pleubian

Exposé des motifs

Le ScoT du Trégor, approuvé en date du 4 février 2020, localise 27 SDU – secteurs déjà urbanisés, répartis sur 14 communes littorales que sont Lannion, Louannec, Minihy-Tréguier, Penvenan, Plestin-les-Grèves, Pleubian, Pleumeur-Bodou, Ploulec'h, Ploumilliau, Trébeurden, Trédarzec, Trédrez-Locquémeau, Trégastel, Trélévern.

La Loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (Elan) du 23 Novembre 2018 a prévu que les PLU délimitent les SDU localisés par le Schéma de Cohérence Territoriale. Cette reconnaissance peut se faire dans le cadre d'une modification simplifiée des PLU.

Le PLU de la commune de Pleubian a été approuvé le 31 mars 2006.

Par arrêté n° 21/298 en date du 10 décembre 2021, le président de Lannion-Trégor Communauté a prescrit le lancement d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'urbanisme de la commune de Pleubian.

Évaluation environnementale :

Le dossier de modification simplifiée du PLU de la commune de Pleubian sera soumis à évaluation environnementale.

Concertation:

Une concertation aura lieu dès le lancement de la procédure et fera l'objet d'un bilan par le conseil communautaire.

Cette concertation prendra la forme suivante :

- Dossier d'information

Un dossier sera mis à disposition du public dans la mairie de la commune de Pleubian expliquant la méthodologie appliquée et sera agrémenté de pièces produites au cours de la procédure. Ce dossier sera accompagné d'un registre de concertation où pourront être consignées les observations du public (cf : paragraphe ci dessous « transmission de contributions »).

- Transmission de contributions

Le public pourra adresser à M. Le Président de Lannion-Trégor Communauté ses remarques et observations dès la prescription de la modification simplifiée, par différents moyens de communication cités ci-dessous :

- par courrier électronique à l'adresse pluih@lannion-trégor.com ;
- par courrier postal à l'adresse suivante : 1, rue Monge, CS 10761 22307 Lannion cédex ;

- par une contribution écrite sur les registres de concertation disponibles en mairie tout au long de la procédure.

- Organisation de permanences

Au cours de la procédure, une permanence en mairie de la commune de Pleubian sera organisée ; information en sera faite par communication dans un journal local ainsi que sur le site de Lannion-Trégor Communauté, rubrique « PLU communal ».

- Informations disponibles

Les informations relatives à la procédure de modification simplifiée seront disponibles sur le site Internet de Lannion-Trégor Communauté à l'adresse www.lannion-tregor.com.

Les objectifs poursuivis consistent à délimiter, sur la commune de Pleubian, les secteurs déjà urbanisés localisés sur cette commune par le SCOT en vigueur et à déterminer les règles d'urbanisme applicables au sein de ces SDU.

- VU** l'article 42 de la Loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU** le Code Général des Collectivités territoriales ;
- VU** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-36 à L.153-48, L.121-8 et R.104-12 ;
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.121-15-1 et suivants ;
- VU** la délibération n° CC_2020_0032 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 4 février 2020, adoptant son Schéma de Cohérence Territoriale ;
- VU** le PLU de la commune de Pleubian approuvé le 31 mars 2006 ;
- VU** l'arrêté du Président de Lannion-Trégor Communauté n°21/298 prescrivant la modification simplifiée du PLU de de la commune de Pleubian ;

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

APPROUVER

Les modalités de concertation fixées ci-dessus, relatives à la procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Pleubian, consacrée à la délimitation des secteurs déjà urbanisés.

APPROUVER

Les objectifs poursuivis formulés ci-dessus, relatifs à la procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Pleubian, consacrée à la délimitation des secteurs déjà urbanisés.

PRECISER

Que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet de mesures de publicité prévues au Code de l'Urbanisme : affichage pendant un mois au siège de Lannion-Trégor Communauté et dans la commune de Pleubian, mention de cet affichage dans un journal départemental et publication dans le recueil administratif.

AUTORISER

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

11 - Détermination des modalités de concertation et des objectifs poursuivis – Modification simplifiée de la commune de Penvénan

Exposé des motifs

Le ScoT du Trégor, approuvé en date du 4 février 2020, localise 27 SDU – secteurs déjà urbanisés, répartis sur 14 communes littorales que sont Lannion, Louannec, Minihiy-Tréguier, Penvenan, Plestin-les-Grèves, Pleubian, Pleumeur-Bodou, Ploulec'h, Ploumilliau, Trébeurden, Trédarzec, Trédrez-Locquémeau, Trégastel, Trélévern.

La Loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (Elan) du 23 Novembre 2018 a prévu que les PLU délimitent les SDU localisés par le Schéma de Cohérence Territoriale. Cette reconnaissance peut se faire dans le cadre d'une modification simplifiée des PLU.

Le PLU de la commune de Penvénan a été approuvé le 14 avril 2011.

Par arrêté n° 21/296 en date du 10 décembre 2021, le président de Lannion-Trégor Communauté a prescrit le lancement d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'urbanisme de la commune de Penvénan.

Évaluation environnementale :

Le dossier de modification simplifiée du PLU de la commune de Penvénan sera soumis à évaluation environnementale.

Concertation:

Une concertation aura lieu dès le lancement de la procédure et fera l'objet d'un bilan par le conseil communautaire.

Cette concertation prendra la forme suivante :

- Dossier d'information

Un dossier sera mis à disposition du public dans la mairie de la commune de Penvénan expliquant la méthodologie appliquée et sera agrémenté de pièces produites au cours de la procédure. Ce dossier sera accompagné d'un registre de concertation où pourront être consignées les observations du public (cf: paragraphe ci dessous « transmission de contributions »).

- Transmission de contributions

Le public pourra adresser à M. Le Président de Lannion-Trégor Communauté ses remarques et observations dès la prescription de la modification simplifiée, par différents moyens de communication cités ci-dessous :

- par courrier électronique à l'adresse pluih@lannion-tregor.com ;

- par courrier postal à l'adresse suivante : 1, rue Monge, CS 10761 22307 Lannion cédex ;

- par une contribution écrite sur les registres de concertation disponibles en mairie tout au long de la procédure.

- Organisation de permanences

Au cours de la procédure, une permanence en mairie de la commune de Penvénan sera organisée ; information en sera faite par communication dans un journal local ainsi que sur le site de Lannion-Trégor Communauté, rubrique « PLU communal » .

- Informations disponibles

Les informations relatives à la procédure de modification simplifiée seront disponibles sur le site Internet de Lannion-Trégor Communauté à l'adresse www.lannion-tregor.com.

Les objectifs poursuivis consistent à délimiter, sur la commune de Penvénan, les secteurs déjà urbanisés localisés sur cette commune par le SCOT en vigueur et à déterminer les règles d'urbanisme applicables au sein de ces SDU.

VU l'article 42 de la Loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-36 à L.153-48, L.121-8 et R.104-12 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.121-15-1 et suivants ;

VU la délibération n° CC_2020_0032 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 4 février 2020, adoptant son Schéma de Cohérence Territoriale ;

VU le PLU de la commune de Penvénan approuvé le 14 avril 2011 ;

VU l'arrêté du Président de Lannion-Trégor Communauté n°21/296 prescrivant la modification simplifiée du PLU de de la commune de Penvénan ;

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

APPROUVER Les modalités de concertation fixées ci-dessus, relatives à la procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Penvénan, consacrée à la délimitation des secteurs déjà urbanisés.

APPROUVER Les objectifs poursuivis formulés ci-dessus, relatifs à la procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Penvénan, consacrée à la délimitation des secteurs déjà urbanisés.

PRECISER Que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet de mesures de publicité prévues au Code de l'Urbanisme : affichage pendant un mois au siège de Lannion-Trégor Communauté et dans la commune de Penvénan, mention de cet affichage dans un journal départemental et publication dans le recueil administratif.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

12 - Détermination des modalités de concertation et des objectifs poursuivis – Modification simplifiée de la commune de Ploumilliau

Exposé des motifs

Le ScoT du Trégor, approuvé en date du 4 février 2020, localise 27 SDU – secteurs déjà urbanisés, répartis sur 14 communes littorales que sont Lannion, Louannec, Minihy-Tréguier, Penvenan, Plestin-les-Grèves, Pleubian, Pleumeur-Bodou, Ploulec'h, Ploumilliau, Trébeurden, Trédarzec, Trédrez-Locquémeau, Trégastel, Trélévern.

La Loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (Elan) du 23 Novembre 2018 a prévu que les PLU délimitent les SDU localisés par le Schéma de Cohérence Territoriale. Cette reconnaissance peut se faire dans le cadre d'une modification simplifiée des PLU.

Le PLU de la commune de Ploumilliau a été approuvé le 5 mars 2009.

Par arrêté n° 21/301 en date du 10 décembre 2021, le président de Lannion-Trégor Communauté a prescrit le lancement d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'urbanisme de la commune de Ploumilliau.

Évaluation environnementale :

Le dossier de modification simplifiée du PLU de la commune de Ploumilliau sera soumis à évaluation environnementale.

Concertation:

Une concertation aura lieu dès le lancement de la procédure et fera l'objet d'un bilan par le conseil communautaire.

Cette concertation prendra la forme suivante :

- Dossier d'information

Un dossier sera mis à disposition du public dans la mairie de la commune de Ploumilliau expliquant la méthodologie appliquée et sera agrémenté de pièces produites au cours de la procédure. Ce dossier sera accompagné d'un registre de concertation où pourront être consignées les observations du public (cf : paragraphe ci dessous « transmission de contributions »).

- Transmission de contributions

Le public pourra adresser à M. Le Président de Lannion-Trégor Communauté ses remarques et observations dès la prescription de la modification simplifiée, par différents moyens de communication cités ci-dessous :

- par courrier électronique à l'adresse pluih@lannion-tregor.com ;
- par courrier postal à l'adresse suivante : 1, rue Monge, CS 10761 22307 Lannion cédex ;
- par une contribution écrite sur les registres de concertation disponibles en mairie tout au long de la procédure.

- Organisation de permanences

Au cours de la procédure, une permanence en mairie de la commune de Ploumilliau sera organisée ; information en sera faite par communication dans un journal local ainsi que sur le site de Lannion-Trégor Communauté, rubrique « PLU communal ».

- Informations disponibles

Les informations relatives à la procédure de modification simplifiée seront disponibles sur le site Internet de Lannion-Trégor Communauté à l'adresse www.lannion-tregor.com.

Les objectifs poursuivis consistent à délimiter, sur la commune de Ploumilliau, les secteurs déjà urbanisés localisés sur cette commune par le SCOT en vigueur et à déterminer les règles d'urbanisme applicables au sein de ces SDU.

- VU** l'article 42 de la Loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU** le Code Général des Collectivités territoriales ;
- VU** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-36 à L.153-48, L.121-8 et R.104-12 ;
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.121-15-1 et suivants ;
- VU** la délibération n° CC_2020_0032 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 4 février 2020, adoptant son Schéma de Cohérence Territoriale ;
- VU** le PLU de la commune de Ploumilliau approuvé le 5 mars 2009 ;
- VU** l'arrêté du Président de Lannion-Trégor Communauté n°21/301 prescrivant la modification simplifiée du PLU de de la commune de Ploumilliau ;

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

APPROUVER Les modalités de concertation fixées ci-dessus, relatives à la procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Ploumilliau, consacrée à la délimitation des secteurs déjà urbanisés .

APPROUVER Les objectifs poursuivis formulés ci-dessus, relatifs à la procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Ploumilliau, consacrée à la délimitation des secteurs déjà urbanisés.

PRECISER Que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet de mesures de publicité prévues au Code de l'Urbanisme : affichage pendant un mois au siège de Lannion-Trégor Communauté et dans la commune de Ploumilliau, mention de cet affichage dans un journal départemental et publication dans le recueil administratif.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

13 - Détermination des modalités de concertation et des objectifs poursuivis – Modification simplifiée de la commune de Minihy-Tréguier

Exposé des motifs

Le ScoT du Trégor, approuvé en date du 4 février 2020, localise 27 SDU – secteurs déjà urbanisés, répartis sur 14 communes littorales que sont Lannion, Louannec, Minihy-Tréguier, Penvenan, Plestin-les-Grèves, Pleubian, Pleumeur-Bodou, Ploulec'h, Ploumilliau, Trébeurden, Trédarzec, Trédrez-Locquémeau, Trégastel, Trélévern.

La Loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (Elan) du 23 Novembre 2018 a prévu que les PLU délimitent les SDU localisés par le Schéma de Cohérence Territoriale. Cette reconnaissance peut se faire dans le cadre d'une modification simplifiée des PLU.

Le PLU de la commune de Minihy-Tréguier a été approuvé le 12 juin 2008.

Par arrêté n° 21/295 en date du 10 décembre 2021, le président de Lannion-Trégor Communauté a prescrit le lancement d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'urbanisme de la commune de Minihy-Tréguier.

Évaluation environnementale :

Le dossier de modification simplifiée du PLU de la commune de Minihy-Tréguier sera soumis à évaluation environnementale.

Concertation:

Une concertation aura lieu dès le lancement de la procédure et fera l'objet d'un bilan par le conseil communautaire.

Cette concertation prendra la forme suivante :

- Dossier d'information

Un dossier sera mis à disposition du public dans la mairie de la commune de Minihy-Tréguier expliquant la méthodologie appliquée et sera agrémenté de pièces produites au cours de la procédure. Ce dossier sera accompagné d'un registre de concertation où pourront être consignées les observations du public (cf : paragraphe ci dessous « transmission de contributions »).

- Transmission de contributions

Le public pourra adresser à M. Le Président de Lannion-Trégor Communauté ses remarques et observations dès la prescription de la modification simplifiée, par différents moyens de communication cités ci-dessous :

- par courrier électronique à l'adresse pluih@lannion-trégor.com ;
- par courrier postal à l'adresse suivante : 1, rue Monge, CS 10761 22307 Lannion cédex ;

- par une contribution écrite sur les registres de concertation disponibles en mairie tout au long de la procédure.

- Organisation de permanences

Au cours de la procédure, une permanence en mairie de la commune de Minihy-Tréguier sera organisée ; information en sera faite par communication dans un journal local ainsi que sur le site de Lannion-Trégor Communauté, rubrique « PLU communal ».

- Informations disponibles

Les informations relatives à la procédure de modification simplifiée seront disponibles sur le site Internet de Lannion Trégor Communauté à l'adresse www.lannion-tregor.com.

Les objectifs poursuivis consistent à délimiter, sur la commune de Minihy-Tréguier, les secteurs déjà urbanisés localisés sur cette commune par le SCOT en vigueur et à déterminer les règles d'urbanisme applicables au sein de ces SDU.

- VU** l'article 42 de la Loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU** le Code Général des Collectivités territoriales ;
- VU** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-36 à L.153-48, L.121-8 et R.104-12 ;
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.121-15-1 et suivants ;
- VU** la délibération n° CC_2020_0032 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 4 février 2020, adoptant son Schéma de Cohérence Territoriale ;
- VU** le PLU de la commune de Minihy-Tréguier approuvé le 12 juin 2008 ;
- VU** l'arrêté du Président de Lannion-Trégor Communauté n°21/295 prescrivant la modification simplifiée du PLU de de la commune de Minihy-Tréguier ;

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

APPROUVER

Les modalités de concertation fixées ci-dessus, relatives à la procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Minihy-Tréguier, consacrée à la délimitation des secteurs déjà urbanisés.

APPROUVER

Les objectifs poursuivis formulés ci-dessus, relatifs à la procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Minihy-Tréguier, consacrée à la délimitation des secteurs déjà urbanisés.

PRECISER

Que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet de mesures de publicité prévues au Code de l'Urbanisme : affichage pendant un mois au siège de Lannion-Trégor Communauté et dans la commune de Minihy-Tréguier, mention de cet affichage dans un journal départemental et publication dans le recueil administratif.

AUTORISER

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

14 - Détermination des modalités de concertation et des objectifs poursuivis – Modification simplifiée de la commune de Louannec

Exposé des motifs

Le ScoT du Trégor, approuvé en date du 4 février 2020, localise 27 SDU – secteurs déjà urbanisés, répartis sur 14 communes littorales que sont Lannion, Louannec, Minihy-Tréguier, Penvenan, Plestin-les-Grèves, Pleubian, Pleumeur-Bodou, Ploulec'h, Ploumilliau, Trébeurden, Trédarzec, Trédrez-Locquémeau, Trégastel, Trélévern.

La Loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (Elan) du 23 Novembre 2018 a prévu que les PLU délimitent les SDU localisés par le Schéma de Cohérence Territoriale. Cette reconnaissance peut se faire dans le cadre d'une modification simplifiée des PLU.

Le PLU de la commune de Louannec a été approuvé le 22 mars 2017.

Par arrêté n° 21/294 en date du 10 décembre 2021, le président de Lannion-Trégor Communauté a prescrit le lancement d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'urbanisme de la commune de Louannec.

Evaluation environnementale :

Le dossier de modification simplifiée du PLU de la commune de Louannec sera soumis à évaluation environnementale.

Concertation:

Une concertation aura lieu dès le lancement de la procédure et fera l'objet d'un bilan par le conseil communautaire.

Cette concertation prendra la forme suivante :

- Dossier d'information

Un dossier sera mis à disposition du public dans la mairie de la commune de Louannec expliquant la méthodologie appliquée et sera agrémenté de pièces produites au cours de la procédure. Ce dossier sera accompagné d'un registre de concertation où pourront être consignées les observations du public (cf : paragraphe ci dessous « transmission de contributions »).

- Transmission de contributions

Le public pourra adresser à M. Le Président de Lannion-Trégor Communauté ses remarques et observations dès la prescription de la modification simplifiée, par différents moyens de communication cités ci-dessous :

- par courrier électronique à l'adresse pluih@lannion-tregor.com ;
- par courrier postal à l'adresse suivante : 1, rue Monge, CS 10761 22307 Lannion cédex ;
- par une contribution écrite sur les registres de concertation disponibles en mairie tout au long de la procédure.

- Organisation de permanences

Au cours de la procédure, une permanence en mairie de la commune de Louannec sera organisée ; information en sera faite par communication dans un journal local ainsi que sur le site de Lannion-Trégor Communauté, rubrique « PLU communal ».

- Informations disponibles

Les informations relatives à la procédure de modification simplifiée seront disponibles sur le site Internet de Lannion-Trégor Communauté à l'adresse www.lannion-tregor.com.

Les objectifs poursuivis consistent à délimiter, sur la commune de Louannec, les secteurs déjà urbanisés localisés sur cette commune par le SCOT en vigueur et à déterminer les règles d'urbanisme applicables au sein de ces SDU.

VU l'article 42 de la Loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

- VU** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-36 à L.153-48, L.121-8 et R.104-12 ;
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.121-15-1 et suivants ;
- VU** la délibération n° CC_2020_0032 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 4 février 2020, adoptant son Schéma de Cohérence Territoriale ;
- VU** Le PLU de la commune de Louannec approuvé le 22 mars 2017 ;
- VU** L'arrêté du Président de Lannion-Trégor Communauté n°21/294 prescrivant la modification simplifiée du PLU de de la commune de Louannec ;

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- APPROUVER** Les modalités de concertation fixées ci-dessus, relatives à la procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Louannec, consacrée à la délimitation des secteurs déjà urbanisés.
- APPROUVER** Les objectifs poursuivis formulés ci-dessus, relatifs à la procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Louannec, consacrée à la délimitation des secteurs déjà urbanisés.
- PRECISER** Que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet de mesures de publicité prévues au Code de l'Urbanisme : affichage pendant un mois au siège de Lannion-Trégor Communauté et dans la communes de Louannec, mention de cet affichage dans un journal départemental et publication dans le recueil administratif.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

15 - Détermination des modalités de concertation et des objectifs poursuivis – Modification simplifiée de la commune de Lannion

Exposé des motifs

Le ScoT du Trégor, approuvé en date du 4 février 2020, localise 27 SDU – secteurs déjà urbanisés, répartis sur 14 communes littorales que sont Lannion, Louannec, Minihy-Tréguier, Penvenan, Plestin-les-Grèves, Pleubian, Pleumeur-Bodou, Ploulec'h, Ploumilliau, Trébeurden, Trédarzec, Trédrez-Locquémeau, Trégastel, Trélévern.

La Loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (Elan) du 23 Novembre 2018 a prévu que les PLU délimitent les SDU localisés par le Schéma de Cohérence Territoriale. Cette reconnaissance peut se faire dans le cadre d'une modification simplifiée des PLU.

Le PLU de la commune de Lannion a été approuvé le 31 janvier 2014.

Par arrêté n° 21/293 en date du 10 décembre 2021, le président de Lannion-Trégor Communauté a prescrit le lancement d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'urbanisme de la commune de Lannion.

Évaluation environnementale :

Le dossier de modification simplifiée du PLU de la commune de Lannion sera soumis à évaluation environnementale.

Concertation:

Une concertation aura lieu dès le lancement de la procédure et fera l'objet d'un bilan par le conseil communautaire.

Cette concertation prendra la forme suivante :

- Dossier d'information

Un dossier sera mis à disposition du public dans la mairie de la commune de Lannion expliquant la méthodologie appliquée et sera agrémenté de pièces produites au cours de la procédure. Ce dossier sera accompagné d'un registre de concertation où pourront être consignées les observations du public (cf : paragraphe ci dessous « transmission de contributions »).

- Transmission de contributions

Le public pourra adresser à M. Le Président de Lannion-Trégor Communauté ses remarques et observations dès la prescription de la modification simplifiée, par différents moyens de communication cités ci-dessous :

- par courrier électronique à l'adresse pluih@lannion-trégor.com ;
- par courrier postal à l'adresse suivante : 1, rue Monge, CS 10761 22307 Lannion cédex ;

- par une contribution écrite sur les registres de concertation disponibles en mairie tout au long de la procédure.

- Organisation de permanences

Au cours de la procédure, une permanence en mairie de la commune de Lannion sera organisée ; information en sera faite par communication dans un journal local ainsi que sur le site de Lannion-Trégor Communauté, rubrique « PLU communal ».

- Informations disponibles

Les informations relatives à la procédure de modification simplifiée seront disponibles sur le site Internet de Lannion-Trégor Communauté à l'adresse www.lannion-tregor.com.

Les objectifs poursuivis consistent à délimiter, sur la commune de Lannion, les secteurs déjà urbanisés localisés sur cette commune par le SCOT en vigueur et à déterminer les règles d'urbanisme applicables au sein de ces SDU.

VU	l'article 42 de la Loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
VU	le Code Général des Collectivités territoriales ;
VU	le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-36 à L.153-48, L.121-8 et R.104-12 ;
VU	le code de l'environnement et notamment ses articles L.121-15-1 et suivants ;
VU	la délibération n° CC_2020_0032 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 4 février 2020, adoptant son Schéma de Cohérence Territoriale ;
VU	Le PLU de la commune de Lannion approuvé le 31 janvier 2014 ;
VU	L'arrêté du Président de Lannion-Trégor Communauté n°21/293 prescrivant la modification simplifiée du PLU de de la commune de Lannion ;

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

APPROUVER

Les modalités de concertation fixées ci-dessus, relatives à la procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Lannion, consacrée à la délimitation des secteurs déjà urbanisés.

APPROUVER

Les objectifs poursuivis formulés ci-dessus, relatifs à la procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Lannion, consacrée à la délimitation des secteurs déjà urbanisés.

PRÉCISER

Que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet de mesures de publicité prévues au Code de l'Urbanisme : affichage pendant un mois au siège de Lannion-Trégor Communauté et dans la commune de Lannion, mention de cet affichage dans un journal départemental et publication dans le recueil administratif.

AUTORISER

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

COMMISSION 1 : Affaires générales

16 - Élection complémentaire au Syndicat Mixte pour le Traitement, le Tri, le Recyclage, l'Élimination et la Valorisation des Déchets de l'Ouest des Côtes d'Armor (SMITRED Ouest d'Armor)

Exposé des motifs

Suite à la démission de Monsieur Yves LE BIVIC du Conseil Municipal de Pluzunet, il convient de procéder à son remplacement en tant que délégué titulaire au Syndicat Mixte pour le Traitement, le Tri, le Recyclage, l'Élimination et la Valorisation des Déchets de l'Ouest des Côtes d'Armor (SMITRED Ouest d'Armor).

Suite à la démission de Monsieur Alain STEPHAN de son poste de Conseiller Communautaire titulaire de Lannion-Trégor Communauté, il convient de procéder à son remplacement en tant que délégué suppléant au Syndicat Mixte pour le Traitement, le Tri, le Recyclage, l'Élimination et la Valorisation des Déchets de l'Ouest des Côtes d'Armor (SMITRED Ouest d'Armor).

Un appel à candidature est donc fait.

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5721-1 relatifs à l'élection des représentants d'un EPCI au sein d'un Syndicat Mixte ;

- VU** L'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor en date du 17 octobre 2019 fixant le nombre de et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de Lannion-Trégor Communauté ;
- VU** L'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor en date du 10 décembre 2019 portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté ;
- VU** L'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor portant statuts du Syndicat Mixte pour le Traitement, le Tri, le Recyclage, l'Élimination et la Valorisation des Déchets de l'Ouest des Côtes d'Armor (SMITRED Ouest d'Armor) ;
- VU** La délibération n° CC_2017_0019 du Conseil Communautaire en date du 03 janvier 2017 portant adhésion aux syndicats mixtes au titre des compétences obligatoires et optionnelles ;
- VU** Les délibérations n° CC_2020_0107 et n° CC_2021_0074 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté , en date des 15 septembre 2020 et 18 mai 2021, portant sur élection des représentants titulaires et suppléants au Syndicat Mixte pour le Traitement, le Tri, le Recyclage, l'Élimination et la Valorisation des Déchets de l'Ouest des Côtes d'Armor (SMITRED Ouest d'Armor) ;

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

PROCEDER A L'ELECTION D'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant représentant Lannion-Trégor Communauté pour siéger au comité syndical du SMITRED Ouest Armor Valorys en complément des élections des 15 septembre 2020 et 18 mai 2021.

SMITRED OUEST ARMOR VALORYS		
Titulaire		
1	LE CORRE Noël	Pluzunet
Suppléant		
1	JORAND Jean-Claude	Pleumeur-Bodou

PRECISER Que la prise de fonction des délégués prendra effet lors de la première réunion du Comité Syndical suivant la prise de la présente délibération.

SIGNER Le Procès-Verbal d'élection.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

PROCES VERBAL D'ELECTION

Pour l'élection complémentaire au sein du Syndicat Mixte pour le Traitement, le Tri, le Recyclage et l'Élimination des Déchets Ouest Armor (SMITRED OUEST ARMOR)

Nombre de membres en exercice : 85 titulaires – 47 suppléants.
Nombre de membres qui assistaient à la séance : 58 titulaires – 4 suppléants – 10 procurations

L'an deux mil vingt et un, le quatorze décembre, à dix-huit heures, au siège de Lannion-Trégor Communauté à Lannion, le conseil de communauté s'est réuni, sur convocation qui leur a été adressée le 3 décembre 2021 par Monsieur Joël LE JEUNE, Président de Lannion-Trégor Communauté, conformément aux articles L 5211-1, L 5211-2, L 5211-6, L 2121-9, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, ayant pour objet l'élection complémentaire d'un(e) délégué(e) titulaire et d'un(e) délégué(e) suppléant(e) amenés à siéger au sein du SMITRED OUEST ARMOR.

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5721-1 relatifs à l'élection des représentants d'un EPCI au sein d'un Syndicat Mixte ;
- VU** L'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor en date du 17 octobre 2019 fixant le nombre de et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de Lannion-Trégor Communauté ;
- VU** L'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor en date du 10 décembre 2019 portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté ;
- VU** L'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor portant statuts du Syndicat Mixte pour le Traitement, le Tri, le Recyclage, l'Élimination et la Valorisation des Déchets de l'Ouest des Côtes d'Armor (SMITRED Ouest d'Armor) ;
- VU** La délibération n° CC_2017_0019 du Conseil Communautaire en date du 03 janvier 2017 portant adhésion aux syndicats mixtes au titre des compétences obligatoires et optionnelles ;
- VU** Les délibérations n° CC_2020_0107 et n° CC_2021_0074 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté , en date des 15 septembre 2020 et 18 mai 2021, portant sur l'élection des représentants titulaires et suppléants au Syndicat Mixte pour le Traitement, le Tri, le Recyclage, l'Élimination et la Valorisation des Déchets de l'Ouest des Côtes d'Armor (SMITRED Ouest d'Armor) ;
- CONSIDERANT** La démission de Monsieur Yves LE BIVIC du Conseil Municipal de Pluzunet, il convient de procéder à son remplacement en tant que délégué(e) titulaire au SMITRED Ouest d'Armor ;
- CONSIDERANT** La démission de Monsieur Alain STEPHAN de son poste de Conseiller Communautaire titulaire de Lannion-Trégor Communauté, il convient de procéder à son remplacement en tant que délégué(e) suppléant(e) au SMITRED Ouest d'Armor ;

14 décembre 2021

· Etaient présents :

Conseillers titulaires

NOM	PRENOM	COMMUNE	PRESENT	REPRESENTE (procuration ou suppléant)	ABSENT
ARHANT	Guirec	TREGUIER		x	
AURIAC	Cécile	TREMEL	x		
BARBIER	Françoise	LANNION	X		
BETOULE	Christophe	PERROS-GUIREC			x
BODIOU	Henri	CAOUENNEC-LANVEZEAC	x		
BOIRON	Bénédicte	TREBEURDEN	X		
BOURIOT	François	TRELEVERN	X		
BRAS-DENIS	Annie	PLOUARET	X		
CALLAC	Jean-Yves	LANNION	X		
CAMUS	Sylvain	PLOULEC'H	X		
COADIC	Marie-Laure	LA ROCHE-JAUDY	X		
COCADIN	Romuald	PLUZUNET	X		
COENT	André	PLOUZELAMBRE	x		
COLIN	Guillaume	LA ROCHE-JAUDY		x	
CORVISIER	Bernadette	LANNION	x		
CRAVEC	Sylvie	LOUANNEC	x		
DANGUY-DES-DESERTS	Rosine	PERROS-GUIREC		x	
DELISLE	Hervé	LANGOAT	x		
DROUMAGUET	Jean	MANTALLOT	X		
EGAULT	Gervais	LOUANNEC	X		
EVEN	Michel	PRAT	X		
GARZUEL	Alain	LE VIEUX-MARCHE			x
GOURHANT	Brigitte	PLOUBEZRE	X		
GUELOU	Hervé	PLUFUR	X		
HENRY	Serge	TROGUERY	X		
HOUSSAIS	Pierre	KERMARIA-SULARD	x		
HOUZET	Olivier	SAINT-QUAY-PERROS		x	
HUE	Carine	LANNION	x		
HUONNIC	Pierre	PLOUGUIEL			x
JEFFROY	Christian	PLESTIN-LES-GREVES	X		
JORAND	Jean-Claude	PLEUMEUR-BODOU	X		
KERGOAT	Yann	PLOUMILLIAU	x		
KERRAIN	Trefina	LANNION			x
KERVAON	Patrice	LANNION		x	
LATIMIER	Hervé	LANNION	X		
LE BIHAN	Paul	LANNION	x		
LE BRAS	Jean-François	TREGROM			x
LE CREURER	Eric	COATASCORN	X		
LE GALL	Jean-François	LOGUIVY-PLOUGRAS			x
LE GUEZIEC	Patricia	TREDUDER	X		
LE HOUEROU	Gilbert	TREDARZEC	X		
LE JEUNE	Joël	TREDREZ-LOCQUEMEAU	x		
LE MEN	Françoise	LANNION		x	
LE MOULLEC	Frédéric	PLEUMEUR-GAUTIER	X		
LE ROI	Christian	MINIHY-TREGUIER	X		
LE ROLLAND	Yves	COATREVEN	X		
LEON	Erven	PERROS-GUIREC	x		

L'HEREEC	Patrick	PLOUNERIN	x		
LOGNONÉ	Jamila	LANMODEZ		x	
MAHÉ	Loïc	PLEUBIAN	X		
MAINAGE	Jacques	TREBEURDEN	X		
MAREC	Danielle	LANNION	x		
MARTIN	Xavier	TREGASTEL			X
MEHEUST	Christian	LANNION	x		
MERRER	Louis	BERHET		x	
NEDELLEC	Yves	LANNION		x	
NICOLAS	Gildas	PLOUBEZRE	x		
NICOLAS	Sonya	LANNION		x	
NIHOARN	Françoise	PLEUMEUR-BODOU		x	
NOEL	Louis	LANNION	X		
OFFRET	Maurice	CAVAN	X		
PARANTHOËN	Henri	LEZARDRIEUX	X		
PEUROU	Yves	TREZENY			X
PHILIPPE	Joël	TONQUEDEC	X		
PIEDALLU	Anne-Françoise	PLOUGRESCANT			X
PIRIOU	Karine	KERBORS			X
PONCHON	François	SAINT-MICHEL-EN-GREVE	X		
PONTAILLER	Catherine	PERROS-GUIREC	X		
POUGNARD	Xavier	PENVENAN	X		
PRIGENT	Brigitte	PLESTIN-LES-GREVES		x	
PRIGENT	François	LANVELLEC	X		
PRUD'HOMM	Denise	PENVENAN	x		
QUENIAT	Jean-Claude	PLOUGRAS		x	
QUILIN	Gérard	PLOUNEVEZ-MOEDEC	x		
RANNOU	Laurent	QUEMPERVEN		x	
ROBERT	Eric	LANNION	X		
ROBIN	Jacques	ROSPEZ	X		
ROGARD	Didier	PLEUDANIEL			X
ROUSSELOT	Pierrick	PERROS-GUIREC	X		
SALIOU	Jean-François	LANMERIN			X
SEUREAU	Cédric	LANNION	X		
STEUNOU	Philippe	TREVOU-TREGUIGNEC			X
TERRIEN	Pierre	PLEUMEUR-BODOU	X		
THEBAULT	Christophe	CAMLEZ	X		
TURPIN	Sylvie	PLOUMILLIAU	x		

Conseillers suppléants

NOM	PRENOM	COMMUNE	SUPPLEANT DE
BODIN	Marie-Pierre	Tréguier	ARHANT Guirec
LE DILAVREC	Nathalie	Saint-Quay-Perros	HOUZET Olivier
GOASDOUE	Nadine	Plougras	QUENIAT Jean-Claude
MALLO	Yves	Quemperven	RANNOU Laurent

Procurations

NOM / PRENOM	PROCURATION à
COLIN Guillaume	COADIC Marie-Laure
DANGUY-DES-DESERTS Rosine	LEON Erven
KERVAON Patrice	LE BIHAN Paul
LE MEN Françoise	SEUREAU Cédric
LOGNONE Jamila	MEHEUST Christian
MERRER Louis	OFFRET Maurice
NEDELLEC Yves	LATIMIER Hervé
NICOLAS Sonia	ROBERT Eric
NIHOUARN Françoise	TERRIEN Pierre
PRIGENT Brigitte	JEFFROY Christian

Monsieur Joël LE JEUNE, président, sollicite les candidatures pour l'élection complémentaire de **1 délégué(e) titulaire et de 1 délégué(e) suppléant(e)** de Lannion-Trégor Communauté pour siéger au sein du comité syndical du syndicat mixte SMITRED OUEST ARMOR.

Nom des Candidats :

SMITRED OUEST ARMOR		
Titulaire		
1	LE CORRE Noël	PLUZUNET
Suppléant		
1	Jean-Claude JORAND	PLEUMEUR-BODOU

ELECTION d'un MEMBRE TITULAIRE

Monsieur Joël LE JEUNE, président, a invité l'assemblée à procéder à l'élection complémentaire de **1 délégué(e) titulaire** de Lannion-Trégor Communauté pour siéger au sein du comité syndical du syndicat mixte SMITRED OUEST ARMOR.

SMITRED OUEST ARMOR VALORYS	
Titulaire	
<u>Nom-Prénom</u>	<u>Commune</u>
LE CORRE Noël	PLUZUNET

M. Noël LE CORRE ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé ~~(e)~~ **membre titulaire** pour siéger au sein du comité syndical du syndicat mixte SMITRED OUEST ARMOR.

ELECTION d'un MEMBRE SUPPLEANT

Monsieur Joël LE JEUNE, président, a invité l'assemblée à procéder à l'élection complémentaire de **1 délégué(e) suppléant(e)** de Lannion-Trégor Communauté pour siéger au sein du comité syndical du syndicat mixte SMITRED OUEST ARMOR.

SMITRED OUEST ARMOR VALORYS	
Suppléant	
Nom-Prénom	Commune
JORAND Jean-Claude	PLEUMEUR-BODOU

M. Jean-Claude JORAND ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé(e) **membre suppléant** pour siéger au sein du comité syndical du syndicat mixte SMITRED OUEST ARMOR.

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

CLÔTURE DU PROCES-VERBAL

*Fait à Lannion
Le 14 décembre 2021*

Le Président,
Joël LE JEUNE

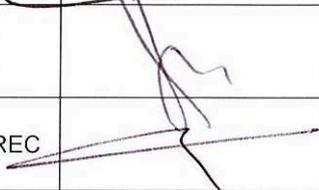
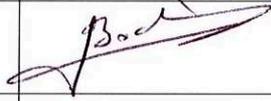
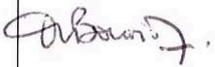
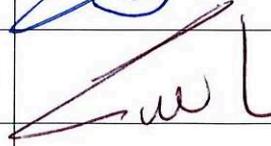


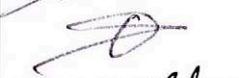
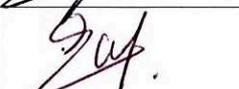
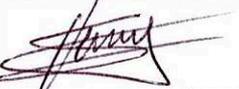
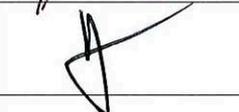
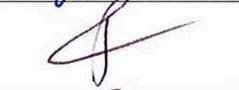
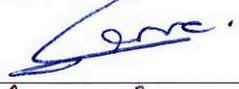
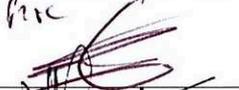
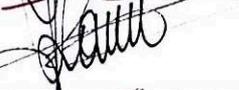
**PROCES-VERBAL D'ELECTION COMPLEMENTAIRE D'UN(E) DELEGUE(E) TITULAIRE ET
D'UN(E) DELEGUE(E) SUPPLEANT(E) DE LANNION-TREGOR COMMUNAUTE AU SMITRED
OUEST ARMOR**

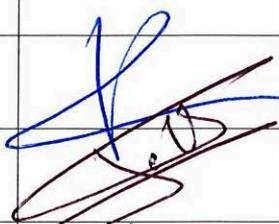
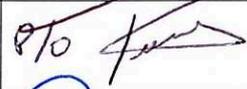
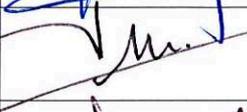
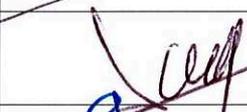
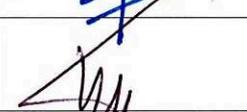
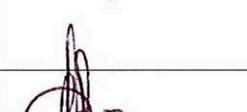
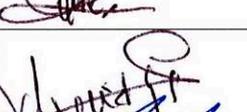
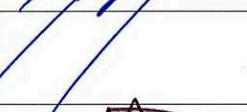
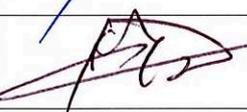
- DRESSE SUR LE CHAMP LE 14 DECEMBRE 2021

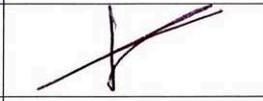
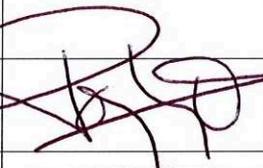
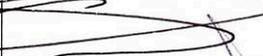
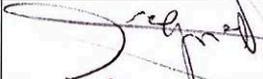
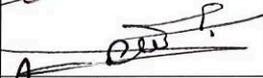
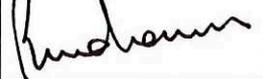
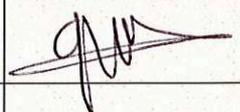
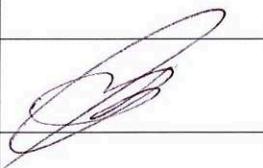
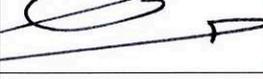
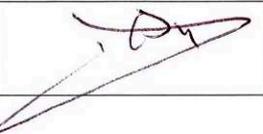
SIGNATURES

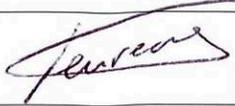
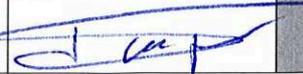
Les membres du Conseil communautaire,

NOM	PRENOM	COMMUNE	SIGNATURE	SUPPLEANT voix délibérative	SIGNATURE
ARHANT	Guirec	TREGUIER		BODIN Marie- Pierre	
AURIAC	Cécile	TREMEL		PETIBON Sandrine	
BARBIER	Françoise	LANNION			
BETOULE	Christophe	PERROS-GUIREC			
BODIOU	Henri	CAOUENNEC- LANVEZEAC		LE PERF Sylvie	
BOIRON	Bénédicte	TREBEURDEN			
BOURIOT	François	TRELEVERN		LE CUN Michelle	
BRAS-DENIS	Annie	PLOUARET		LAFONTAINE Marcel	
CALLAC	Jean-Yves	LANNION			
CAMUS	Sylvain	PLOULEC'H		MORVAN Sonia	
COADIC	Marie-Laure	LA ROCHE-JAUDY			
COCADIN	Romuald	PLUZUNET		LE CORRE Noël	
COENT	André	PLOUZELAMBRE		LE MORVAN Arnaud	
COLIN	Guillaume	LA ROCHE-JAUDY			
CORVISIER	Bernadette	LANNION			
CRAVEC	Sylvie	LOUANNEC			

DANGUY-DES-DESERTS	Rosine	PERROS-GUIREC			
DELISLE	Hervé	LANGOAT		BROUDIC Maryvonne	
DROUMAGUET	Jean	MANTALLOT		ANDRE Ismaël	
EGAULT	Gervais	LOUANNEC			
EVEN	Michel	PRAT		LE MORVAN Pascale	
GARZUEL	Alain	LE VIEUX-MARCHE		VILAIN Danièle	
GOURHANT	Brigitte	PLOUBEZRE			
GUELOU	Hervé	PLUFUR		LE CORRE Jean-Yves	
HENRY	Serge	TROQUERY		PASQUIOU Yvan	
HOUSSAIS	Pierre	KERMARIA-SULARD		LE ROY Nadia	
HOUZET	Olivier	SAINT-QUAY-PERROS		LE DILAVREC Nathalie	
HUE	Carine	LANNION			
HUONNIC	Pierre	PLOUGUIEL		KERVELLEC Françoise	
JEFFROY	Christian	PLESTIN-LES-GREVES			
JORAND	Jean-Claude	PLEUMEUR-BODOU			
KERGOAT	Yann	PLOUMILLIAU			
KERRAIN	Trefina	LANNION			
KERVAON	Patrice	LANNION			
LATIMIER	Hervé	LANNION			
LE BIHAN	Paul	LANNION			
LE BRAS	Jean-François	TREGROM		LE BOULANGER Danielle	

LE CREURER	Eric	COATASCORN		FRAVAL Philippe	
LE GALL	Jean-François	LOGUIVY- PLOUGRAS		RUBEUS Saïg	
LE GUEZIEC	Patricia	TREDUDER		MORVAN Gildas	
LE HOUEYOU	Gilbert	TREDARZEC		MATHECADE Camille	
LE JEUNE	Joël	TREDREZ- LOCQUEMEAU		LEBON Mariannick	
LE MEN	Françoise	LANNION			
LE MOULLEC	Frédéric	PLEUMEUR- GAUTIER		LE TIRANT Christine	
LE ROI	Christian	MINIHY-TREGUIER		GALLAIS Marie- Yvonne	
LE ROLLAND	Yves	COATREVEN		DEMEERSSEMAN Franky	
LEON	Erven	PERROS-GUIREC			
L'HEREEC	Patrick	PLOUNERIN		JACOB Christian	
LOGNONÉ	Jamila	LANMODEZ		BODIN Arnaud	
MAHE	Loïc	PLEUBIAN		AMBERT Françoise	
MAINAGE	Jacques	TREBEURDEN			
MAREC	Danielle	LANNION			
MARTIN	Xavier	TREGASTEL		LALEUF Claudie	
MEHEUST	Christian	LANNION			
MERRER	Louis	BERHET		BENECH Laurence	
NEDELLEC	Yves	LANNION			
NICOLAS	Gildas	PLOUBEZRE			
NICOLAS	Sonya	LANNION			

NIHOARN	Françoise	PLEUMEUR-BODOU			
NOEL	Louis	LANNION			
OFFRET	Maurice	CAVAN		DENIS Catherine	
PARANTHOEN	Henri	LEZARDRIEUX		LE COQ-BERESCHEL Annyvonne	
PEUROU	Yves	TREZENY		RICHARD Alain	
PHILIPPE	Joël	TONQUEDEC		LAMBERT Peggy	
PIEDALLU	Anne-Françoise	PLOUGRESCANT		CLIQUET Grégoire	
PIRIOU	Karine	KERBORS		BEAUVAIS Coralie	
PONCHON	François	SAINT-MICHEL-EN-GREVE		ROPARTZ Christophe	
PONTAILLER	Catherine	PERROS-GUIREC			
POUGNARD	Xavier	PENVENAN			
PRIGENT	Brigitte	PLESTIN-LES-GREVES			
PRIGENT	François	LANVELLEC		LE JEUNE Annie	
PRUD'HOMM	Denise	PENVENAN			
QUENIAT	Jean-Claude	PLOUGRAS		GOASDOUE Nadine	
QUILIN	Gérard	PLOUNEVEZ-MOEDEC		ALLAIN Sonia	
RANNOU	Laurent	QUEMPERVEN		MALLO Yves	
ROBERT	Eric	LANNION			
ROBIN	Jacques	ROSPEZ		ABRAHAM Gilberte	
ROGARD	Didier	PLEUDANIEL		POCHAT Isabelle	
ROUSSELOT	Pierrick	PERROS-GUIREC			

SALIOU	Jean-François	LANMERIN		BONNIEC Carole	
SEUREAU	Cédric	LANNION			
STEUNOU	Philippe	TREVOU-TREGUIGNEC		SAUVÉE Julie	
TERRIEN	Pierre	PLEUMEUR-BODOU			
THEBAULT	Christophe	CAMLEZ		LE GOFF Rémi	
TURPIN	Sylvie	PLOUMILLIAU			

Certifié exécutoire par le Président

A Lannion, le 14 décembre 2021.

**Le Président,
Joël LE JEUNE**



17 - Élection complémentaire au Syndicat Mixte des Eaux du Jaudy

Exposé des motifs

Suite à la démission de Monsieur Yves LE BIVIC du Conseil Municipal de Pluzunet, il convient de procéder à son remplacement en tant que délégué suppléant au Syndicat Mixte des Eaux du Jaudy.

Un appel à candidature est donc fait.

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5721-1 relatifs à l'élection des représentants d'un EPCI au sein d'un Syndicat Mixte ;
- VU** L'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor en date du 17 octobre 2019 fixant le nombre de et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de Lannion-Trégor Communauté ;
- VU** L'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor en date du 10 décembre 2019 portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté ;
- VU** L'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor portant statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Jaudy ;
- VU** La délibération n° CC_2020_0109 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 15 septembre 2020, portant sur l'élection des représentants titulaires et suppléants au Syndicat Mixte des Eaux du Jaudy ;

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

PROCEDER A L'ELECTION D'un délégué suppléant représentant Lannion-Trégor Communauté pour siéger au comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Jaudy en complément de l'élection du 15 septembre 2020.

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU JAUDY	
Suppléant	
1	LE CARLUER Benoît Pluzunet

PRECISER Que la prise de fonction des délégués prendra effet lors de la première réunion du Comité Syndical suivant la prise de la présente délibération.

SIGNER Le Procès-Verbal d'élection.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

PROCES VERBAL D'ELECTION

Pour l'élection complémentaire au sein du Syndicat Mixte des Eaux du Jaudy

Nombre de membres en exercice : 85 titulaires – 47 suppléants.
Nombre de membres qui assistaient à la séance : 58 titulaires – 4 suppléants – 10 procurations

L'an deux mil vingt et un, le quatorze décembre, à dix-huit heures, au siège de Lannion-Trégor Communauté à Lannion, le conseil de communauté s'est réuni, sur convocation qui leur a été adressée le 3 décembre 2021 par Monsieur Joël LE JEUNE, Président de Lannion-Trégor Communauté, conformément aux articles L 5211-1, L 5211-2, L 5211-6, L 2121-9, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, ayant pour objet l'élection complémentaire d'un(e) délégué(e) suppléant(e) pour siéger au comité syndical du Syndicat mixte des Eaux du Jaudy.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5721-1 relatifs à l'élection des représentants d'un EPCI au sein d'un Syndicat Mixte ;

VU L'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor en date du 17 octobre 2019 fixant le nombre de et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de Lannion-Trégor Communauté ;

VU L'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor en date du 10 décembre 2019 portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté ;

VU L'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor portant statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Jaudy ;

VU La délibération n° CC_2020_0109 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 15 septembre 2020, portant sur l'élection des représentants titulaires et suppléants au Syndicat Mixte des Eaux du Jaudy ;

CONSIDERANT La démission de Monsieur Yves LE BIVIC du Conseil Municipal de Pluzunet, il convient de procéder à son remplacement en tant que délégué(e) suppléant(e) au Syndicat Mixte des Eaux du Jaudy.

14 décembre 2021

Etaients présents :

Conseillers titulaires

NOM	PRENOM	COMMUNE	PRESENT	REPRESENTE (procuration ou suppléant)	ABSENT
ARHANT	Guirec	TREGUIER		x	
AURIAC	Cécile	TREMEL	x		
BARBIER	Françoise	LANNION	X		
BETOULE	Christophe	PERROS-GUIREC			x
BODIOU	Henri	CAOUENNEC-LANVEZEAC	x		
BOIRON	Bénédicte	TREBEURDEN	X		
BOURIOT	François	TRELEVERN	X		
BRAS-DENIS	Annie	PLOUARET	X		
CALLAC	Jean-Yves	LANNION	X		
CAMUS	Sylvain	PLOULEC'H	X		
COADIC	Marie-Laure	LA ROCHE-JAUDY	X		
COCADIN	Romuald	PLUZUNET	X		
COENT	André	PLOUZELAMBRE	x		
COLIN	Guillaume	LA ROCHE-JAUDY		x	
CORVISIER	Bernadette	LANNION	x		
CRAVEC	Sylvie	LOUANNEC	x		
DANGUY-DES-DESERTS	Rosine	PERROS-GUIREC		x	
DELISLE	Hervé	LANGOAT	x		
DROUMAGUET	Jean	MANTALLOT	X		
EGAULT	Gervais	LOUANNEC	X		
EVEN	Michel	PRAT	X		
GARZUEL	Alain	LE VIEUX-MARCHE			X
GOURHANT	Brigitte	PLOUBEZRE	X		
GUELOU	Hervé	PLUFUR	X		
HENRY	Serge	TROQUERY	X		
HOUSSAIS	Pierre	KERMARIA-SULARD	x		
HOUZET	Olivier	SAINT-QUAY-PERROS		x	
HUE	Carine	LANNION	x		
HUONNIC	Pierre	PLOUGUIEL			x
JEFFROY	Christian	PLESTIN-LES-GREVES	X		
JORAND	Jean-Claude	PLEUMEUR-BODOU	X		
KERGOAT	Yann	PLOUMILLIAU	x		
KERRAIN	Trefina	LANNION			x
KERVAON	Patrice	LANNION		x	
LATIMIER	Hervé	LANNION	X		
LE BIHAN	Paul	LANNION	x		
LE BRAS	Jean-François	TREGROM			X
LE CREURER	Eric	COATASCORN	X		
LE GALL	Jean-François	LOGUIVY-PLOUGRAS			X
LE GUEZIEC	Patricia	TREDUDER	X		
LE HOUEIROU	Gilbert	TREDARZEC	X		
LE JEUNE	Joël	TREDREZ-LOCQUEMEAU	x		
LE MEN	Françoise	LANNION		X	
LE MOULLEC	Frédéric	PLEUMEUR-GAUTIER	X		
LE ROI	Christian	MINIHY-TREGUIER	X		
LE ROLLAND	Yves	COATREVEN	X		
LEON	Erven	PERROS-GUIREC	x		

L'HEREEC	Patrick	PLOUNERIN	x		
LOGNONÉ	Jamila	LANMODEZ		x	
MAHÉ	Loïc	PLEUBIAN	X		
MAINAGE	Jacques	TREBEURDEN	X		
MAREC	Danielle	LANNION	x		
MARTIN	Xavier	TREGASTEL			X
MEHEUST	Christian	LANNION	x		
MERRER	Louis	BERHET		x	
NEDELLEC	Yves	LANNION		x	
NICOLAS	Gildas	PLOUBEZRE	x		
NICOLAS	Sonya	LANNION		x	
NIHOARN	Françoise	PLEUMEUR-BODOU		x	
NOEL	Louis	LANNION	X		
OFFRET	Maurice	CAVAN	X		
PARANTHOËN	Henri	LEZARDRIEUX	X		
PEUROU	Yves	TREZENY			X
PHILIPPE	Joël	TONQUEDEC	X		
PIEDALLU	Anne-Françoise	PLOUGRESCANT			X
PIRIOU	Karine	KERBORS			X
PONCHON	François	SAINT-MICHEL-EN-GREVE	X		
PONTAILLER	Catherine	PERROS-GUIREC	X		
POUGNARD	Xavier	PENVENAN	X		
PRIGENT	Brigitte	PLESTIN-LES-GREVES		x	
PRIGENT	François	LANVELLEC	X		
PRUD'HOMM	Denise	PENVENAN	x		
QUENIAT	Jean-Claude	PLOUGRAS		x	
QUILIN	Gérard	PLOUNEVEZ-MOEDEC	x		
RANNOU	Laurent	QUEMPERVEN		x	
ROBERT	Eric	LANNION	X		
ROBIN	Jacques	ROSPEZ	X		
ROGARD	Didier	PLEUDANIEL			X
ROUSSELOT	Pierrick	PERROS-GUIREC	X		
SALIOU	Jean-François	LANMERIN			X
SEUREAU	Cédric	LANNION	X		
STEUNOU	Philippe	TREVOU-TREGUIGNEC			X
TERRIEN	Pierre	PLEUMEUR-BODOU	X		
THEBAULT	Christophe	CAMLEZ	X		
TURPIN	Sylvie	PLOUMILLIAU	x		

Conseillers suppléants

NOM	PRENOM	COMMUNE	SUPPLEANT DE
BODIN	Marie-Pierre	Tréguier	ARHANT Guirec
LE DILAVREC	Nathalie	Saint-Quay-Perros	HOUZET Olivier
GOASDOUE	Nadine	Plougras	QUENIAT Jean-Claude
MALLO	Yves	Quemperven	RANNOU Laurent

Procurations

NOM / PRENOM	PROCURATION à
COLIN Guillaume	COADIC Marie-Laure
DANGUY-DES-DESERTS Rosine	LEON Erven
KERVAON Patrice	LE BIHAN Paul
LE MEN Françoise	SEUREAU Cédric
LOGNONE Jamila	MEHEUST Christian
MERRER Louis	OFFRET Maurice
NEDELLEC Yves	LATIMIER Hervé
NICOLAS Sonia	ROBERT Eric
NIHOARN Françoise	TERRIEN Pierre
PRIGENT Brigitte	JEFFROY Christian

Monsieur Joël LE JEUNE, président, sollicite les candidatures pour l'élection complémentaire de **1 délégué(e) suppléant(e)** de Lannion-Trégor Communauté pour siéger au sein du comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Jaudy.

Nom des Candidats :

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU JAUDY		
Suppléant(e)		
1	LE CARLUER Benoît	PLUZUNET

ELECTION d'un MEMBRE SUPPLEANT

Monsieur Joël LE JEUNE, président, a invité l'assemblée à procéder à l'élection complémentaire de **1 délégué(e) suppléant(e)** de Lannion-Trégor Communauté pour siéger au sein du comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Jaudy.

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU JAUDY	
Suppléant(e)	
<u>Nom-Prénom</u>	<u>Commune</u>
LE CARLUER Benoît	PLUZUNET

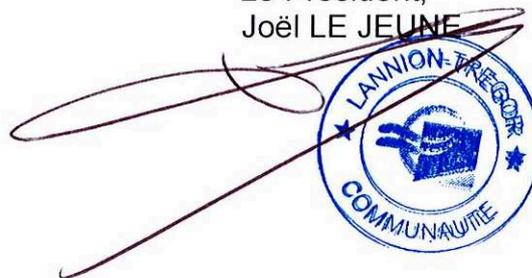
M. **Benoît LE CARLUER** ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé(e) **membre suppléant** pour siéger au sein du comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Jaudy.

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

CLÔTURE DU PROCES-VERBAL

*Fait à Lannion
Le 14 décembre 2021*

Le Président,
Joël LE JEUNE

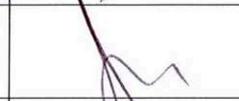
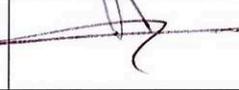
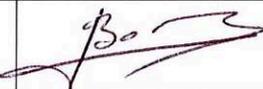
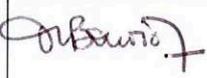
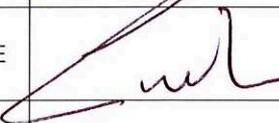
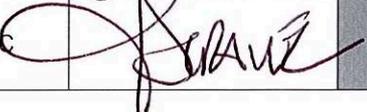


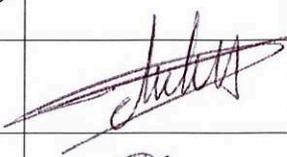
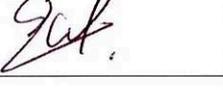
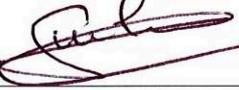
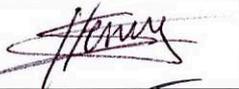
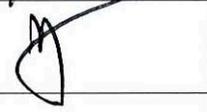
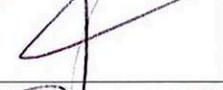
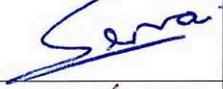
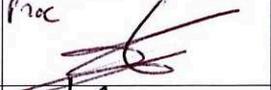
**PROCES-VERBAL D'ELECTION COMPLEMENTAIRE D'UN(E) DELEGUE(E) SUPPLEANT(E) DE
LANNION-TREGOR COMMUNAUTE AU SYNDICAT DES EAUX DU JAUDY**

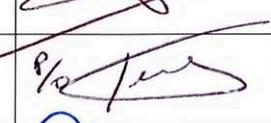
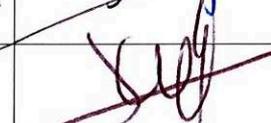
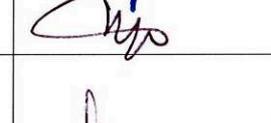
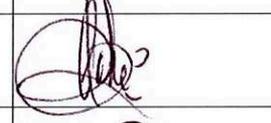
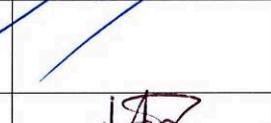
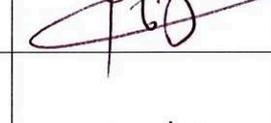
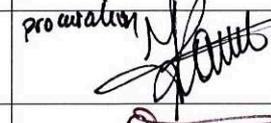
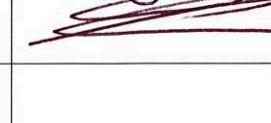
- DRESSE SUR LE CHAMP LE 14 DECEMBRE 2021

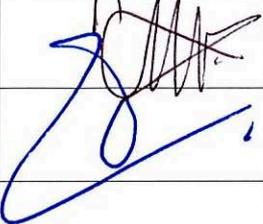
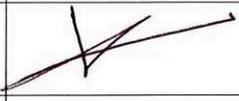
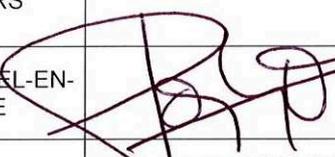
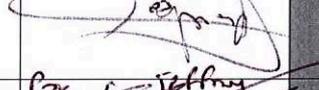
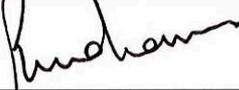
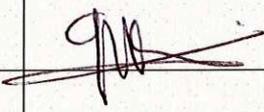
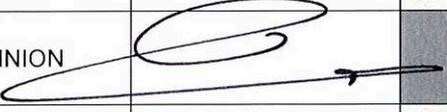
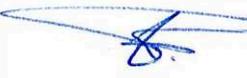
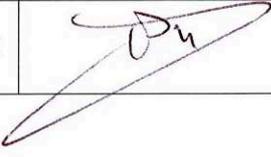
SIGNATURES

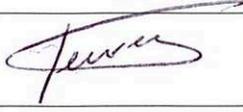
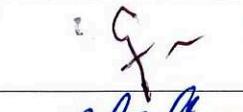
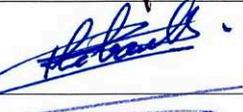
Les membres du Conseil communautaire,

NOM	PRENOM	COMMUNE	SIGNATURE	SUPPLEANT voix délibérative	SIGNATURE
ARHANT	Guirec	TREGUIER		BODIN Marie- Pierre	
AURIAC	Cécile	TREMEL		PETIBON Sandrine	
BARBIER	Françoise	LANNION			
BETOULE	Christophe	PERROS-GUIREC			
BODIOU	Henri	CAOUENNEC- LANVEZEAC		LE PERF Sylvie	
BOIRON	Bénédicte	TREBEURDEN			
BOURIOT	François	TRELEVERN		LE CUN Michelle	
BRAS-DENIS	Annie	PLOUARET		LAFONTAINE Marcel	
CALLAC	Jean-Yves	LANNION			
CAMUS	Sylvain	PLOULEC'H		MORVAN Sonia	
COADIC	Marie-Laure	LA ROCHE-JAUDY			
COCADIN	Romuald	PLUZUNET		LE CORRE Noël	
COENT	André	PLOUZELAMBRE		LE MORVAN Arnaud	
COLIN	Guillaume	LA ROCHE-JAUDY			
CORVISIER	Bernadette	LANNION			
CRAVEC	Sylvie	LOUANNEC			

DANGUY-DES-DESERTS	Rosine	PERROS-GUIREC		
DELISLE	Hervé	LANGOAT		BROUDIC Maryvonne
DROUMAGUET	Jean	MANTALLOT		ANDRE Ismaël
EGAULT	Gervais	LOUANNEC		
EVEN	Michel	PRAT		LE MORVAN Pascale
GARZUEL	Alain	LE VIEUX-MARCHE		VILAIN Danièle
GOURHANT	Brigitte	PLOUBEZRE		
GUELOU	Hervé	PLUFUR		LE CORRE Jean-Yves
HENRY	Serge	TROQUERY		PASQUIOU Yvan
HOUSSAIS	Pierre	KERMARIA-SULARD		LE ROY Nadia
HOUZET	Olivier	SAINT-QUAY-PERROS		LE DILAVREC Nathalie
HUE	Carine	LANNION		
HUONNIC	Pierre	PLOUGUIEL		KERVELLEC Françoise
JEFFROY	Christian	PLESTIN-LES-GREVES		
JORAND	Jean-Claude	PLEUMEUR-BODOU		
KERGOAT	Yann	PLOUMILLIAU		
KERRAIN	Trefina	LANNION		
KERVAON	Patrice	LANNION		
LATIMIER	Hervé	LANNION		
LE BIHAN	Paul	LANNION		
LE BRAS	Jean-François	TREGROM		LE BOULANGER Danielle

LE CREURER	Eric	COATASCORN		FRAVAL Philippe	
LE GALL	Jean-François	LOGUIVY- PLOUGRAS		RUBEUS Saïg	
LE GUEZIEC	Patricia	TREDUDER		MORVAN Gildas	
LE HOUEROU	Gilbert	TREDARZEC		MATHECADE Camille	
LE JEUNE	Joël	TREDREZ- LOCQUEMEAU		LEBON Mariannick	
LE MEN	Françoise	LANNION			
LE MOULLEC	Frédéric	PLEUMEUR- GAUTIER		LE TIRANT Christine	
LE ROI	Christian	MINIHY-TREGUIER		GALLAIS Marie- Yvonne	
LE ROLLAND	Yves	COATREVEN		DEMEERSSEMAN Franky	
LEON	Erven	PERROS-GUIREC			
L'HEREEC	Patrick	PLOUNERIN		JACOB Christian	
LOGNONÉ	Jamila	LANMODEZ		BODIN Arnaud	
MAHE	Loïc	PLEUBIAN		AMBERT Françoise	
MAINAGE	Jacques	TREBEURDEN			
MAREC	Danielle	LANNION			
MARTIN	Xavier	TREGASTEL		LALEUF Claudie	
MEHEUST	Christian	LANNION			
MERRER	Louis	BERHET		BENECH Laurence	
NEDELLEC	Yves	LANNION	<i>procurator</i> 		
NICOLAS	Gildas	PLOUBEZRE			
NICOLAS	Sonya	LANNION			

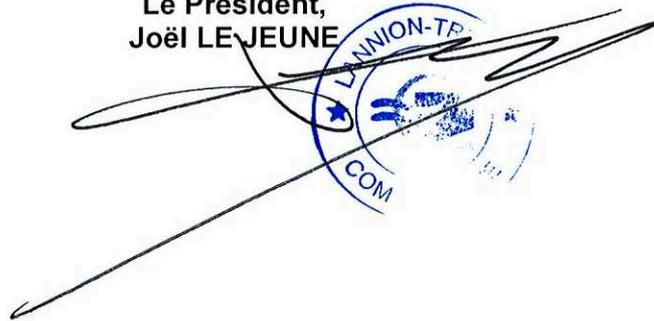
NIHOARN	Françoise	PLEUMEUR-BODOU			
NOEL	Louis	LANNION			
OFFRET	Maurice	CAVAN		DENIS Catherine	
PARANTHOEN	Henri	LEZARDRIEUX		LE COQ-BERESCHEL Annyvonne	
PEUROU	Yves	TREZENY		RICHARD Alain	
PHILIPPE	Joël	TONQUEDEC		LAMBERT Peggy	
PIEDALLU	Anne-Françoise	PLOUGRESCANT		CLIQUET Grégoire	
PIRIOU	Karine	KERBORS		BEAUVAIS Coralie	
PONCHON	François	SAINT-MICHEL-EN-GREVE		ROPARTZ Christophe	
PONTAILLER	Catherine	PERROS-GUIREC			
POUGNARD	Xavier	PENVENAN			
PRIGENT	Brigitte	PLESTIN-LES-GREVES			
PRIGENT	François	LANVELLEC		LE JEUNE Annie	
PRUD'HOMM	Denise	PENVENAN			
QUENIAT	Jean-Claude	PLOUGRAS		GOASDOUE Nadine	
QUILIN	Gérard	PLOUNEVEZ-MOEDEC		ALLAIN Sonia	
RANNOU	Laurent	QUEMPERVEN		MALLO Yves	
ROBERT	Eric	LANNION			
ROBIN	Jacques	ROSPEZ		ABRAHAM Gilberte	
ROGARD	Didier	PLEUDANIEL		POCHAT Isabelle	
ROUSSELOT	Pierrick	PERROS-GUIREC			

SALIOU	Jean-François	LANMERIN		BONNIEC Carole	
SEUREAU	Cédric	LANNION			
STEUNOU	Philippe	TREVOU-TREGUIGNEC		SAUVEE Julie	
TERRIEN	Pierre	PLEUMEUR-BODOU			
THEBAULT	Christophe	CAMLEZ		LE GOFF Rémi	
TURPIN	Sylvie	PLOUMILLIAU			

Certifié exécutoire par le Président

A Lannion, le 14 décembre 2021.

**Le Président,
Joël LEJEUNE**



➤ *Arrivées de Pierre HUONNIC, Tréfina KERRAIN et Christophe BETOULE*

18 - Election complémentaire au Syndicat Départemental d'Energie (S.D.E.)

Exposé des motifs

Suite à la démission de Monsieur Alain STEPHAN de son poste de Conseiller Communautaire titulaire de Lannion-Trégor Communauté, il convient de procéder à son remplacement en tant que délégué titulaire au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (S.D.E. 22).

Un appel à candidature est donc fait.

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5711-1 et L.5721-1 relatifs à l'élection des représentants d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) au sein des syndicats mixtes ;
- VU** La délibération n° CC_2017_0019 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 03 janvier 2017 portant adhésion aux syndicats mixtes au titre des compétences obligatoires et optionnelles ;
- VU** L'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor en date du 17 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de Lannion-Trégor Communauté ;
- VU** L'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor en date du 10 décembre 2019 portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté ;
- VU** Les statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (S.D.E. 22) ;
- VU** La délibération n° CC_2020_0077 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 30 juillet 2020 portant élection des membres de Lannion-Trégor Communauté au sein du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (S.D.E. 22) ;

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

PROCEDER à d'un délégué titulaire représentant Lannion-Trégor Communauté pour siéger au sein du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (S.D.E. 22),

L'ELECTION en complément de la délibération du 30/07/2021 ;

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DES COTES D'ARMOR			
Titulaire			
1	Nom-Prénom	JORAND Jean-Claude	Commune Pleumeur-Bodou

PRECISER Que la prise de fonction de ces délégués prendra effet lors de la première réunion du comité syndical.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

SIGNER Le procès-Verbal d'élection.

PROCES VERBAL D'ELECTION
Pour l'élection complémentaire au sein du
Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE)

Nombre de membres en exercice : 85 titulaires – 47 suppléants.
Nombre de membres qui assistaient à la séance : 58 titulaires – 4 suppléants – 10 procurations

L'an deux mil vingt et un, le quatorze décembre, à dix-huit heures, au siège de Lannion-Trégor Communauté à Lannion, le conseil de communauté s'est réuni, sur convocation qui leur a été adressée le 3 décembre 2021 par Monsieur Joël LE JEUNE, Président de Lannion-Trégor Communauté, conformément aux articles L 5211-1, L 5211-2, L 5211-6, L 2121-9, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, ayant pour objet l'élection complémentaire d'un(e) délégué(e) titulaire pour siéger au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor.

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5711-1 et L.5721-1 relatifs à l'élection des représentants d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) au sein des syndicats mixtes ;
- VU** La délibération n° CC_2017_0019 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 03 janvier 2017 portant adhésion aux syndicats mixtes au titre des compétences obligatoires et optionnelles ;
- VU** L'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor en date du 17 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de Lannion-Trégor Communauté ;
- VU** L'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor en date du 10 décembre 2019 portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté ;
- VU** Les statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (S.D.E. 22) ;
- VU** La délibération n° CC_2020_0077 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 30 juillet 2020 portant élection des membres de Lannion-Trégor Communauté au sein du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (S.D.E. 22) ;

CONSIDERANT La démission de Monsieur Alain STEPHAN de son poste de Conseiller Communautaire titulaire de Lannion-Trégor Communauté, il convient de procéder à son remplacement en tant que délégué(e) titulaire au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (S.D.E. 22) ;

Étaient présents :

Conseillers titulaires

NOM	PRENOM	COMMUNE	PRESENT	REPRESENTE (procuration ou suppléant)	ABSENT
ARHANT	Guirec	TREGUIER		x	
AURIAC	Cécile	TREMEL	x		
BARBIER	Françoise	LANNION	X		
BETOULE	Christophe	PERROS-GUIREC			x
BODIOU	Henri	CAOUENNEC-LANVEZEAC	x		
BOIRON	Bénédicte	TREBEURDEN	X		
BOURIOT	François	TRELEVERN	X		
BRAS-DENIS	Annie	PLOUARET	X		
CALLAC	Jean-Yves	LANNION	X		
CAMUS	Sylvain	PLOULEC'H	X		
COADIC	Marie-Laure	LA ROCHE-JAUDY	X		
COCADIN	Romuald	PLUZUNET	X		
COENT	André	PLOUZELAMBRE	x		
COLIN	Guillaume	LA ROCHE-JAUDY		x	
CORVISIER	Bernadette	LANNION	x		
CRAVEC	Sylvie	LOUANNEC	x		
DANGUY-DES-DESERTS	Rosine	PERROS-GUIREC		x	
DELISLE	Hervé	LANGOAT	x		
DROUMAGUET	Jean	MANTALLOT	X		
EGAULT	Gervais	LOUANNEC	X		
EVEN	Michel	PRAT	X		
GARZUEL	Alain	LE VIEUX-MARCHE			x
GOURHANT	Brigitte	PLOUBEZRE	X		
GUELOU	Hervé	PLUFUR	X		
HENRY	Serge	TROGUERY	X		
HOUSSAIS	Pierre	KERMARIA-SULARD	x		
HOUZET	Olivier	SAINT-QUAY-PERROS		x	
HUE	Carine	LANNION	x		
HUONNIC	Pierre	PLOUGUIEL			x
JEFFROY	Christian	PLESTIN-LES-GREVES	X		
JORAND	Jean-Claude	PLEUMEUR-BODOU	X		
KERGOAT	Yann	PLOUMILLIAU	x		
KERRAIN	Trefina	LANNION			x
KERVAON	Patrice	LANNION		x	
LATIMIER	Hervé	LANNION	X		
LE BIHAN	Paul	LANNION	x		
LE BRAS	Jean-François	TREGROM			x
LE CREURER	Eric	COATASCORN	X		
LE GALL	Jean-François	LOGUIVY-PLOUGRAS			x
LE GUEZIEC	Patricia	TREDUDER	X		
LE HOUEIROU	Gilbert	TREDARZEC	X		
LE JEUNE	Joël	TREDREZ-LOCQUEMEAU	x		
LE MEN	Françoise	LANNION		x	
LE MOULLEC	Frédéric	PLEUMEUR-GAUTIER	X		
LE ROI	Christian	MINIHY-TREGUIER	X		
LE ROLLAND	Yves	COATREVEN	X		
LEON	Erven	PERROS-GUIREC	x		

L'HEREEC	Patrick	PLOUNERIN	x		
LOGNONÉ	Jamila	LANMODEZ		x	
MAHÉ	Loïc	PLEUBIAN	X		
MAINAGE	Jacques	TREBEURDEN	X		
MAREC	Danielle	LANNION	x		
MARTIN	Xavier	TREGASTEL			X
MEHEUST	Christian	LANNION	x		
MERRER	Louis	BERHET		x	
NEDELLEC	Yves	LANNION		x	
NICOLAS	Gildas	PLOUBEZRE	x		
NICOLAS	Sonya	LANNION		x	
NIHOARN	Françoise	PLEUMEUR-BODOU		x	
NOEL	Louis	LANNION	X		
OFFRET	Maurice	CAVAN	X		
PARANTHOËN	Henri	LEZARDRIEUX	X		
PEUROU	Yves	TREZENY			X
PHILIPPE	Joël	TONQUEDEC	X		
PIEDALLU	Anne-Françoise	PLOUGRESCANT			X
PIRIOU	Karine	KERBORS			X
PONCHON	François	SAINT-MICHEL-EN-GREVE	X		
PONTAILLER	Catherine	PERROS-GUIREC	X		
POUGNARD	Xavier	PENVENAN	X		
PRIGENT	Brigitte	PLESTIN-LES-GREVES		x	
PRIGENT	François	LANVELLEC	X		
PRUD'HOMM	Denise	PENVENAN	x		
QUENIAT	Jean-Claude	PLOUGRAS		x	
QUILIN	Gérard	PLOUNEVEZ-MOEDDEC	x		
RANNOU	Laurent	QUEMPERVEN		x	
ROBERT	Eric	LANNION	X		
ROBIN	Jacques	ROSPEZ	X		
ROGARD	Didier	PLEUDANIEL			X
ROUSSELOT	Pierrick	PERROS-GUIREC	X		
SALIOU	Jean-François	LANMERIN			X
SEUREAU	Cédric	LANNION	X		
STEUNOU	Philippe	TREVOU-TREGUIGNEC			X
TERRIEN	Pierre	PLEUMEUR-BODOU	X		
THEBAULT	Christophe	CAMLEZ	X		
TURPIN	Sylvie	PLOUMILLIAU	x		

Conseillers suppléants

NOM	PRENOM	COMMUNE	SUPPLEANT DE
BODIN	Marie-Pierre	Tréguier	ARHANT Guirec
LE DILAVREC	Nathalie	Saint-Quay-Perros	HOUZET Olivier
GOASDOUE	Nadine	Plougras	QUENIAT Jean-Claude
MALLO	Yves	Quemperven	RANNOU Laurent

Procurations

NOM / PRENOM	PROCURATION à
COLIN Guillaume	COADIC Marie-Laure
DANGUY-DES-DESERTS Rosine	LEON Erven
KERVAON Patrice	LE BIHAN Paul
LE MEN Françoise	SEUREAU Cédric
LOGNONE Jamila	MEHEUST Christian
MERRER Louis	OFFRET Maurice
NEDELLEC Yves	LATIMIER Hervé
NICOLAS Sonia	ROBERT Eric
NIHOUARN Françoise	TERRIEN Pierre
PRIGENT Brigitte	JEFFROY Christian

Monsieur Joël LE JEUNE, président, sollicite les candidatures pour l'élection complémentaire de **1 délégué(e) titulaire** de Lannion-Trégor Communauté pour siéger au sein du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor.

Nom des Candidats :

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DES CÔTES D'ARMOR		
	Titulaire	
1	JORAND Jean-Claude	PLEUMEUR-BODOU

ELECTION d'un MEMBRE TITULAIRE

Monsieur Joël LE JEUNE, président, a invité l'assemblée à procéder à l'élection complémentaire de **1 délégué(e) titulaire** de Lannion-Trégor Communauté pour siéger au sein du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DES CÔTES D'ARMOR	
Titulaire	
<u>Nom-Prénom</u>	<u>Commune</u>
JORAND Jean-Claude	PLEUMEUR-BODOU

M. **Jean-Claude JORAND** ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé(e) **membre titulaire** pour siéger au sein du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor.

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

CLÔTURE DU PROCES-VERBAL

*Fait à Lannion
Le 14 décembre 2021*

Le Président
Joël LE JEUNE

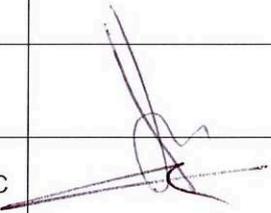
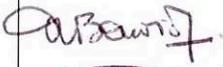
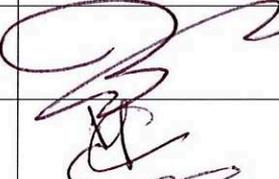
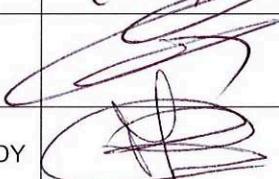
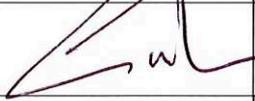
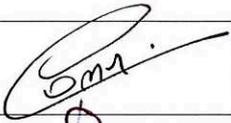
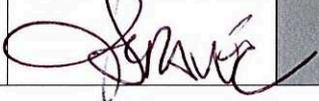


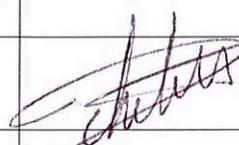
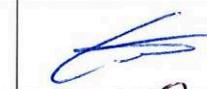
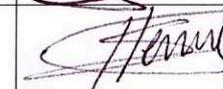
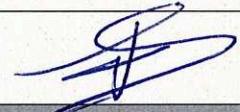
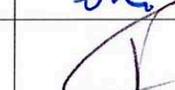
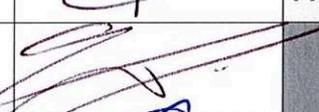
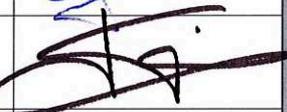
**PROCES-VERBAL D'ELECTION COMPLEMENTAIRE D'UN(E) DELEGUE(E) TITULAIRE DE
LANNION-TREGOR COMMUNAUTE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 22**

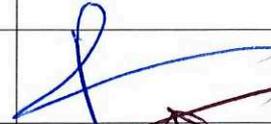
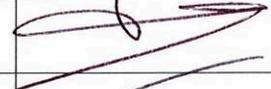
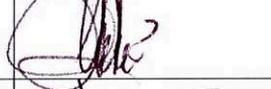
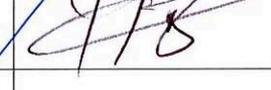
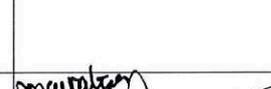
- DRESSE SUR LE CHAMP LE 14 DECEMBRE 2021

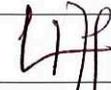
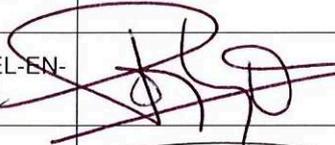
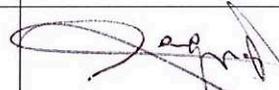
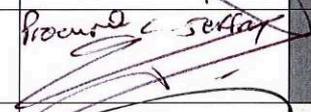
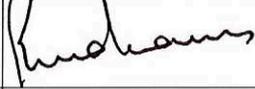
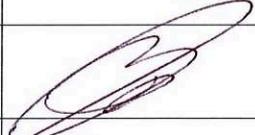
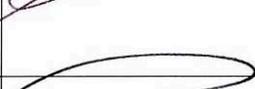
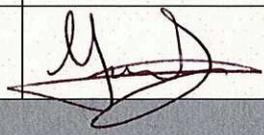
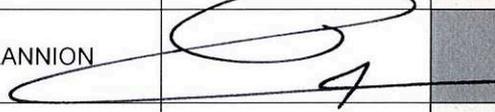
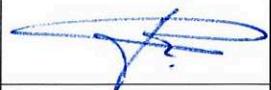
SIGNATURES

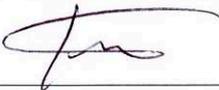
Les membres du Conseil communautaire,

NOM	PRENOM	COMMUNE	SIGNATURE	SUPPLEANT voix délibérative	SIGNATURE
ARHANT	Guirec	TREGUIER		BODIN Marie- Pierre	
AURIAC	Cécile	TREMEL		PETIBON Sandrine	
BARBIER	Françoise	LANNION			
BETOULE	Christophe	PERROS-GUIREC			
BODIOU	Henri	CAOUENNEC- LANVEZEAC		LE PERF Sylvie	
BOIRON	Bénédicte	TREBEURDEN			
BOURIOT	François	TRELEVERN		LE CUN Michelle	
BRAS-DENIS	Annie	PLOUARET		LAFONTAINE Marcel	
CALLAC	Jean-Yves	LANNION			
CAMUS	Sylvain	PLOULEC'H		MORVAN Sonia	
COADIC	Marie-Laure	LA ROCHE-JAUDY			
COCADIN	Romuald	PLUZUNET		LE CORRE Noël	
COENT	André	PLOUZELAMBRE		LE MORVAN Arnaud	
COLIN	Guillaume	LA ROCHE-JAUDY			
CORVISIER	Bernadette	LANNION			
CRAVEC	Sylvie	LOUANNEC			

DANGUY-DES-DESERTS	Rosine	PERROS-GUIREC		
DELISLE	Hervé	LANGOAT		BROUDIC Maryvonne
DROUMAGUET	Jean	MANTALLOT		ANDRE Ismaël
EGAULT	Gervais	LOUANNEC		
EVEN	Michel	PRAT		LE MORVAN Pascale
GARZUEL	Alain	LE VIEUX-MARCHE		VILAIN Danièle
GOURHANT	Brigitte	PLOUBEZRE		
GUELOU	Hervé	PLUFUR		LE CORRE Jean-Yves
HENRY	Serge	TROGUERY		PASQUIOU Yvan
HOUSSAIS	Pierre	KERMARIA-SULARD		LE ROY Nadia
HOUZET	Olivier	SAINT-QUAY-PERROS		LE DILAVREC Nathalie 
HUE	Carine	LANNION		
HUONNIC	Pierre	PLOUGUIEL		KERVELLEC Françoise
JEFFROY	Christian	PLESTIN-LES-GREVES		
JORAND	Jean-Claude	PLEUMEUR-BODOU		
KERGOAT	Yann	PLOUMILLIAU		
KERRAIN	Trefina	LANNION		
KERVAON	Patrice	LANNION		
LATIMIER	Hervé	LANNION		
LE BIHAN	Paul	LANNION		
LE BRAS	Jean-François	TREGROM		LE BOULANGER Danielle

LE CREURER	Eric	COATASCORN		FRAVAL Philippe	
LE GALL	Jean-François	LOGUIVY- PLOUGRAS		RUBEUS Saïg	
LE GUEZIEC	Patricia	TREDUDER		MORVAN Gildas	
LE HOUEIROU	Gilbert	TREDARZEC		MATHECADE Camille	
LE JEUNE	Joël	TREDREZ- LOCQUEMEAU		LEBON Mariannick	
LE MEN	Françoise	LANNION			
LE MOULLEC	Frédéric	PLEUMEUR- GAUTIER		LE TIRANT Christine	
LE ROI	Christian	MINIHY-TREGUIER		GALLAIS Marie- Yvonne	
LE ROLLAND	Yves	COATREVEN		DEMEERSSEMAN Franky	
LEON	Erven	PERROS-GUIREC			
L'HEREEC	Patrick	PLOUNERIN		JACOB Christian	
LOGNONÉ	Jamila	LANMODEZ		BODIN Arnaud	
MAHE	Loïc	PLEUBIAN		AMBERT Françoise	
MAINAGE	Jacques	TREBEURDEN			
MAREC	Danielle	LANNION			
MARTIN	Xavier	TREGASTEL		LALEUF Claudie	
MEHEUST	Christian	LANNION			
MERRER	Louis	BERHET		BENECH Laurence	
NEDELLEC	Yves	LANNION			
NICOLAS	Gildas	PLOUBEZRE			
NICOLAS	Sonya	LANNION			

NIHOJARN	Françoise	PLEUMEUR-BODOU			
NOEL	Louis	LANNION			
OFFRET	Maurice	CAVAN		DENIS Catherine	
PARANTHOEN	Henri	LEZARDRIEUX		LE COQ-BERESCHEL Annyvonne	
PEUROU	Yves	TREZENY		RICHARD Alain	
PHILIPPE	Joël	TONQUEDEC		LAMBERT Peggy	
PIEDALLU	Anne-Françoise	PLOUGRESCANT		CLIQUET Grégoire	
PIRIOU	Karine	KERBORS		BEAUVAIS Coralie	
PONCHON	François	SAINT-MICHEL-EN-GREVE		ROPARTZ Christophe	
PONTAILLER	Catherine	PERROS-GUIREC			
POUGNARD	Xavier	PENVENAN			
PRIGENT	Brigitte	PLESTIN-LES-GREVES			
PRIGENT	François	LANVELLEC		LE JEUNE Annie	
PRUD'HOMM	Denise	PENVENAN			
QUENIAT	Jean-Claude	PLOUGRAS		GOASDOUE Nadine	
QUILIN	Gérard	PLOUNEVEZ-MOEDEC		ALLAIN Sonia	
RANNOU	Laurent	QUEMPERVEN		MALLO Yves	
ROBERT	Eric	LANNION			
ROBIN	Jacques	ROSPEZ		ABRAHAM Gilberte	
ROGARD	Didier	PLEUDANIEL		POCHAT Isabelle	
ROUSSELOT	Pierrick	PERROS-GUIREC			

SALIOU	Jean-François	LANMERIN		BONNIEC Carole	
SEUREAU	Cédric	LANNION			
STEUNOU	Philippe	TREVOU-TREGUIGNEC		SAUVEE Julie	
TERRIEN	Pierre	PLEUMEUR-BODOU			
THEBAULT	Christophe	CAMLEZ		LE GOFF Rémi	
TURPIN	Sylvie	PLOUMILLIAU			

Certifié exécutoire par le Président

A Lannion, le 14 décembre 2021.

Le Président
Joël LE JEUNE



19 - Présentation du rapport 2021 sur la situation en matière de développement durable (RDD 2021)

Exposé des motifs

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle 2 », soumet les EPCI à fiscalité propre de plus de 50000 habitants à l'obligation de présenter, **préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.**

Ce rapport doit proposer un bilan des pratiques, programmes et actions publiques, au regard des cinq finalités du développement durable mentionnées au III de l'article 110-1 du code de l'environnement, à savoir :

1. La lutte contre le changement climatique ;
2. La préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent ;
3. La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
4. L'épanouissement de tous les êtres humains ;
5. La transition vers une économie circulaire.

Le rapport 2021, annexé à la présente délibération, est construit sur l'armature du Projet de territoire « Cap 2040 ».

Il comporte deux parties :

- La première partie porte sur le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine de Lannion-Trégor Communauté et des pratiques internes de la collectivité en matière d'éco-exemplarité.
- La seconde partie porte sur les politiques publiques déployées par Lannion-Trégor Communauté au regard des 5 finalités du développement durable illustrées par des indicateurs de contexte, de réalisation et de résultat.

A noter que toutes les données n'étant pas disponibles pour l'année 2021, certains indicateurs portent sur les années précédentes.

La contribution du Projet de territoire "Cap 2040" aux 5 finalités du développement durable

Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère	Préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources	Cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations	Epanouissement de tous les êtres humains	Développement suivant des modes de production et de consommation responsables
Chantier 3 Tendre vers un territoire à énergie positive	Chantier 5 - objectif 12 Anticiper le changement climatique et relever le défi de l'eau	Chantier 14 Prévenir la vulnérabilité et l'exclusion	Chantier 13 Offrir un habitat performant et solidaire	Chantier 4 Construire une politique de gestion globale et cohérente des déchets
Chantier 9 Organiser un territoire équilibré autour des centralités	Chantier 5 - objectif 13 Préserver les ressources en eaux douces, le littoral et les milieux aquatiques	Chantier 1 Renforcer les relations communes / communautés	Chantier 14 (santé) Prévenir la vulnérabilité et l'exclusion	Chantier 6 Soutenir et valoriser l'agriculture du Trégor à taille humaine et vertueuse
Chantier 10 Réduire les gaz à effet de serre émis par nos déplacements	Chantier 5 - objectif 14 Connaître, préserver et valoriser la biodiversité, en tous lieux	Chantier 2 Renforcer l'intégration de l'expertise citoyenne dans les politiques communautaires	Chantier 15 Prendre part au développement culturel et sportif	Chantier 7 Consolider et faire progresser nos filières
	Chantier 5 - objectif 15 Convaincre et engager le Trégor par la sensibilisation et l'éducation à l'environnement	Chantier 12 Organiser un territoire accessible, attractif et sécurisé		Chantier 8 Accompagner le développement d'une économie territoriale inventive, agile et durable

Le rapport a fait l'objet d'une présentation en commission n°1 « Affaires générales » en date du 2 décembre 2021.

VU L'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 » portant engagement national pour l'environnement ;

VU L'article L2311-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU Le décret no 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;

VU

La délibération n°CC_2021_078 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 29 juin 2021, portant sur l'adoption du Projet de territoire « Cap 2040 » de Lannion-Trégor Communauté ;

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

PRENDRE
ACTE

Du rapport annuel 2021 sur la situation en matière de développement durable de Lannion-Trégor Communauté, joint en annexe.



Rapport annuel 2021

SITUATION EN MATIÈRE DE
DÉVELOPPEMENT DURABLE

Rentañ-kont ar bloaz 2021

STAD AN TRAOÙ A-FET
DIORREN PADUS

crédits photos : Lamoureaux, La Lanterne



Sommaire

Préambule	4
Partie 1 : Les démarches et actions d'éco-exemplarité déployées en interne	7
Énergies renouvelables, sobriété et efficacité énergétique	7
Des mesures pour la mobilité durable des agents	8
Une gestion différenciée des espaces verts pour la préservation de l'environnement	8
Une politique d'achat durable	9
Partie 2 : Les politiques publiques déployées au regard des 5 finalités du développement durable 10	
Finalité n °1 : La lutte contre le réchauffement climatique et la protection de l'atmosphère	10
Tendre vers un territoire à énergie positive	10
Organiser un territoire équilibré autour des centralités	12
Réduire l'énergie consommée et les gaz à effets de serre émis par nos déplacements	15
Finalité 2 : Préservation de la biodiversité, des ressources et des milieux.....	18
Anticiper le changement climatique et relever le défi de l'eau.....	18
Préserver les ressources en eaux douces, le littoral et les milieux aquatiques.....	20
Connaître, préserver et valoriser la biodiversité en tous lieux.....	23
Finalité 3 : Cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations.....	25
Prévenir la vulnérabilité et l'exclusion	25
Renforcer les relations Communes – Communauté	30
Renforcer l'intégration de l'expertise citoyenne dans les politiques communautaires	31
Organiser un territoire accessible, attractif et sécurisé.....	32
Les ententes territoriales	33
La coopération décentralisée.....	33
Finalité 4 : Épanouissement de tous les êtres humains.....	34
Offrir un habitat performant et solidaire.....	34
Promotion de la santé.....	36
Participer au développement culturel et sportif du territoire.....	37

Finalité 5 : Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables	39
Construire une politique de gestion globale et cohérente des déchets	39
Soutenir et valoriser l’agriculture du Trégor à taille humaine et vertueuse du Trégor	41
Consolider, déployer et faire progresser nos filières	42
Accompagner le développement d’une économie territoriale inventive, agile et durable	44

Préambule

Le développement durable vise « à répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs »¹. Il concilie à la fois la protection de l'environnement, l'équité sociale et l'efficacité économique.

Lannion-Trégor Communauté présente ici son rapport annuel de développement durable 2021 qui offre une vision d'ensemble sur la contribution des actions, programmes et politiques du territoire aux 5 finalités du développement durable à travers le prisme de son nouveau projet de territoire « Cap 2040 », adopté le 29 juin dernier.

Conformément au cadre juridique (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 »), le rapport est présenté lors du Débat d'Orientations Budgétaires afin d'éclairer le débat et la décision politique pour l'année à venir. Il est organisé en 2 parties :

- La première partie porte sur le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine de Lannion-Trégor Communauté et des pratiques internes de la collectivité en matière d'éco-exemplarité.
- La seconde partie porte sur les politiques publiques déployées par Lannion-Trégor Communauté au regard des 5 finalités du développement durable, illustrées par des indicateurs de contexte, de réalisation et de résultats.

Ce rapport n'a pas vocation à être exhaustif. Il se veut synthétique et ne peut pas retracer les actions de l'EPCI menées sur la fin d'année 2021 étant donné le délai de préparation.

A noter que le rapport met en exergue des indicateurs clés pour chacun des domaines d'actions communautaires. L'année 2021 n'étant pas achevée au moment de l'élaboration du rapport certaines données portent sur la ou les années précédentes selon la disponibilité des données.

L'ensemble des services de l'Agglomération s'est impliqué dans l'élaboration de ce rapport qui répond à une obligation réglementaire pour les EPCI de plus de 50 000 habitants. Il s'adresse aux élus du territoire mais également à l'ensemble des partenaires de l'Agglomération et des citoyens de Lannion-Trégor.

❖ Les cinq finalités du développement durable

Les cinq finalités du développement durable sont mentionnées et définies à la section III, article 110-1 du code de l'environnement :

1. La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
2. La préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent ;
3. La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
4. L'épanouissement de tous les êtres humains ;
5. Les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

¹ Définition du Rapport Brundtland, 1987

Le territoire aujourd'hui



57 communes

103 412 habitants (INSEE - 2020)

919 km²

232 M€ de budget dont 100M€
d'investissement – (données 2021)

7 pôles d'animation territoriale

85 conseillers titulaires

1100 agents et salariés

La gouvernance de Lannion-Trégor Communauté

- ▶ **Le Bureau Exécutif**
 - ▶ **La Conférence des Maires**
 - ▶ **Le Conseil Communautaire**
- ▶ **8 commissions de travail thématiques**
(Affaires générales – Économie - Services à la population - Mobilités, énergie - Environnement, climat - Culture, patrimoine et équipements sportifs - Aménagement du territoire, habitat - Pays du Trégor, Prospectives)
- ▶ **Une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**
- ▶ **Une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)**
- ▶ **Un Conseil de développement**
- ▶ **Un Office de Tourisme Communautaire (OTC) avec ses propres commissions de travail**
- ▶ **Un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) avec ses propres commissions**
- ▶ **Un Groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) : Lannion-Trégor Solidarités**
- ▶ **Une Société d'Economie Mixte (SEM) Lannion-Trégor**
- ▶ **Une Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Lannion-Trégor Aménagement**

Le Projet de territoire « Cap 2040 »



Les orientations de la politique communautaire sont déclinées dans le Projet de territoire « Cap 2040 », fruit d'un travail de concertation entre les acteurs du territoire, adopté par le Conseil Communautaire le 29 juin 2021. Il est organisé en 5 grands défis, 15 chantiers et 47 objectifs qui contribuent au développement durable du territoire.

❖ **Lien vers le Projet de Territoire « Cap 2040 » :**

<https://www.lannion-tregor.com/uploads/docs/LANNION-CAP2040-Brochure-interactive-1.pdf>

La contribution du Projet de territoire "Cap 2040" aux 5 finalités du développement durable

Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère	Préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources	Cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations	Épanouissement de tous les êtres humains	Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables
Chantier 3 Tendre vers un territoire à énergie positive	Chantier 5 - objectif 12 Anticiper le changement climatique et relever le défi de l'eau	Chantier 14 Prévenir la vulnérabilité et l'exclusion	Chantier 13 Offrir un habitat performant et solidaire	Chantier 4 Construire une politique de gestion globale et cohérente des déchets
Chantier 9 Organiser Aménager le territoire autour des centralités	Chantier 5 – objectif 13 Préserver les ressources en eaux douces, le littoral et les milieux aquatiques	Chantier 1 Renforcer les relations communes / communautés	Chantier 14 (santé) Prévenir la vulnérabilité et l'exclusion	Chantier 6 Soutenir et valoriser l'agriculture du Trégor à taille humaine et vertueuse
Chantier 10 Réduire les gaz à effet de serre émis par nos déplacements	Chantier 5 - objectif 14 Connaître, préserver et valoriser la biodiversité, en tous lieux	Chantier 2 Renforcer l'intégration de l'expertise citoyenne dans les politiques communautaires	Chantier 15 Prendre part au développement culturel et sportif	Chantier 7 Consolider et faire progresser nos filières
	Chantier 5 - objectif 15 Convaincre et engager le Trégor par la sensibilisation et l'éducation à l'environnement	Chantier 12 Organiser un territoire accessible, attractif et sécurisé		Chantier 8 Accompagner le développement d'une économie territoriale inventive, agile et durable

Partie 1

Les démarches et actions d'éco-exemplarité déployées en interne

Lannion-Trégor Communauté est engagée dans une démarche d'éco-exemplarité en agissant en interne pour améliorer ses pratiques : en matière de sobriété énergétique et de recours aux énergies renouvelables, de mobilité de ses agents, dans la gestion de ses espaces verts ou encore dans sa politique d'achat.

Énergies renouvelables, sobriété et efficacité énergétique

► Recours à l'énergie photovoltaïque pour les besoins en électricité des bâtiments communautaires

Après l'équipement du bâtiment principal du siège de l'Agglomération en panneaux photovoltaïques pour son alimentation électrique en 2019, un second projet photovoltaïque est à l'étude. Il s'agit d'alimenter en énergie renouvelable une partie de l'Espace Corinne Erhel, situé 4 rue Louis de Broglie à Lannion. Des panneaux photovoltaïques seront installés sous forme d'ombrières sur le parking faisant face au Photonics Park. L'énergie produite permettra de couvrir environ 15% des besoins en électricité du site. Le démarrage des travaux est prévu en 2022.

► Recours au bois bocage local pour le chauffage des bâtiments communautaires

Le siège de l'Agglo est chauffé grâce à une chaufferie biomasse dont le bois est issu de la filière bocagère locale, mise en service en octobre 2020. Sa consommation annuelle est de 1 600 MWh en bois.

D'autres remplacements de chaudières d'envergure sont à l'étude :

- Les chaudières au gaz naturel de l'Espace Erhel qui regroupe un ensemble de bâtiments de 55000 m² seront remplacées d'ici 5 ans par une chaufferie bois/gaz alimentant un réseau de chaleur desservant l'Espace Erhel et de nombreuses entreprises du Technopôle Pégase ;
- Les chaudières du Pôle Phoenix à Pleumeur-Bodou, qui représente 4 459 m² de locaux, fonctionnant actuellement au gaz naturel, devraient être remplacées par une chaudière à granulés d'environ 90 kW ;
- La chaudière de la Maison Communautaire de Pleudaniel fonctionnant au gaz propane devrait être remplacée par une chaudière à granulés d'environ 40 kW. Les travaux devraient démarrer courant 2022.

► Recours au solaire thermique pour la production d'eau chaude

L'installation d'un système de production d'eau chaude fonctionnant à l'énergie solaire est prévue pour la fin de l'année 2021 aux ateliers communautaires de Kerservel à Lannion. Il permettra d'alimenter et de couvrir en partie les besoins en énergie du système de nettoyage haute pression pour les bennes à ordures ménagères, qui fonctionne actuellement au fioul.

► Rénovation thermique des bâtiments communautaires

Plusieurs opérations d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments communautaires débiteront en janvier 2022:

- Rénovation thermique par l'extérieur du siège de LTC (bâtiments « V » et « Chappe ») et isolation du vide-sanitaire du bâtiment principal ;
- Rénovation thermique de l'Espace France Service de Tréguier ;
- Rénovation thermique de l'Espace France Service de Plouaret.

► Réduction des consommations énergétiques au sein des équipements de Lannion-Trégor Communauté

Un agent du service « énergies » de l'Agglo est mobilisé pour assurer une mission de suivi des consommations sur l'ensemble des sites communautaires. Après une phase d'audit, le déploiement d'actions de suivi et de prévention est prévu à l'échelle du territoire : visite de sites, campagnes d'affichage, édition de rapports, etc. Plusieurs actions sont d'ores et déjà à l'étude :

- Redimensionnement de l'éclairage des locaux pour diviser par 4 la puissance installée avec l'installation de luminaires LED très basse luminance ;
- Recensement des linéaires de réseaux de chauffage susceptibles d'être re-calorifugés ;
- Mise en place de temporisation sur l'éclairage des circulations ;
- Déploiement au fil de l'eau d'une Gestion Technique Centralisée pour piloter à distance les équipements de chauffage, ventilation, éclairage, etc.;
- Mise en place d'audits énergétiques sur les bâtiments de plus de 1000 m² pour répondre aux objectifs de réduction des consommations énergétiques dans le cadre du décret Tertiaire.

Des mesures pour la mobilité durable des agents

De mars 2019 à novembre 2020, LTC a expérimenté le covoiturage instantané avec garantie de retour, grâce à l'application sur smartphone Klaxit, pour les déplacements domicile-travail de ses agents basés sur le Technopôle Pégase : les passagers voyageaient gratuitement et les conducteurs recevaient une incitation à covoiturer. Cette expérimentation sera poursuivie en 2022 et étendue à tout le territoire de LTC.

Le forfait mobilité durable a été adopté par LTC, permettant la prise en charge des frais de transport domicile-travail engagés par les salariés qui, notamment, ont recours au covoiturage ou qui se déplacent à vélo. Pour les déplacements professionnels de proximité, 16 vélos à assistance électrique répartis sur 7 sites communautaires sont mis à disposition des agents pour leur déplacement professionnel de proximité.

L'électrification du parc véhicule utilisé par les agents pour mener leurs missions se poursuit : lors du renouvellement des véhicules légers et des véhicules utilitaires, 50% des nouveaux véhicules sont électriques, dans le but de diminuer les émissions de gaz à effet de serre. Fin 2021, sur 270 véhicules légers et utilitaires, 30 sont des véhicules électriques.

Une gestion différenciée des espaces verts pour la préservation de l'environnement

Les espaces verts communautaires recouvrent une diversité de lieux sur l'ensemble du territoire : abords des bâtiments administratifs, des équipements sportifs et culturels (piscines, théâtres, etc..), des espaces d'activités, un parc immobilier d'entreprises, des stations d'épuration, des châteaux d'eau, des bassins de rétention, etc. Un quart des espaces verts environ est géré en régie. La gestion des autres espaces est confiée à plusieurs entreprises d'insertion du territoire.

Leur entretien s'inscrit dans une démarche globale de gestion différenciée visant à préserver la biodiversité, la ressource en eau, la qualité de l'air et des sols :

- Utilisation d'essences locales résistantes aux maladies et ravageurs et adaptées au besoin en eau ;
- Hauteur de fauche respectant le cycle de vie de la faune et de la flore,
- Paillage systématique des massifs plantés
- Conventions avec des exploitants agricoles sur les terrains des espaces d'activités de l'Agglo en vente pour la mise en place de cultures herbagères
- Recours à l'éco-pâturage : espaces verts de la déchèterie de Pleumeur-Gautier et recyclerie de Buhulien (trois moutons des Landes de Bretagne ainsi que quelques poules y sont présents pour sensibiliser le grand public à la réduction des déchets à la source).

En 2021, l'agglomération s'engage dans la pratique du *mulching* (tonte de l'herbe régulière sans ramassage) qui présente l'avantage de diminuer les déchets verts à la source et de favoriser l'enrichissement des sols. Néanmoins une sélection rigoureuse des sites doit être faite en fonction de leur nature et de leur sensibilité pour ne pas limiter le développement de certaines espèces animales et végétales particulières à certains sols.

Le recours à l'éco-pâturage

LTC conventionne avec des tiers, propriétaires de races rustiques notamment (moutons landes de Bretagne, vaches *highland cattle*, chevaux de traie bretons ou chevaux de Camargue, alpagas, etc.) pour l'entretien de certains espaces naturels des paysages ouverts comme les landes, les prairies ou les dunes dont elle propriétaire ou gestionnaire pour le compte du Conservatoire national du littoral. En 2021, 25 contrats d'éco-pâturage sont signés avec des propriétaires privés pour l'entretien de ces espaces.

Une politique d'achat durable

Suite à l'achat des anciens bâtiments de Nokia par LTC en 2017, un important stock de mobilier de bureau a été récupéré, évalué à plus de 2500 meubles au total.

Dans un souci économique et environnemental, la collectivité a fait le choix de valoriser au maximum ce stock et de favoriser le réemploi autant que possible et de différentes manières :

- Utilisation des bureaux, tables, armoires, sièges et chaises en interne, dans le cadre des besoins des services, des déménagements et des différents projets menés par LTC. Cela représente environ 500 meubles à ce jour depuis 2018.
- Constitution d'un stock de mobilier (environ 300 meubles) considéré réutilisable par la collectivité pour des besoins futurs.
- Ventes de mobilier d'occasion organisées par le biais du site Webenchères et Uzed : plus de 490 meubles vendus depuis 2019.
- Envoi de 60 m3 (environ) de mobilier vers l'Objèterie de Buhulien à Lannion et l'Amisep afin de les revaloriser pour être vendus dans La P'tite Boutique.
- Evacuation de 360 m3 de mobilier cassés et considérés inutilisables vers les filières de recyclage (Valdelia, Eco-mobilier et Romi).

En ce qui concerne la dimension sociale du développement durable, une grande partie de la logistique a été assurée par la Régie de quartiers de Lannion, entreprise qui crée des emplois pour les proposer aux habitants du territoire en difficulté d'insertion.

Partie 2

Les politiques publiques déployées au regard des 5 finalités du développement durable

Chaque politique publique émerge à plusieurs finalités du développement durable car toutes visent la construction d'un avenir qui soit socialement équitable, économiquement viable et écologiquement vivable. Elles contribuent cependant de manière plus ou moins importante, plus ou moins immédiate ou directe à telle ou telle finalité du développement durable. Aussi, pour faciliter la lecture du rapport, chaque politique publique de l'Agglomération sera ciblée sur une finalité du développement durable à laquelle elle contribue majoritairement.

Finalité n °1 : La lutte contre le réchauffement climatique et la protection de l'atmosphère

Principaux chantiers et objectifs du Projet de territoire concernés :

- ▶ **Chantier 3** : Tendre vers un territoire à énergie positive
- ▶ **Chantier 9** : Organiser un territoire équilibré autour des centralités
- ▶ **Chantier 10** : Réduire l'énergie consommée et les gaz à effet de serre émis pour nos déplacements

Domaines de compétences concernés :

Énergie - Aménagement du territoire - Mobilités

▶ Tendre vers un territoire à énergie positive

Chantier 3
Projet de
territoire

La politique communautaire en matière d'énergie relève du Chantier 3 du Projet de territoire « Cap 2040 » dont les principaux objectifs sont la diminution des consommations énergétiques via la rénovation thermique des bâtiments et le développement des énergies renouvelables.

❖ Où en est-on ? Quelques indicateurs clés...

Indicateurs	Valeur	Année	Source	Commentaires
SOBRIÉTÉ ET EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE				
Consommation annuelle d'énergie finale du territoire (toutes énergies incluant le carburant et les énergies fossiles du chauffage)	2072 GWh	2018	TerriSTORY	
Consommation annuelle d'électricité du territoire	586 GWh	2020	Enedis	2019 : 588,2 GWh

Consommation énergétique communautaires par m ² et par an des bâtiments	136 KWh ef PCI / m ²	2020	LTC	2019 : 156 KWh ef PCI / m ²
Appui-conseil à la rénovation thermique de l'habitat	5581 contacts dont 75% pour la rénovation thermique 569 ménages accompagnés	Au 10 novembre 2021	LTC	2020 : 6570 contacts et 422 ménages accompagnés (+13% par rapport à 2019)
Nombre de logements privés réhabilités dans le cadre de la politique d'aide à l'amélioration énergétique des logements (aides propres LTC et crédits délégués ANAH)	268 logements	2020	LTC	Montants de travaux générés 6,05 M€ soit une moyenne de 22 500 € de travaux par logement

ÉNERGIES RENOUVELABLES (EnR)

Production annuelle d'EnR sur le territoire (biomasse, éolienne, photovoltaïque, Unité d'incinération des ordures ménagères de Pluzunet)	247,7 GWh	2020	TerriSTORY	
Part de production d'ENR locale dans la consommation d'électricité du territoire	6,6%	2020	Enedis	2019 : 5,8 %
Part de la production solaire photovoltaïque dans la consommation totale d'électricité du territoire	1%	2020	Enedis / LTC	
Production annuelle d'énergie renouvelable issue des installations communautaires (Chaufferies bois, Panneaux photovoltaïques)	10,5 GWh	2020	LTC	2019 : 8,2 GWh
Nombre de systèmes de chauffage des bâtiments communautaires utilisant des EnR (bois)	8	2021	LTC	
Nombre de m ² de bâtiments communautaires chauffés à partir d'énergie renouvelables (bois)	30 063 m ²	2020	LTC	
Nombre de chaufferies bois communautaires avec réseau de chaleur desservant plusieurs abonnés	4	2021	LTC	2020 : 3 chaufferies + réseau
Nombre d'abonnés au service de chauffage urbain communautaire	10	2021	LTC	2020 : 9 abonnés
Nombre de MWh vendus par le service de chauffage urbain communautaire par an	7340 MWh	2020	LTC	Au 1 ^{er} octobre 2021 : 6360 MWh vendus

GAZ À EFFET DE SERRE

Emissions annuelles de gaz à effet de serre du territoire par habitant	5,9 TeqCO ₂ / hab.	2018	Air Breizh	Côtes d'Armor : 8,2 t / hab Bretagne : 6, 8 t/hab France : 5 t / hab
Tonnes de CO ₂ évitées par les mesures de sobriété et d'efficacité énergétique mises en place dans la gestion du patrimoine communautaire	135,6 Teq. CO ₂	2020	LTC	

❖ **Les actions 2021 et les perspectives**

→ **Le lancement de l'élaboration concertée du PCAET - PLUi-H – Plan de Mobilité**

Cette année 2021 marque le début du travail opérationnel commun sur les 3 plans stratégiques de LTC : PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial), PLUi-H (Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat), et PDM (Plan de Mobilité). Entre mai et juillet, 3 comités de Pilotage (COFIL) ont permis aux élus de donner leur

point de vue sur leur vision du territoire et de ses enjeux et de faire connaissance avec les procédures à venir. Entre les mois de septembre 2021 et mai 2022, 7 COPIL de diagnostics croisés vont se succéder sur des thèmes transversaux aux 3 plans, avec une grande part laissée au travail des élus en atelier.

→ **L'accompagnement des communes dans le cadre du Conseil en Énergie Partagée (CEP)**

Un nouveau Conseiller en Energie Partagée a intégré le service énergie en octobre 2021, ce qui va permettre de mieux accompagner les communes dans leur démarche de transition énergétique. Chaque conseiller suit 27 communes pour un total de 663 bâtiments.

Début novembre, ce sont 22 dossiers de demandes de fonds de concours qui ont été accordés par le Bureau Exécutif de LTC pour un montant global de plus de 150 000 €. De plus, les nouvelles missions payantes ont démarré dans le cadre de la nouvelle convention CEP. Ce sont ainsi 7 devis qui ont été validés pour des missions de pré-diagnostic énergétique.

→ **Le service communautaire de chauffage urbain**

Il est désormais constitué de 4 chaufferies bois et réseaux de chaleur (Hôpital de Lannion/centre de dialyse AUB depuis octobre 2017, Ploumilliau depuis octobre 2018, Siège de LTC / IUT de Lannion rue Branly depuis octobre 2020 et La Roche-Jaudy en fonctionnement depuis septembre 21).

Au 1er octobre 2021, ce sont 6 360 MWh qui ont été distribués au niveau des différentes sous-stations, soit 1700 MWh de plus que l'année dernière à la même période, représentant ainsi une augmentation de 36 %.

→ **Le développement de chaufferies bois et d'installations photovoltaïques**

Une nouvelle chaufferie biomasse gérée par le service de chauffage urbain de LTC abritant 2 chaudières de 150 kW a été mise en service en septembre 2021 à la Roche-Jaudy. Elle alimente l'école publique et l'EHPAD. Plusieurs projets sont par ailleurs engagés dans le cadre du nouveau contrat d'objectifs de développement des énergies renouvelables thermiques signé avec l'ADEME fin 2020 : chaufferies bois et réseaux de chaleur de Loguivy-Plougras, de Tréguier/Minihy-Tréguier et de Trévou-Tréguignec portés par LTC, chaufferie bois et réseau de chaleur du Lycée Pommerit-Jaudy et installation solaire thermique pour les ateliers communautaires de Kerservel.

Concernant les installations photovoltaïques, une centrale d'environ 74 kWc est en phase de conception sur le toit d'un bâtiment communautaire à Lannion (espace Libois) ainsi qu'un projet d'ombrières photovoltaïques de 500 kWc en autoconsommation pour l'espace Corinne Erhel. Une centrale photovoltaïque d'environ 13 MWc au niveau de l'aéroport est également à l'étude pour évaluer les contraintes réglementaires et urbanistiques

→ **Le Point – Info Habitat :**

Il assure à travers un guichet unique un service public de l'habitat et de la performance énergétique pour l'ensemble des habitants du territoire. Des conseils neutres et gratuits sont fournis aux particuliers et un accompagnement des ménages est proposé comprenant des audits thermiques. Les sollicitations des ménages ont grandement augmenté ces dernières années. Environ 75% des prises de contact concernent la réhabilitation thermique.

► **Organiser un territoire équilibré autour des centralités**

La politique communautaire en matière d'aménagement de l'espace est fondée sur les orientations du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) entré en vigueur en 2020. Elle s'appuie sur une armature territoriale structurée autour de différents niveaux de centralités. L'objectif est

Chantier 9
Projet de
territoire

de renforcer ces centralités pour limiter la dispersion géographique des fonctions urbaines, réduire la consommation des espaces agricoles et naturels et limiter les déplacements contraints. Cette politique relève du Chantier 9 du Projet de territoire « Cap 2040 ».

❖ Où en est-on ? Quelques indicateurs clés...

Indicateurs	Valeur	Année	Source
Etat d'avancement du PLUi-H	8%	au 31 octobre 2021	LTC
Surface d'espaces naturels et agricoles ouverts à l'urbanisation (par délibération)	5,5 hectares	2020	LTC
Nombre de dossiers instruits par le service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS)	8700 demandes	Au 31 octobre 2021	LTC
Nombre de communes pour lesquelles un plan guide pour le renouvellement urbain et la dynamisation des centres-villes a été mis en place	6	2021	LTC
Nombre de portage foncier de l'EPF engagé dans l'année sur le territoire (habitat, économie et nature)	4	2020	LTC

❖ Les actions 2021 et les perspectives

→ **Le lancement de l'élaboration du PLUi-H en cohérence avec le PCAET et le Plan de mobilité**

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) doit répondre aux grandes orientations définies dans le Schéma de Cohérence Territoriale du Trégor adopté et entré en vigueur en 2020. Son élaboration a débuté cette année de manière coordonnée avec l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial et du Plan de Mobilité. Après une première phase de préparation et d'échanges permettant aux élus de donner leur point de vue sur leur vision du territoire et de ses enjeux, la phase de diagnostic prospectif a été engagée.

→ **L'élaboration et la modification des Plans Locaux d'Urbanismes communaux**

Pendant l'année 2021, 22 procédures affectant les plans locaux d'urbanismes communaux sont en cours. Des procédures se sont achevées en 2021 pour 2 communes :

- Déclaration de projet ayant pour objet la mise aux normes de la station d'épuration des eaux usées : Trédrez-Locquémeau
- Modification du Plan local d'urbanisme : règlement littéral, règlement graphique, OAP : Perros-Guirec.

Des procédures ont également été lancées sur 5 communes :

- Modification du PLU de Plestin-Les-Grèves et de Trébeurden : dispositions diverses
- Déclaration de Projet à Pleudaniel, Pleumeur-Bodou (2 dossiers) et Plougrescant : mise aux normes de la station d'épuration des eaux usées.

Par ailleurs, 14 modifications simplifiées sont en cours pour mettre en compatibilité les PLU de communes littorales avec le SCOT pour intégrer les Secteurs Déjà Urbanisés de la loi Elan.

→ Les instructions des Autorisations du Droit des Sols

Lannion-Trégor Communauté assure l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) pour 47 communes du territoire. En 2021, le service a traité environ 8 700 demandes: permis de construction, déclarations préalables, déclarations d'intention d'aliéner, etc.

Par ailleurs, le service communautaire travaille pour le compte des communes à la mise en place d'un portail de 'Saisie par Voie Electronique' et au développement de l'instruction par voie dématérialisée pour 7 d'entre elles. En effet, toutes les communes devront proposer aux pétitionnaires une solution permettant leur saisine par voie électronique à partir du 1er janvier 2022. De leur côté, les communes de plus de 3 500 habitants devront recevoir et instruire par voie dématérialisée les demandes de permis de construire, déclarations préalables et certificats d'urbanisme.

→ La délimitation de périmètres de « Sites Patrimoniaux Remarquables »

En 2020, des études ont été lancées pour réviser le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Perros-Guirec et créer un SPR sur la commune de Lannion. Les sites patrimoniaux remarquables sont définis sur la base d'un diagnostic évaluant l'intérêt historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager du territoire, et d'une définition des enjeux.

Les propositions de périmètres des SPR sur la commune de Perros-Guirec, l'un à Ploumanac'h, l'autre couvrant les secteurs de Trestignel et du bourg, ont été validées par le conseil communautaire le 29 juin 2021 et ont reçu un avis favorable de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA). Une enquête publique se déroulera début 2022, conjointement à l'élaboration des Périmètres Délimités des Abords (PDA). Une approbation est visée courant 2022.

Le 28 septembre 2021, le conseil communautaire a validé la proposition de SPR sur la commune de Lannion. Il couvre le centre-ancien de Lannion. Le projet est dans l'attente d'un passage en CNPA, avant la mise en place d'une enquête publique en 2022 puis d'une approbation au 2^{ème} semestre 2022.

Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Tréguier, outil de gestion du SPR, est quant à lui dans sa phase finale. Le projet a reçu un avis favorable à l'unanimité en CNPA le 3 juin 2021. L'enquête publique se déroulera du 2 novembre 2021 au 3 décembre 2021. L'approbation du document d'urbanisme est attendue pour le 1^{er} semestre 2022.

→ La redynamisation des centres villes et centres bourgs

Le 24 mars 2021 la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain (PVD) a été signée entre les villes lauréates que sont Plestin-les-Grèves, Plouaret et Tréguier, Lannion-Trégor Communauté et l'Etat. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la signature, le projet de territoire doit être formalisé via une convention-cadre qu'il s'agira d'intégrer à l'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) existante, qui engage déjà Lannion et Tréguier.

Pour mener à bien ce processus, les trois communes ont décidé de mutualiser le recrutement d'un chef de projet au sein de Lannion-Trégor Communauté afin de conduire l'équipe projet et organiser les instances de suivi et de pilotage. La cheffe de projet a été recrutée en date du 4 octobre 2021.

Une synergie entre les dispositifs Action cœur de ville (ACV), ORT et PVD est recherchée, ainsi le premier comité de pilotage de PVD s'inscrira dans le comité de pilotage de l'ORT le 29 novembre 2021. D'autres comités (parfois spécifiques) viendront jaloner le calendrier. L'avenant à la convention d'ORT intégrant les villes du programme PVD devra être signé au plus tard le 23 septembre 2022.

► Réduire l'énergie consommée et les gaz à effets de serre émis par nos déplacements

Le secteur routier est le deuxième secteur d'activité le plus émetteur de gaz à effet de serre du territoire, représentant 25,5 % du total des émissions constatées. Les orientations de la politique communautaire en matière de réduction des gaz à effet de serre issus de nos déplacements sont définies dans le Chantier 10 du Projet de territoire « Cap 2040 ». Elles seront déclinées dans le Plan de Mobilité en cours d'élaboration.

❖ Où en est-on ? Quelques indicateurs clés...

Indicateurs	Valeur	Année	Source	Commentaires
Emissions annuelles de gaz à effet de serre issues du transport routier	150 Ktonnes eq. CO2	2018	AirBreizh	
TRANSPORT COLLECTIF ET COVOITURAGE				
Nombre d'élèves abonnés au service de transport scolaire	3665 élèves abonnés	2020	LTC	2019 : 3486 élèves
Part de la population active occupée du territoire utilisant les transports en commun pour leurs déplacements domicile/travail	1,9 %	2017	ADEUPa	
Nombre d'utilisateurs du dispositif de covoiturage Klaxit	392 utilisateurs	Au 30 septembre 2021	LTC	2020 : 287 utilisateurs 2019 : 201 utilisateurs
Nombre de tonnes de CO2 évitées par la mise en place du dispositif Klaxit	18 tonnes de CO2	2020	Klaxit	
MOBILITES DECARBONNÉES				
Part des trajets domicile-travail en vélo sur le territoire de LTC	2,3 %	2017	INSEE	
Nombre de km d'aménagements cyclables répertoriés (voies vertes et pistes cyclables)	53 km	2020	LTC	107 km en projet
Montant des aides communautaires (Fonds de concours) attribuées aux communes pour l'aménagement de pistes cyclables par an	182,8 K€	2020	LTC	2019 : 50,3 K€
Parc de vélos à assistance électrique (Vélek'tro) en service	500 vélos	2021	LTC	2020 : 270 vélos
Nombre d'aides communautaires à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE) attribuées	120 aides	2020	LTC	2019 : 86 aides
Nombre de bornes de recharge électrique ouvertes au public sur le territoire	33	2020	LTC	
Part des véhicules légers et utilitaires électriques, hybrides ou GNV dans le parc de LTC	11 %	2021	LTC	
Part des véhicules électriques, hybrides ou GNV dans la flotte de transport collectif communautaire	8%	2020	LTC	

INFORMATION DES USAGERS				
Nombre d'appels sur les questions de mobilité traités par la plateforme relation usagers	15 405 appels	2020	LTC	2019 : 16 660 appels
MOBILITES INCLUSIVES				
Nombre de bénéficiaires des différents dispositifs de mobilité pour la formation et l'emploi (VéleK'tro et Scootélek'Tro)	194 bénéficiaires	2020	LTC	2019 = 169 bénéficiaires
Nombre de trajets en transport à la demande	8 166 trajets	2020	LTC	2019 : 12 069 trajets 2020 : effet COVID

→ Les transports collectifs et le covoiturage

De mars 2019 à novembre 2020, LTC a expérimenté le covoiturage instantané avec garantie de retour, grâce à l'application sur smartphone Klaxit, pour les déplacements domicile-travail des 5 000 salariés des entreprises installées sur le Technopôle Pégase : les passagers voyageaient gratuitement et les conducteurs recevaient une incitation à covoiturer, grâce à une participation financière de LTC. Freinée par la crise sanitaire, cette expérimentation sera poursuivie en 2022 et étendue à tout le territoire de LTC. Un travail de communication, sensibilisation et d'animation sera mené auprès d'employeurs du territoire, en commençant par les secteurs où il y a le plus de salariés (centre-ville Lannion, Tréguier, Perros-Guirec ...), pour créer une masse critique et développer l'offre.

Des ajustements ont été opérés sur des lignes de transport collectif afin d'encourager le report modal de la voiture vers les transports en commun. A Lannion, la ligne B a été étendue vers Beg Léguer et Pégase à certains horaires, la Ligne A dessert un arrêt supplémentaire au Rhu. Sur Perros-Guirec, Louannec, St-Quay-Perros et Trégastel, le cadencement du Macareux a été augmenté en période estivale sur une plage horaire en tension.

→ La mobilité décarbonnée

Le schéma directeur communautaire des aménagements cyclables a été adopté en conseil communautaire en juin 2021 après deux années de concertation et la définition d'un réseau structurant dont la mise en œuvre sera portée par LTC. La phase opérationnelle du plan est engagée et une candidature a été déposée à un appel à projets Fonds mobilités actives avec l'objectif de débiter les premières réalisations en 2022.

Un service de location de vélos à assistance électrique (VAE) est dédié à la longue durée pour l'usage utilitaire des habitants et à la courte durée pour l'usage ponctuel des touristes. Le parc, actuellement de 270 VAE comprendra 500 VAE à la fin 2021. Il est complété par 15 scooters électriques destinés à l'accès à l'emploi et à la formation. Il sera également augmenté en 2022 de 10 scooters supplémentaires.

→ Le remplacement progressif de la flotte de véhicules de l'Agglo par des véhicules moins polluants

L'électrification du parc véhicule utilisé par les agents pour mener leurs missions se poursuit : lors du renouvellement des véhicules légers et des véhicules utilitaires, 50% des nouveaux véhicules sont électriques, dans le but de diminuer les émissions de gaz à effet de serre. Fin 2021, sur 270 véhicules légers et utilitaires, 30 sont des véhicules électriques. Cette politique sera poursuivie en 2022.

Après l'acquisition d'une première navette électrique pour le centre-ville et suite à une étude de faisabilité sur l'électrification du parc de bus, réalisée pour le service Transports et mobilités en mars 2021 (étude financée par l'ADEME), Lannion-Trégor Communauté a fait le choix de remplacer une partie de sa flotte par

des bus électriques. Le diagnostic indique en effet que l'activité de six bus, soit la moitié du parc, représente 84 % des émissions de CO2 émises dans le cadre de l'activité de transport régulier de personnes et propose un renouvellement de la moitié du parc de bus par des bus électriques. Le renouvellement de deux bus par des bus électriques a été engagé en novembre 2021.

Chantier 11
Projet de
territoire

→ **Les mobilités inclusives** : une contribution aux finalités 3 et 4 du développement durable à savoir « *la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations* » et « *l'épanouissement de tous les êtres humains* ».

L'accès de tous les publics sur l'ensemble du territoire est une préoccupation majeure de la politique communautaire en matière de transport, traduite dans le chantier 11 du Projet de territoire : « Développer une politique inclusive des mobilités ». Les mobilités solidaires sont développées à travers différents services et offres aux usagers : transport à la demande (dispositif Allô TILT, Taxi TILT et Mobili TILT), dispositif "Emploi, stage, formation" (jeunes, saisonniers, demandeurs d'emploi) via la location longue durée de vélos à assistance électrique, dispositif "Emploi, formation, Réinsertion professionnelle" via la location de Scootélék'tro ou encore le dispositif "Etudiants /lycéens" via la location longue durée de Vélek'tro.

Dans sa gamme tarifaire, le réseau de transports en commun de LTC, TILT, propose des abonnements mensuels, de 2 € à 15 € par mois, en fonction du quotient familial, utilisables sur les lignes régulières urbaines et interurbaines.

Finalité 2 : Préservation de la biodiversité, des ressources et des milieux

Principaux chantiers et objectifs du Projet de territoire concernés :

- ▶ **Chantier 5 / Objectif 12** : Anticiper le changement climatique et relever le défi de l'eau
- ▶ **Chantier 5 / Objectif 13** : Préserver les ressources en eaux douces, le littoral et les milieux aquatiques
- ▶ **Chantier 5 / Objectif 14** : Connaître, préserver et valoriser la biodiversité en tous lieux

Domaines de compétences concernés :

Eau potable & assainissement - Ressources & qualité de l'eau - Patrimoine naturel & sensibilisation à l'environnement

▶ **Anticiper le changement climatique et relever le défi de l'eau**

Chantier 5 /
Objectif 12
Projet de territoire

Les services publics de l'eau potable et de l'assainissement (collectif et non collectif) dont LTC assume la responsabilité doivent permettre de fournir aux usagers un service de qualité tout en préservant les milieux aquatiques et les ressources en eau, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif. Ces enjeux sont accentués par l'augmentation des aléas climatiques qui impactent la ressource en eau et les services. Les orientations de la politique communautaire en la matière sont traduites dans l'objectif 12 du Projet de territoire « Cap 2040 » et déclinées dans les schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement.

❖ **Où en est-on ? Quelques indicateurs clés...**

Indicateurs	Valeur	Année	Source	Commentaires
EAU POTABLE				
Nombre d'abonnés au service d'eau potable	57 942 abonnés	2021	LTC	Compétence LTC : 37 communes
Nombre de m3 d'eau distribués	4,959 millions de m3	2020	LTC	10 usines de productions, 40 ouvrages de stockage 11 captages prioritaires / protégés 1451 km de réseau
Consommation moyenne en eau potable par an et par habitant	73 m3	2020	LTC	
Nombre de communes desservies en eau potable dont le taux de fuite est supérieur à 25 %	8	2020	LTC	
Linéaire de réseaux d'eau potable renouvelé par an	3800 mètres	2020	LTC	
ASSAINISSEMENT				
Nombre d'abonnés au service d'assainissement collectif	48 050 abonnés	2021		55 systèmes d'assainissement collectif
Nombre de m3 d'eaux usées traitées facturées	3,2 millions de m3	2020	LTC	

Nombre de m3 d'eaux usées traitées dans les STEP	6,4 millions de m3	2020	LTC	
Part d'unité d'assainissement non collectif (ANC) conforme à la réglementation en vigueur	40%	2020	LTC	2680 contrôles en 2020
Part de STEP conforme à la réglementation en vigueur (préfecturale)	61%	2020	LTC	

❖ Les actions 2021 et les perspectives

→ L'eau potable

Lannion-Trégor Communauté exerce la compétence eau potable sur l'ensemble de son territoire, à l'exception des secteurs où les syndicats sont maintenus (syndicats implantés sur deux communautés). En 2021, de nombreux chantiers de réhabilitation de réseaux ont été réalisés, sur Lannion et sur les communes des ex-syndicats d'eau du Trégor, des Traouïero et de la Presqu'île de Lézardrieux. L'objectif est de renouveler au moins 1% du linéaire de réseaux afin de limiter les fuites et les problèmes de qualité.

Les usines de production et les ouvrages de stockage (châteaux d'eau, réservoirs) doivent être maintenus en bon état par des investissements réguliers. Un projet de nouvelle usine à Lannion est en cours d'étude. La filière des eaux de lavage de l'usine de Pradic Glas à Lannion a été réhabilitée et un important travail a été réalisé pour assurer la conformité des eaux distribuées par l'ensemble des unités de distribution au regard des évolutions du contrôle sanitaire, notamment sur la question des métabolites de pesticides.

→ L'assainissement

Les politiques engagées visent la mise en œuvre d'un service public de qualité et la préservation des milieux naturels. Avant la fin de l'année 2021, seront achevés les travaux de mise aux normes des stations d'épuration de Plounévez-Moëdec, Caouënnec-Lanvézéac, Trévou-Tréguignec et la première phase de la refonte du poste de relèvement de la Châtaigneraie, à Perros-Guirec. Les chantiers des stations de Rospez et de Plounérin ont également démarré en 2021.

Les travaux de réseaux des quais de Lannion, du Champ Blanc sur Pleumeur-Bodou, Trébeurden et de nombreuses interventions de réhabilitation sur Tréguier, Perros-Guirec, Prat, Pleumeur-Gautier, etc. ont également été menés à leur terme.

Les autorisations ayant été obtenues, les projets de réhabilitation des stations de La Roche-Jaudy, Lannion, Perros-Guirec, Pleudaniel, Pleumeur-Bodou bourg, Saint-Michel-en-Grève et Trébeurden ont pu passer en phase de consultation des maîtres d'œuvre ou d'entreprises de travaux.

Les contrôles de branchement et d'assainissement non collectif continuent, en vue de la mise aux normes par les propriétaires de leurs installations.

→ La gestion des eaux pluviales urbaines

L'année 2021 a permis de finaliser le transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » des communes à Lannion-Trégor Communauté. Les communes continueront d'assurer le service dans le cadre de conventions. LTC est responsable des investissements. Il s'agit de s'engager vers une politique de gestion intégrée de l'eau sur les territoires, en favorisant leur infiltration, la limitation des ruissellements afin de préserver la ressource en eau tant en qualité qu'en quantité.

En 2021, des travaux de renouvellement de réseaux ont été réalisés, accompagnant les travaux d'aménagement ou de voirie des communes, comme les abords du collège ou les travaux sur le boulevard Mendès France à Lannion. Des travaux sont en cours ou engagés : l'aménagement du bourg à Mantallot, les

travaux sur les rues Croix Blanche, Quatre-Vents, Kernévez à Pleumeur-Gautier, Sainte-Anne à Trégastel, les rues Foch et des Sept Iles à Perros-Guirec.

► **Préserver les ressources en eaux douces, le littoral et les milieux aquatiques**

Chantier 5 /
Objectif 13
Projet de territoire

Lannion-Trégor Communauté est impliquée depuis de nombreuses années dans la préservation des ressources en eaux douces, du littoral et des milieux aquatiques dans le cadre des Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'eau Baie de Lannion et Argoat-Goëlo et des actions des bassins versants afin de limiter les pollutions des cours d'eau et des eaux littorales et de lutter contre les algues vertes. Cette ambition est traduite dans l'objectif 13 du Projet de territoire « Cap 2040 »

❖ **Où en est-on ? Quelques indicateurs clés...**

Indicateurs	Valeur	Année	Source	Commentaires
Nombre de points noirs de continuité écologique identifié sur les cours d'eau du territoire	258 points noirs	2020	Référentiel Obstacles à l'écoulement de l'OFB	Dont 81 présentant une chute supérieure à 50 cm à l'écoulement
Nombre de restauration d'ouvrages en faveur de la continuité écologique	13	2020	LTC	
Part de cours d'eau en bon état écologique et chimique	60%	2019	SAGE/CLE	
Surface forestière du territoire	14 110 hectares	2020	LTC, IGN, CRPF, ONF	
Part des surfaces forestières bénéficiant d'une garantie de gestion durable	18,9 %	2020	LTC, IGN, CRPF, ONF	
Linéaire de haies bocagères du territoire	7 355 km	2020	LTC	
Linéaire de haies bocagère plantées par an par LTC	14 km	2020	LTC	Hiver 2021/22 : 31 km prévus
Linéaire de talus reconstitués par an par LTC	18 km	2020	LTC	Hiver 2021/22 : 14 km prévus
Volume d'algues ramassées par an (LTC)	11 595 m3	Au 26.10.21	LTC	2020 : 8955 m3
Superficie d'algues vertes échouées par an sur les côtes du territoire	305 ha	2020	CEVA	
Part de la surface agricole engagée dans le plan de lutte contre les algues vertes sur le bassin-versant Lieue de Grève	83 %	2020	LTC	
Nombre de communes ayant atteint le niveau 5 (niveau le plus élevé) de la charte zéro Phyto	38	2020	LTC	
Part de plage où la qualité de l'eau est considérée comme excellente	73%	2020	AR	

❖ **Les actions 2021 et les perspectives****→ Le rétablissement des continuités écologiques et l'amélioration des cours d'eau**

Des travaux de restauration de la petite continuité écologique ont été réalisés au cours de l'automne 2021 sur le Kerduel, le Guindy et des affluents du Léguer : arasement ou remplacement d'ouvrages, remises en talweg, résorption d'un passage à gué, restauration d'une passe à poissons.

Les campagnes d'arrachage de la Balsamine de l'Himalaya, une plante invasive que l'on retrouve sur les berges du Léguer, ont été renouvelées au cours de l'été 2021 avec pour objectif de ralentir son expansion.

Enfin, comme chaque année, des chantiers de dégagement des arbres tombés dans les cours d'eau et d'abattage préventif d'arbres à risques ont été organisés en 2021 afin notamment de protéger les ouvrages, de lutter contre les inondations, d'éviter l'érosion des berges et la création d'obstacles piscicoles.

→ L'engagement des agriculteurs dans la lutte contre les algues vertes

Au cours de l'année 2021, la Cour des comptes et la Chambre régionale des comptes ont publié leur rapport définitif d'évaluation de la politique publique de lutte contre les algues vertes en Bretagne. Ce rapport souligne la dynamique et l'ambition du programme d'action des bassins versants de la Lieue de Grève depuis une vingtaine d'années. Il met en avant les résultats positifs de baisse continue des teneurs en nitrates dans les cours d'eau et de diminution des quantités d'algues échouées nécessitant du ramassage. Cette évaluation note enfin l'engagement et les efforts réalisés par les agriculteurs. Ainsi, 100 des 139 exploitants agricoles concernés ont signé une charte d'engagement individuel dans le cadre du plan de lutte contre les algues vertes. Cet engagement permet notamment aux agriculteurs de bénéficier de la boucle vertueuse, un dispositif permettant de convertir les points acquis par les améliorations de pratiques en travaux d'intérêts agro-environnementaux.

Le niveau de contractualisation de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) témoigne également de l'engagement des agriculteurs sur le bassin versant. Plus de 73 MAEC ont été signées avec pour objectifs d'augmenter la surface en herbe des exploitations (32% de la Surface Agricole Utile (SAU)), de protéger les zones humides (100 ha) et d'entretenir le bocage (23 km de haie). Enfin, 27 exploitations produisent en Agriculture Biologique sur 1 050 ha correspondant à 16% de la SAU du bassin versant, soit deux fois plus que la moyenne régionale.

Sur la base des préconisations du rapport de la Cour des comptes, un nouveau contrat de bassin versant est en phase de construction pour un démarrage en 2022 pour 3 ans.

→ La Lutte contre les pollutions diffuses et ponctuelles agricoles

Le bassin versant du Jaudy-Guindy-Bizien a été retenu en 2020 dans le cadre d'un appel à projet de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour l'expérimentation de Paiement pour Services Environnementaux (PSE). L'objectif de ce PSE qui est expérimenté sur le bassin versant du Lizildry est d'accompagner techniquement et financièrement les agriculteurs dans la suppression de l'emploi d'herbicide sur les cultures légumières et de limiter les phénomènes d'érosion et de transfert. La phase de mobilisation des agriculteurs du Lizildry qui s'est déroulée au cours de l'été 2021, s'est concrétisée par la signature de 19 contrats PSE sur 1 026 ha de SAU pour une durée de 5 ans.

Plus globalement, la lutte contre les pollutions agricoles est au cœur des actions des programmes de bassins versants du Jaudy-Guindy-Bizien, de la Lieue de Grève et du Léguer. Avec l'appui de partenaires comme la Chambre d'Agriculture, le CEDAPA, le Groupement des Agriculteurs Biologiques (GAB) des Côtes d'Armor, les Maraîchers d'Armor et Terres d'essais mais aussi avec le lycée agricole de Pommerit, divers

outils sont mobilisés pour sensibiliser et inciter les agriculteurs et les futurs agriculteurs à faire évoluer leurs pratiques : portes ouvertes, démonstrations de matériels, diagnostics individuels, formations, expérimentations de nouvelles techniques culturales, groupes d'échanges, etc.

→ **La préservation et la reconstitution du bocage**

Depuis de nombreuses années, Lannion-Trégor Communauté accompagne les agriculteurs dans la reconstitution du bocage sur les bassins versants dans le cadre du programme Breizh-Bocage. Ainsi, au cours de l'hiver 2021/2022, 31 km de haies vont être plantés et 11 km de talus vont être créés sur le territoire.

L'enjeu est également de préserver le bocage qui remplit de multiples rôles pour le territoire. Pour y parvenir, deux outils permettant de le gérer durablement sont déployés par LTC : le plan de gestion durable des haies (PGDH) pour les agriculteurs et le Plan de gestion du bocage de bord de route (PGB) pour les collectivités. A ces outils s'ajoute le plan de gestion des forêts propriétés de Lannion-Trégor Communauté qui a été élaboré en 2021.

Une évaluation du gisement de bois issu des forêts et du bocage présent sur le territoire de LTC a été réalisée en 2020-2021 afin de mettre en perspective la ressource potentielle en bois avec les besoins futurs en bois-énergie pour le déploiement de chaufferies bois alimentées par du bois plaquette local.

→ **Les bénéfices économiques et sociaux de nos rivières à haute valeur patrimoniale**

Le Léguer, labellisé « site rivières sauvages » en 2017, a été retenu dans le cadre d'une étude sur les bénéfices économiques des rivières dont l'écosystème est préservé. L'étude a ciblé quatre services écosystémiques : l'alimentation en eau potable, les activités récréatives, le bois-énergie et la séquestration carbone ainsi que l'attachement des habitants à la vallée. Les premiers résultats, présentés cette année, ont révélé une forte valeur économique du Léguer et de son écosystème, qui se situe entre 10 et 20 millions d'euros par an.

Ces éléments alimentent l'élaboration en cours du nouveau contrat pluriannuel sur le bassin versant du Léguer dont la mise en œuvre doit intervenir à partir de 2022.

→ **La préservation des eaux littorales (algues vertes, pollutions bactériologiques)**

Lancée en 2020, la réalisation d'un « profil de vulnérabilité conchylicole » au niveau de l'estuaire du Jaudy s'est poursuivie en 2021 avec la réalisation de 4 campagnes d'analyses bactériologiques. Ces analyses vont permettre d'élaborer un plan d'action en 2022.

Plusieurs supports de communication et de sensibilisation autour de l'enjeu de préservation des eaux littorales ont été déployés cette année dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Baie de Lannion : campagne d'affichage « Nom d'un chien, nom d'un cheval, nom d'un chenapan » aux entrées de plage, plaquettes d'information sur l'enjeu de l'assainissement pour les habitants de bassins versants sensibles. Ces outils sont complémentaires de la campagne « Eau la la, c'est beau la mer » à destination des plaisanciers.

Si les volumes d'algues vertes ramassées en 2021 par les services de LTC sont plus élevés qu'en 2020, ils restent inférieurs à la moyenne des dernières années. La totalité des algues ramassées a ensuite été épandue selon les modalités fixées par convention entre LTC et chaque agriculteur.

→ **La lutte contre les inondations**

Le conseil communautaire a identifié 3 systèmes d'endiguement pouvant potentiellement être intégrés à sa compétence GEMAPI : le boulevard de la mer à Penvénan, le « Linkin » à Perros-Guirec et « Sainte-Anne » à Lannion, ainsi que 4 ouvrages de régulation situés à Lannion également. Suite à cela, Lannion-Trégor

Communauté a démarré les études de danger pour les 3 systèmes d'endiguement retenus. Elles vont permettre de préciser les rôles de ces ouvrages, les niveaux de protection retenus, les opérations de gestion à mener ainsi que les travaux nécessaires avec un plan pluriannuel d'investissement. La fin des études est prévue en 2022. Les conventionnements avec les communes, nécessaires à la gestion des ouvrages, vont également être formalisés en 2022.

En parallèle, un diagnostic a été mené sur la digue de l'étang du Poulloguer à Prat, propriété de LTC afin de mieux connaître son état et d'identifier les désordres éventuels.

Enfin, une réflexion a démarré en lien avec les communes du territoire sur la stratégie à mener en matière de gestion du trait de côte. Les zones concernées par un risque combiné d'érosion et de submersion marine ont été identifiées. Ce travail va se poursuivre en 2022 et tiendra compte des éléments de cadrage attendus de l'Etat.

► **Connaître, préserver et valoriser la biodiversité en tous lieux**



Le territoire de Lannion-Trégor Communauté dispose d'un riche patrimoine naturel constitué d'une grande variété de paysages et d'une biodiversité remarquable justifiant la protection de nombreux espaces naturels littoraux et intérieurs ainsi que le développement d'un vaste réseau de sentiers de randonnée. L'amélioration de la connaissance, la protection et la gestion du patrimoine naturel sur le long terme, sa mise en valeur en lien avec de nombreux partenaires et la sensibilisation des publics en constituent les principaux axes. Ils sont traduits dans les objectifs 14 et 15 du Projet de territoire « Cap 2040 ».

❖ **Où en est-on ? Quelques indicateurs clés...**

Indicateurs	Valeur	Année	Source	Commentaires
Nombre de site naturels protégés	168 sites	2021	LTC	
Nombre de sites naturels classés	22 sites	2021	LTC	
Nombre d'animations "nature" « grand public »	≈ 500 animations	2021	LTC	2020 ≈ 400 animations
Nombre de chantiers organisés contre les plantes invasives par an	12 chantiers dont 6 contre la balsamine	2020	LTC	400 bénévoles mobilisés
Nombre de nids de frelons asiatiques détruits par an	986	2020	LTC	2019 : 865 nids
Nombre de contributions des habitants du territoire à l'atlas intercommunal de la biodiversité	555	2020	LTC	2019 : 20
Nombre de km de sentiers pédestres d'intérêt communautaire	1300 km	2021	LTC	

❖ Les actions 2021 et les perspectives**→ Les espaces naturels remarquables et la randonnée**

Le travail de gestion, d'aménagement et de mise en valeur des espaces naturels remarquables s'est poursuivi sur les sites historiques dont s'occupe LTC (sites du Conservatoire du littoral et sites communautaires). Le niveau d'intervention va de la coordination de gestion en lien avec les communes jusqu'à la gestion directe de certains sites.

En 2021, Lannion-Trégor Communauté a déposé un dossier de candidature dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par la Région pour la création d'une réserve naturelle régionale sur les marais côtiers du Trégor. La sélection des dossiers retenus est attendue pour la fin de l'année et sera déterminante pour les actions à mener en 2022.

LTC a par ailleurs poursuivi ses missions d'animateur Natura 2000 sur les 3 sites dont elle est opérateur: « Côte de Granit-Rose-Sept-Iles », « Léguer et forêts de Coat an Noz, Coat an Hay et de Beffou » et « Etang de Moulin Neuf » et l'amélioration des itinéraires de randonnée en lien avec les communes et les associations de randonneurs.

→ La connaissance et la préservation de la biodiversité

2021 correspond à la 3^{ème} et dernière année d'élaboration de l'Atlas de la biodiversité. L'acquisition des connaissances s'est poursuivie au premier semestre et des synthèses ont ensuite été produites pour identifier les espèces à enjeux pour le territoire. Des réunions ont été organisées dans l'objectif de construire un plan d'actions en faveur des espèces et de la biodiversité en général. Enfin, la fin d'année est consacrée à la valorisation des résultats de l'Atlas et à la conception de deux documents de communication :

- Un guide technique qui présente l'état de la connaissance sur l'ensemble du territoire mais également par commune ;
- Un ouvrage grand public destiné à montrer quelques espèces originales présentes sur le territoire.

→ La sensibilisation des publics

Dans le cadre de l'Atlas de la biodiversité, plusieurs ateliers de formation ont été organisés sur les cinq communes pilotes retenues dans le cadre de la démarche. Ceux-ci visaient à aider les habitants à pouvoir reconnaître les espèces communes qui nous entourent (flore et faune). Ces formations ont été complétées de randonnées inventaires qui consistaient à parcourir un secteur et à noter toutes les espèces rencontrées. Enfin, un travail auprès de 16 classes du territoire a également permis de sensibiliser les scolaires à la biodiversité présente autour de l'école.

Par ailleurs, l'évènement « Les espaces naturels s'animent » a été renouvelé en 2021. Ces animations « grand public », mettent en valeur les espaces naturels protégés du territoire et font connaître au public local et touristique la richesse du patrimoine naturel. Plus de 500 animations ont ainsi été organisées sur une quarantaine de sites naturels.

Finalité 3 : Cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations

Principaux chantiers et objectifs du Projet de territoire concernés :

- ▶ **Chantier 14** : Prévenir la vulnérabilité
- ▶ **Chantier 1** : Renforcer les relations Communes – Communauté
- ▶ **Chantier 2** : Renforcer l'intégration de l'expertise citoyenne dans les politiques communautaires
- ▶ **Chantier 12** : Organiser un territoire accessible, attractif et sécurisé
- ▶ **Autres** : Les ententes territoriales, la solidarité internationale

Domaines de compétences concernés :

Services au public, Petite-Enfance, Enfance-Jeunesse, Accompagnement des personnes âgées, Cohésion sociale, Animation territoriale, coopération décentralisée, infrastructures et aménagement numérique

▶ Prévenir la vulnérabilité et l'exclusion

La prévention de la vulnérabilité et de l'exclusion constitue le cœur du chantier 14 du Projet de territoire « Cap 2040 ». Il traite des enjeux d'accessibilité et de proximité d'un ensemble de services à la population qui permettent à Lannion-Trégor Communauté d'accompagner tous les Trégorrois à différentes étapes de leur vie : petite-enfance, enfance-jeunesse, accompagnement des personnes âgées, cohésion sociale, accès de tous au service public. Pour ce faire, LTC combine des missions d'animation, de coordination des acteurs locaux et de déploiement des services afin de répondre aux besoins des habitants dans leur diversité.

→ Les maisons de services au public (MSAP) et Espaces France Services

❖ Quelques indicateurs clés ...

Indicateurs	Valeur	Année	Source	Commentaires
Nombre de maisons de services au public (MSAP) / Espaces France Services	3 maisons + 2 antennes	2020	LTC	Pôle Tréguier, Cavan et Plouaret / Antennes à Pleudaniel et Penvénan
Nombre d'usagers accueillis au sein des maisons de service au public et espaces France Services	4665	2020	LTC	2019 : 17 792

❖ Les actions 2021 et les perspectives

Le maillage des Espaces France Services (EFS) a été amélioré en 2021 avec la labellisation de l'Espace France Services de Plouaret. Les partenariats se développent sur ce nouveau site permettant ainsi aux usagers du pôle de bénéficier d'un guichet unique en proximité regroupant un bouquet important de services.

En 2021, tout en confortant la place des Espaces France Services de Tréguier (avec son antenne à Pleudaniel et ses permanences à Penvénan) et de Plouaret, une labellisation pour la MSAP de Cavan et une création d'EFS à Plestin-les-Grèves sont en projet. Ce réseau en proximité des usagers leur permettra de bénéficier d'accompagnement tant sur les services proposés par LTC que sur ceux des opérateurs nationaux.

→ La petite-enfance et l'enfance-jeunesse

❖ Quelques indicateurs clés ...

Indicateurs	Valeur	Année	Source	Commentaires
Taux de couverture des besoins d'accueil des enfants de 0 à 3 ans sur le territoire	79,5 %	2020	LTC	
Taux de remplissage des multi-accueils communautaires (Plouaret, Tréguier, Pleudaniel et Coatreven)	58,3 %	2020	LTC	2019 : 75%
Taux de remplissage des centres de loisirs communautaires (Ploumillau-Trédrez-Locquémeau, Plouaret, Cavan, Tréguier, Pleudaniel)	71,6 %	2019	LTC	
Nombre de familles informées sur les modes d'accueil du jeune enfant via les relais - parents / enfants communautaires	828 familles	2020	LTC	2019 : 1350 familles
Nombre de jeunes accueillis par les services information jeunesse communautaire (Ploumillau, Cavan, Plouaret)	395 jeunes	2020	LTC	

❖ Les actions 2021 et les perspectives

- **La petite-enfance** : L'accueil des 0-3 ans dans les structures d'accueil collectif et l'accueil individuel

En 2021, la mise en œuvre d'un plan de formation a permis aux équipes de renforcer leurs compétences en matière de transmission d'informations aux parents des enfants accueillis et de diagnostic précoce du handicap chez le bébé. Cette dernière formation s'inscrit dans un projet territorial concernant le diagnostic précoce mené par le groupe de travail local « Handicap Agir tôt » dont le CIAS est membre actif.

Un état des lieux des besoins en matière de garde d'enfants, mené par le groupe de travail « Atypie » a mis en exergue le besoin de communiquer davantage sur les solutions existantes. Des rencontres individuelles seront donc proposées en 2022 avec les familles exprimant des besoins spécifiques (horaires décalés, enfants porteurs de handicap et/ou à besoins spécifiques, etc.).

- **L'enfance** : L'accueil des 3 -12 ans en centre de loisirs (Accueils de Loisirs Sans Hébergement – ALSH)

Le service Enfance a également bénéficié d'une formation de ses agents dans le cadre du groupe de travail « Handicap Agir tôt ». En complément de cette formation, le service a contribué à la mise en place d'un pôle ressources pour les enfants porteurs de handicap et/ou à besoins spécifiques, suite à l'appel à projets lancé par la CAF et le département des Côtes d'Armor. Ce pôle, qui sera géré par Familles Rurales et PEP Bretil'Armor, devrait proposer ses services à partir de janvier 2022.

Différents ateliers sportifs, culturels et de loisirs ont été organisés à Tréguier, Plouaret, Ploumilliau et Ploulec'h et un travail sur la qualité des produits constituant les repas (agriculture biologique, produits locaux, produits de saison) a été mené.

- **La jeunesse** : L'information des jeunes et la proposition de séjours de LTC

Le service Jeunesse a également bénéficié de la montée en compétences de ses agents avec plusieurs formations dont la formation "Aller-vers" pour aller à la rencontre des jeunes.

Deux séjours jeunes ont été organisés pendant les vacances d'été à Penvénan et Trédrez-Locquémeau, avec l'objectif de faire découvrir aux groupes de jeunes le territoire. Le séjour ski a été annulé à cause de la crise sanitaire.

Le service Jeunesse a contribué à la coordination des services jeunesse à l'échelle du territoire (service CIAS, communes, partenaires associatifs) qui a permis de porter plusieurs projets communs et notamment :

- l'élaboration d'un questionnaire à destination des jeunes de 15 à 25 ans en partenariat avec le Conseil de développement de Lannion-Trégor Communauté
- la mise en place d'un « guichet unique » d'accompagnement des jeunes porteurs de projet (CAF, MDD, Communes et CIAS)

A noter également l'implication du service dans plusieurs projets de médiation culturelle (Semaine "Court-métrage" en partenariat avec l'association Le Cercle, visite de la galerie d'art contemporain du Dourven, etc.), des activités intergénérationnelles en partenariat avec le CCAS de Ploumilliau et des projets de sensibilisation au réemploi de matériaux.

→ L'accompagnement des personnes âgées

❖ Quelques indicateurs clés ...

Indicateurs	Valeur	Année	Source	Commentaires
Nombre de personnes âgées de 75 ans et plus	13417 personnes	2018	INSEE	Soit 13,5 % de la population Evolution de + 13.2 % depuis 2008
Nombre de places d'hébergement en établissement médicalisé pour personnes âgées dépendantes sur l'ensemble du territoire (EHPAD)	1207 places	2020	Annuaire des EHPAD	
Nombre de places d'hébergement non médicalisé pour personnes âgées sur l'ensemble du territoire (Foyers logements, tiers-lieux, résidence autonomie, etc..)	282 places	2020	Annuaire des EHPAD	
Capacité d'accueil en hébergement permanent de l'EHPAD communautaire (Gavel – Trébeurden)	59 places	2020	LTC	
Taux d'occupation de l'EHPAD du Gavel	94,6%	2020	LTC	2019 : 98 % 2020 : baisse en raison d'interdiction /restriction des entrées en EHPAD en période COVID
Nombre de bénéficiaires du service de portage de repas à domicile de LTC	149	2020	LTC	Zone d'intervention : Cavan-Lézardrieux
Nombre de bénéficiaires des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile communautaires (SAAD)	2452 personnes	2020	Lannion-Trégor Solidarités	Zone d'intervention : 41 communes
Nombre de bénéficiaires des Services de Soins Infirmiers à Domicile communautaires (SSIAD)	302 patients	2020	Lannion-Trégor Solidarités	Zone d'intervention : 41 communes

❖ Les actions 2021 et les perspectives

▪ L'EHPAD du Gavel à Trébeurden

L'EHPAD du Gavel à Trébeurden accueille 60 résidents et assure une livraison de plateaux repas pour les communes de Trébeurden et Pleumeur-Bodou

Les équipes se sont adaptées pour mettre en œuvre les consignes et recommandations du Ministère des Solidarités et de la Santé liées à l'épidémie de COVID-19.

La réalisation des deux campagnes de vaccinations (1ère et 2ème doses), n'a pas rencontré de problématique particulière. L'administration de la 3ème dose génère plus de questionnement et moins d'adhésion.

Une gestion tendue des ressources humaines a été menée dès la période estivale et le personnel en place a su faire preuve de solidarité afin d'assurer une continuité des soins. Les sessions d'animation (sorties extérieures, temps avec les animaux) ont été renforcées pour le bien-être des résidents.

Une attention particulière est portée aux économies d'énergie dans l'établissement avec des éclairages Led et des détecteurs de mouvement, et une réflexion est menée avec Cotes d'Armor Habitat sur une amélioration des dépenses énergétiques, notamment, avec une installation solaire thermique et, plus largement, des améliorations du bâti.

▪ **Le service de portage de repas à domicile**

Le service de portage de repas contribue au maintien à domicile des personnes âgées et handicapées sur la Presqu'île de Lézardrieux et sur Cavan. Sur la Presqu'île, le service est géré par le CIAS. Sur le territoire de Cavan, une convention est établie avec la Mutualité Retraite des Côtes d'Armor. 149 personnes en ont bénéficié en 2020 et la demande est croissante sur le secteur de Pleubian.

Un rapprochement des services de portage de repas à domicile de la Presqu'île de Lézardrieux et du service d'aide et de soins à domicile du pôle de Pleudaniel de Lannion-Trégor Solidarités a eu lieu. Ceci permet d'améliorer la prise en charge des bénéficiaires et de mutualiser certains moyens d'intervention, à l'instar du logiciel d'optimisation des tournées qui permet de limiter le temps de déplacement des agents, les consommations de carburant et les émissions de gaz à effet de serre. Ce logiciel devrait être opérationnel au printemps 2022.

Pour la préparation des repas, les denrées alimentaires sont achetées par le biais de l'association Trégor Goëlo, associée à LTC qui regroupe des marchés communs afin de diminuer les coûts et de permettre de travailler en circuit court. Le service projette d'aller plus loin dès 2022, en se fixant un objectif d'au moins 50% de produits durables, conformément à la loi EGALIM.

▪ **Les services d'aides et de soins à domicile (SAAD et SIAD)**

Les services d'aides et de soins à domicile de Lannion-Trégor Solidarités ont fortement été mobilisés depuis le début de la crise sanitaire, dans un secteur d'activité déjà en tension. La mise en place du « passe sanitaire » et de l'obligation vaccinale ont impacté le service, certains agents ne souhaitant pas s'y soumettre. Pour répondre aux multiples difficultés rencontrées par le personnel, un groupe de travail sur la qualité de vie au travail a été mis en place, le temps de dialogue social a été élargi et les salaires revalorisés.

Une évaluation externe a permis de préciser les orientations pour 2022 avec notamment : le déploiement d'une stratégie d'attractivité et de communication pour les métiers de ce secteur, le développement d'une offre plus complète d'accompagnement des personnes âgées en partenariat avec un service de téléassistance (à but privé non lucratif), la coopération et le travail en réseau sur le territoire, la mise en place de temps intergénérationnels en lien avec le pôle jeunesse du CIAS et de programmes d'activités physiques adaptés au domicile en lien avec le pôle santé CIAS.

→ La cohésion sociale

❖ Quelques indicateurs clés ...

Indicateurs	Valeur	Année	Source	Commentaires
L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE				
Nombre d'aires d'accueil permanentes des gens du voyage du territoire	1	2021	LTC	Une aire en cours de construction à Perros-Guirec
Taux d'occupation des aires d'accueil permanentes des gens du voyage	85%	2021	LTC	
Nombre de groupes familiaux des gens du voyage accueillis pendant l'été (hors aires d'accueil permanentes)	16 groupes familiaux	2021	LTC	25 groupes en 2020
LA PRÉVENTION DE LA DELINQUANCE				
Nombre d'actions soutenues par LTC en matière de sécurité et de prévention de la délinquance	24 actions	2021	LTC	2020 : 16 actions 2019 : 28 actions
Montant alloué aux actions de sécurité et de prévention de la délinquance	78,6 K€	2021	LTC	2020 : 65,9 K€ 2019 : 78 K€
LA POLITIQUE DE LA VILLE				
Nombre de projets portés par les acteurs locaux retenus au titre du Contrat de ville	15 projets	2021	LTC	2020 : 9 projets 2019 : 17 projets
Montant alloué aux projets portés par les acteurs locaux en faveur des quartiers prioritaires	80 000 €	2021	LTC	2020 : 58 500 €

❖ Les actions 2021 et les perspectives▪ **L'accueil des gens du voyage**

Lannion-Trégor Communauté gère une aire d'accueil permanente de 25 emplacements à destination des gens du voyage, située à Lannion et met également à disposition du 1^{er} juin au 30 septembre, 2 terrains de regroupement familiaux d'1/2 hectare chacun et un terrain de grand passage de 4 hectares.

Sur l'aire d'accueil permanente, aucun produit phytosanitaire n'est utilisé et un tri quotidien des déchets est assuré par un agent. Lors de la période estivale, pendant les rassemblements de grands passages ou pour les regroupements familiaux, des bennes à ordures sont systématiquement installées préalablement pour permettre aux voyageurs de laisser leur environnement dans son état initial. Un accompagnement social est prévu par un agent du CIAS tout au long de leur séjour.

En 2022, les travaux pour la création de la nouvelle aire d'accueil permanente des gens du voyage seront engagés sur la commune de Perros-Guirec. Un logiciel de télégestion et de prépaiement sera sélectionné pour faciliter la facturation auprès des voyageurs et la dématérialisation des documents. En outre, Lannion-Trégor Communauté va engager des travaux pour se conformer aux prescriptions du décret du 5 mars 2019, relatif à l'aménagement et à l'équipement des terrains de grand passage des gens du voyage.

▪ Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)

Le CISPD est une instance de concertation rassemblant l'ensemble des acteurs qui œuvrent dans les champs de la sécurité et de la prévention de la délinquance. L'appel à projets annuel du CISPD a ainsi permis de financer en 2021 plusieurs projets, dont l'accompagnement par la Ville de Lannion de personnes condamnées à des Travaux d'Intérêt Général (TIG).

En 2022, à partir d'un diagnostic actualisé, le CISPD va définir ses nouvelles priorités d'actions pour le territoire, avec la volonté d'encourager la dimension partenariale des projets et de favoriser une répartition équilibrée de ceux-ci sur l'ensemble de l'agglomération en fonction des besoins identifiés.

▪ La politique de la ville

Lannion-Trégor Communauté est compétente en matière de politique de la Ville. Elle a notamment en charge l'élaboration du Contrat de ville pour les quartiers prioritaires de Ker Uhel et d'Ar Santé-les Fontaines, situés à Lannion. L'ambition est de mobiliser l'ensemble des partenaires concernés en intégrant les dimensions sociale, urbaine et économique dans une logique de co-construction avec les habitants.

Déclarée « grande cause du quinquennat » par le Président de la République, l'égalité entre les femmes et les hommes est un axe transversal des contrats de ville signés en 2015. Aussi, des sessions de sensibilisation à l'égalité femme-homme à destination des porteurs de projets ont été proposées sur le territoire.

Le Contrat de Ville 2015-2020 a été prorogé jusqu'en 2022. L'année 2022 sera donc l'occasion de réaliser l'évaluation de ce dispositif.

► Renforcer les relations Communes – Communauté

Chantier n°1
Projet de
territoire

La volonté politique de renforcer les relations entre les communes et leur EPCI est traduite dans le Chantier 1 du projet de territoire « Cap 2040 » qui se décline en deux objectifs. Le premier consiste à favoriser la communication entre les communes et leur agglomération, le second vise à créer une dynamique de dialogue au sein des 7 pôles territoriaux, espaces propices au dialogue de proximité (Plestin-les-Grèves, Plouaret, Cavan, Lannion, Perros-Guirec, Tréguier et Lézardrieux)

❖ Où en est-on ? Quelques indicateurs chiffrés ...

Indicateurs	Valeur	Année	Source
Nombre de diffusions de « l'Essentiel du Conseil » auprès des élus municipaux du territoire, par an	5	Au 31 octobre 2021	LTC
Nombre d'élus communaux (non communautaires) inscrits aux commissions thématiques	118	2021	LTC
Taux de participation des élus communaux (non communautaires) aux commissions thématiques de LTC	60.65%	2020 (juillet-décembre)	LTC

❖ **Les actions 2021 et les perspectives**

L'année 2021 a été consacrée à la détermination du modèle le plus adapté possible aux attentes des élus communautaires et communaux en matière d'animation territoriale. Ainsi, après la désignation de référents par pôle, des réunions territoriales regroupant uniquement les Maires se sont tenues pour appréhender les résultats d'un questionnaire portant sur ces attentes, envoyé à plus de 900 conseillers municipaux.

Au vu des retours, un travail de communication et de vulgarisation, tant en termes de sémantique que d'outils, doit être mené pour rendre plus accessible l'agglomération à ses conseillers municipaux. L'attente en matière de réunions par pôle sur des thématiques propres à chacun d'eux ressort également et devra faire l'objet d'une articulation en 2022.

► **Renforcer l'intégration de l'expertise citoyenne dans les politiques communautaires**

Chantier n°2
Projet de territoire

L'implication de la société civile et des habitants est attendue dans la conception et la mise en œuvre des politiques communautaires. Pour ce faire, le Chantier 2 du Projet de territoire « Cap 2040 » prévoit d'améliorer la connaissance de la communauté d'agglomération et de son conseil de développement auprès de la population, de favoriser le dialogue entre LTC et son conseil de développement et d'associer les trégorrois aux politiques communautaires.

❖ **Où en est-on ? Quelques indicateurs clés...**

Indicateurs	Valeur	Année	Source	Commentaires
Nombre d'abonnés à LTC sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, LinkedIn)	8500 abonnés	2020	LTC	+42% par rapport à 2019
Nombre de visiteurs du site Internet de LTC	197 660 visiteurs	2020	LTC	+25% par rapport à 2019
Nombre d'exemplaires du magazine « T » diffusés	6 diffusions à 57 500 exemplaires	2021	LTC	
Nombre d'heures bénévoles du Conseil de développement	390 H	2020	LTC	
Nombre de saisines du Conseil de développement	3	2021	LTC	

❖ **Les actions 2021 et les perspectives**

Lannion-Trégor Communauté a poursuivi en 2021 sa communication via différents canaux dont les réseaux sociaux, les sites Internet et la publication du magazine communautaire, le 'T'. A noter, le nombre d'abonnés aux réseaux sociaux et la consultation du site Internet ont considérablement augmenté pendant la crise sanitaire.

Temps fort de la démocratie locale, l'élaboration du nouveau projet de territoire de Lannion-Trégor Communauté « Cap 2040 » a abouti en juin 2021. Cette démarche s'est inscrite dans une volonté d'ouverture aux différents acteurs du territoire : élus communautaires et municipaux, société civile et population au sens large. Le Conseil de développement de Lannion-Trégor Communauté a été particulièrement mobilisé dans ce cadre, à travers une implication dans les instances de travail dédiées.

En 2021, le Conseil de développement a également été sollicité pour participer aux travaux d'élaboration du Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), ainsi qu'à la démarche de

planification stratégique déclinée en trois volets: le Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat (PLUi-H), le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) et le Plan de mobilité (PDM).

Le Conseil de développement mène par ailleurs ses propres activités auprès de la société civile dont en 2021 :

- La poursuite de son cycle de conférences sur le thème de la transition démocratique, après la transition énergétique et climatique, thème d'une soirée-débat qui avait attirée environ 200 personnes en 2020 au Lycée Le Dantec. "
- La démarche "Jeunes trégorois.es, qui êtes-vous ? » qui vise à mieux connaître les jeunes de 16 à 30 ans et leurs attentes pour le Trégor, notamment par le biais d'un questionnaire, diffusé en tous points du territoire grâce à un partenariat avec la Mission locale et le service enfance-jeunesse du CIAS.

► **Organiser un territoire accessible, attractif et sécurisé**

Chantier 12
Projet de
territoire

Le désenclavement numérique et routier du territoire est un des objectifs de la politique communautaire. L'accessibilité du territoire à l'Ouest breton et l'apaisement des circulations automobiles dans les centres-villes et centres-bourgs de l'Agglomération constituent deux axes majeurs du chantier 12 auxquels s'ajoute le développement des infrastructures numériques.

❖ **Les actions 2021 et les perspectives**

→ **La construction d'un pont aval sur le Léguer pour améliorer la liaison entre le Sud-Ouest et le Nord du territoire**

Suite à un concours de maîtrise d'œuvre réalisé en 2018, LTC a confié la réalisation des études nécessaires à la construction du Pont Aval à un groupement de maîtrise d'œuvre conduit par l'architecte Thomas LAVIGNE. Les études préalables et d'avant-projet sont en cours depuis début 2019. LTC a choisi en 2019 de compléter le programme du projet en ajoutant au franchissement une voie verte pour faciliter la circulation des piétons et des cyclistes. Après échanges avec le Département, cofinanceur, et la Ville de Lannion, dans le cadre du schéma de référence de centre-ville Lannion 2030, les études d'avant-projet devraient se terminer courant 2022, ce qui permettra de débiter la phase de concertation publique.

En 2021, pour permettre la réalisation du projet, LTC a procédé à l'acquisition de 2 maisons, impactées par le projet. Les travaux de construction devraient avoir lieu en 2024 et 2025.

→ **Le déploiement de Megalis pour un accès de tous au numérique**

Les déploiements de la phase 1 / tranche 2 du projet Megalis Bretagne Très Haut Débit ont pris beaucoup de retard, mais devraient s'achever au premier trimestre 2022. Ceux de la phase 2 se font en parallèle à bon rythme. A noter qu'après l'achèvement de la construction du réseau fibre, l'abonnement n'est pas immédiatement disponible car les étapes de réception de travaux sont très minutieuses et peuvent générer des reports imprévus.

❖ **Quelques indicateurs sur l'état d'avancement de l'aménagement numérique du territoire :**

Indicateurs	Valeur	Année	Source	Observations
Nombre de communes dont plus de 75% des logements sont raccordables au réseau Internet fibré très haut débit (débit >= 1Gb)	6 communes	2021	Megalis Bretagne	Prévision pour fin 2022 : 25 communes

Part de logements raccordables à un réseau Internet haut débit (cuivre ou fibre) (Débit >=8Mb)	76 %	2021	LTC	Prévision pour fin 2022 : 91%
Part de logements raccordables à un réseau Internet très haut débit (cuivre ou fibre) (Débit >=30Mb)	36 %	2021	LTC	Prévision pour fin 2022 : 61%
Part des logements raccordables au réseau Internet fibré très haut débit (débit >= 1 Gb) cofinancés par LTC (hors commune de Lannion)	3,6 %	2021	LTC	Prévision pour fin 2022 : 34 %

Les ententes territoriales

❖ Les actions 2021 et les perspectives

Afin de se saisir de problématiques qui dépassent le périmètre administratif du territoire, de partager des informations et de faciliter les convergences, Lannion-Trégor Communauté a mis en place des « ententes » intercommunautaires avec ses territoires voisins. L'entente formalisée avec Guingamp-Paimpol Agglomération porte notamment sur les problématiques de développement économique, d'accessibilité, d'environnement, et les déchets. La seconde entente lie LTC à Brest Métropole et Morlaix Communauté, et couvre des sujets tels que l'attractivité territoriale, l'accessibilité, le développement économique et touristique, l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, la culture, le développement urbain et l'environnement.

L'année 2020 avait été marquée par le renouvellement des exécutifs locaux et par la crise sanitaire, événements qui ont poussé au décalage de la réinstallation de ces ententes. C'est donc en janvier 2021 que des premières réunions ont pu être organisées, permettant à LTC et ses partenaires de confirmer la nature et la composition des instances prévues pour le fonctionnement de ces ententes (conférences intercommunautaires et commissions thématiques), et de partager des informations sur des sujets d'intérêt commun.

Un nouveau cycle de réunions de ces deux ententes est également prévu à l'automne 2021.

La coopération décentralisée

❖ Les actions 2021 et les perspectives

Lannion-Trégor Communauté a poursuivi en 2021 sa politique de soutien à des initiatives locales de solidarité internationale. Un total de 8 000 € de subvention a ainsi été accordé cette année pour accompagner les actions du collectif Trégor Nafanga en faveur d'une commune rurale du Mali (soutien au fonctionnement de cantines, au développement et à la mise en œuvre de formations professionnelles pour les jeunes de la commune, à l'organisation de manifestations culturelles et sportives), ainsi qu'un projet porté par l'Association Solidarité Trégor Madagascar et visant la commune d'Ambatomanga à Madagascar (soutien aux cantines scolaires, bourses d'étude pour la formation professionnelle...).

Le nouveau projet de territoire de LTC prévoit de réinterroger sa politique de coopération décentralisée au regard de ses compétences. L'expiration à la fin 2021 de l'accord-cadre liant LTC au collectif Trégor Nafanga pourrait déclencher cette réflexion au sujet des objectifs de la communauté en matière de solidarité internationale, et des moyens dédiés.

Finalité 4 : Epanouissement de tous les êtres humains

Principaux chantiers et objectifs du Projet de territoire concernés :

- ▶ **Chantier 13** : Offrir un habitat performant et solidaire
- ▶ **Chantier 14** : Prévenir la vulnérabilité et l'exclusion (santé)
- ▶ **Chantier 15** : Prendre part au développement culturel et sportif du territoire

Domaines de compétences concernés :

Habitat – Santé – Équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire.

▶ Offrir un habitat performant et solidaire

Chantier 13
Projet de
territoire

La politique communautaire de l'habitat porte sur l'amélioration de l'habitat privé ancien, le développement de l'offre d'habitat social et de solutions adaptées pour les habitants ayant des besoins spécifiques (personnes âgées, saisonniers, gens du voyage, handicapé(e)s, etc.). En soutien à cette politique de l'habitat mise en œuvre selon un principe de gestion économie de l'espace (densification et requalification urbaines), LTC s'appuie sur une politique de gestion foncière adaptée.

❖ Où en est-on ? Quelques indicateurs clés...

Indicateurs	Valeur	Année	Source	Commentaires
Part des ménages propriétaires de leur résidence principale sur le territoire	72%	2018	Insee	
Part de ménages locataires social	7,1%	2018	Insee	
Tension locative sociale	4.1	2020	LTC / observatoire de l'habitat	2019 : 2.9
Nombre de nouveaux logements sociaux créés tous types confondus (agrés LTC)	140 logements	2020	LTC	2019 : 76 logements
Nombre de conseils techniques et financiers par le Point Info Habitat	5 583 contacts	au 10 novembre 2021	LTC	2020 : 6570 contacts 2019 : 5010 contacts
Nombre de ménages accompagnés par le Point Info Habitat (évaluation thermique et/ou diagnostic des besoins d'adaptation du logement au handicap / vieillissement)	569 ménages	Au 10 novembre 2021	LTC	2020 : 422 ménages 2019 : 251 ménages
Montant total des aides propres de LTC en faveur des logements du parc social et privé	512,7 K€	2020	LTC	
Montant des crédits délégués ANAH en faveur de l'amélioration du logement sur le territoire	2,166 M€	2020	LTC	2019 : 2,233 M€
Nombre de logements privés aidés dans le cadre de l'adaptation au vieillissement et aux handicaps pour un maintien à domicile (aides propres LTC et crédit délégués ANAH)	65 logements	2020	LTC	2019 : 51 logements

❖ Les actions 2021 et les perspectives**→ Agir pour le parc privé**

En 2021, Lannion-Trégor Communauté a poursuivi sa politique proactive en faveur d'une amélioration de la qualité du parc de logements privés : résorption de l'habitat indigne, amélioration thermique, adaptation des logements aux besoins, lutte contre la vacance, etc., conformément à son Programme Local de l'Habitat 2018-2023, dont un axe prioritaire est la requalification de l'habitat ancien.

Au 10 novembre 2021, 5583 contacts ont été pris auprès du Point Info Habitat dont 75% concernent l'amélioration thermique de l'habitat et 569 ménages sont nouvellement accompagnés (visites à domicile, audits thermiques ou diagnostics d'ergothérapeute) dans le cadre de dispositifs contractuels (Programme d'Intérêt Général -PIG et Opération Pour l'Amélioration de l'Habitat et le Renouvellement Urbain - OPAH-RU) soutenus par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ou en régie par les thermiciens du Point Info Habitat.

Les dispositifs d'aides financières ont été renouvelés avec un crédit de 2,5 millions d'euros d'aides de l'ANAH attribué en 2021 à LTC dans le cadre de sa délégation des aides à la pierre, complété par un crédit d'aides propres de 500 000 € inscrit au Budget 2021.

Dans le cadre de l'OPAH-RU 2020-2024 des centres-villes de Lannion et Tréguier, les Opérations de Restauration Immobilière (ORI) et de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI), concernant la restructuration de 27 immeubles, ont été engagées. Le lancement des enquêtes publiques est prévu au 1^{er} trimestre 2022. La campagne de ravalement obligatoire concernant 140 immeubles a débuté.

A l'échelle de l'ensemble du territoire, LTC a œuvré en réseau pour traiter une quinzaine de situations d'habitat indigne dans le cadre de son comité local (avec l'ARS, le Département, l'Etat, les CCAS...), a accompagné des communes dans la mise en œuvre d'actions de police de l'habitat indigne, et s'est engagé dans la mise en œuvre du plan d'action départemental signé en mai 2021.

→ Accompagner le développement de l'offre de logements sociaux

Lannion-Trégor Communauté a soutenu la réhabilitation thermique de 30 logements sociaux appartenant à des organismes HLM et de 5 logements sociaux communaux, en accordant des aides financières et en permettant la mise en œuvre de prêts de la Banque des territoires. Elle a également soutenu la réhabilitation de 44 logements sociaux dans le cadre du Plan de relance.

Au 10 novembre 2021, 9 opérations de construction de logement social étaient aussi pré-programmées sur 7 communes, soit une programmation prévisionnelle 2021 de 95 nouveaux logements sur le territoire.

Pour favoriser une plus grande mixité sociale dans tous les segments du parc HLM et faciliter l'accès des ménages les plus modestes au parc hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville, Lannion-Trégor Communauté a entamé en 2021 un diagnostic partagé avec l'ensemble des acteurs concernés (bailleurs sociaux, communes) sur les questions d'occupation du parc social et d'attribution des logements, et a installé au mois de septembre sa Conférence Intercommunale du Logement (CIL), qu'elle copréside avec l'Etat.

Enfin, pour répondre aux besoins des populations ayant des besoins spécifiques, LTC a participé à des actions en faveur du logement des travailleurs saisonniers en partenariat avec la Mission locale et l'association Habitat Trégor Argoat : enquête auprès d'employeurs, soutien à une opération à Perros-Guirec, etc.

→ **Mettre en œuvre une politique foncière adaptée**

Dans le cadre de sa politique de renouvellement urbain, LTC élabore des référentiels fonciers permettant d'estimer le foncier mobilisable pour la production de logement dans l'enveloppe urbaine, et l'élaboration de plans guide communaux définissant les secteurs stratégiques de développement. À la fin 2021, les potentialités bâties et foncières ont été identifiées sur 32 communes. 11 autres référentiels communaux sont en cours d'élaboration.

Une nouvelle convention-cadre 2022-2026, signée en octobre 2021, entre Lannion-Trégor Communauté et l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Bretagne permet de s'appuyer sur l'EPF dans ces projets stratégiques de maîtrise foncière.



Promotion de la santé

❖ **Quelques indicateurs clés ...**

Indicateurs	Valeur	Année	Source	Commentaires
Densité de médecins généralistes pour 100 000 habitants	84,4 médecins	2021	ARS	Cible à atteindre : 100,7
Nombre d'internes accueillis sur le territoire (par LTC)	0	2020	LTC	2019 : 22 internes
Nombre d'évènements communautaires en faveur de la promotion de la santé (Semaine d'information sur la santé mentale, Mois sans tabac, RDV de la santé, etc.)	11 évènements	2021	LTC	2020 : 11 évènements 2019 : 5 évènements
Nombre de professionnels formés à la prévention santé (responsables associatifs, travailleurs sociaux, conseillères familiales, etc.)	44	2020	LTC	2020 : 15 professionnels 2019 : 109 professionnels

❖ **Les actions 2021 et les perspectives**

En 2021, et conformément au calendrier prévisionnel établi, 40% des actions ont été réalisées : 8 actions ont été mises en œuvre, 8 ont engagé leurs travaux et 4 n'ont pas encore démarré.

Afin d'aller à la rencontre des habitants et de favoriser la participation citoyenne, le CLS a mis en œuvre en 2021 un nouveau projet intitulé les « Rendez-vous de la Santé en Côtes d'Armor ». Il s'agit de conférences-débats gratuites et ouvertes à tous, qui se déroulent en divers points du département. Chaque intercommunalité signataire d'un CLS propose 1 à 2 temps forts sur son territoire. Ces rencontres permettent de s'informer pour être acteur et actrice de sa santé :

- 15 juin 2021 - Rospez : L'obésité
- 23 septembre 2021 - La Roche-Jaudy : Le sommeil

En 2022, le Contrat Local de Santé va identifier ses priorités de travail en matière de santé-environnement grâce à l'établissement d'un diagnostic. En effet, notre santé est conditionnée par l'environnement dans lequel nous évoluons au quotidien et avec lequel nous interagissons, de manière individuelle et collective. Ainsi, l'air que nous respirons, l'eau que nous buvons et les aliments que nous consommons sont un tout que nous devons préserver. C'est pourquoi, un questionnaire sera réalisé auprès de la population pour identifier les préoccupations des habitants et co-construire un plan d'actions concret.

► **Participer au développement culturel et sportif du territoire**

Chantier 15
Projet de
territoire

Lannion-Trégor Communauté participe à la construction, l'entretien et à la gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire. Au-delà de la question des équipements, le partage de la compétence culturelle et sportive avec les communes, le Département, la Région et l'Etat exige de la part de LTC d'identifier les champs d'action pour lesquels l'échelon intercommunal est pertinent. Le projet de territoire « Cap 2040 » a ainsi identifié des objectifs complémentaires à la gestion des équipements culturels et sportifs comme le soutien aux singularités artistiques et culturelles du territoire, la transmission et le partage des arts, de la culture et du patrimoine ou encore l'élaboration d'un schéma directeur pour définir l'articulation de l'action entre les communes et l'agglomération en matière de développement sportif.

❖ **Où en est-on ? Quelques indicateurs clés...**

Indicateurs	Valeur	Année	Source	Commentaires
Nombre d'entrées à l'Aquarium marin de Trégastel par an	25 023 entrées	2020	LTC	2019 : 54746 entrées 2020 : effet COVID
Nombre d'entrées au Planétarium de Pleumeur-Bodou par an	27 487 entrées	2020	LTC	2019 : 44733 entrées 2020 : effet COVID
Nombre d'inscrits au conservatoire de musique communautaire	785 élèves	2020 / 2021	LTC	2019 / 2020 : 828 élèves
Fréquentation des salles culturelles du Théâtre de l'Arche et du Sillon par an	649 entrées	2020	LTC	2019 : 4097 entrées 2020 : Effet COVID
Fréquentation du Carré magique par an	6 449 entrées	2020	LTC	2019 : 29 678 entrées 2020 : effet COVID
Fréquentation de la galerie du Dourven par an	0	2020	LTC	2019 : 1949 entrées 2020 : Effet COVID
Fréquentation des équipements aquatiques communautaires (Forum de Trégastel, Piscine Ti Dour, O'Trégor) par an	125 638 entrées	2020	LTC	2019 : 353 126 entrées 2020 : Effet COVID

❖ **Les actions 2021 et les perspectives**

→ **La diffusion culturelle**

Les salles de spectacles communautaires ont connu une période de fermeture d'une durée inédite en raison de la crise sanitaire, et n'ont véritablement pu rouvrir leurs portes au public qu'à la fin du mois de mai 2021. En réponse à la crise économique du secteur culturel qui s'en est suivie, Lannion-Trégor Communauté a mis en œuvre au cours de l'été 2021 une programmation artistique de 56 spectacles et concerts au sein de 28 établissements médico-sociaux (EHPAD et établissements d'accueil de personnes en situation de handicap) en salariant 70 artistes résidant sur le territoire.

Au sein de la Galerie du Dourven, le décalage du calendrier des expositions a toutefois permis de proposer des temps de médiation et des temps de rencontre avec les artistes à 16 groupes d'enfants ou d'adolescents sur le temps scolaire ou extra-scolaire (écoles, collège, centres sociaux, centres de loisirs).

Les équipements culturels de Lannion-Trégor Communauté poursuivront leurs efforts en matière d'action culturelle, notamment auprès des enfants et adolescents, au cours de l'année 2022.

→ **La promotion de la culture scientifique**

Lannion-Trégor Communauté agit en faveur de la vulgarisation de la culture scientifique au travers de deux équipements majeurs, l'Aquarium marin de Trégastel et le Planétarium de Bretagne, mais aussi en assurant chaque année la coordination et le financement de la Fête de la Science.

Si l'Aquarium et le Planétarium ont pu rouvrir leurs portes dès le mois de juin, leur fréquentation a été impactée par la mise en œuvre du passe sanitaire à partir du 21 juillet.

La Fête de la Science a expérimenté un format renouvelé en proposant aux écoles des ateliers en présentiel et en distanciel. Cette nouvelle formule a rencontré un certain succès et a permis de toucher des nouveaux établissements.

→ **L'enseignement musical**

Les travaux des nouveaux bâtiments du Conservatoire de musique communautaire se sont poursuivis à Lannion et à Tréguier. Les nouveaux locaux ouvriront respectivement leurs portes fin février et fin avril 2022.

Le Conservatoire a adapté ses dispositifs d'enseignement aux contraintes sanitaires afin de poursuivre sa mission d'enseignement musical. Les interventions musicales en milieu scolaire, qui avaient été suspendues en 2020 en raison du premier confinement et des protocoles en vigueur au sein de l'Education nationale, se sont déroulées sans difficultés particulières en 2021 au sein des écoles élémentaires du territoire.

→ **L'animation culturelle du territoire**

Lannion-Trégor Communauté a pris en charge pour la première année l'organisation de quatre événements précédemment portés directement par l'Office de tourisme communautaire : le Festival de l'Estran, le Festival Vent de Grève (*annulé pour cause de tempête*), Jardins Secrets et le Festival Môm'art. A noter particulièrement en 2021, la nouvelle formule du Festival de l'Estran (festival étendu à 2 semaines, budget artistique consolidé, œuvres mieux inscrites dans le paysage...) a été particulièrement saluée au sein des réseaux artistiques et culturels. La manifestation Jardins secrets, pour sa part, a quitté pour la première fois son bassin de vie originel, le « Haut Trégor », pour permettre au public de découvrir un nouveau site patrimonial au cœur du territoire : le manoir de Runoden, à Caouënnec-Lanvézéac.

→ **Les équipements sportifs**

Les équipements sportifs ont connu une très longue période de fermeture, qui a été mise à profit en interne pour rénover certaines infrastructures. Au sein des équipements aquatiques, des cours de rattrapage ont été mis en œuvre afin de permettre à un maximum d'enfants de rattraper leur retard en matière d'apprentissage de la natation.

Finalité 5 : Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

Principaux chantiers et objectifs du Projet de territoire concernés :

- ▶ **Chantier 4** : Construire une politique de gestion globale et cohérente des déchets
- ▶ **Chantier 6** : Soutenir et valoriser l'agriculture du Trégor à taille humaine et vertueuse
- ▶ **Chantier 7** : Consolider et faire progresser nos filières
- ▶ **Chantier 8** : Accompagner le développement d'une économie territoriale inventive, agile et durable

Domaines de compétences concernés :

Déchets - Economie agricole - Economie - Tourisme - Enseignement supérieur, recherche et innovation

▶ Construire une politique de gestion globale et cohérente des déchets

Chantier 4
Projet de territoire

En plus des coûts, des pollutions et du gaspillage de ressources que représente la production de déchets, leur gestion est responsable d'importantes émissions de gaz à effet de serre. Aux émissions dues à leur collecte et traitement, il faut ajouter celles émises durant le processus de production des biens de consommation avant qu'ils ne deviennent des déchets.

Les orientations de la politique communautaire en matière de prévention et de gestion des déchets s'inscrivent dans le Chantier 4 du Projet de territoire « Cap 2040 » qui se donne pour principaux objectifs la réduction de la production de déchets et la transformation des déchets en ressources.

Ces orientations sont déclinées dans le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

❖ Où en est-on ? Quelques indicateurs clés...

Indicateurs	Valeur	Année	Source	Observations
Nombre de kg de déchets ménagers et assimilés collectés (DMA) - (déchets inertes inclus) par habitant et par an	1101 kg / hab. (DGF)	2020	SMITRED	2019 : 1205 kg / hab. (DGF)
Nombre de kg de déchets végétaux collectés par habitant DGF et par an	297 kg / hab. (DGF)	2020	SMITRED	2019 : 350 kg / hab. (DGF)
Nombre de kg d'ordures ménagères et résiduelles (OMR) collectées par habitant DGF et par an	196 kg / hab. (DGF)	2020	LTC	2019 : 202 kg / hab. (DGF)
Performance de tri des emballages	132 kg / habitant	2020	SMITRED	Moyenne nationale : 108,7 kg (SINOE)
Part de valorisation matière et organique des déchets collectés (DMA et Non dangereux)	49%	2020	SMITRED	Taux de valorisation matière : 22% Taux de valorisation organique : 27%
Nombre de nouveaux ménages équipés d'un composteur individuel (appui de LTC)	595 ménages	2020	LTC	

Tonnage de marchandises issues des encombrants valorisés par les ateliers de la recyclerie	317 tonnes	2020	LTC	
Tonnage de marchandises issues des encombrants vendues par l'espace de vente la « P'tite Boutique »	130,2 tonnes	2020	LTC	

❖ Les actions 2021 et les perspectives

→ **L'élaboration du Plan local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)**

La commission consultative de suivi et d'évaluation de ce plan est constituée. Elle doit maintenant examiner l'état des lieux et le diagnostic qui ont été réalisés afin de proposer un plan d'actions visant à réduire les déchets produits sur le territoire.

→ **La mise en place d'une tarification incitative**

Lannion-Trégor Communauté a réaffirmé sa position vis-à-vis des déchets : mettre en œuvre le principe Producteur = Payeur. Dans un premier temps à partir du 1er janvier 2022, les professionnels souhaitant utiliser les déchèteries communautaires devront payer pour les déchets les plus courants et les plus pondéreux. L'année 2021 a permis de conventionner avec les professionnels et de tester l'interface de saisie des données. Les tarifs des 6 types de déchets les plus apportés ont été votés.

En 2022, c'est la Redevance Spéciale qui va faire l'objet d'une étude. En effet la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) acquittée par certains professionnels n'est pas suffisante pour couvrir les dépenses relatives à leur production. Après une phase d'étude sur le terrain, les enjeux vont être évalués pour que les élus puissent prendre une décision.

→ **La modernisation et la mise aux normes des déchèteries**

Suite aux contrôles de la DREAL, LTC devait procéder à des mises aux normes. Ces dernières se sont couplées à une optimisation du réseau. Cette année, 391 000 € de travaux relatifs principalement à la protection incendie et aux locaux d'accueil des produits dangereux ont ainsi été réalisés. Cet effort sera poursuivi en 2022.

La décision de fermer 3 sites a été prise afin d'améliorer les conditions d'accueil et les capacités de tri (nouvelles filières) sur les 10 sites restants.

→ **L'animation et la gestion de la recyclerie – ressourcerie**

Les activités d'animations à l'Objèterie ont connu un ralentissement considérable lors de la crise sanitaire, avec la mise en suspens de toutes les animations programmées au cours du 1er semestre 2021. La recyclerie n'a cependant pas ou peu subi de baisse d'activités, les ventes d'objets à la P'tite Boutique ayant même continué de progresser de près de 20 % entre 2019 et 2020.

→ **La sensibilisation du grand public**

Lannion-Trégor Communauté communique largement sur les services qu'elle développe pour réduire les déchets de son territoire (broyage des végétaux, réemploi des encombrants à l'Objèterie, etc.). LTC s'appuie également sur les interventions du SMITRED Ouest d'Armor, qui organise des événements et sensibilise les usagers et les scolaires tout au long de l'année.

→ **Le broyage des déchets verts**

Le nombre d'opérations de broyage à domicile sur rendez-vous, réalisées en partenariat avec la Régie de Quartiers, est passé de 171 en 2019 à 290 en 2020. Ce service remporte un franc succès et permet d'éviter environ 800 tonnes de déchets végétaux en déchèterie.

→ **La lutte contre le gaspillage alimentaire**

Dans le cadre de son Projet Alimentaire Territorial (PAT), LTC a initié un programme s'intitulant « Des champs à l'assiette », pour accompagner les agents de la restauration collective (30 cuisiniers en 2020) et les former au gaspillage alimentaire ainsi qu'à l'utilisation de produits bio et locaux.

► **Soutenir et valoriser l'agriculture du Trégor à taille humaine et vertueuse du Trégor**

Chantier 6
Projet de territoire

Le soutien à l'agriculture durable est un chantier à part entière du Projet de territoire « Cap 2040 ». Il comprend plusieurs objectifs : l'accompagnement des agriculteurs dans la transition agro-écologique, l'aide à l'installation, la préservation et la restructuration du foncier agricole ainsi que le soutien au bien-vivre ensemble dans l'espace rural.

❖ **Où en est-on ? Quelques indicateurs clés...**

Indicateurs	Valeur	Année	Source	Observations
Surface Agricole Utile du territoire (SAU)	51 027 Ha	2019	DRAAF Bretagne	
Nombre total d'exploitations agricoles sur le territoire	926 exploitations	2019	DRAAF Bretagne	2018 : 924 exploitations
Nombre d'exploitations agricoles engagées en agriculture biologique sur le territoire	111 exploitations	2019	DRAAF Bretagne	
Part de la SAU engagée en agriculture biologique	6%	2019	DRAAF Bretagne	
Nombre d'exploitations agricoles engagées en Mesures Agroenvironnementales et Climatiques (MAEC)	193 exploitations	2019	DRAAF Bretagne	
Nombre de producteurs vendant en circuits courts (marchés de producteurs, AMAP, vente à la ferme...)	85 producteurs	2018	Chambre d'agriculture	
Nombre de demandes d'aides à l'installation de nouveaux agriculteurs	30	2021	LTC	
Fonctionnement de l'abattoir (tonnage annuel)	852 tonnes équivalent carcasse	2020	LTC	2019 : 1009 tonnes

❖ **Les actions 2021 et les perspectives**→ **Le soutien à la filière « viande » locale et le nouvel abattoir communautaire**

Réalisé en lien avec le Plan de Lutte contre les algues vertes (développement des systèmes de production herbagère et à très basses fuites d'azote), cet abattoir multi-espèces a vocation à valoriser les produits

locaux et les filières locales agro-alimentaires, avec une capacité d'abattage de 1 500 tonnes équivalent carcasse (TEC), extensible à 1 800 TEC. Cet équipement est localisé sur la zone d'activités de Beg Ar C'hra, à Plounévez-Moëdec, au plus proche de la zone d'élevage du Trégor et des axes de communication. L'année 2021 est marquée par la réalisation du PMS (Plan de Maîtrise Sanitaire), le déménagement du site de Lannion et la mise en route le 2 novembre du nouvel équipement : « l'Abattoir du Trégor ».

→ **L'aide au développement de l'approvisionnement en produits locaux dans la restauration collective**

L'objectif de cette démarche est de reconnaître les efforts environnementaux des agriculteurs par des prix rémunérateurs tout en permettant à chacun d'accéder à une alimentation saine, à un prix acceptable et basée sur le développement d'une agriculture locale, de qualité dans le cadre de modes de productions agro-écologiques. Ce projet vise également à tisser des liens entre agriculteurs et consommateurs, via l'approvisionnement de la restauration collective. L'expérimentation lancée en 2018 sur le secteur de Plestin-Les-Grèves est en cours d'essaimage sur le reste du territoire.

A ce jour, l'animation a permis :

- D'évaluer le débouché potentiel de la restauration collective publique pour la production locale,
- De rencontrer 20 agriculteurs,
- D'enquêter sur 83 cantines (cuisiniers et/ou responsable de restauration),
- D'animer 3 jours de formation et d'échanges pour 30 cuisiniers,
- De réaliser un film (Tébéo) pour sensibiliser le grand public autour des enjeux de l'alimentation et expliquer la démarche.

En cette fin d'année 2021, l'objectif est de faire signer la charte d'engagement des communes et de LTC dans le programme « Des champs à l'assiette en Lannion-Trégor ».

→ **L'aide à l'installation des nouveaux agriculteurs**

Depuis 2016, Lannion-Trégor Communauté a mis en place des aides pour favoriser l'installation des nouveaux agriculteurs sur son territoire. L'aide est de 3 000 € avec un bonus de 1 500 € dans le cadre d'une installation en agriculture biologique.

En 2021, Lannion-Trégor Communauté a traité une trentaine de dossiers de demande d'aide à l'installation, pour un montant total d'aide de près de 100 000 €.

Au cours de l'année, Lannion-Trégor Communauté a poursuivi ses opérations de préservation et de restauration du foncier agricole. En partenariat avec la Chambre d'Agriculture, dans le cadre du plan de lutte contre les algues vertes, LTC accompagne les échanges amiables de foncier agricole dans le but de favoriser le regroupement du parcellaire agricole et ainsi développer les surfaces en herbe et limiter les déplacements.

► **Consolider, déployer et faire progresser nos filières**

Une des forces et des originalités de Lannion-Trégor Communauté repose sur la diversité des filières économiques qui composent le territoire dont les hautes technologies, le tourisme, l'économie de proximité, l'agriculture et l'économie maritime. Le chantier 7 du Projet de Territoire « Cap 2040 » met en exergue la volonté de consolider et déployer ces différentes filières afin de proposer un emploi durable aux habitants tout en veillant à assurer un équilibre dans les activités économiques du territoire.

Chantier 7
Projet de
territoire

❖ Où en est-on ? Quelques indicateurs clés...

Indicateurs	Valeur	Année	Source	Commentaires
Part de la population active occupée	87,2%	2018	Insee	
Nombre de demandeurs d'emploi	7651 demandeurs d'emplois	2020	Armor Stat	+1,4% par rapport à 2019
Nombre d'entreprises créées annuellement	696 entreprises	2020	Insee	2019 : 699 entreprises
TOURISME				
Capacité d'accueil touristique du territoire (nombre de lits d'hébergements marchands et non marchands)	115 491 lits	2020	Armor Stat	+1,2 % par rapport à 2019
Taux de pression touristique du territoire (avec résidence secondaire)	115,9 %	2020	Armor Stat	
Nombre de personnes accueillies dans les bureaux de l'Office de Tourisme communautaire	157 270 personnes	2020	LTC	
ECONOMIE DE PROXIMITE				
Nombre d'entreprises bénéficiaires du « pass commerce et artisanat de service »	70 pass	2021	LTC	2020 : 33 pass 2019 : 26 pass
ECONOMIE MARITIME				
Part de l'emploi maritime sur le territoire	2,2%	2018	ADEUPa	

→ **Les hautes technologies**

Face à l'annonce du plan social de Nokia en juin 2020, une démarche partenariale a été activée depuis plus d'un an pour mettre en œuvre des actions d'envergure concertées sur le territoire.

2021 est marquée par les premiers fruits de ces travaux et la mise en lumière des potentiels en cybersécurité des réseaux télécoms du territoire et les perspectives en xG via le développement de l'Institut de Recherche Technologique B<>COM (+ 44 emplois à novembre 2021), de Qualcomm et d'autres entreprises du territoire.

La photonique est par ailleurs un secteur qui a connu une croissance particulièrement soutenue, issue de nature organique et également externe. Cette conjoncture est portée par le fort développement des réseaux en période de pandémie, mais également par des marchés industriels tels que la santé et le bien-être humain ou animal, le cycle de l'eau, la défense ou encore les véhicules autonomes... Lumibird, Exfo, Kerdry ou Ekinops en sont des exemples marquants.

En 2022, Lannion-Trégor Communauté expérimentera des innovations 5G sur son réseau d'eau.

→ **Le tourisme**

28 % des français ont choisi la Bretagne comme destination de vacances cette année, dont de nombreux primo-vacanciers souhaitant bénéficier du grand air. L'année 2021 a également confirmé la tendance de fonds de l'élargissement de la saison aux mois d'avril et septembre.

Par ailleurs, Lannion-Trégor Communauté s'est largement investie dans la restructuration du site de Kerallic, engageant des travaux notamment dans la rénovation thermique du site et le lancement à fin 2021 d'un appel à candidature pour l'exploitation de ce site touristique.

A compter de fin 2021, il conviendra de faire évoluer la gestion du gîte du Poulloguer à Prat alors que son exploitante partira à la retraite.

→ **L'économie de proximité**

L'année 2021 a été marquée par un fort soutien de l'agglomération en faveur du commerce et de l'artisanat de proximité avec le maintien des fonds de soutien « Lannion-Trégor Covid transition » et « COVID Résistance Bretagne », assurant un soutien aux entrepreneurs en difficulté (plus de 27 dossiers en 2021). De plus, l'agglomération a développé une plateforme de e-commerce dédiée aux commerçants locaux nommée Ty commerces. Parallèlement, la relance a également été soutenue via un doublement des sollicitations du dispositif Pass'commerce sur l'année 2021 par rapport à l'année précédente (70 projets en 2021).

→ **L'économie maritime**

Sur la période 2014 – 2020, Lannion-Trégor Communauté était la structure porteuse du programme européen territorialisé du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) en tant que chef de file d'une démarche coopérative associant Guingamp-Paimpol Agglomération et Leff Armor Communauté. Ce programme a montré sa capacité à créer des dynamiques locales et à renforcer les relations entre les acteurs des filières de la pêche et de l'aquaculture, ainsi qu'avec les autres acteurs du quartier maritime de Paimpol. Fort de cette expérience, Lannion-Trégor Communauté va répondre, avec ses partenaires, à l'appel à candidature pour une nouvelle génération de ce programme, qui couvrira la période 2021-2027.

En 2021, Lannion-Trégor Communauté est pour sa part engagée dans deux projets co-financés par le FEAMP: « La mise en place d'une filière de valorisation des filets de pêche usagés » et « L'élaboration d'un profil de vulnérabilité conchylicole et de pêche à pied professionnelle sur l'estuaire du Jaudy ».

► Accompagner le développement d'une économie territoriale inventive, agile et durable

**Chantier 8
Projet de
territoire**

Le soutien au développement économique territorial passe par la mise en place d'outils d'attractivité, de communication et de promotion du territoire (zones d'activités, immobilier d'entreprise, accueil et accompagnement des entreprises, mises en réseau, identification et gestion des besoins en compétences, etc.). Il impose également d'accompagner l'innovation et la recherche à travers une offre de formations adaptées, le soutien aux pôles de recherche et d'expérimentation ou encore le croisement des filières. Ce développement doit être mené au regard des transitions sociales et environnementales. Ces axes d'intervention de la politique communautaire sont traduits dans le Chantier 8 du projet de territoire.

❖ **Où en est-on ? Quelques indicateurs clés...**

Indicateurs	Valeur	Année	Source	Commentaires
ESPACES D'ACTIVITES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE				
Surface totale d'espaces d'activités communautaires	476 ha	2021	LTC	

Taux d'occupation des espaces d'activités communautaires (vocation industrielle, artisanale ou commerciale)	92%	2021	LTC	
Nombre de m2 total du parc immobilier	172 000 m ²	2021	LTC	
Taux d'occupation du parc immobilier	93%	2021	LTC	2020 : 90%
Nombre de locataires du parc immobilier	308 locataires	2021	LTC	2020 : 288 locataires
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION				
Nombre d'étudiants sur le territoire	1747 étudiant	2020	Observatoire des territoires	
Nombre de bourses doctorales accompagnées dans l'année	6 bourses	2020	LTC	2019 : 6 bourses
Participation annuelle LTC au budget global Enseignement supérieur-Recherche-Innovation mobilisé dans l'année sur le territoire (CPER 2021-2027 et hors CPER et centres technologiques)	1,122 M€	2020	LTC	265 000 € d'aides octroyées par LTC
Nombre de porteurs de projets collaboratifs innovants soutenus par LTC	17 bénéficiaires	2020	LTC	
INSERTION				
Nombre d'Equivalent Temps Plein générés annuellement par la mise en œuvre de la clause sociale d'insertion dans les marchés publics de LTC	52 ETP	2020	LTC	
Nombre de structures de l'insertion par l'activité économique et du handicap mobilisées dans la commande publique	9 structures	2020	LTC	

→ **Attirer, accueillir et faire émerger les acteurs économiques**

Lannion-Trégor Communauté a répondu à de nombreuses nouvelles sollicitations tant pour la location (+ 20 locataires en 2021) que pour des recherches de terrains, issues d'artisans ou d'entreprises stratégiques. Ainsi, le parc immobilier industriel locatif est aujourd'hui occupé à plus de 93 % par plus de 300 locataires fin 2021. Par ailleurs, la collectivité a procédé à 10 ventes de terrains pour un total de 23 000m² dans l'année, tout en recherchant continuellement l'optimisation foncière. Une réflexion sur l'extension du parc foncier, commercialisé à plus de 92 %, est programmée sur 2022.

L'agglomération s'est également attachée à réhabiliter l'espace Corinne Erhel, incluant le Photonics park, le parc des expositions ou la maison de l'entreprise. Elle a également mis en place un groupe de travail élargi ayant pour objet de travailler aux perspectives de rénovation du site Orange (33 000 m²), à l'entrée de l'espace d'activités Pégase et disponible d'ici 4 ans.

→ Attirer et transformer les compétences

Lannion-Trégor Communauté s'attache à répondre aux différents métiers en tension sur le territoire : saisonniers du tourisme ou de l'agriculture, métiers de la santé ou profils spécifiques relatifs aux hautes technologies. Des évènements ont eu lieu soit en physique soit en dématérialisé pour y répondre, sur des modes variés : démarches collectives de demandeurs d'emplois dans des entreprises, forums de l'emploi, jobdating ou séminaires en ligne d'attractivité dédié aux ressources humaines.

Une action conjointe avec la Région et Anticipa a permis de lancer une campagne d'attractivité pour les métiers de la tech (5G et Cybersécurité) par voie de presse, sur les réseaux sociaux et via des salons inversés de recrutement ou de manière dématérialisée. Une démarche connexe sur le logement de ces nouveaux arrivants devient aujourd'hui un élément clé de la durabilité de ces opérations d'attractivité.

→ Contribuer à l'évolution de la formation pour servir l'excellence de la recherche et le dynamisme de l'innovation

L'année 2021 a été marquée par la négociation du futur CPER 2021-2027 ainsi que par le plan de relance universitaire. Ainsi, dans les prochaines années, l'agglomération pourra finaliser la rénovation thermique et esthétique des bâtiments universitaires situés à Lannion, pour près de 3 M€ entre les deux programmes. Des financements complémentaires seront dédiés à des programmes tels que la photonique mais également aux algues, aux technologies vocales dédiées à la santé, etc.

Le campus des métiers et qualifications, action structurante pour la formation, permet également de développer des formations autour du tourisme numérique, de la photonique, du design, avec le soutien financier de l'Etat et des collectivités territoriales.

→ Faire des transitions le moteur de nos actions

Lannion Trégor-communauté s'engage dans les transitions et poursuit des actions de croisement de filières via des évènements orienté « slowtourisme », ou la remise de prix spéciaux lors d'opérations telles que le Summit4Good, qui met en avant le bien-travailler et le bien-vivre local.

L'insertion sociale par l'activité économique est également un élément clé de réussite pour l'emploi : la facilitation de clauses sociales dans les marchés publics est intervenue en 2021 sur 26 marchés de travaux et 18 marchés réservés.

➤ *Arrivée de Xavier MARTIN*

20 - Débat d'orientations budgétaires 2022

Exposé des motifs

Le débat d'orientation budgétaire constitue une obligation réglementaire et est la première étape du cycle budgétaire,

Il a fait l'objet d'une présentation en commission n°1 « Affaires générales » le 2 décembre 2021 ;

- VU** Les dispositions de l'article 2017 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- VU** L'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** Le Rapport d'Orientation Budgétaire transmis aux membres avec la convocation présentant les prévisions des grandes masses budgétaires de l'exercice 2022 ;
- VU** La présentation en commission « Affaires générales » en date du 2 décembre 2021 ;

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

**PRENDRE
ACTE**

Qu'un débat sur les orientations budgétaires 2022 a bien eu lieu sur la base du rapport joint en annexe.

Présents : 66 Pouvoirs : 10 Total : 76 Exprimés : 76

Voix Pour : 76 / Voix Contre : 0 / Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

RAPPORT PREALABLE AU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022



Lannion-Trégor
COMMUNAUTÉ
Lannuon-Treger Kumuniezh

2022

Rapport préalable au Débat d'Orientation Budgétaire 2022	
Lannion-Trégor Communauté	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2021 - COMPTE-RENDU
Présentation.....	3
Présentation de la nouvelle agglomération Lannion Trégor Communauté.....	3
Le contexte économique et budgétaire national	4
Les ressources	6
Du contexte national à l'impact sur les ressources de la communauté.....	6
Les ressources fiscales	6
La fiscalité des entreprises	6
Le versement transport	7
La taxe de séjour	7
La fiscalité des ménages et TVA	7
La fiscalité des ordures ménagères	8
La taxe GEMAPI	9
La Taxe d'aménagement	9
RECAPITULATIF FISCALITE.....	9
Tableau de synthèses des ressources fiscales	9
Les transferts financiers avec l'Etat et les collectivités membres	10
La Dotation Globale de Fonctionnement - DGF	10
Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales – FPIC	11
Le Fonds National de Garantie Individuel des Ressources FNGIR.....	11
Les attributions de compensations	12
Les ressources de l'exploitation des services	12
Les ressources liées aux appels à projet et aux programmes de cofinancement.....	12
Les ressources d'investissement	13
Les dépenses	13
Les charges de fonctionnement.....	13
Les facteurs d'évolution exogènes	13
Les facteurs d'évolutions endogènes	13
Le programme pluriannuel d'investissement	18
Du projet de territoire au programme pluriannuel	18
Les dépenses d'investissement 2022.....	18
Les ressources d'investissement 2022	18
L'architecture budgétaire de Lannion Trégor Communauté au 1 ^{er} janvier 2022	29

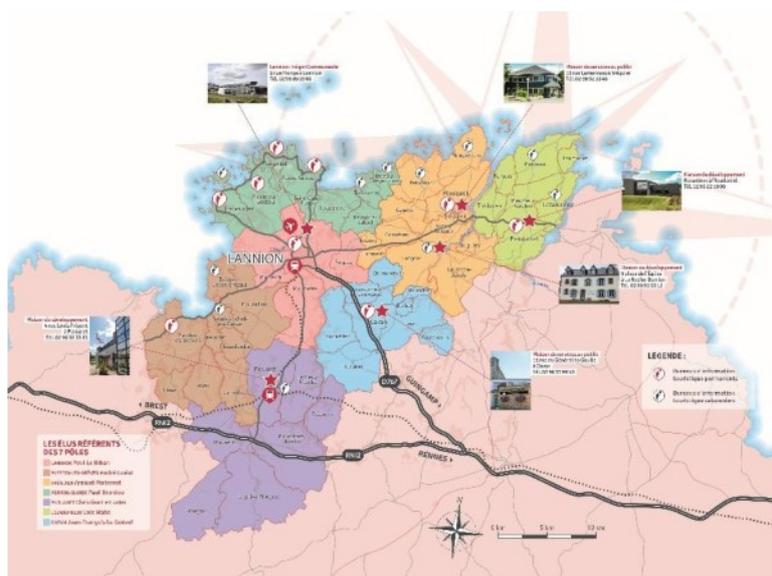
Le débat d'orientation budgétaire a pour objectifs de présenter les grands équilibres de LTC. Il présente notamment le contexte national, les répercussions de la loi de finances et du contexte économique. En consolidant les données acquises (dette, personnel, bases fiscales) il permet de définir les contraintes et les opportunités budgétaires pour préserver l'équilibre pérenne des finances communautaires. En cela, la définition, par la prospective budgétaire, d'un montant d'investissement soutenable est un préalable aux choix d'investissement. Ce rapport, et le débat, porte sur l'ensemble des budgets de Lannion Trégor Communauté

PRESENTATION DE LA NOUVELLE AGGLOMERATION LANNION TREGOR COMMUNAUTE

Lannion Trégor Communauté est issue de la fusion au 1^{er} janvier 2017 des communautés de communes du Haut Trégor, de la Presqu'île de Lézardrieux et d'agglomération de Lannion Trégor Communauté. Elle se situe au Nord-Ouest du département des Côtes d'Armor. La collectivité regroupe 57 communes pour une population de plus de 100 000 habitants, se plaçant ainsi en seconde position en termes de population sur ce département.

La communauté est dotée d'un Centre Intercommunal d'Action sociale et d'un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial de Tourisme.

Les compétences de l'agglomération sont définies par l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2019, que précise, lorsque c'est nécessaire les délibérations du conseil communautaire en définissant l'intérêt communautaire.



Le point de conjoncture, publiée en septembre 2021, par l’Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) envisage que le Produit Intérieur Brut (PIB) de la France retrouve dès la fin de l’année 2021 son niveau d’avant crise. L’endigement de l’épidémie qui s’appuie désormais principalement sur l’élargissement de la couverture vaccinale réduit très fortement l’impact économique du virus.

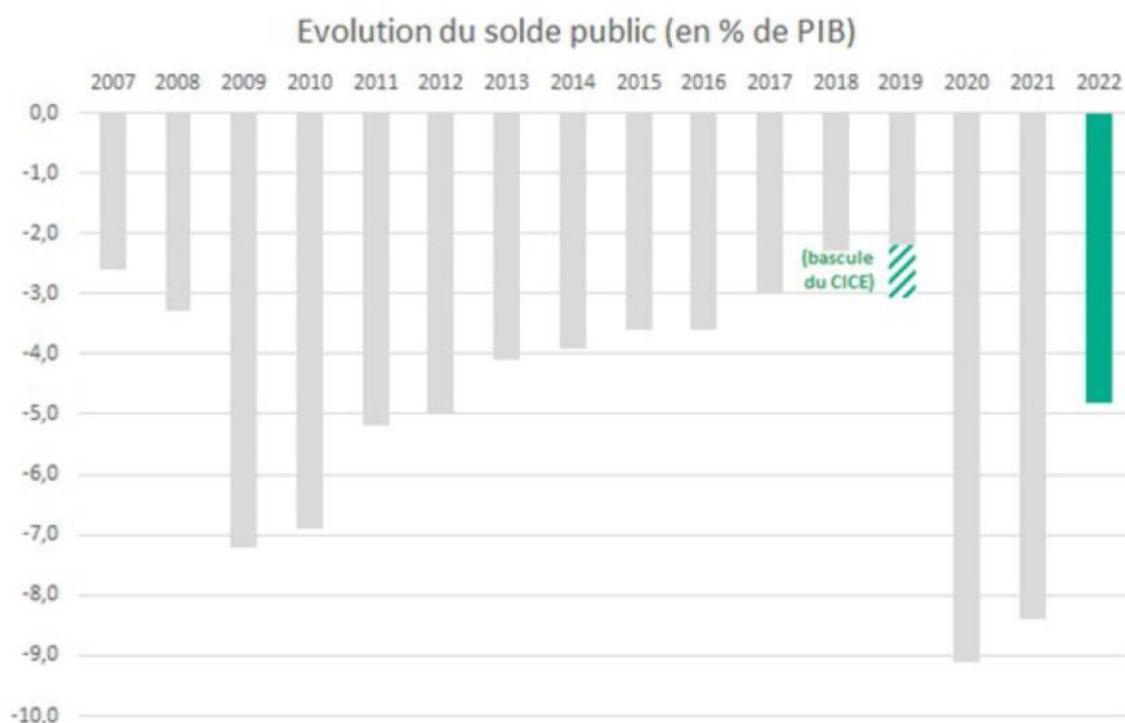
La poursuite de la reprise se confirme dans les indicateurs avancés de suivi de la situation économique, et pourrait entraîner une croissance légèrement supérieure à +6% en 2021 (après -8% en 2020).

En l’absence de nouvelle dégradation de la situation sanitaire, la reprise économique se poursuivrait. Le corolaire de cette croissance est l’apparition de tensions sur les approvisionnements, les prix de production et le recrutement. L’inflation pourrait prochainement passer, au moins ponctuellement, un peu au-dessus des +2 % en glissement annuel.

Le gouvernement français, place le projet de loi de finances (PLF) 2022 sous le signe de cette forte reprise qui permettrait un rétablissement progressif des finances publiques

La mise en œuvre du plan de relance, qui avait été annoncé lors du précédent projet de loi de finances et qui est soutenu par l’Union Européenne, devrait permettre d’accentuer la reprise. Les mesures d’urgence et de soutien économique, qui ont donné de bons résultats, ont vocation à s’éteindre progressivement sur cette année 2022.

Le déficit public prévisionnel pour 2021 est de plus de 8.4 % contre 9.1 % en 2020 et serait ramené à moins de 4.8 % en 2022.



Source Gouvernement : PLF2022

Le gouvernement a établi son projet de budget 2022 à partir d’une prévision de **croissance** en volume (évolution Produit Intérieur Brut Loi de Finances) de **+6 % en volume contre -10% sur 2020** et d’une évolution des **prix** hors tabac de **+1.5 %**. **Les taux d’intérêts** seraient toujours **négatifs** sur les taux **courts** et d’environ **+0.75%** sur les taux **longs**

Le coefficient habituel (Indices des prix de novembre n et n-1) sera utilisé pour revaloriser les bases de Foncier Bâti & Foncier Non Bâti, de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Pour l'instant, **la prévision** est un **taux de 2.5%** d'évolution. **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2021 - COMPTE-RENDU**

Le projet de loi de finances contient un certain nombre d'éléments qui intéressent directement les collectivités locales.

En matière de dotations, l'enveloppe de la Dotation Globale de Fonctionnement est maintenue même si les deux parts évoluent de façon différenciée, la Dotation d'Intercommunalité augmentant de +1.9% et la Dotation de Compensation baissant de -2.12 %.

En matière de fiscalité :

La réforme de la taxe d'habitation est poursuivie et l'indexation de la compensation sur la croissance de la **taxe sur la valeur ajoutée** commence en 2022 pour les établissements publics à fiscalité propre. Après la crise de 2020, **la croissance de ce produit est estimée à +5.5% en 2022.**

Le calcul des **potentiels fiscaux et financiers, l'effort fiscal sont revus pour tenir compte des réformes fiscales.**

DU CONTEXTE NATIONAL A L'IMPACT SUR LES RESSOURCES DE LA COMMUNAUTE

Comme, il était prévisible, le contexte économique et budgétaire national est fortement impacté par la crise de la COVID19. Certaines conséquences vont se matérialiser en 2022 sur les budgets de Lannion Trégor Communauté, en particulier sur la fiscalité économique.

L'objectif arrêté dans le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité est d'améliorer la capacité d'autofinancement brute du budget principal de notre établissement, qui était aux environ de 6.2 M€, de plus 3 M€. L'année 2022 marquera la première étape de notre politique pour atteindre cet objectif qui devrait nous permettre d'assurer le financement d'un Plan Pluriannuel d'Investissement moyen de 13M€/an.

La croissance de nos charges de fonctionnement doit être maîtrisée au maximum. Pour cela, un travail a commencé pour identifier des pistes de baisse de charges, que ce soit du côté des ressources humaines ou des autres charges de gestion.

L'objectif LTC 2022, en dehors des effets des nouvelles compétences, est de maîtriser la croissance des charges de fonctionnement à environ + 1.85 % au global,

Par ailleurs, l'année 2022 sera la première année de mise en place d'une dotation de solidarité communautaire, versée par l'agglomération à l'ensemble des communes membres. Une nouvelle politique de solidarité se mettra ainsi en place par un mécanisme de reversement aux communes des produits communautaire. Elle sera accompagnée d'une nouvelle politique de fonds de concours qui est en cours d'élaboration.

LES RESSOURCES FISCALES

LA FISCALITE DES ENTREPRISES

LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES

Le taux unique applicable est de 26.87%. C'est le taux issu de l'intégration fiscale liée aux fusions successives

Ce taux appliqué aux bases estimées donne une recette de **6 673 501 €** contre **6 631 516 € en 2021** soit **+0.63 %**.

Depuis l'année 2021, une compensation de CFE est versée par l'Etat sur les locaux industriels, la prévision 2022 est de 601 377 € contre 600 604 € en 2021. En effet, ces établissements industriels bénéficient des mesures de baisse des impôts de production qui impacte la CFE.

LA COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES

La cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) est l'une des deux composantes de la contribution économique territoriale (CET). Elle est due par les entreprises et les travailleurs indépendants qui réalisent un chiffre d'affaires à partir d'un certain montant et est calculée en fonction de la valeur ajoutée produite par l'entreprise.

En 2021, le produit de CVAE était à **4 648 888 €**. Nous pouvons l'estimer d'après les éléments connus à **4 184 365 €** en 2021. Soit une diminution de **9.99 %**.

PRODUIT DES IMPOSITIONS FORFAITAIRES SUR LES ENTREPRISES DE RESEAUX

Certains redevables exerçant les activités de télécommunications doivent s'acquitter d'une imposition spécifique, l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER).

Le produit des IFER en 2020 est de **614 825 €**.

Le produit 2021 peut être estimé à **627 122 € (+2 %)**

TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES

La TASCOM peut être modulée de 0.5 point par an jusqu'à atteindre un taux de 1.20.

Le coefficient a été porté par le conseil communautaire à 1.20 pour 2020.

Le produit attendu de TASCOM en 2022 est évalué à **1 625 400 €** soit **+2 %** par rapport au produit 2020, **1 593 529 €**.

LE VERSEMENT TRANSPORT

Un taux de Versement Transport de 0,55%, à partir de juillet 2016, s'applique sur tout le territoire aux structures de plus de 10 salariés (taxe portant sur les salaires).

L'application de la Taxe Versement Transport a été étendue au nouveau territoire au 1^{er} avril 2017.

Le montant escompté de cette recette sera pour 2022 de 2 850 000 € en croissance par rapport à 2021, et qui rattraperait le niveau atteint en 2019.

Budget Transport	2018	2019	BP 2020	Réalisation 2020 avec effet COVID	Prévision 2021	Prévision 2022
Versement transport	2 739 593 €	2 837 729 €	2 790 000 €	2 660 675 €	2 700 000 €	2 850 000 €

LA TAXE DE SEJOUR

A partir de 2018, cette taxe est devenue communautaire, le produit attendu pour 2022 est de 800 000 €.

Une attribution de compensation viendra compenser les communes qui avaient cette taxe en 2017 pour 366 757 €.

L'intégralité du produit sera reversée à l'EPIC office de tourisme dans le cadre de la subvention d'équilibre.

LA FISCALITE DES MENAGES ET TVA

La fiscalité ménages des EPCI peut se composer de

- La taxe d'habitation
- La taxe sur le foncier bâti
- La taxe sur le foncier non bâti

Les taux suivants ont été voté pour l'année 2021 :

Taux de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires	12.81 %
--	---------

A partir de l'année 2022, il est proposé de voter un taux de taxe sur le foncier bâti à hauteur de 2.75 % ce qui procurerait un produit de l'ordre de 3 044 677 €.

Le produit fiscal attendu sur ces taxes ainsi que du produit de Taxe sur la Valeur Ajoutée, compte tenu de la revalorisation des valeurs locatives pour 2022 serait de :

Budget Principal	Réalisé 2020	Prévisions 2021	Notification 2021	Prévision 2022	Variation BP 2022 / Notifié 2021
Fiscalité ménages et compensations + TVA	19 861 594 €	19 798 403 €	19 961 544 €	23 955 599 €	20,01%
Taxe d'habitation	18 111 247 €	4 633 615 €	4 696 613 €	4 838 099 €	3,01%
Taxe sur le foncier non bâti	196 616 €	195 804 €	196 460 €	200 969 €	2,30%
Taxe sur le foncier bâti				3 044 677 €	
Taxe additionnelle sur le foncier bâti	250 927 €	245 882 €	250 701 €	250 000 €	-0,28%
Compensations fiscales	1 302 804 €	153 876 €	209 674 €	210 313 €	0,30%
Part de TVA (ex TH)		14 569 226 €	14 608 096 €	15 411 541 €	5,50%

LA FISCALITE DES ORDURES MENAGERES

LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)

Actuellement la TEOM est une TEOM d'équilibre par zone.

Les territoires des anciennes communautés correspondent à de nouvelles zones qui viennent s'ajouter au zonage existant de l'ancien territoire de LTC.

Ainsi la TEOM donnerait **à taux constant** un produit prévisionnel de **15 146 K€ en 2022** contre **14 776 k€ en 2021 soit une augmentation attendue liée au coefficient d'actualisation des bases estimé à +2.5 %**.

Zone	Taux 2021
Zone A Lannion	13,49%
Zone B Louannec, Trébeurden, Trégastel, Saint Quay	11,55%
Zone C ex LTA autres	13,44%
Zone D Perros Guirec	9,73%
Zone E Beg Ar C'Hra	16,99%
Zone F Centre Trégor	14,50%
Zone F Mantallot	14,50%
Zone G Haut Trégor	12,49%
Zone H Presqu'île de Lézardrieux	14,45%

Les taux ci-dessus sont appliqués depuis 2017

LA REDEVANCE SPECIALE

La redevance spéciale a été instituée sur l'ex LTC et sur la Communauté de Communes du Haut Trégor mais avec des modalités d'application différentes.

On peut estimer à **395 000 €** la recette 2022.

A fiscalité constante, le produit fiscal attendu pour cette taxe est de 850 000 € en 2022 soit une stabilité. Le taux GEMAPI sur la TH a été gelé en 2020 au niveau de 2019, et la part sur la taxe d'habitation des résidences principales sera répartie sur les trois autres taxes Foncier Bâti, Foncier Non Bâti et Cotisation Foncière des Entreprises.

Le montant précis pour 2022 est en cours d'évaluation en fonction des dépenses spécifiques financées par cette taxe.

LA TAXE D'AMENAGEMENT

Sur le territoire la taxe d'aménagement peut être évalué pour 2020 à 710 000 € dont 250 000 € pour LTC. Le projet de loi de finances 2021 prévoit le transfert de la DDTM vers la DGFIP de la gestion des taxes d'aménagement et une modification du calendrier d'établissement de la taxe :

- Avant réforme : fait déclencheur et date d'exigibilité : délivrance de l'autorisation, puis un premier titre 12 mois après et un second éventuel, 24 mois après
- Après la réforme : fait déclencheur et date d'exigibilité : achèvement des travaux, puis un premier titre 90 jours après et un second, éventuel, 8 mois après

D'autres dispositions concerne les places de stationnement et le coefficient de sous densité.

RECAPITULATIF FISCALITE

Le fait marquant est l'instauration d'un taux de Foncier Bâti, les autres taux sont stables depuis 2017

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
CFE	26,87%	26,87%	26,87%	26,87%	26,87%	26,87%
TH	12,81%	12,81%	12,81%	=	= RS seules	= RS seules
TFNB	4,40%	4,40%	4,40%	4,40%	4,40%	4,40%
TFB	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	2,75%

TABLEAU DE SYNTHES DES RESSOURCES FISCALES

Principales taxes :

Budget Principal Lannion-Trégor Communauté	Réalisé 2020	Prévisions 2021	Notification 2021	Prévision 2022	Variation BP 2022
	33 725 455 €	33 036 771 €	34 050 906 €	37 667 364 €	(Notifié 2021) 10,62%
Fiscalité entreprises	13 863 861 €	13 238 368 €	14 089 362 €	13 711 765 €	-2,68%
CFE	6 917 201 €	6 944 237 €	6 631 516 €	6 673 501 €	0,63%
Compensation CFE locaux industriels			600 604 €	601 377 €	0,13%
CVAE	4 721 036 €	4 300 002 €	4 648 888 €	4 184 365 €	-9,99%
IFER	611 153 €	602 523 €	614 825 €	627 122 €	2,00%
TASCOM	1 614 471 €	1 391 606 €	1 593 529 €	1 625 400 €	2,00%
Fiscalité ménages et compensations +	19 861 594 €	19 798 403 €	19 961 544 €	23 955 599 €	20,01%
Taxe d'habitation	18 111 247 €	4 633 615 €	4 696 613 €	4 838 099 €	3,01%
Taxe sur le foncier non bâti	196 616 €	195 804 €	196 460 €	200 969 €	2,30%
Taxe sur le foncier bâti				3 044 677 €	
Taxe additionnelle sur le foncier bâti	250 927 €	245 882 €	250 701 €	250 000 €	-0,28%
Compensations fiscales	1 302 804 €	153 876 €	209 674 €	210 313 €	0,30%
Part de TVA (ex TH)		14 569 226 €	14 608 096 €	15 411 541 €	5,50%

Autres taxes et entièrement affectées au financement des nouvelles compétences :

Fiscalité des ordures ménagères :

	Réalisé 2020	Prévisions 2021	Notification 2021	Prévision 2022	Variation
TEOM	14 595 883 €	14 673 000 €	14 776 865 €	15 146 287 €	2,50%

Autres taxes

	Réalisé 2020	Prévision 2021	2022	Variation
Taxe de séjour	756 752 €	650 000 €	800 000 €	23,08%
Gemapi	850 000 €	850 000 €	en cours d'évaluation	
Taxe d'aménagement (part LTC)	250 000 €	250 000 €	250 000 €	0,00%

Budget Transport	2017	Réalisation 2020 avec effet COVID	Prévision 2021	Prévision 2022	Variation
Versement transport	2 844 598 €	2 660 675 €	2 700 000 €	2 850 000 €	5,56%

LES TRANSFERTS FINANCIERS AVEC L'ETAT ET LES COLLECTIVITES MEMBRES

LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT - DGF

La DGF se décompose en deux parts : la dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation.

Les estimations 2022 sont les suivantes :

DGF	2019	2020	2021	Prévision 2022	ECART N-1
Dotation d'intercommunalité	5 662 149 €	5 673 079 €	5 680 673 €	5 688 239 €	0,13%
Dotation de compensation	4 392 137 €	4 311 835 €	4 226 916 €	4 140 531 €	-2,04%
Dotation globale de fonctionnement	10 054 286 €	9 984 914 €	9 907 589 €	9 828 770 €	-0,80%

Au total, avec l'hypothèse d'une population DGF en augmentation de 155 hab, une DGF globale estimée de 9.828 M€ en baisse de 0.80 % par rapport à 2021.

Lannion-Trégor Communauté **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2021 - COMPTE-RENDU**
 Le Coefficient d'Intégration Fiscale CIF de l'établissement à partir de 2019 est le CIF réel, contrairement aux années 2017 et 2018 où il était déterminé par rapport à une moyenne nationale suite à la fusion.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution
CIF	37,05%	36,32%	41,08%	41,69%	42,35%	43,12%	1,82%

La Contribution au Redressement des Finances Publiques est constante à 1 858 831 €.

Il faut noter que la politique arrêtée par le Pacte Fiscal et Financier qui consistait à tirer parti des transferts de compétences pour bénéficier d'un effet sur le Coefficient d'Intégration Fiscal (CIF) porte ses fruits. Cette stratégie de transferts plus importants que ceux imposés à terme par la loi aux autres communautés d'agglomération a généré un gain DGF important. La communauté bénéficie d'un effet de cliquet. Les systèmes de garantie protègent en effet la communauté des baisses de dotations futures : tout gain acquis avant la réforme est préservé quelques soient les évolutions suivantes des critères.

En effet, dans le cadre de la réforme de la Dotation d'Intercommunalité, un mécanisme de garantie de la DGF intervient à partir d'un CIF de 35 %. La politique menée sur les années précédentes permet de porter notre CIF réel à plus de 40 % et ainsi de bénéficier de la garantie. Le CIF de 2017 et 2018 était un CIF théorique lié à la fusion des établissements publics de coopération intercommunale.

Sans cette politique, nous évaluons que la perte de DGF aurait été de l'ordre de 2 à 3 M€ par an à terme et la baisse serait intervenue à partir de 2019.

Le mécanisme de garantie prévu par la loi de finances implique également que les transferts de charges futurs n'auront plus d'effets sur la DGF, la part de la garantie venant en diminution de l'effet de hausse du CIF.

LE FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES – FPIC

L'enveloppe nationale de FPIC est gelée à 1 milliard d'euros. Cependant, Lannion Trégor Communauté reste bénéficiaire du fonds.

FPIC	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution
Fonds de péréquation des ressources Intercommunales et communales	3 086 917 €	3 006 802 €	3 052 256 €	3 187 537 €	3 277 267 €	3 227 030 €	-1,53%
CIF	37,05%	36,32%	40,90%	41,69%	42,35%	43,12%	1,82%
Part communautaire FPIC	1 143 703 €	1 092 070 €	1 248 373 €	1 328 884 €	1 387 923 €	1 391 495 €	0,26%
Part communales FPIC	1 943 214 €	1 914 732 €	1 803 883 €	1 858 653 €	1 889 344 €	1 835 535 €	-2,85%

En droit commun, la répartition communes/EPCI se fait en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale.

Le CIF 2022 de LTC est estimé à 43.12 %.

La part de la communauté serait alors de 1.391 M€ soit +0.26 % par rapport à 2021.

LE FONDS NATIONAL DE GARANTIE INDIVIDUEL DES RESSOURCES FNGIR

Le Fonds National de Garantie Individuel des Ressources a été créé pour compenser la perte de ressources pour les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à la suite de la réforme

de la taxe professionnelle de 2010, l'objectif du FNGIR était alors de garantir pour chaque collectivité le maintien au minimum des ressources fiscales perçues en 2010.

Théoriquement, le FNGIR est un fonds figé dans le temps. Le reversement de fiscalité 2022 au titre de ce fonds sera donc identique à **8 034 257 €**.

LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS

Attributions de compensation	Définitive 2017	Définitive 2018	Définitive 2019	Provisoires 2020	Définitives 2021	Provisoire 2022
AC reçue par LTC en fonctionnement	376 666 €	307 327 €	301 045 €	368 306 €	384 742 €	484 625 €
AC reçue par LTC en investissement	- €	- €	- €	- €	- €	474 821 €
AC versée par LTC en fonctionnement	10 829 036 €	11 217 882 €	11 220 970 €	11 041 617 €	11 036 005 €	10 557 128 €
Ac nette	10 452 370 €	10 910 555 €	10 919 925 €	10 673 311 €	10 651 263 €	9 597 682 €

Les attributions de compensations sont relatives au transfert de fiscalité et au transfert de charges.

En 2022, suite au transfert de la compétence Gestion des Eaux Pluviales, une attribution de compensation en investissement est créée pour financer le renouvellement de ces équipements.

LES RESSOURCES DE L'EXPLOITATION DES SERVICES

Les recettes d'exploitation des services dépendent en partie de la politique tarifaire instaurée.

Les produits des services sont en cours d'évaluation avec la préparation budgétaire et ils devraient être conforme aux prévisions et majoré d'une inflation de **1.4 %**

	Services
BUDGET PRINCIPAL	Piscines dont Forum
	Salles de sport
	Salles de spectacles
	Habitat (loyers)
	Remboursements divers
	Ventes diverses déchets
	Aquarium
BUDGET IMMOBILIER LOCATIF	Immobilier locatif
BUDGET TRANSPORTS	Transports
BUDGET VOIRIE	Prestations de voirie/espaces verts
BUDGET ABATTOIR	Abattoir
BUDGET SPANC	SPANC
REGIE ASSAINISSEMENT	Redevances et travaux
BUDGET ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE	Inscriptions et prestations de service
BUDGET RESEAU DE CHALEUR	Vente de chaleur

LES RESSOURCES LIEES AUX APPELS A PROJET ET AUX PROGRAMMES DE COFINANCEMENT

Lannion Trégor Communauté s'inscrit dans de nombreux appels à projet et programmes de cofinancement qui sont alimentés de subventions importantes notamment dans le cadre :

- De la politique Environnement pour les espaces naturels, le contrat de territoire Bassins versants du Léguer, la lutte contre les algues vertes le SAGE et l'énergie (Conseil en Energie Partagé, Plan Climat Energie)
- De la politique Habitat pour l'aide à la pierre et le programme d'intérêt général Précarité Energétique
- De la mise en place des Maisons France Services
- De la cellule Pays

LES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT

Lannion Trégor Communauté émerge des recettes d'investissement dans le cadre des politiques contractuelles :

- De la Région avec le Contrat de Partenariat
- Du Département avec le Contrat de Territoire
- Fonds national pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (FNADT)
- Fonds de Solidarité pour l'Investissement Public
- Contrat de Plan Etat Région (CPER)
- Contrat de ruralité

LES DEPENSES

LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

LES FACTEURS D'EVOLUTION EXOGENES

L'INFLATION

L'évolution prévisionnelle moyenne des tarifs pour 2022 est retenue à **1.4 %**.

LES FACTEURS D'EVOLUTIONS ENDOGENES

L'EVOLUTION DES RESSOURCES HUMAINES

En déclinaison des principes énoncés par la loi NOTRe, il est intégré au rapport d'orientations budgétaires une présentation rétrospective et prospective de l'évolution des emplois et des effectifs ainsi que les crédits afférents. Le maintien de leur évolution constitue un enjeu majeur et doit tenir compte des évolutions nationales et des éléments locaux de contexte.

LA STRUCTURE DES EFFECTIFS

Lannion-Trégor Communauté compte au 01/11/2021 tous budgets confondus, 615 postes permanents pourvus ainsi que 9 contrats de projet et 7 contrats d'apprentissage.

L'évolution 2021 (comparaison entre le 1er novembre 2020 et le 1er novembre 2021) du nombre de postes pourvus est de +3,78%.

Les 56 postes créés (25 créations d'emploi permanent, 1 création pour mise à disposition auprès d'ALTA, 16 postes suite au transfert du syndicat d'eau du Trégor, 11 contrats de projet et 3 contrats d'apprentissage) en 2021 et dont une partie ne sera pourvu qu'en 2022, l'ont été pour les motifs suivants :

Objet de la création	%
Mise à disposition de personnel	1,79%
Développement de service et croissance d'activité	44,64%
Transfert de personnel (Syndicat du TREGOR)	28,57%
Contrats de projet	19,64%
Contrat d'apprentissage	5,36%

La structure des effectifs (hors CIAS, SEM et OTC) des emplois permanents est la suivante :

	Titulaires	Contractuels	Agents de droit privé	Totaux
Au 01/11/2020 :	464	68	70	602
Au 01/11/2021 :	473	68	74	615

Par catégorie	Catégorie C	Catégorie B	Catégorie A	Non concernés (droit privé)
Au 01/11/2020 :	300	140	92	70
Au 01/11/2021 :	310	149	82	74

par budget	PRINCIPAL	IMMOBILIER LOCATIF	TRANSPORT	VOIRIE	ABATTOIR	SPANC	ASSAINIS SEMENT	EAU	ENS. MUSIQUE
Au 01/11/2020 :	414	2	15	32	6	10	73	16	34
Au 01/11/2021 :	419	2	12	31	7	9	77	24	34

Le faible écart entre les effectifs pourvus en 2021 et 2020 malgré la création de plus de 56 postes au tableau des effectifs dont 16 transferts, s'explique par le départ d'agents au cours de l'année 2021 (disponibilités,

départs à la retraite, démissions, fin de CDD, mutations ou mobilités internes) qui ne seront pas systématiquement remplacés et dont une partie est en cours de recrutement.

Par ailleurs, une explication tient au fait que 15 des postes créés au cours de l'année 2021 sont actuellement en cours de recrutement (Espaces-France services, Ressources Humaines, Affaires juridiques, urbanisme, abattoir, habitat...).

A noter que les effectifs permanents sont complétés par près de ETP, contractuels assurant des missions de remplacement (maladie, poste vacant) ou pour des besoins occasionnels et saisonniers. (en attente de chiffrage

Même si le redéploiement des effectifs, le non remplacement systématique des agents sont des pistes pour permettre la stabilité des effectifs, la mise en œuvre de certaines politiques (mise en œuvre du schéma langue bretonne, renforcement du dispositif France Service, labellisation pays d'art et d'histoire...) et plus largement les priorités fixées par le projet de territoire pourront impacter le budget 2022.

A noter que le coût des services supports est impacté sur l'ensemble des budgets annexes et autonomes pour faire apparaître le réel coût de services.

LES DEPENSES DE PERSONNEL

Sur les **30,880 millions d'euros en 2021**, la répartition est la suivante :

Sur charges 2021	Montant
Paie (Traitement indiciaire + Régime indemnitaire)	65,16%
Nouvelle bonification Indiciaire	0,33%
Heures supplémentaires rémunérées	0,49%
SFT	1,18%
Autres (assurances, visites médicales, frais autres,...)	1%
Charges patronales et autres personnel extérieur	31,84%

	BP 2021	Prévisionnel 2022	Evolution 2021/2022 avec arbitrage
012 PRINCIPAL	20 736 481 €	21 317 000	2,80%
012 IMMO	94 820 €	131 200 €	38,37%
012 TILT	1 098 316 €	1 098 000 €	0%
012 VOIRIE	1 393 190 €	1 440 000 €	3,36%
012 ABATOIR	339 014 €	364 000 €	7,37%
012 SPANC	452 300 €	410 000 €	-9,35%
012 ASSAI	4 052 658 €	4 278 000 €	5,56%
012 EAU	1 304 551 €	1 579 000 €	21,04%
012 ENS MUSICAL	1 409 428 €	1 365 000 €	-3,15%
TOTAL	30 880 758 €	31 982 200	3,57%

L'augmentation s'explique par :

- L'effet du Glissement Vieillesse Technicité qui peut être évalué à 1,30% car l'année 2021 a vu la fin de la mise en œuvre du PPCR
- L'effet année pleine du relèvement de l'indice minimum à 340 (effet de l'augmentation du SMIC)
- L'augmentation des charges liée aux postes créés en 2021 et rémunérés en année pleine en 2022
- Les emplois créés en 2021 dont les recrutements seront effectués en 2022
- Les nouveaux besoins liés à la mise en œuvre des nouvelles actions ou politiques de la Communauté d'Agglomération

*A noter les remboursements entre budgets et organismes satellites (Mise à Disposition), les subventions et les remboursements d'indemnités journalières et de prestations réalisées pour le compte d'autres structures dans le cadre de la mutualisation :

Remboursement 2020	Remboursement prévisionnel 2021	Remboursement prévisionnel 2022
2 053 150 €	1 977 997 €	1 806 262 €

Au-delà de ces montants de remboursement prévisionnel, pourraient être déduites les facturations de prestations du Bureau d'Etudes et d'autres prestations aux communes ou collectivités.

Le montant total des avantages en nature pour l'année 2021 est estimé à environ 5 500€ dont 2 500 € en logement de fonction et 3 000 € en véhicules de fonction.

LA DUREE EFFECTIVE DU TRAVAIL DANS LA STRUCTURE

Depuis le 1er janvier 2019, le temps de travail effectif de Lannion-Trégor Communauté est de 1 607 heures annuelles (en réalité 1 593 h déduction faite des jours de fractionnement).

LES CHARGES A CARACTERE GENERAL

Elles représentent : 30.518 millions d'euros d'inscription budgétaire en 2021 (tous budgets hors espaces d'activités)

Au budget principal, le taux de croissance prévisionnel de ces charges sera de 1.99 %. Les crédits budgétaires ne devront pas dépasser les 12.1 M€.

LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Elles représentent : 19.272 millions d'euros d'inscription budgétaire en 2021 (tout budget hors espaces d'activités)

Au budget principal :

Le taux de croissance prévisionnel de ces dépenses sera de 2.5 % en 2022.

Cependant deux blocs sont à distinguer :

Le premier constitué des contributions suivantes (SDIS, SMITRED, CIAS, EPIC) qui sont les principaux bénéficiaires à hauteur de près de 78 % des contributions. L'évolution moyenne sera de 2.5 % sur ce bloc pour tenir compte de l'inflation. Cette croissance est à rapprocher à la croissance de la TEOM qui finance la filière déchets (SMITRED).

Le second, constitué des autres contributions, connaîtra une stabilité globale.

EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (SYNTHESE)

Au budget principal :

Chapitre	Libellé		CA 2020	BP 2021	DOB 2022
011	Charges à caractère général	Montant	10 652 182 €	11 863 500 €	12 100 000 €
		Variation	11,86%	11,37%	1,99%
012	Charges de personnel	Montant	19 460 284 €	20 736 481 €	21 317 000 €
		Variation	2,21%	6,56%	2,80%
65	Autres charges de gestion courante	Montant	17 299 989 €	18 117 000 €	18 570 000 €
		Variation	3,13%	4,72%	2,50%
014	Atténuation de produits	Montant	19 060 874 €	19 081 000 €	19 136 385 €
		Variation	-1,08%	0,11%	0,29%
66	Charges d'intérêt	Montant	755 963 €	819 000 €	770 000 €
		Variation	3,05%	8,34%	-5,98%
67	Charges exceptionnelles * hors réserves	Montant	338 041 €	262 000 €	300 000 €
		Variation	-46,89%	-22,49%	14,50%
Total des dépenses réelles de fonctionnement		Montant	67 567 333 €	70 878 981 €	72 193 385 €
		Variation	2,41%	4,90%	1,85%

L'évolution globale des charges de fonctionnement réelles sera de + 1.85% environ en 2022. Dans le cadre des travaux de préparation budgétaire des recherches d'économies sont en cours pour diminuer cette augmentation.

Cette évolution devrait permettre une augmentation de notre Capacité d'Autofinancement afin de faire face au Plan Pluriannuel d'Investissement.

Pour 2022, la compétence « Eaux Pluviales » impacte le budget principal de LTC. Ce transfert devrait être neutre les dépenses nouvelles étant couvertes par les attributions de compensation des communes.

LES FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES DU PACTE FISCAL

Le guide des aides prévoit des fonds de concours aux communes :

- En lien avec le projet de territoire et le pacte fiscal et financier
- En lien avec le contrat de territoire

LE FINANCEMENT DES ASSOCIATIONS

Lannion Trégor Communauté finance un certain nombre d'associations.

Les dossiers de demande sont à transmettre en novembre pour permettre leur étude et également des rendez-vous pour les associations dont le financement annuel dépasse les 50 000 €.

L'objectif est de stabiliser l'enveloppe des subventions attribuées à son niveau de 2021.

Les associations peuvent être subventionnées par Lannion Trégor Communauté si elles agissent dans le cadre des compétences arrêtées dans les statuts, et précisé, lorsque nécessaire, par une délibération du conseil communautaire définissant l'intérêt communautaire.

DU PROJET DE TERRITOIRE AU PROGRAMME PLURIANNUEL

Le projet de territoire 2017-2020 s'organise autour de 4 défis :

- Défi 1 : Economie
- Défi 2 : Accessibilité du territoire
- Défi 3 : Cohésion sociale
- Défi 4 : Environnement

De ces défis découlent de nombreux projets.

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022

LES INVESTISSEMENTS MAJEURS 2022

Pour le budget **Principal** (cf tableau suivant) un investissement de près de 17.7 M d'€ est prévu en 2022. Ne sont mentionnés dans le tableau suivant que les investissements prévus au PPI, d'autres investissements à caractère annuel seront programmés au BP2021.

Total PRI LTC	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total général
Dépenses inscrites	21 439 400,00 €	17 696 900,00 €	19 711 200,00 €	21 147 700,00 €	7 639 700,00 €	5 261 000,00 €	92 895 900,00 €
Recettes inscrites	3 768 300,00 €	2 088 500,00 €	113 100,00 €	162 500,00 €	162 500,00 €	162 500,00 €	6 757 400,00 €
Recettes comptes de liers	5 327 600,00 €						5 327 600,00 €
FCTVA	1 822 200,00 €	1 975 700,00 €	2 376 100,00 €	2 374 400,00 €	545 000,00 €	69 900,00 €	9 163 300,00 €
Autofinancement	10 521 300,00 €	13 632 700,00 €	16 922 000,00 €	18 610 800,00 €	6 932 200,00 €	5 028 600,00 €	71 647 600,00 €

Pour le budget **Assainissement collectif** : le PPI fait état de 80 Md€ d'investissement sur les 8 années à venir, soit une moyenne de 10 Md€ par an. Des Autorisations de Programmes/Crédits de Paiements ont été mis en place en 2021 sur ce budget.

LES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT 2022

Au budget principal, les dépenses d'investissement 2022 seront financés par :

- Des dotations (FCTVA) et la taxe d'aménagement
- Un prélèvement sur l'excédent global de clôture
- Les dotations aux amortissements
- Des subventions d'investissement et autres recettes
- Le recours à l'emprunt pour environ : 8.2 M€

L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette sera de : 8.2 M€ (emprunt nouveau) – 3.5 M€ (remboursement de capital prévu en 2022) soit **+ 4.71 M€**.

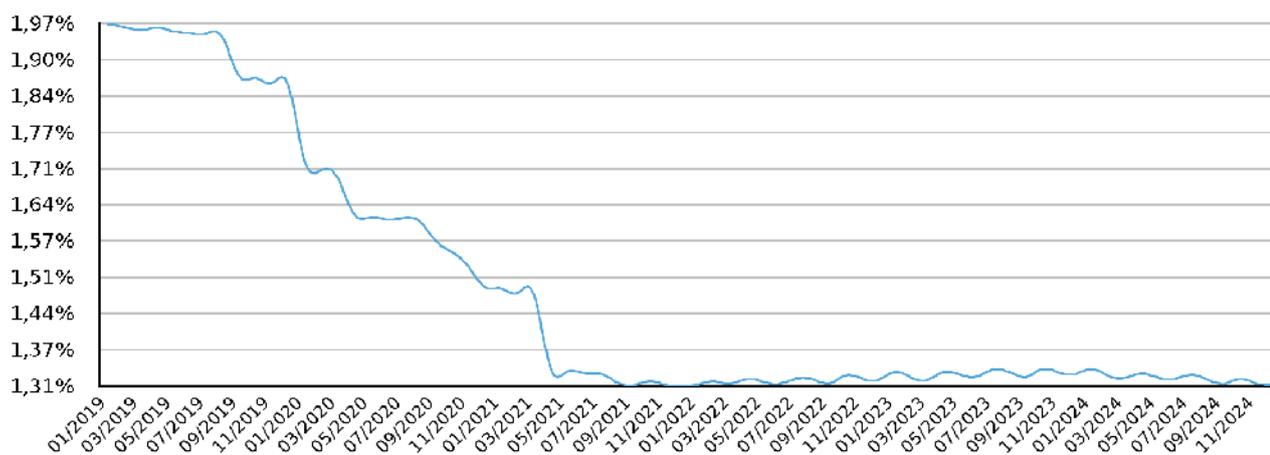
PROFIL DE DETTE AU 31/12/2020 :

BUDGET GENERAL, Budget Espace d'activité, BUDGET VOIRIE

Synthèse de la dette au 31/12/2020

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
46 479 110.09 €	1,48 %	17 ans et 9 mois	9 ans	64

Evolution annuelle du taux moyen (en %)



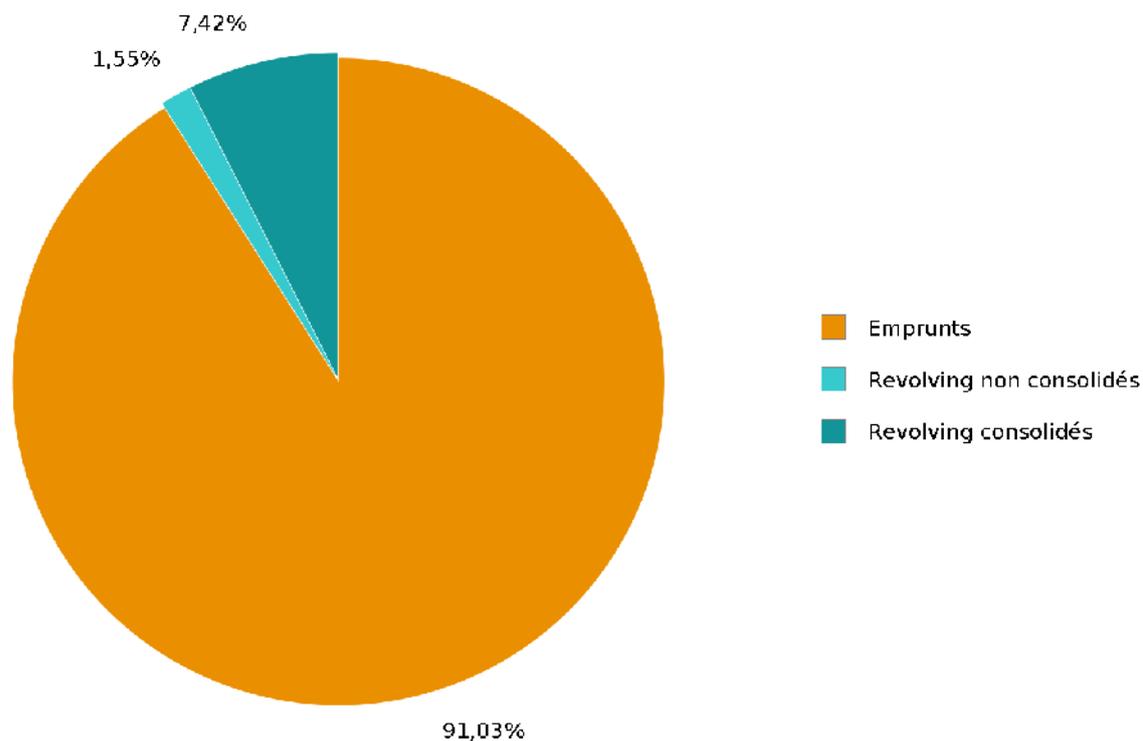
© Finance Active

Dette par nature

	Nombre de lignes	Capital Restant Dû	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Emprunts	58	42 309 493.42 €	1,49 %

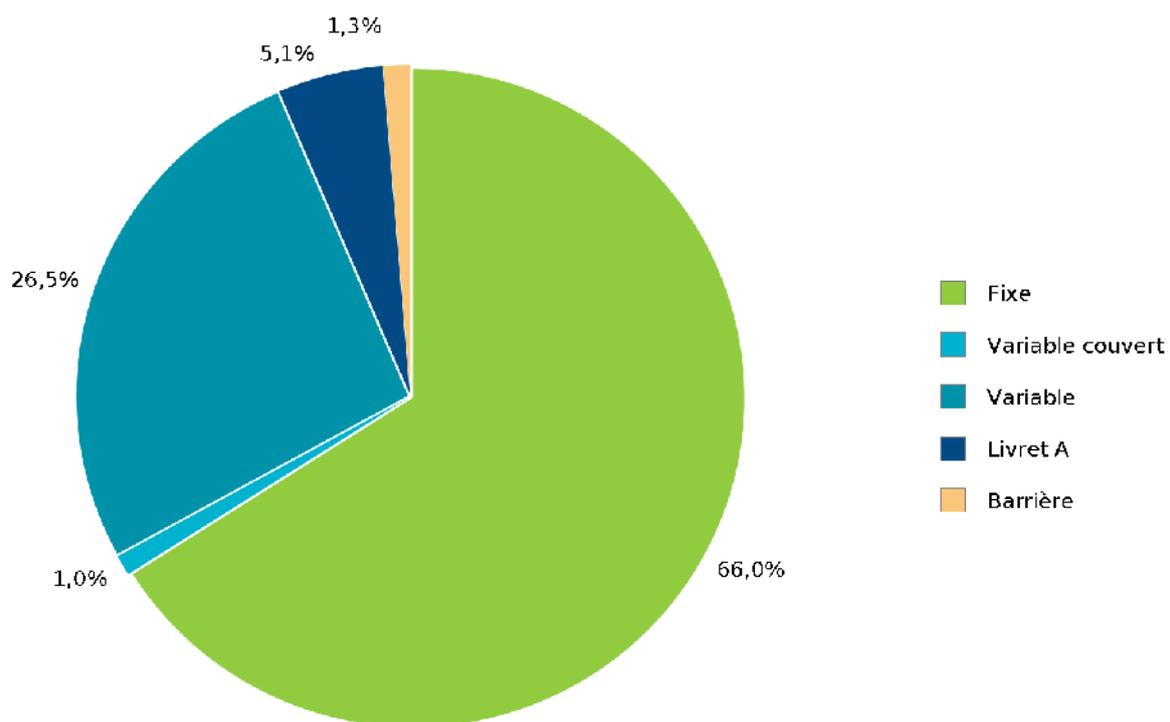
Lannion-Trégor Communauté	Nombre de lignes	Capital Restant Dû	Taux moyen (ExEx. Annuel)
Revolving non consolidés	6	720 000.00 €	-0,06 %
Revolving consolidés		3 449 616.67 €	1,79 %
Dettes	64	46 479 110.09 €	1,48 %

Revolving disponibles	6 000 000.00 €
Dettes + disponibles	52 479 110.09 €

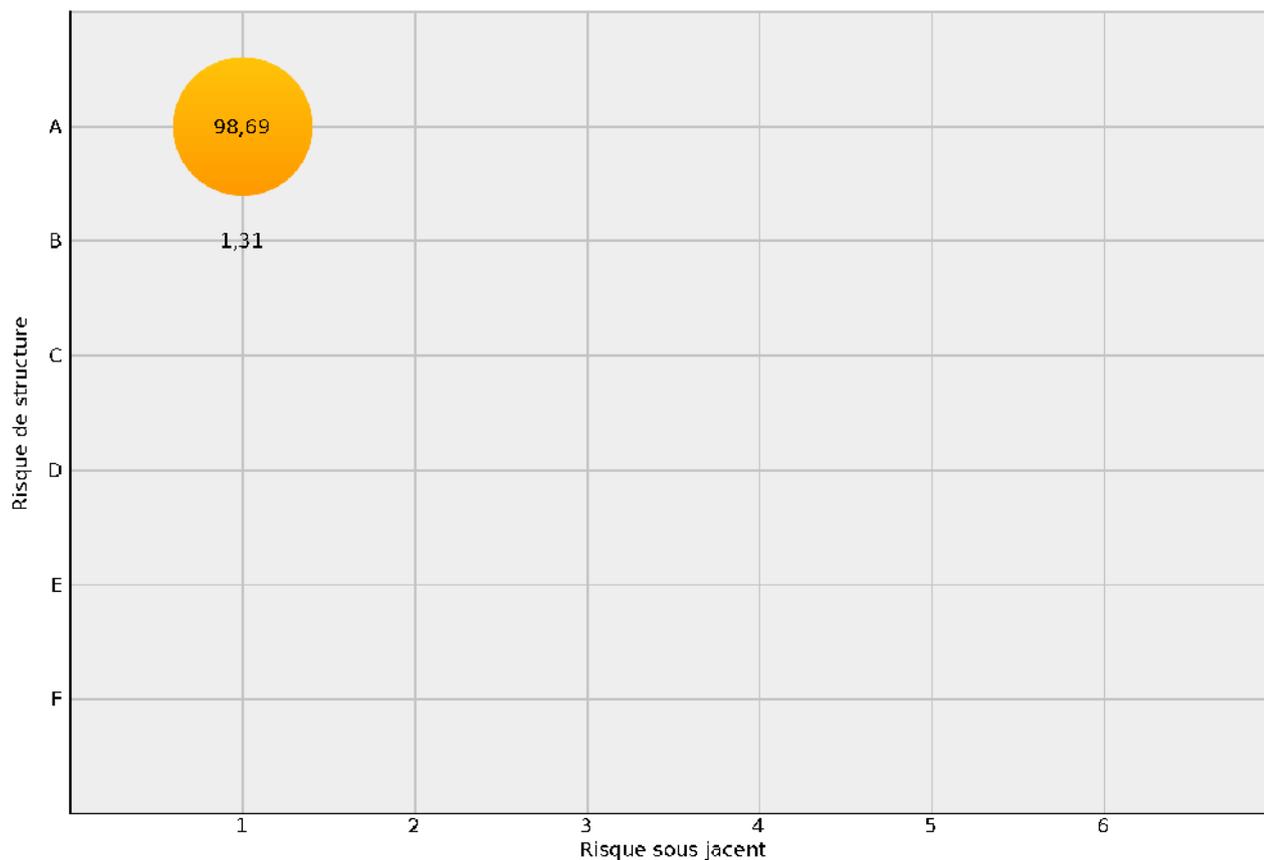


Dettes par type de risque (avec dérivés)

Type Lannion-Trégor Communauté	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx. Annuel)
Fixe	30 677 812.68 €	66,00 %	1,84 %
Variable couvert	469 716.64 €	1,01 %	2,59 %
Variable	12 335 102.75 €	26,54 %	0,47 %
Livret A	2 385 547.87 €	5,13 %	1,32 %
Barrière	610 930.15 €	1,31 %	3,72 %
Ensemble des risques	46 479 110.09 €	100,00 %	1,48 %



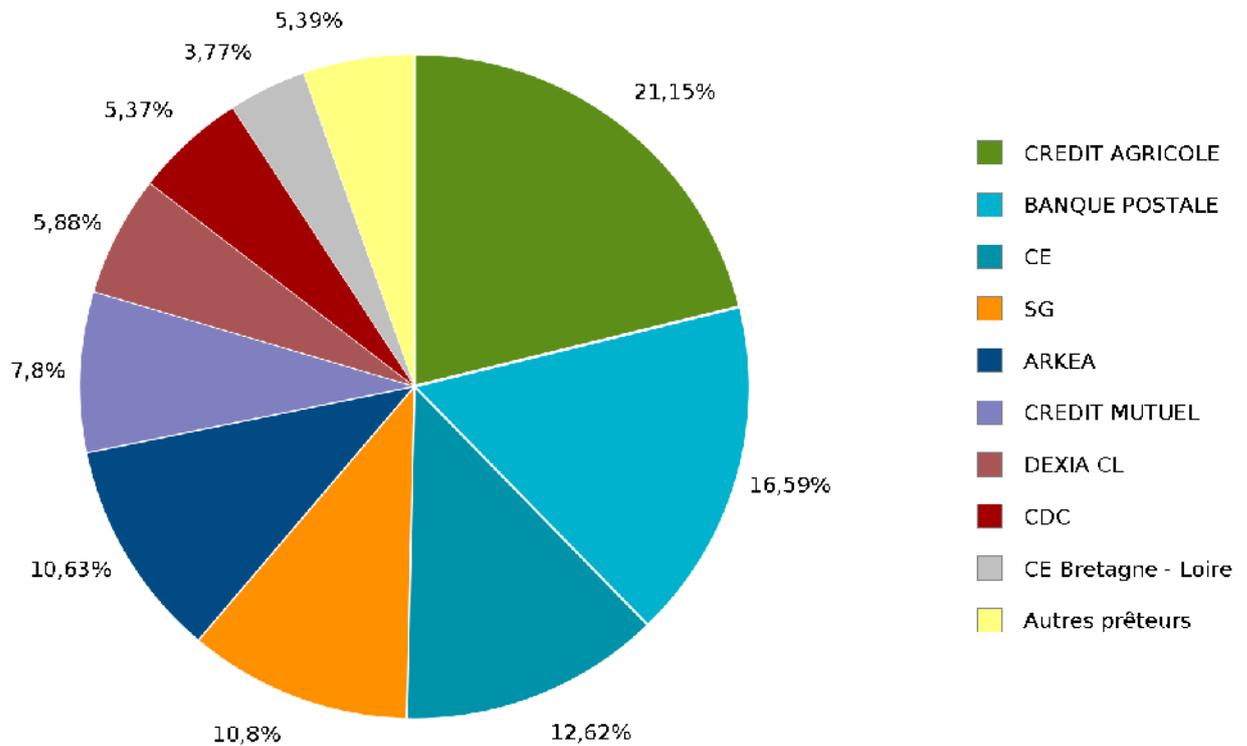
Dette selon la charte de bonne conduite



Dette par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
CREDIT AGRICOLE	9 831 552.22 €	21,15 %	0.00 €
BANQUE POSTALE	7 711 250.00 €	16,59 %	6 000 000.00 €
CAISSE D'EPARGNE	5 867 774.19 €	12,62 %	
SOCIETE GENERALE	5 018 750.00 €	10,80 %	
ARKEA	4 941 852.20 €	10,63 %	
CREDIT MUTUEL	3 626 450.23 €	7,80 %	
DEXIA CL	2 731 545.74 €	5,88 %	
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 495 321.50 €	5,37 %	

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
Lannion-Trégor CAISSA Communauté BRETAGNE - PAYS DE LOIRE	1 750 000.00 €	3,77 %	
Autres prêteurs	2 504 614.01 €	5,39 %	0.00 €
Ensemble des prêteurs	46 479 110.09 €	100,00 %	6 000 000.00 €



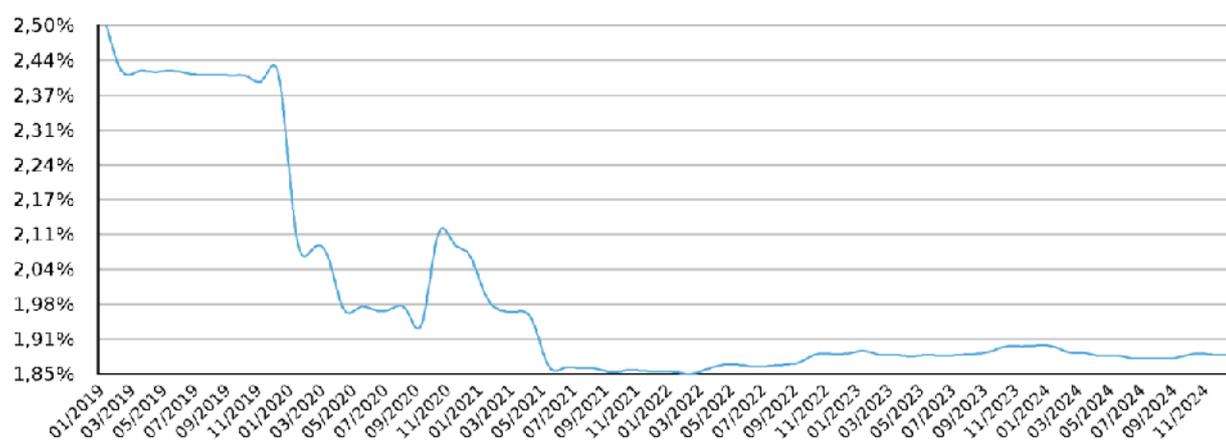
BUDGETS AUTONOMES :

IMMOBILIER INDUSTRIEL LOCATIF, ASSAINISSEMENT, BUDGET ABATTOIR, Budget RESEAU CHALEUR, EAU POTABLE

Synthèse de votre dette au 31/12/2020

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
79 786 320.36 €	2,00 %	18 ans	9 ans et 1 mois	153

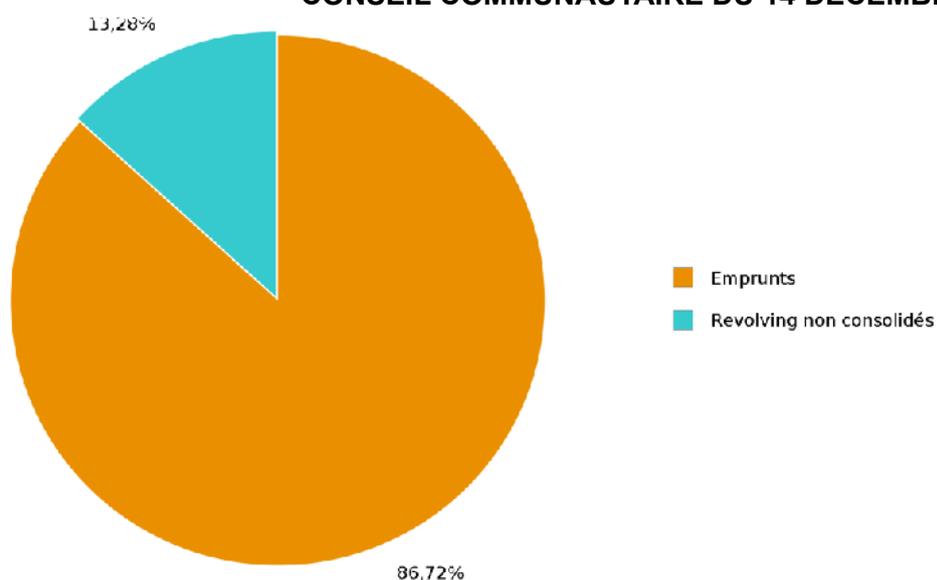
Evolution annuelle du taux moyen (en %)



Dettes par nature

	Nombre de lignes	Capital Restant Dû	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Emprunts	143	69 187 905.75 €	2,16 %
Revolving non consolidés	10	10 598 414.61 €	0,94 %
Revolving consolidés		0.00 €	0,00 %
Dettes	153	79 786 320.36 €	2,00 %

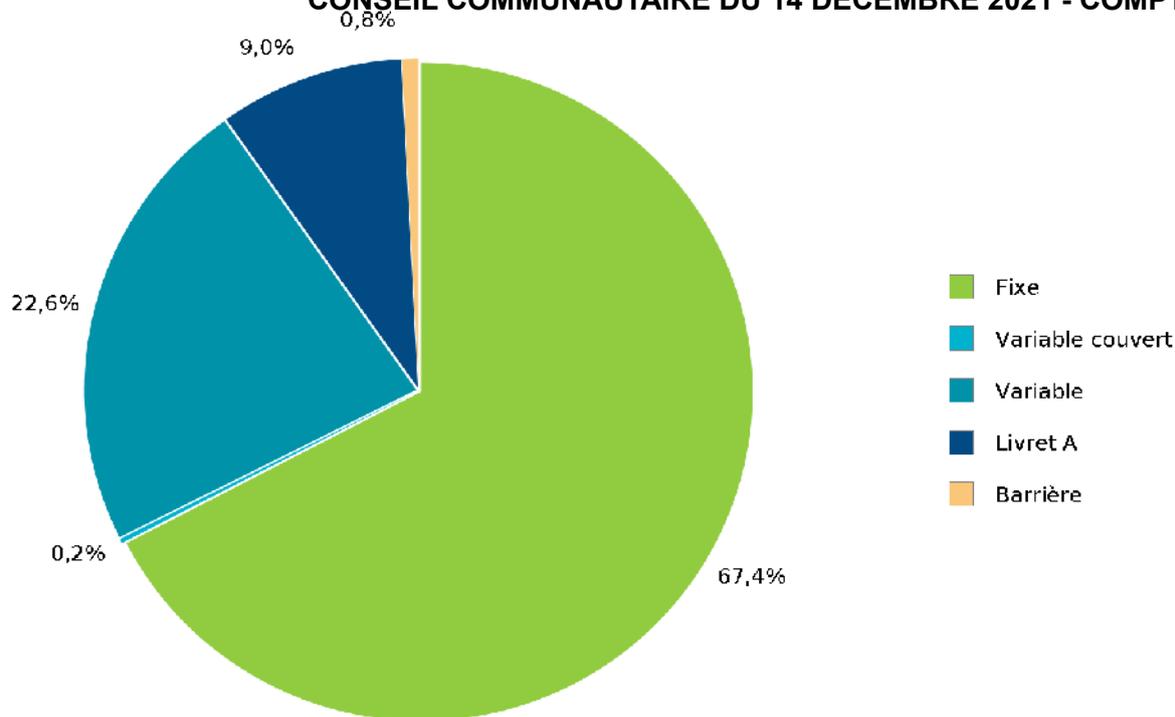
Revolving disponibles	1 300 000.00 €
Dettes + disponibles	81 086 320.36 €



Dettes par type de risque (avec dérivés)

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	53 765 891.43 €	67,39 %	2,56 %
Variable couvert	173 340.31 €	0,22 %	1,00 %
Variable	18 018 633.78 €	22,58 %	0,49 %
Livret A	7 180 158.24 €	9,00 %	1,41 %
Barrière	648 296.60 €	0,81 %	3,77 %
Ensemble des risques	79 786 320.36 €	100,00 %	2,00 %

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2021 - COMPTE-RENDU

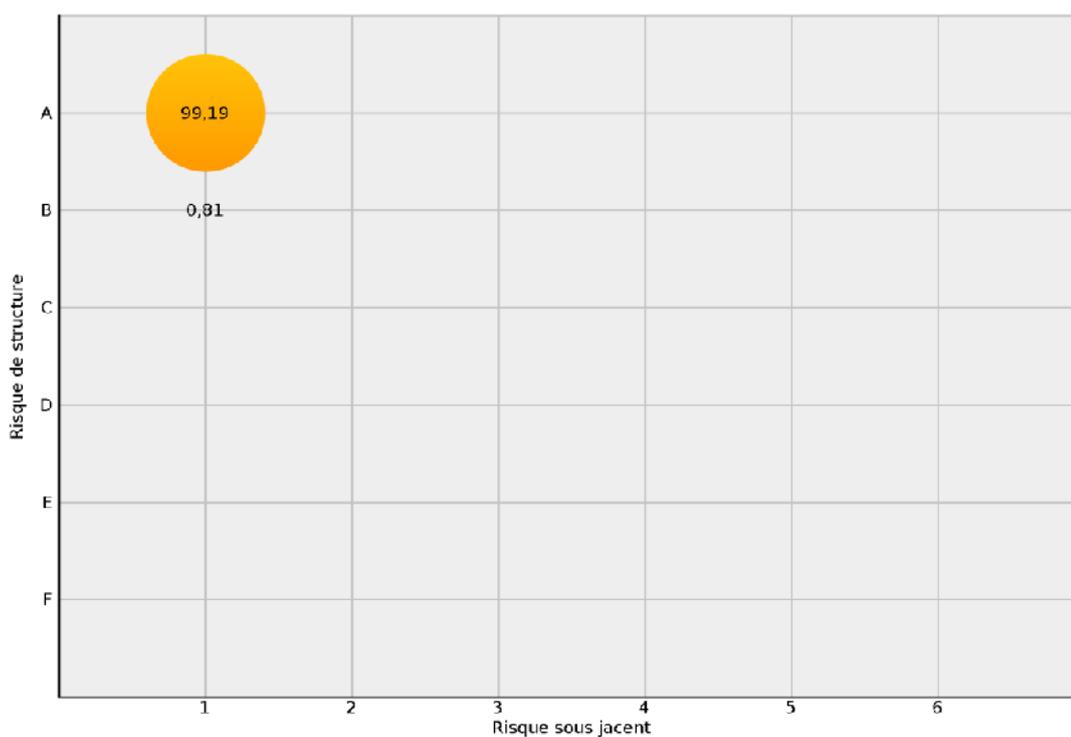


© Finance Active

Dette selon la charte de bonne conduite

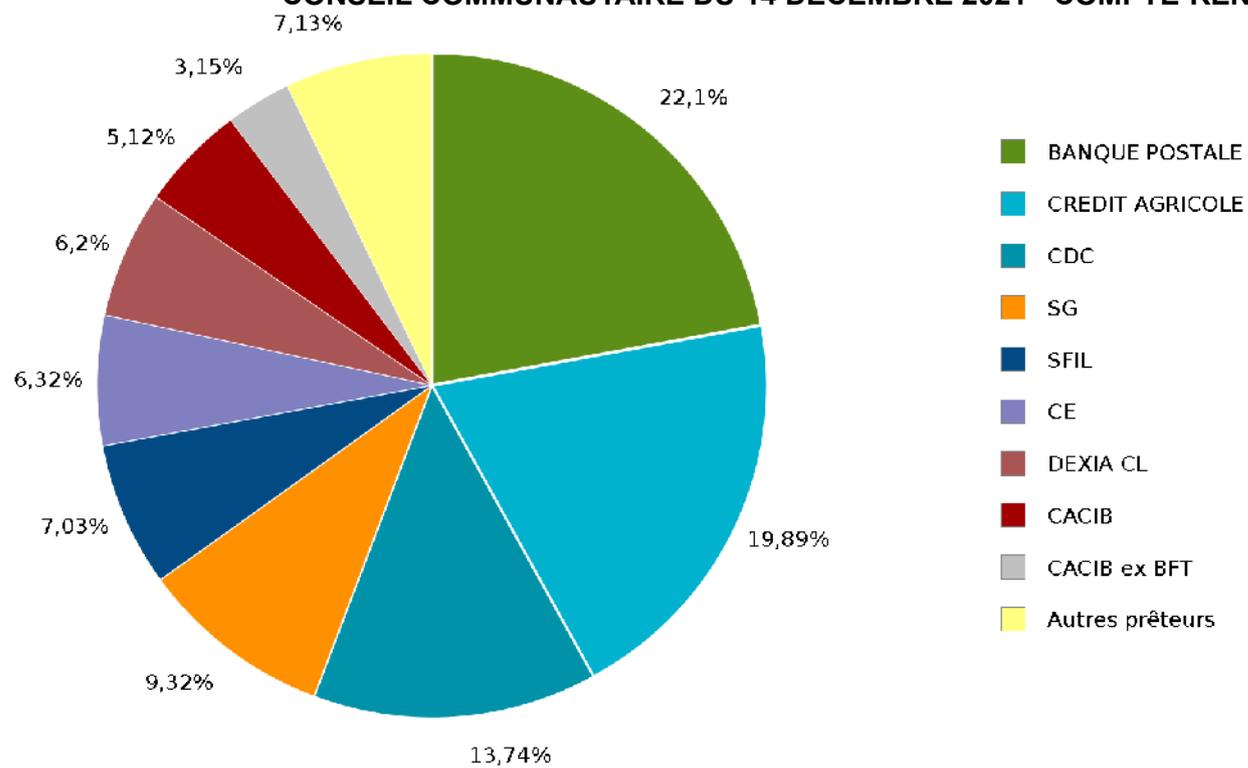
Risque faible

Taille de la bulle = % du CRD



Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
BANQUE POSTALE	17 634 535.50 €	22,10 %	1 300 000.00 €
CREDIT AGRICOLE	15 865 914.42 €	19,89 %	
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	10 961 082.92 €	13,74 %	
SOCIETE GENERALE	7 440 000.00 €	9,32 %	
SFIL CAFFIL	5 608 399.20 €	7,03 %	
CAISSE D'EPARGNE	5 040 987.25 €	6,32 %	
DEXIA CL	4 948 236.98 €	6,20 %	
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	4 085 366.61 €	5,12 %	0.00 €
CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	2 513 048.00 €	3,15 %	0.00 €
Autres prêteurs	5 688 749.48 €	7,13 %	
Ensemble des prêteurs	79 786 320.36 €	100,00 %	1 300 000.00 €

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2021 - COMPTE-RENDU



L'ARCHITECTURE BUDGETAIRE DE LANNION TREGOR COMMUNAUTE AU 1^{ER} JANVIER 2022

BUDGETS LTC	Régime fiscal	Nomenclature
Budget Principal	NON ASSUJETTI TVA Sauf services spécifiques assujetti à TVA	M14
Budget Annexe Espaces d'Activités	ASSUJETTI TVA	M14
Budget Annexe Voirie	NON ASSUJETTI TVA	M14
Budget Annexe Enseignement de la Musique	NON ASSUJETTI TVA	M14

Budget Autonome Immobilier Industriel Locatif	ASSUJETTI TVA	M4
Budget Autonome Transports	ASSUJETTI TVA	M43
Budget Autonome SPANC	NON ASSUJETTI TVA	M49
Budget Autonome Abattoir	ASSUJETTI TVA	M4
Régie Autonome d'Assainissement Collectif	ASSUJETTI TVA	M49
Budget Autonome Réseau de chaleur	ASSUJETTI TVA	M4
Budget Autonome Eau Potable	ASSUJETTI TVA	M49

21 - Tarifs 2022

Exposé des motifs

Pour faire face au besoin de financement de l'ensemble des services de Lannion-Trégor Communauté, il est proposé la modification des tarifs pour l'année 2022, avec une augmentation moyenne de 1,4 %, lorsque cela est possible.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU L'avis favorable de la commission n°1 « Affaires générales » en date du 2 décembre 2021 ;

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

APPROUVER Les tarifs joints en pièce annexe.

PRECISER Que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2022, hors mention contraire précisée dans l'annexe.

PRECISER Que tous les tarifs votés précédemment et ne figurant pas dans le catalogue des tarifs annexé restent inchangés.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.



ANNEXE

TARIFS 2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 14 DECEMBRE 2021



SOMMAIRE PAGE

Table des matières

1. ESPACES AQUATIQUES	3
2. AQUARIUM.....	14
3. DECHETS.....	22
4. TRANSPORTS	24
5. VOIRIE.....	30
6. EAU ET ASSAINISSEMENT	32
7. LOCATION DE SALLES ET PHOTOCOPIES	39
8. PRESTATIONS DE SERVICES – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL.....	40
9. VENTE DE CHALEUR.....	40
10. BUREAU D’ETUDES MUTUALISE (BÂTIMENT – VRD – ENERGIES).....	40
11. ECONOMIE	41

1. ESPACES AQUATIQUES

ENTREES PISCINE		413 / TARIFS TTC			
Catégorie	Prestation	Tarif Public	Tarifs PARTENAIRES		
			Hôtels	Comités Entreprise	Tarifs autres partenaires et groupes +20 personnes
Entrées unitaires					
		Tarif TTC			
	Enfant moins de 4 ans*	0,00 €			0,00 €
	Enfant *	4,60 €			4,20 €
	1 Entrée Personne Handicapée*	6,10 €			
	Test de Natation	7,00 €			
	Tarif Réduit (1) *	7,30 €			6,80 €
	Tarif Plein*	9,10 €	6,20 €	7,50 €	8,50 €
	1 entrée Famille	26,00 €	15,30 €	20,60 €	22,00 €
CARTES D'ACCES					
	5 entrées	44,10 €			
	10 entrées	79,00 €			
	50 entrées	293,00 €			
	100 entrées	502,00 €			
PASS PISCINES					
	Pass 3 mois illimité Multi sites				152,00 €
ABONNEMENTS					
7 JOURS	Enfants	33,50 €			28,00 €
	Tarif Réduit (1)	48,70 €			42,00 €
	Tarif Plein	59,00 €			51,00 €
MENSUEL	Enfants	63,00 €			
	Tarif Réduit (1)	92,00 €			
	Tarif Plein	115,00 €			
10 MOIS	Enfants	140,00 €			
	Tarif Réduit (1)	204,00 €			
	Tarif Plein	255,00 €			
10 MOIS FAMILLE (partir de la 2ème personne) (1)	Enfants	99,00 €			
	Tarif Réduit (1)	143,00 €			
	Tarif Plein	177,00 €			
ANNUEL	Enfants	165,00 €			
	Tarif Réduit (1)	240,00 €			
	Tarif Plein	302,00 €			
ANNUEL FAMILLE (partir de la 2ème personne) (1)	Enfants	115,00 €			
	Tarif Réduit (1)	169,00 €			
	Tarif Plein	211,00 €			
ENGAGEMENT ANNUEL (paiement tous les mois)	Droit d'entrée	34,00 €			
	Enfants	15,00 €			
	Tarif Réduit (1)	23,00 €			
	Tarif Plein	28,00 €			
SUPPLEMENT ÉTÉ SUR ABONNEMENT 10 MOIS					
	Forfait				54,00 €
TARIF ESTIVALE					
	Enfant *	2,40 €			
	1 entrée Jeune*	3,80 €			
	1 entrée Adulte*	4,90 €			
	1 entrée Famille*	13,00 €			

(1) Moins de 16 ans, étudiants de moins de 25 ans, demandeur d'emploi, ASS (Allocation de solidarité spécifique), ASPA (allocation de solidarité aux personnes âgées - ancien Minimum Vieillesse), bénéficiaires du RSA, Allocation parentale d'éducation (APE) sur présentation d'un justificatif à jour.

*Tarifs inchangés

Activités		413 TTC / 414 HT			
Catégorie	Prestation				
	A la carte				
COURS SPORT EXTERIEURS sans accès Forum (414)		TARIFS HT	TARIFS TTC		
	1 séance	5,33 €	6,40 €		
	5 séances	25,42 €	30,50 €		
	10 séances	45,00 €	54,00 €		
AQUAGYM (413)	50 séances	162,50 €	195,00 €		
	100 séances	220,83 €	265,00 €		
	Abonnement				
	Abonnement 9 mois	245,83 €	295,00 €		
Catégorie	Prestation	A la carte TTC			
				Sans Abonnement TTC	
Cours de Natation (413)	Leçons individuelles	1 leçon	22,00 €		
		5 leçons	108,00 €		
		6 leçons	129,00 €		
	Cours semi-collectifs	1 leçon	17,00 €		
		5 leçons	78,00 €		
		6 leçons	89,00 €		
			Avec Abonnement TTC		
	Cours collectifs	Perfectionnement JEUNES	89,00 €		130,00 €
		Perfectionnement ADULTES	100,00 €		199,00 €
	AQUA PHOBIE	1 leçon	11,00 €		
6 leçons		65,00 €			

OPTION DETENTE (Piscine + accès détente)		414 / TARIFS HT			
Catégorie	Prestation	Tarif Public	Tarifs PARTENAIRES		
			Hôtels	Comités Entreprise	Tarifs autres partenaires et groupes +20 personnes
	Entrées unitaires				
		HT	TTC		
	Tarif Réduit (1)	10,33 €	12,40 €		9,58€ / 11,50€
	Tarif Plein	12,92 €	15,50 €	8,75€ / 10,50€	10,66€ / 12,80€
	CARTES D'ACCES SANS ABONNEMENT PISCINE				
	1 entrée + soin	18,75 €	22,50 €		
	5 entrées	65,83 €	79,00 €		
	10 entrées	104,17 €	125,00 €		
	50 entrées	393,33 €	472,00 €		
	100 entrées	645,83 €	775,00 €		
	ACCES AUX ABONNES PISCINE				
	1 entrée	5,33 €	6,40 €		
	1 entrée + soin	10,83 €	13,00 €		
	10 entrées	44,17 €	53,00 €		
	ABONNEMENTS				
7 JOURS	Jeunes	60,00 €	72,00 €		55,83€ / 67,00€
	Adultes	81,67 €	98,00 €		67,50€ / 81,00€
MENSUEL	Tarif Réduit (1)	124,17 €	149,00 €		
	Tarif Plein	157,50 €	189,00 €		
10 MOIS	Enfants				
	Jeunes	280,83 €	337,00 €		
	Adultes	350,00 €	420,00 €		
10 MOIS FAMILLE (à partir de la 2ème personne)	Enfants				
	Tarif Réduit (1)	195,83 €	235,00 €		
	Tarif Plein	243,33 €	292,00 €		
ANNUEL	Enfants				
	Tarif Réduit (1)	329,17 €	395,00 €		
	Tarif Plein	405,83 €	487,00 €		
ANNUEL FAMILLE (à partir de la 2ème personne)	Enfants				
	Tarif Réduit (1)	227,50 €	273,00 €		
	Tarif Plein	286,67 €	344,00 €		
ENGAGEMENT ANNUEL (paiement tous les mois)	Droit d'entrée	35,83 €	43,00 €		
	Enfants				
	Tarif Réduit (1)	30,00 €	36,00 €		
	Tarif Plein	38,33 €	46,00 €		
	FORFAIT 3 JOURS				
	Adulte Détente			40,83€	49,00€
	SUPPLEMENT ÉTÉ SUR ABONNEMENT 10 MOIS				
	Forfait			61,66€	74,00€

(1) Étudiants de 16 à 25 ans, demandeur d'emploi, Adultes handicapés (AAH), ASS (Allocation de solidarité spécifique), ASPA (allocation de solidarité aux personnes âgées - ancien Minimum Vieillesse), bénéficiaires du RSA, Allocation parentale d'éducation (APE) sur présentation d'un justificatif à jour.

OPTION SPORT (Piscine + accès détente + accès salle de sport)		414 / TARIFS HT				
Catégorie	Prestation	Accès aux espaces :				
		SPORT	DETENTE + SPORT	BASSINS + DETENTE + SPORT		
SPORT (414)	Entrées unitaires					
			<i>HT / TTC</i>		<i>HT</i>	<i>TTC</i>
	Tarif Réduit (1)		7,66€ / 9,20€	10,83€ / 13,00€	11,50 €	13,80 €
	Tarif Plein		9,83€ / 11,80€	13,33€ / 16,00€	15,00 €	18,00 €
	CARTES D'ACCES SANS ABONNEMENT PISCINE					
	5 entrées Cours Fitness Eté Multi sites				48,33 €	58,00 €
	5 entrées				65,83 €	79,00 €
	10 entrées		86,66€ / 104,00€	109,16€ / 131,00€	116,67 €	140,00 €
	50 entrées				440,00 €	528,00 €
	100 entrées				701,67 €	842,00 €
	ACCES AUX ABONNES PISCINE					
	1 entrée				7,91€ / 9,50€	
	ABONNEMENTS					
	7 JOURS	Tarif Réduit (1)			72,50 €	87,00 €
		Tarif Plein			90,00 €	108,00 €
	MENSUEL	Tarif Réduit (1)			135,83 €	163,00 €
		Tarif Plein			165,83 €	199,00 €
	10 MOIS	Tarif Réduit (1)	194,16€ / 233,00€	285,83€ / 343,00€	306,67 €	368,00 €
		Tarif Réduit (1) Multi site (Forum + Ti dour+Ô Trégor)			358,33 €	430,00 €
		Tarif Plein	241,66€ / 290€	346,66€ / 416€	384,17 €	461,00 €
	10 MOIS FAMILLE (a) (partir de la 2ème personne)	Tarif Réduit (1)			213,33 €	256,00 €
		Tarif Plein			266,67 €	320,00 €
		Tarif Réduit (1)	242,50€ / 291€	329,16€ / 395€	358,33 €	430,00 €
	ANNUEL	Tarif Réduit (1) Multi site (Forum + Ti dour+Ô Trégor)			418,33 €	502,00 €
		Tarif Plein	294,16€ / 353,00€	407,50€ / 489€	448,33 €	538,00 €
		Tarif Plein (1) Multi site (Forum + Ti dour+Ô Trégor)			532,50 €	639,00 €
	ANNUEL FAMILLE (a) (partir de la 2ème personne)	Tarif Réduit (1)			251,67 €	302,00 €
		Tarif Plein			312,50 €	375,00 €
ENGAGEMENT ANNUEL (paielement tous les mois)	Droit d'entrée			43,33€ / 52,00€		
	Tarif Réduit (1)		20,83€ / 25€	30,42€ / 36,50€	33,33 €	40,00 €
	Tarif Réduit (1) Multi site (Forum + Ti dour+Ô Trégor)				36,67 €	44,00 €
	Tarif Plein		25,35€ / 30,50€	39,16€ / 47,00€	40,00 €	48,00 €
Tarif Plein (1) Multi site (Forum + Ti dour+Ô Trégor)				45,00 €	54,00 €	
Les suppléments						
SUPPLEMENTSUR ABONNEMENT EN COURS						
Supplément sur abonnements 10 ou 12 mois (3)	Extension abonnement Forum en abonnement multi site Tarif Réduit				6,17 €	7,40 €
	Extension abonnement Forum en abonnement multi site Tarif Plein				7,25 €	8,70 €
SUPPLEMENT ÉTÉ SUR ABONNEMENT 10 MOIS						
Forfait				72,50€ / 87,00€		
<p>(1) Enfants de 16 à 25 ans, demandeur d'emploi, Adultes handicapés (AAH), ASS (Allocation de solidarité spécifique), ASPA (allocation de solidarité aux personnes âgées - ancien Minimum Vieillesse), bénéficiaires du RSA, Allocation parentale d'éducation (APE) sur présentation d'un justificatif à jour.</p> <p>(2) Tarifs applicables à l'ensemble des équipements aquatiques.</p> <p>(3) Tarif mensuel multiplié par le nombre de mois restants, y compris le mois en cours</p>						

AUTRES TARIFS		413 TTC / 414 HT
Catégorie	Prestation	Tarif unique 2022
Tarification Exceptionnelle (2) TTC	Entrée unitaire Piscine	6,10 €
Tarification promotionnelle sur l'ensemble de l'offre	Jeux radio, Tombola, Partenariat, Séance découverte, Séances supplémentaires offertes sur abonnements, ...	0,00 €
<i>(2) Lorsque fréquentation inférieure à 40% de la FMI et après accord du Directeur</i>		
Fête des Pères HT	Carte cardio 6 entrées	43,33€ / 52,00€
Boutique HT	Articles boutique	Tarifs HT en annexe

TARIFS BOUTIQUE FORUM DE TREGASTEL

UPSALLA		
DESIGNATION	PV HT 2022	PV TTC 2022
Gel Douche Géranium/Bois de rose	9,83 €	11,80 €
Gel douche Mandarine/orange	9,83 €	11,80 €
Savon exfolient ux algues	3,58 €	4,30 €
Lait corps Bambou	10,67 €	12,80 €
Shampoing Bambou	10,17 €	12,20 €
Huile Corps Relaxante Agrumes	16,00 €	19,20 €
Huile Corps Lavande	16,00 €	19,20 €
Huile corps Bois de rose	16,00 €	19,20 €
Lait démaquillant visage	11,42 €	13,70 €
Lotion douceur visage	13,92 €	16,70 €
Exfolient visage doux	10,92 €	13,10 €
Exfolient corps	12,58 €	15,10 €
Crème de jour marin	23,25 €	27,90 €
Crème anti-Age	26,25 €	31,50 €
Sels bain de mer aux algues	11,83 €	14,20 €
Sels bain de mer lavande	11,83 €	14,20 €
Sels bain marin turquoise	10,17 €	12,20 €
Crème de Mains Bio 50ml	10,58 €	12,70 €
Crème Pieds BIO 75 ml	11,42 €	13,70 €
Gel douche régénérant Bois de rose BIO	4,33 €	5,20 €
Gel douche relaxant mandarine BIO	4,33 €	5,20 €
Bain de mer Lavande 200g	5,33 €	6,40 €
Bain de mer Sels de guérande 200g	5,17 €	6,20 €
Bain de mer Nature 200g	5,17 €	6,20 €
Gel Jambes rafraîchissante	14,33 €	17,20 €
Crème mains	10,67 €	12,80 €

LE GRAIN DE SABLE		
DESIGNATION	PV HT 2022	PV TTC 2022
GDS MAILLOT FEMME 50 € T.38/40/42/46/48/50	44,42 €	53,30 €
GDS MAILLOT FEMME 55 € T.38/40/42/46/48/51	49,83 €	59,80 €
GDS MAILLOT FEMME 65 € T.38/40/42/46/48/51	55,75 €	66,90 €
ROBES DE PLAGE CLASSIQUE GDS	39,75 €	47,70 €

SAVONNERIE D'ARMOR		
DESIGNATION	PV HT 2022	PV TTC 2022
SAVON CORDELETTE GRIS 200G	5,17 €	6,20 €
SAVON MASSAGE BLEU 150 GR	4,17 €	5,00 €
SAVON MASSAGE BLANC 150 G	4,17 €	5,00 €
SAVON GALET GRIS 125G	3,83 €	4,60 €
SAVON EXFOLIANT JAUNE	4,17 €	5,00 €
SAVON EXFOLIANT BLANC	4,17 €	5,00 €
MINI SAVON GALLET 25G	1,00 €	1,20 €
SAVON ROND ST JACQUES 150G	4,17 €	5,00 €
SAVON OEUFS X 6	11,00 €	13,20 €
SAVON ROND MIEL 100 G	3,42 €	4,10 €
SAVON CAMEL 100G	3,42 €	4,10 €
SELS DE BAIN VERT	5,17 €	6,20 €
SELS DE BAIN TURQUOISE	5,17 €	6,20 €
SELS DE BAIN ORANGE	5,17 €	6,20 €
LOT DE 10 MINI-SAVONS	8,58 €	10,30 €
SAVON A LA ROSE	5,17 €	6,20 €
SAVON AU LAIT D'ANESSE	3,83 €	4,60 €
SAVON VERT A L'ARGILE	3,42 €	4,10 €

MAILLOTS HARDY		
DESIGNATION	PV HT 2022	PV TTC 2022
HARDY FEMME 25,99 € T38/40/42/44/46/48/50	22,75 €	27,30 €
HARDY FEMME 35,99 € T38/40/42/44/46/48/50	31,17 €	37,40 €
HARDY FILLE T1/2/3/4/5/6	14,33 €	17,20 €
HARDY FILLE T8/10/12/14/16	13,92 €	16,70 €
HARDY GARCON T1/2/3/4/5/6	11,75 €	14,10 €
HARDY GARCON T8/10/12/14/16	14,33 €	17,20 €
HARDY HOMME BOXER	17,67 €	21,20 €
HARDY HOMME SLIP DE BAIN	14,33 €	17,20 €

EURIDIS		
DESIGNATION	PV HT 2022	PV TTC 2022
Serviette Ronde 150	34,17 €	41,00 €
Fouthas Serviette	17,67 €	21,20 €
Serviette de plage Bahia	22,00 €	26,40 €
Poncho Enfant	12,25 €	14,70 €
Sac Bahia	11,75 €	14,10 €
Panier /ROND	28,67 €	34,40 €
Sac polochon Nautica	14,33 €	17,20 €

GROIX ET NATURE		
DESIGNATION	PV HT 2022	PV TTC 2022
Sachet de sels de bain 120gr	2,25 €	2,70 €
Mini savon de bain Nuit Etoilée 40gr	1,83 €	2,20 €
Mini savon blanc argan 40 gr	1,83 €	2,20 €
Mini savon or 40 gr	1,75 €	2,10 €
Mini savon exfolient 40gr	1,75 €	2,10 €
Mini savon argan algue 40 gr	1,75 €	2,10 €
Mini savon bleu algue 40 gr	1,75 €	2,10 €
Savon moule bleu 100 gr	4,75 €	5,70 €
Duo sels de bain + savon	4,75 €	5,70 €
Savon exfolient 200 gr	5,08 €	6,10 €
Savon triskell blanc 150 gr	4,75 €	5,70 €
Savon triskell noir 150 gr	4,75 €	5,70 €
Savon triskell exfolient 150 gr	4,75 €	5,70 €
Coffret hôtes 4 minis savons	4,75 €	5,70 €
Mini savon bleu argenté 40gr	1,75 €	2,10 €
Savon triskell bleu 150 grs	4,75 €	5,70 €

MOLDEO		
DESIGNATION	PV HT 2022	PV TTC 2022
Moldéo Boite poisson	4,33 €	5,20 €
Moldéo boite galet	4,33 €	5,20 €
Moldéo Sac	5,00 €	6,00 €
Moldéo boîte triskell	4,42 €	5,30 €
Moldéo Boîte capitonné carré	4,33 €	5,20 €
Moldéo Carte+Envelop. POISSON	1,42 €	1,70 €
MOLEO Carte+Envelop. VW	1,42 €	1,70 €
Moldéo Mini Boîte Poisson	3,00 €	3,60 €
Boîte Pocket	2,58 €	3,10 €
Boîte Surf	3,42 €	4,10 €
Boîte Bonnet	4,25 €	5,10 €
Mug	4,17 €	5,00 €
Set de table	2,58 €	3,10 €
Tirelire	4,17 €	5,00 €
Petit Plateau métal	3,42 €	4,10 €
Dessous de plat	3,42 €	4,10 €
infuseur à thé	4,75 €	5,70 €
Petit Seau	3,08 €	3,70 €
Grande tasse	5,08 €	6,10 €
Tasse à café	3,83 €	4,60 €
Coupelle poisson	3,42 €	4,10 €
Planche à découper rectangle	5,17 €	6,20 €
Verre émotion	2,25 €	2,70 €
Magnets	1,33 €	1,60 €
Plateau tournant	16,92 €	20,30 €

AQUASPHERE		
DESIGNATION	PV HT 2022	PV TTC 2022
TUBA FRONTAL	15,83 €	19,00 €
LUNETTES SEAL XP	19,33 €	23,20 €
MAGIC TOWEL	15,08 €	18,10 €
LUNETTES KAIMAN	16,50 €	19,80 €
LUNETTES KAYENNE	19,33 €	23,20 €
SEAL KID	15,17 €	18,20 €
MASQUE VISTA	26,67 €	32,00 €
GANT FITNESS	12,42 €	14,90 €
SAC WET/DRY	26,08 €	31,30 €
LUNETTES MOBY	10,00 €	12,00 €
LUNETTES MAKO	11,75 €	14,10 €
PALMES ZIP	32,00 €	38,40 €
CHAUSSURES AQUASPHERE	17,08 €	20,50 €
CLAQUETTES 14,90	13,42 €	16,10 €
BOXER GARCON	14,00 €	16,80 €
AQUA SOCKS	13,42 €	16,10 €
MAILLOT FEMME 39,99 €	35,50 €	42,60 €
BOXER HOMME	17,67 €	21,20 €
MAILLOT FEMME 45,99 €	39,75 €	47,70 €

SWIMART		
DESIGNATION	PV HT 2022	PV TTC 2022
LUNETTE ENFANT	4,33 €	5,20 €
LUNETTE ADULTE	5,25 €	6,30 €
BONNET TISSU	2,25 €	2,70 €
BONNET A FLEURS	12,67 €	15,20 €
BONNET ORNEMENT FLEURS	5,92 €	7,10 €
BONNET TISSU DAME	7,67 €	9,20 €
BONNET SILICONE	3,83 €	4,60 €
PINCE NEZ	3,08 €	3,70 €
BOUCHONS D'OREILLES x2 paires	3,08 €	3,70 €
SWIM SOCKS TAILLE S/M/L/XL/XXL	4,25 €	5,10 €

LOISIRS EQUIPEMENT		
DESIGNATION	PV HT 2022	PV TTC 2022
BRACELTS ENTREES TYVEK X 100	OFFERT	OFFERT

LOVEA		
DESIGNATION	PV HT 2022	PV TTC 2022
Lovéa Crème visage SPF30 bio	15,25 €	18,30 €
Lovéa Gélée SOS Aloé	8,00 €	9,60 €
Spray Après Soleil Monoï	8,00 €	9,60 €
Lovéa Solaire SPF 15 monoï	10,17 €	12,20 €
Lovéa Solaire SPF30 monoï	11,83 €	14,20 €
Lovéa Solaire SPF50 monoï	11,83 €	14,20 €
Lovéa Spray Kid SPF 50	12,67 €	15,20 €
Lovéa Spray Monoï SPF 15	1,50 €	1,80 €
Lait Solaire Monoï 50 Pocket	6,00 €	7,20 €
Lovéa Spray Monoï SPF 30	10,17 €	12,20 €

ENDRO		
DESIGNATION	PV HT 2022	PV TTC 2022
Déodorant Pot 60 G (Assortiment)	7,92 €	9,90 €
Dentifrice Pot 60g (Assortiment)	8,56 €	10,70 €
Crème visage Bonne mine 50 ml	11,04 €	13,80 €
Crème Corps Fleur de coton 100ml	12,64 €	15,80 €
Crème corps Douceur iodée 100ml	12,64 €	15,80 €
Shampooing solide Granit Rose 85ml	8,56 €	10,70 €
Shampooing solide Sentier vert 85ml	8,56 €	10,70 €
Après-Shampooing solide Grève blanche 80 ml	10,16 €	12,70 €
Coffret Trio Solides	23,52 €	29,40 €
Porte savon métal	7,28 €	9,10 €
Spatules	0,80 €	1,00 €

ECOCUP		
DESIGNATION	PV HT 2021	PV TTC 2021
Gobelets pour fontaines à eau	0,83 €	1,00 €

2. AQUARIUM

	CATEGORIE	Tarif HT	TVA	Tarif TTC 2022
TARIFS INDIVIDUELS				
PLEIN TARIF	ADULTE	7,73 €	10%	8,50 €
	ENFANT 4-11 ANS	5,36 €	10%	5,90 €
	JEUNE 12-17 ANS	6,00 €	10%	6,60 €
	FAMILLE (2 adultes+2 enfants ou jeunes, 1 adulte + 3 enfants ou jeunes ; part individuelle à 5,23€HT/5,75€TTC)	21,36 €	10%	23,50 €
	ENFANT SUPPLEMENTAIRE	3,18 €	10%	3,50 €
TARIF REDUIT	ADULTE (étudiants, sans emploi, actions partenaires, personnes handicapées, accompagnateurs abonnés enfants)	6,91 €	10%	7,60 €
	ENFANT (Actions partenaires, enfants handicapés)	4,73 €	10%	5,20 €
	JEUNE (Actions partenaires, jeunes handicapés ou jeune supplémentaire)	5,36 €	10%	5,90 €
	REDUIT FAMILLE (2 adultes+2 enfants ou jeunes, 1 adulte + 3 enfants ou jeunes pour actions partenaires ; part individuelle à 4,77€HT/5,25€TTC)	19,09 €	10%	21,00 €
ACCOMPAGNATEUR	ACCOMPAGNATEUR (quand non requis sur la carte MDPH)	4,73 €	10%	5,20 €
GRATUITES	ACCOMPAGNATEUR (pour personne handicapée quand besoin d'accompagnement spécifié sur la carte MDPH) ET ACTIONS DE GRATUITE (lots et actions promotionnelles)	- €	10%	- €
	ENFANT - 4 ANS	- €	10%	- €
ANIMATIONS INDIVIDUELS				
SORTIES EXTERIEURES ET ANIMATIONS	CHASSE AUX CEUFS	6,00 €	10%	6,60 €
	LAISSE DE MER		10%	
	SORTIE ALGOLOGIE		10%	
	SORTIE ESTRAN		10%	
	SUPPLEMENT VISITE GUIDEES	1,36 €	10%	1,50 €
ABONNEMENTS INDIVIDUELS				
ABONNEMENTS	ADULTE (1 an de date à date) ; tarif préférentiel aux accompagnants	23,64 €	10%	26,00 €
	ENFANT (1 an de date à date) ; tarif préférentiel aux accompagnants	10,00 €	10%	11,00 €
TARIFS GROUPES				
GROUPES ADULTES (15 personnes minimum)	VISITE OU SORTIE ANIMEE ADULTE DE 2H	5,91 €	10%	6,50 €
	VISITE OU SORTIE ANIMEE ADULTE DE 1H	5,00 €	10%	5,50 €
GROUPES SCOLAIRES, CENTRES DE LOISIRS ET D'HEBERGEMENT (15 enfants minimum)	VISITE OU SORTIE ANIMEE ENFANT DE 2H	4,09 €	10%	4,50 €
	VISITE OU SORTIE ANIMEE ENFANT DE 1H	2,27 €	10%	2,50 €
	VISITE OU SORTIE ANIMEE JEUNE (12-17 ans) DE 2H	5,27 €	10%	5,80 €
	VISITE ANIMEE REDUIT GROUPE (Centres d'hébergement et actions de promotion)	3,18 €	10%	3,50 €
ACCOMPAGNATEUR	ACCOMPAGNATEUR SUPPLEMENTAIRE	4,36 €	10%	4,80 €
GRATUITES	ENFANT DE - DE 3 ANS, CHAUFFEUR, ACCOMPAGNATEUR (1 gratuit pour 5 (maternelle), 1 pour 10 (primaire, collège, lycée), 1 par groupe (adulte), autant que nécessaire pour les groupes de personnes handicapées (dans la limite de 1 pour 1)	- €	10%	- €
TARIFS LOCATION DE SALLE				
JARDIN EXTENSION ET PREAU	1/2 journée	250,00 €	20%	300,00 €
JARDIN EXTENSION ET PREAU	1 journée	458,33 €	20%	550,00 €
SALLE PEDAGOGIQUE SEULE	1/2 journée	62,50 €	20%	75,00 €
SALLE PEDAGOGIQUE SEULE	1 journée	125,00 €	20%	150,00 €

TARIFS BOUTIQUE

LO DIFFUSION		
Désignation	tva	prix vente ttc
Mes docs à coller LA BRETAGNE	5,50%	4€90
Mes années pourquoi LA BRETAGNE	5,50%	11€90
Le grand livre des régions LA BRETAGNE (ed : PC)	5,50%	13€00
12 contes de Bretagne	5,50%	5€90
Jeu de 7 familles : la Bretagne	5,50%	6€50
Atlas de Bretagne	5,50%	19€90
Contes de Bretagne	5,50%	4€00
Bateaux traditionnels de Bretagne	5,50%	8€00
La Bretagne celtique	5,50%	7€00
Vue du ciel, La Bretagne	5,50%	5€00
Le breton. Quelle langue, Gast !	5,50%	5€00
Dolmens et menhirs de Bretagne	5,50%	7€00
Géologie et paysages de Bretagne	5,50%	5€00
Oiseaux de Bretagne	5,50%	5€00
La flore de Bretagne	5,50%	5€00
Mes aventures de pirates - Invente tes...	5,50%	13€50
17 Récits de pirates et de corsaires	5,50%	5€20
Périlleuse aventure chez les pirates	5,50%	9€90
Un soir, une histoire : Pirates en vue!	5,50%	9€95
Archidoc : Les pirates	5,50%	8€00
Mes années pourquoi LES PIRATES	5,50%	11€90
La grande imagerie Les pirates	5,50%	5€95
Cherche et trouve Les pirates	5,50%	6€00
Mes tatouages : Les pirates - 50 tattoos	5,50%	4€90
Mes p'tits blocs autocollants : les sirenes	5,50%	3€90
Bonne pêche	5,50%	14€50
Mortelle Adèle T12	5,50%	9€95
Accros de la nature Le livre de la pêche	5,50%	13€5
Coloriage petit poisson	5,50%	3€90
Autocollants mosaïques Poisson autocollants	5,50%	5 €
Les pêches à pied	5,50%	5 €
Petit ours brun se baigne dans la mer	5,50%	2€60
Petit ours brun joue dans la mer	5,50%	2€60
Comptines en formes : La baleine	5,50%	5€90
Explore l'océan du bout des doigts	5,50%	8€95
Sauvetage en mer. Mon joli livre cache-cache	5,50%	7€95
Mes premières histoires La petite sirène	5,50%	6€95
Livre croque Colin le requin	5,50%	12€95
Mes tout p'tits docs À la plage	5,50%	6€40
Mini-animaux Dauphin	5,50%	6€00
Mini-animaux Poisson-clown	5,50%	6€00
Bonne nuit, l'océan !	5,50%	12€95
Les P'tits explorateurs Dans l'Océan	5,50%	8€95
Sciences naturelles de Tatsu Nagata	5,50%	9€90

Mes années pourquoi LA MER	5,50%	11€90
Mes docs animés LA MER	5,50%	12€50
docs à toucher Les animaux des mers	5,50%	13€90
Les bords de mer	5,50%	8€00
Le petit pêcheur et la baleine	5,50%	12€95
Pourquoi la mer est salée ? (ed : PC)	5,50%	5€25
Gare au crabe	5,50%	12€95
Pop-up A la mer	5,50%	12€90
Documentaires La vie sous la mer	5,50%	16€50
Casterminouche : Le jour où mon tonton...	5,50%	5€95
SOS petites sirènes Le bal en plastique	5,50%	5€95
Vingt mille lieues sous les mers t1 (coll. hetzel)	5,50%	8€95
L'incroyable destin d'Anita Conti...	5,50%	6€50
Découvre les animaux marins en BD	5,50%	9€95
Mille et un poissons	5,50%	15€90
Les Encyclopes MER ET OCEANS	5,50%	14€95
Mes p'tits docs LA MER	5,50%	7€60
Les océans, un trésor à protéger	5,50%	13€50
Copain des mers	5,50%	14€95
Mes p'tites questions LA PLAGE	5,50%	8€90
Mes tout premiers docs LA MER	5,50%	4€90
doc flap : Les animaux de l'océan	5,50%	10€50
A très petits pas La mer et les océans	5,50%	6€80
Tous dehors ! au bord de la mer	5,50%	19€00
La terre en bleu	5,50%	14€95
Des poissons par milliers	5,50%	14€95
Atlas des sirènes	5,50%	14€95
Tout savoir sur les animaux de la mer	5,50%	9€95
La grande imagerie Les dauphins	5,50%	7€95
La grande imagerie Les poissons	5,50%	7€95
Objectif sciences Les poissons	5,50%	9€95
Mes années pourquoi LES BATEAUX	5,50%	11€90
Mes P'tits docs Les coquillages	5,50%	7€60
Documentaire nature : Le poisson	5,50%	12€90
Sous l'océan à la découverte des grands fonds	5,50%	20€00
Les animaux de l'océan (ed : Mila)	5,50%	7€95
Mes tableaux en pixel : Bord de mer	5,50%	5€50
Jeux de gommettes (ed Hemma)	5,50%	4€95
555 autocollants Dans les océans	5,50%	5€90
Mon cahier de gommettes La mer	5,50%	5€50
Mon gros livre de coloriage 3-5 ans - Pieuvre	5,50%	3€50
Cherche et trouve : Océan...	5,50%	5€00
Je plonge dans l'océan	5,50%	9€50
Les océans. Les sciences en BD	5,50%	12€95
Guide Delachaux LES REQUINS	5,50%	32€00
Sentiers du naturaliste : Les requins	5,50%	11€90
Guide Delachaux ALGUES	5,50%	36€50
Guide Delachaux POISSONS DE MER ET DE PÊCHE	5,50%	36€50
Guide Delachaux DES BORDS DE MER	5,50%	28€90

Guide Delachaux COQUILLAGES	5,50%	26€00
Le musée vivant du bord de mer	5,50%	32€00
Contes de la mer	5,50%	3€00
Les animaux du bord de mer	5,50%	5€00
Les plantes du littoral	5,50%	5€00
Baleines et dauphins. Espèces, mode de vie,...	5,50%	14€95
Les oiseaux de Mer	5,50%	3€00
Les coquillages	5,50%	3€00
Les plantes du bord de mer	5,50%	3€00
Les poissons de mer	5,50%	3€00
Les algues	5,50%	5€00
Les animaux du bord de mer	5,50%	5€00
Toutes les pêches à pied	5,50%	5€00
Les pêches à pied	5,50%	24€90
Mes années pourquoi LA TERRE	5,50%	11€90
Mon premier atlas illustré du monde	5,50%	12€95
Mes p'tites questions Le climat	5,50%	8€90
Les docs BD Le réchauffement climatique	5,50%	11€90
Livre croque Basile le Crocodile	5,50%	5€95
Mini animaux Crocodile	5,50%	6€00
Livres panoramas Les animaux des océans	5,50%	6€00
Soulève les volets : l'océan	5,50%	3€95
Le cycle de la nature Le voyage de l'eau	5,50%	12€95
Puzzle contour Baleines 31 pcs	20,00%	12€90
Puzzle contour pirate 29 pcs	20,00%	12€90
Jeu de fléchettes océan	20,00%	24€90
Cible scratch océan	20,00%	15€90
Balle rebondissante poissons	20,00%	3 €
Pistolet à eau requin	20,00%	12€90
Coutelas en bois naturel.	20,00%	8€90

AU BORD DES CONTINENTS

Désignation	tva	prix vente ttc
L'imagerie animale - Les Baleines	5,50%	7.95 €
L'imagerie animale - Les Requins	5,50%	7.95 €
LE CAHIER DE JEUX DU P'TIT MOUSSE	5,50%	7,50 €
CAHIER DE JEUX DES ANIMAUX DE LA MER	5,50%	7,50 €
Les Mers et Océans	5,50%	14.95 €
Dans l'océan	5,50%	11.50 €
L'imagerie de la mer	5,50%	11.70 €
À la découverte des légendes des mers	5,50%	7.50 €
Nos incroyables animaux marins	5,50%	16,95 €
Mon premier loto des animaux de la mer	5,50%	9,95 €
LES TERREURS DES MERS - TOME 01	5,50%	11.50 €
LES TERREURS DES MERS - TOME 02	5,50%	11.50 €
L'imagerie des bébés - La Mer	5,50%	5,95 €
Mes premières chansons bretonnes	5,50%	9.95 €
Le BA ba des nœuds marins	5,50%	15 €

DJECO

Désignation	tva	prix vente ttc
Construction Bateau Pirate 3D	20,00%	13€90
Pêche à la ligne	20,00%	13€90
L'aquarium - 16 pcs	20,00%	8€90
Aquatique - 54 pcs	20,00%	12€90
Les pirates -100 pcs	20,00%	12€90
Kuna yala	20,00%	12€90
Echecs	20,00%	14€90
Naviplouf	20,00%	14€90
Bataille navale	20,00%	5€90
Stickers Pirates	20,00%	3€90
Stickers Aqua dreeam Glitter	20,00%	3€90
Tatouages Pirates	20,00%	4€90
Origami Bateaux sur l'eau	20,00%	9€90
Stickers Sirènes	20,00%	3€90
Origami Animaux marins	20,00%	5€90
Parapluie Poissons qui change de couleurs	20,00%	13€90
Mysterix	20,00%	8€90
Trézors	20,00%	12€90
Loto 4 saisons	20,00%	12€90
Le bateau de Barberousse	20,00%	12€90
Puzz'art Octopus	20,00%	14€90
Les différences de Rémi	20,00%	5€90
Kipicot	20,00%	12€90
Tatouages Les bijoux de Fiona	20,00%	4€90
Parapluie Monde marin	20,00%	12€90
Cerf-volant	20,00%	14€90

ED. PTIT LOUIS

Désignation	tva	prix vente ttc
Vent de mystères à Ouessant	5,50%	9

CARTOTHEQUE

Désignation	tva	prix vente ttc
TOUT SAVOIR SUR LES MAREES	5,50%	9,90 €
LUCAS DÉCOUVRE LA MER À MARÉE BASSE	5,50%	11,90 €
oiseaux de bretagne	5,50%	9,00 €
fleurs de bretagne	5,50%	9,00 €
mon bloc activités pirates	5,50%	10,90 €
BRETAGNE - RECONNAITRE TOUTES LES ESPÈCES	5,50%	14,00 €
PECHE A PIED EN BORD DE MER	5,50%	12,00 €
JE PECHE A PIED EN BORD DE MER	5,50%	9,90 €
JE DEBUTE A LA PECHE	5,50%	9,90 €
PÊCHES FACILES EN BORD EN MER	5,50%	12,90 €
MON PREMIER LIVRE DE LA MER	5,50%	12,94 €
MES PREMIERS PAS À LA PÊCHE	5,50%	8,90 €
ANIMAUX MARINS DU MONDE	5,50%	18,00 €
BALADO BRETAGNE NORD	5,50%	13,90 €
LA CÔTE DE GRANIT ROSE	5,50%	2,50 €
COTE DE GRANIT ROSE CURIOSITES GEOLOGIQUES	5,50%	19,00 €
COTES D'ARMOR ILES PLAGES ET SENTIERS	5,50%	9,00 €
COTES-D'ARMOR 100 LIEUX POUR LES CURIEUX	5,50%	15,50 €

CAP Diffusion

Désignation	tva	prix vente ttc
LE SENTIER DES DOUANIERES BRETAGNE NORD - 30 BALADES	5,50%	12,00 €
MON IMAGIER DU MOYEN ÂGE D'ANNE DE BRETAGNE A ZARB	5,50%	9,90 €
LA GRANDE IMAGERIE : LA BRETAGNE	5,50%	7,95 €
NOUVEAUX CONTES TRADITIONNELS DE BRETAGNE	5,50%	5,90 €
LA PECHE A PIED AVEC SES ENFANTS	5,50%	9,90 €
TOUTES LES PECHEES DE LA COTE	5,50%	7,10 €
ALGUES LITTORAL MER DU NORD, MANCHE	5,50%	2,50 €
ALICE ET LA FORET D'ALGUES	5,50%	15,00 €
COQUILLAGES & CRUSTACES	5,50%	11,95 €
GUIDE DE LA FLORE ET DE LA FAUNE DU LITTORAL MANCHE-ATL	5,50%	12,90 €
GUIDE DE LA FAUNE ET DE LA FLORE MANCHE-ATLANTIQUE	5,50%	12,90 €

DIVERS

Désignation	tva	prix vente ttc
AFFICHE AQUARIUM	20,00%	2 €
TOTE BAG AQUARIUM	20,00%	7 €
CASQUETTE AQUARIUM	20,00%	15 €
BOB AQUARIUM	20,00%	17 €
BONNET AQUARIUM	20,00%	17 €
MUG AQUARIUM	20,00%	5 €
MUG AQUARIUM ++	20,00%	7 €
Cp a qua	20,00%	0,50 €
PINS	20,00%	2 €
Rubiks cube Aquarium	20,00%	12 €
BAGUE	20,00%	3 €
BAGUE HUMEUR	20,00%	3 €
BAGUE CHIC	20,00%	4 €
BAGUE RESINE NP	20,00%	4 €
Boucles d'oreille etoile de mer diam's	20,00%	6 €
BRACELET ÉTÉ	20,00%	4 €
BRACELET FANTASY	20,00%	6 €
Bracelet CHIC	20,00%	8 €
Bracelet CHEAP	20,00%	1 €
COLLIER ÉTÉ	20,00%	3€90
COLLIER FANTASY	20,00%	4€90
COLLIER CHIC	20,00%	6€90
Bouteille bracelet	20,00%	5€90
Cp Yann Arthus Bertrand	20,00%	1 €
PETITE BOULE NEIGE	20,00%	4€90
Grand dauphin Sulfure	20,00%	15 €
Dé à coudre	20,00%	3€90
Bougeoir manchot	20,00%	5 €
FIGURINE VERRE	20,00%	4€90
FIGURINE RESINE	20,00%	4€50
PHARE	20,00%	11€50
SACHET ANIMAUX	20,00%	3€90
ZIPPER BAG	20,00%	7€90
TUBE ANIMAUX	20,00%	6€90
GRAND SACHET	20,00%	6€90
Set de plage	20,00%	17€90
PINS	20,00%	2 €
MAGNET 3D	20,00%	2 €
MAGNET	20,00%	4€50
STICKERS	20,00%	3 €
CARNET FANTASY	20,00%	6 €
CAHIER	20,00%	4€90
CARNET CHIC	20,00%	13€50
Grand carnet Tartan	20,00%	15€50
CRAYON PAPIER	20,00%	3 €

STYLO FANTASY	20,00%	4 €
MINI PELUCHE (1cm -12cm)	20,00%	5€90
PETITE PELUCHE (13cm-20cm)	20,00%	8€90
PELUCHE(21cm-25cm)	20,00%	10€90
Peluche (25cm-30cm)	20,00%	12€90
MOYENNE PELUCHE (31cm -40cm)	20,00%	14€90
Grande peluche (40cm et +)	20,00%	18€90
PELUCHE DELUXE	20,00%	21€90
PC BOIS	20,00%	3€90
PC FANTASY	20,00%	4€90
PC DELUXE	20,00%	5€90
PM Coq en Pate	20,00%	8€90
TOTE BAG ROSE	20,00%	5€50
TOTE BAG BLANC	20,00%	7 €
TOTE BAG AQUA	20,00%	7 €
SAC TANGO	20,00%	12 €
SAC PELUCHE	20,00%	9€90
GOBELET	20,00%	4€50

NATURE PLANET

Désignation	tva	prix vente ttc
PONCHO	20,00%	3 €
TATTOOS	20,00%	3 €
PUZZLE	20,00%	8€90
GYMBAG	20,00%	7 €

WILD REPUBLIC

Désignation	tva	prix vente ttc
JUMELLES	20,00%	9€90

BIOVIVA

Désignation	tva	prix vente ttc
DEFI NATURE	20,00%	8€99
ENIGMES	20,00%	9€99
BIOVIVA PLANETE	20,00%	14€99

MINERAL EST

Désignation	tva	prix vente ttc
Pendentifs pierre	20,00%	4€50
Pendentifs pierre + cordon	20,00%	6 €

Alizés Création

Désignation	tva	prix vente ttc
MOBILE MOUETTE	20,00%	14€90
POISSON METAL A SUSPENDRE	20,00%	4 €
BATEAUX DE PECHE	20,00%	4€50

3. DECHETS

TARIFS COLLECTE		
Collecte en BOM	0,01 €	Litre
Collecte en Grue	0,04 €	Kg
Collecte en caisson :		
Location annuelle caisson compacteur	3 399 €	Forfait
Location annuelle caisson 20m3	858 €	Forfait
Location annuelle caisson 30m3	1 186 €	Forfait
Rotation (lavage compris)	81 €	Forfait
Maintenance caisson compacteur	552 €	
Autres collectes :		
Collecte en camping (supérieur à 51empl)	20,50 €	Emplacement
Mise à dispo agent	32,77 €	heure
Mise à dispo d'une BOM	21,50 €	heure
Mise à dispo d'un camion-grue	32,77 €	heure
Mise à dispo d'un ampliroll	21,50 €	heure
Mise à dispo d'un camion hayon/plateau	12,30 €	heure
Lavage bac	14,37 €	bac

Le tarif de traitement des déchets est celui appliqué (en € TTC) hors collectivités adhérentes par le SMITRED Valorys

TARIFS DECHETTERIE		
En cas de mauvais tri des professionnels (max 5m3)	102.5 €	passage
Vente compost	10,24 €	m ³
Accueil des professionnels en déchèterie		
Déchets végétaux	6.6	m ³
Encombrants	24.33	m ³
Plâtre valorisable	53.74	m ³
Bois	17.24	m ³
Souches	21.3	m ³
Déchets inertes	26.36	m ³

COMPOSTEURS		
	1er achat	2ème achat
composteur 400 L	26,11 €	52,23 €
composteur 600 L	32,44 €	64,88 €
composteur 800 L	37,13 €	74,26 €
composteur 1000 L	46,01 €	92,01 €

TARIFS OBJETERIE	
Ventes ardoises	
Caissette 20L	10.2 €
Sans caissette 20L	5.1 €
En vrac 1m ³	10.2 €
Paillage végétal	
Caissette 40L	9.12 €
Sans caissette 40L	3 €
En vrac 1m ³	35.50 €
Compost	
Caissette 40L	8.11 €
Sans caissette 40L	2 €
En vrac 1m ³	10.2 €
Caissettes seules	
Caissette 20L	5.1 €
Caissette 40L	6.15 €
Bois de chauffage 30L	4.1 €

GRAVATS		
Vente de gravats pour camion 19 tonnes : 9 tonnes	0-30.....	4€
	0-80.....	3.6 €
Ventre gravats pour camion 26 tonnes : 12.5 tonnes	0-30.....	4€
	0-80.....	3.6 €
Ventre gravats pour camion semie : 30 tonnes	0-30.....	4€
	0-80.....	3.6 €
		Tonne
		Tonne
		Tonne

CONTENEURS ENTERRES		
Acquisition	1650€	Forfait/colonne

4. TRANSPORTS

a) LIGNES REGULIERES URBAINES + LIGNE 30 + LIGNES D ET E + MACAREUX (période estivale) + LIGNES MARCHE LANVELLEC, TREDREZ, ROSPEZ, LOGUIVY LES LANNION, PENVENAN + ALLO TILT :

CARNETS ET TICKETS UNITAIRES	Tarifs 2021 en TTC	Propositions 2022 en HT	Propositions 2022 en TTC (TVA 10%)
Ticket unitaire	1,20 €	1,091 €	1,20 €
Carnet de 10 tickets	9 €	8,273 €	9.10 €
Carnet de 10 tickets tarif réduit	6,50 €	6 €	6,60 €
Enfants de 6 ans et moins accompagnés	Gratuit	Gratuit	Gratuit

ABONNEMENTS HEBDOMADAIRES	Tarifs 2021 en TTC	Propositions 2022 en HT	Propositions 2022 en TTC (TVA 10%)
Validité 7 jours glissants (nombre de voyages illimités)	12,40 €	11,455 €	12,60 €

ABONNEMENTS MENSUELS	Tarifs 2021 en TTC	Propositions 2022 en HT	Propositions 2022 en TTC (TVA 10%)
PLEIN TARIF	33 €	30,455 €	33,5 €
TARIF REDUIT	23 €	20,91 €	23 €
TARIF SOLIDAIRE S3 Quotient familial CAF compris entre 651 € et 750 €	15 €	13,637 €	15 €
TARIF SOLIDAIRE S2 Quotient familial CAF compris entre 501 € et 650 €	10 €	9,09 €	10 €
TARIF SOLIDAIRE S1 Quotient familial CAF inférieur à 500 €	2 €	1,82 €	2 €

ABONNEMENTS ANNUELS	Tarifs 2021 en TTC	Propositions 2022 en HT	Propositions 2022 en TTC (TVA 10%)
Abonnement annuel plein tarif (valable 12 mois à partir de la date d'achat)	333 €	307,273 €	338 €
Abonnement annuel tarif réduit (valable 12 mois à partir de la date d'achat)	232 €	213,637€	235 €
Duplicata sur les abonnements annuels	10 €	9,091 €	10 €

Pour les abonnements mensuels plein tarif et tarif réduit, la validité est sur 30 jours glissants.

Pour les tarifs solidaires, la validité est du 1^{er} jour du mois à la fin du mois.

Seules les personnes de moins de 25 ans bénéficient des tarifs réduits.

LIGNE MACAREUX : Gratuité du service pendant la période des horaires hiver.

ALLO TILT est un service de transport à la demande depuis un point d'arrêt identifié vers un autre point d'arrêt identifié.

L'inscription obligatoire, elle se fait auprès de la Plateforme relations usagers LTC au plus tard la veille avant 17h et au plus tôt deux semaines avant le trajet. Si une ligne régulière passe dans la ½ heure, la réservation ne sera pas prise en compte.

Conditions d'accès : Ouvert à tous et sans inscription.

Modalités de paiement : Tarifs identiques aux lignes régulières du réseau TILT.

b) LIGNES SCOLAIRES :

ABONNEMENTS ANNUELS	Tarifs 2021-2022 en TTC	Propositions 2022-2023 en HT	Propositions 2022-2023 en TTC (TVA 10%)
Scolaire (valable du 01/09 au 31/08 y compris vacances scolaires) Inscription avant le 16/07	116 €	106,364€	117 €
Scolaire 3^{ème} enfant , parents en garde alternée, élève en alternance (sur justificatif)	58 €	53,182 €	58,5 €
Scolaire 4^{ème} enfant et plus	Gratuit	Gratuit	Gratuit

Scolaire : pour une inscription après le 1 ^{er} janvier et sous réserve de places disponibles dans le car	70 €	64,546€	71 €
Scolaire : Inscription à partir du 16/07	146 €	133,637€	147 €
Scolaire duplicata	10 €	9,091 €	10 €
Scolaire envoi d'un 2 ^{ème} gilet haute visibilité suite perte	6 €	5,455 €	6 €

Seules les personnes de moins de 25 ans bénéficient des tarifs réduits.

Les étudiants fréquentant un établissement d'enseignement supérieur situé sur le territoire de Lannion Trégor Communauté bénéficient des abonnements scolaires

Les conditions d'utilisation du service scolaire sont les suivantes : les inscriptions seront possibles en ligne ou format papier

Les modalités de paiements suivantes : Possibilité de payer en 1 ou 2 fois. Prélèvement ou avis de somme à payer. Pour le paiement en 2 fois, deux avis de somme à payer (correspondant à la moitié de la somme due) seront adressés aux familles courant Novembre et courant Mars de l'année scolaire en cours. Pour le paiement en 1 fois, il aura lieu courant Novembre. L'utilisateur aura la possibilité de régler le montant auprès de la Trésorerie (Espèces, chèques, carte bancaire), en ligne sur le site de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), et par carte bancaire auprès du réseau de buralistes partenaires.

Scolaire : modalités de remboursement

Au prorata de l'utilisation non effectuée (l'utilisateur paie que ce qui a été consommé). Calcul effectué au regard du mois et non de la date du jour.

Pour les motifs suivants : déménagement, changement d'école, de situation familiale (divorce, décès...), problème de santé d'une durée supérieure à 2 mois sur justificatif.

En cas d'utilisation inférieure à un mois du titre de transport avant fin Septembre, une famille peut demander l'annulation de la carte de transports scolaires sans justificatif. La carte de transports scolaire devra impérativement être renvoyée au service Transports et Mobilités de LTC avant toute annulation.

Scolaire : Prise en compte des changements de situation en cours d'année :

Si la famille a oublié de déclarer une situation de garde alternée : pas d'effet rétroactif.

S'il y a eu un changement de situation en cours d'année (garde alternée, ajout d'un enfant...) : prise en compte et modification de la facturation sur justificatif.

Scolaire : Les usagers commerciaux désireux d'utiliser un transport scolaire pour un trajet domicile travail (à partir du mois d'octobre seulement) : possible sous réserve de places disponibles dans le car, en utilisant le même service et aux mêmes horaires et en présentant un titre de transport tel que : un abonnement annuel, un abonnement mensuel voir un abonnement hebdomadaire (avec photo).

c) TRANSPORTS A LA DEMANDE :

- TAXI TILT :

	Tarifs 2021				Proposition 2022			
	QF < 1 200 €		QF 1201 € à 1 600 €		QF < 1 200 €		QF 1201 € à 1 600 €	
	En HT	En TTC (TVA 10 %)	En HT	En TTC (TVA 10 %)	En HT	En TTC (TVA 10 %)	En HT	En TTC (TVA 10 %)
A l'intérieur des pôles respectifs	2,728 €	3 €	3,637 €	4 €	2,728 €	3 €	3,637 €	4 €
Sorties des pôles (dérogatoires)	3,637 €	4 €	5,455 €	6 €	3,637 €	4 €	5,455 €	6 €

L'inscription obligatoire, se fait directement auprès de LTC en remplissant un dossier d'inscription disponible sur le site internet de LTC ou auprès de la Plateforme relations usagers de LTC. Une fois inscrit, une carte d'abonnement est envoyée à l'utilisateur.

Une fois inscrit, la réservation se fait auprès de la Plateforme relations usagers LTC ou auprès de la centrale de mobilités des Côtes d'Armor au plus tard la veille avant 12h00 et au plus tôt 2 semaines avant le trajet.

Conditions d'accès : personnes de + 18 ans avec un QF < 1600 €

Service limité à 52 trajets par an et 4 par semaine, par personne.

Déplacement uniquement à l'intérieur du pôle d'habitation mais dérogations possibles pour motifs médicaux : Centres hospitaliers de Lannion, Tréguier et Paimpol, spécialistes médicaux (si non présents sur le Pôle), Pôle Emploi, Mission Locale, Sous-Préfecture, Gare de Lannion.

Aucun paiement ne se fait à bord du véhicule.

Le taxi transporte l'utilisateur sur présentation de sa carte de bénéficiaire.

Une facture trimestrielle est adressée à l'utilisateur à posteriori selon les déplacements réalisés.

Modalités de paiement : Paiement par prélèvement trimestriel si autorisation de l'utilisateur ou paiement en espèces, chèque ou carte bancaire auprès de la Trésorerie et par carte bancaire auprès du réseau de buralistes partenaires après envoi d'une facture par LTC.

- MOBILI TILT

	Tarifs 2021 en TTC	Proposition 2022 en HT	Propositions 2022 en TTC (TVA 10%)
Tarif accompagnateur facultatif	ticket unitaire réseau Tilt	ticket unitaire réseau Tilt	ticket unitaire réseau Tilt
Tarif accompagnateur obligatoire	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Enfant de 6 ans et moins accompagné	Gratuit	Gratuit	Gratuit
+ de 80 % d'invalidité	3 €	2,728 €	3 €
QF < 1 200 €	3 €	2,728 €	3 €
QF de 1 201 € à 1600 €	4 €	3,637 €	4 €

L'inscription obligatoire, se fait directement auprès de LTC en remplissant un dossier d'inscription disponible sur le site internet de LTC ou auprès de la Plateforme relations usagers de LTC. Une fois inscrit, une carte d'abonnement est envoyée à l'utilisateur.

Une fois inscrit, la réservation se fait auprès de la Plateforme relations usagers LTC au plus tard la veille avant 17h et au plus tôt deux semaines avant le trajet.

La prise en charge des usagers se fait au seuil du domicile ou établissement et dépose au seuil du domicile ou établissement.

Nombre de trajets : limité à 2 allers-retours (4 trajets) par semaine, par personne.

Conditions d'accès : personnes à mobilité réduite titulaires d'une carte d'invalidité à plus de 80 % ou ayant plus de 80 ans avec un QF < 1600 €.

Déplacement uniquement à l'intérieur du secteur d'habitation et vers Lannion (Cf carte sectorisation) mais dérogation possible vers le centre hospitalier de Trestel.

Modalités de paiement : Paiement par prélèvement trimestriel si autorisation de l'utilisateur ou paiement en espèces, chèque ou carte bancaire auprès de la Trésorerie et par carte bancaire auprès du réseau de buralistes partenaires après envoi d'une facture par LTC.

d) TRANSPORTS SPECIAUX REALISES PAR UN PRESTATAIRE :

Après signature d'une convention entre LTC et la commune concernée, le transport des classes élémentaires vers la piscine sera organisé par le service Transports de LTC. Les réservations de ces transports se feront par l'intermédiaire d'un bon de réservation. Le coût du transport sera totalement pris en charge par LTC. LTC refacturera en retour à la commune d'origine ou au RPI (23 € TTC en 2020, Idem pour 2021).

Pour les écoles privées, LTC appliquera le même mode de fonctionnement si la commune où est située l'école privée a donné son accord par écrit à LTC pour prendre en charge le coût de ce transport.

Par ailleurs, il est proposé que LTC prenne à sa charge 10 % du coût des transports spéciaux lors de sorties pédagogiques scolaires des écoles élémentaires (limite : 350 km aller/retour sur une journée).

e) **TARIF PUBLICITE SUR LE MACAREUX :**

Tarifs 2021 en HT	Tarifs 2021 en HT	Proposition 2022 en HT	Proposition 2022 en HT
Fabrication et diffusion d'un autocollant promotionnel au format environ 90 cm X 55 cm sur un des minibus de la navette du Macareux circulant 7 jours sur 7, pendant la période estivale	Fabrication et diffusion d'un autocollant promotionnel au format environ 90 cm X 55 cm sur un des minibus de la navette du Macareux circulant les lundi, mercredi, vendredi matin et mercredi après-midi, pendant la période hivernale	Fabrication et diffusion d'un autocollant promotionnel au format environ 90 cm X 55 cm sur un des minibus de la navette du Macareux circulant 7 jours sur 7, pendant la période estivale	Fabrication et diffusion d'un autocollant promotionnel au format environ 90 cm X 55 cm sur un des minibus de la navette du Macareux circulant les lundi, mercredi, vendredi matin et mercredi après-midi, pendant la période hivernale
505 € HT par minibus	253 € HT par minibus	512 € HT par minibus	256 € HT par minibus

f) **LOCATION DU MINIBUS 9 PLACES**

Ce service ne sera plus disponible à partir du 31 décembre 2021

5. VOIRIE

Code	Nature des prestations	Unité	Prix unitaire
	MISE A DISPOSITION		
1	Mise à disposition de MO	H	34,52 €
2	Mise à disposition de MO outillée (débranchailleuse, tondeuse, tronçonneuse...)	H	39,52 €
3	Camion plateau 3,5T avec chauffeur	H	45,42 €
4	Camion 19T avec chauffeur	H	65,95 €
5	Camion 26T avec chauffeur	H	81,65 €
6	Camion 26T avec caisson enrobé avec chauffeur	H	88,94 €
7	Mini pelle avec chauffeur	H	45,46 €
8	Pelle 15T avec chauffeur	H	91,95 €
9	Point à temps automatique avec chauffeur	H	53,34 €
10	Répandeuse avec chauffeur	H	72,04 €
11	Tractopelle avec chauffeur	H	74,47 €
12	Tracteur épareuse avec chauffeur	H	66,97 €
13	Tracteur remorque ou tracteur outillé avec chauffeur	H	60,58 €
14	Niveleuse avec chauffeur	H	88,36 €
15	Rouleau vibrant mixte avec chauffeur	H	57,05 €
16	Finisseur avec chauffeur	H	70,82 €
17	Tracteur semi-remorque avec chauffeur	H	90,19 €
18	Véhicule transport personnel	J	28,39 €
19	Balayeuse aspiratrice 2,5m3 avec chauffeur	H	75,04 €
20	Balayeuse aspiratrice 5m3 avec chauffeur	H	97,95 €
21	Dumper 1800L avec chauffeur	H	47,84 €
22	Transfert de matériel	F	280,00 €
23	Signalisation temporaire de chantier	F	150,00 €
24	Préparation chantier (devis, DICT ...)	F	305,00 €
25	Etablissement de plan de récolement	F	150,00 €
26	Rédaction de projet d'arrêté d'alignement	U	50,00 €
27	Chargement plaquettes bois	F	55,86 €
	TRAVAUX		
28	Protection sablée de bordures et caniveaux	M1	0,96 €
29	Découpage d'enrobé	M1	3,15 €
30	Engravure	M1	27,42 €
31	Fourniture et pose d'un géotextile	M2	2,54 €
32	Terrassement pour conteneur enterré y compris remblaiement (aménagement de surface non compris)	U	1 775,00 €
33	Terrassement en déblais	M3	14,41 €
34	Délimitation des accotements	ML	1,22 €
35	Enrobé à la main	M2	25,35 €
36	Calage des accotements en GNT 0/20	T	19,27 €
37	Calage des accotements en 0/31,5	T	22,31 €
38	Pose de bordures ou caniveaux (hors bordures spécifiques)	M1	40,36 €
39	Pose de bordures spécifiques	M1	51,00 €
40	Pose de PVC (PVC, CR, annelé) sous tranchée	M1	42,08 €
41	Construction de regard de visite diam 1000	U	979,22 €
42	Construction de regard 50*50 (grille ou tampon) ou 700*300 (grille)	U	417,06 €
43	Construction de regard à grille 40*40	U	326,00 €
44	Construction de regard à grille 30*30	U	294,47 €
45	Construction de boîte de branchement eau pluviale	U	291,53 €
46	Construction de caniveau à grille fonte 100mm	U	180,00 €
47	Construction de caniveau à grille fonte 200mm	U	200,00 €
48	Raccordement sur regard existant	U	147,54 €
49	Raccordement sur conduite existante	U	224,09 €

	MISE A LA COTE		
50	Mise à niveau de regard, grille	U	213,95 €
51	Mise à niveau de bouche à clé	U	50,00 €
52	Mise à niveau de chambre Télécom	U	416,75 €
53	Mise à niveau de regard EU et EP	U	305,00 €
	MARQUAGE ROUTIER		
54	Prémarquage section courante peinture	MI	0,41 €
55	Prémarquage points singuliers peinture	MI	0,76 €
56	Bandes peinture jusqu'à 15 cm	MI	0,86 €
57	Stop, cédez le passage, dent de requin, passage piétons, bandes supérieures à 15 cm peinture	M2	11,56 €
58	Flèches, logos, sigles peinture	U	24,34 €
59	Divers travaux peinture couleur	M2	26,06 €
60	Marquage de stationnement "quai bus" peinture	U	90,00 €
61	Stop, cédez le passage, dent de requin, passage piétons, bandes supérieures à 15 cm résine	M2	38,63 €
62	Marquage de stationnement "quai bus" résine	U	230,00 €
63	Bandes podotactiles à coller	M2	137,90 €
64	Bandes podotactiles à sceller	M2	154,13 €
65	Prestation forfaitaire pour travaux inférieurs à 200€	F	200,00 €
66	Autres travaux de marquage routier non intégrés ci-dessus	Devis	
	EMPIERREMENT		
67	Fourniture et transport de gravillons lavés 2/4	T	19,73 €
68	Fourniture et transport de gravillons lavés 4/6, 6/10, 10/14, 10/20, 14/20	T	17,54 €
69	Fourniture et transport de sable de carrière	T	16,53 €
70	Fourniture et transport de 20/40	T	15,81 €
71	Fourniture et transport de GNT 0/31,5 secondaire	T	14,20 €
72	Fourniture et transport de GNT B 0/20 déchets de carrière	T	12,68 €
73	Fourniture et transport de GNT 0/80	T	11,83 €
	DIVERS		
74	Opérations spécifiques non intégrées dans les tarifs ci-dessus	Devis	
75	Fournitures diverses non intégrées dans les tarifs ci-dessus	Devis	
76	Locations diverses non intégrées dans les tarifs ci-dessus	Devis	

6. EAU ET ASSAINISSEMENT

TARIFS DES TRAVAUX EAU POTABLE

Les prestations "Travaux d'Adduction en Eau Potable" proposées par LTC sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

Les tarifs ont été harmonisés en tenant compte de ceux pratiqués par l'ex-Syndicat d'eau du Trégor.

Désignation	Unité	Prix HT 2021	% Augmentation	Prix HT 2022
BRANCHEMENT				
Branchement d'eau de Ø intérieur ≤ 42 mm - forfait pour longueur inférieur à 8 ml	Forfait	888,59 €	2,0%	906,36 €
Prix du ml supplémentaire branchement d'eau de Ø intérieur ≤ 50 mm	ml	42,50 €	2,0%	43,35 €
Canalisation Ø 40 mm	ml	-	-	10,00 €
Canalisation Ø 50 mm	ml	-	-	12,00 €
Canalisation Ø 63 mm	ml	14,12 €	21,2%	17,12 €
Canalisation Ø 90 mm	ml	21,90 €	2,0%	22,34 €
Canalisation Ø 110 mm	ml	23,68 €	2,0%	24,15 €
Canalisation Ø 140 mm	ml	28,26 €	2,0%	28,83 €
Canalisation Ø 160 mm	ml	33,92 €	2,0%	34,60 €
Tranchée	ml	19,58 €	10,2%	21,58 €
Plus-value pour surlargeur de tranchée	ml	-	-	5,00 €
Plus-value pour surprofondeur de tranchée	dm/m	-	-	2,50 €
Plus-value pour terrain rocheux	m ³	107,27 €	2,0%	109,42 €
Plus-value pour béton de tranchée	m ³	181,80 €	2,0%	185,44 €
Plus-value pour réfection de chaussée en bicouche	m ²	28,08 €	2,0%	28,64 €
Plus-value pour réfection de chaussée en enrobé	m ²	37,86 €	2,0%	38,62 €
Plus-value pour réfection de chaussée sous route départementale	m ²	60,60 €	2,0%	61,81 €
Plus-value pour réfection de chaussée en pavage	m ²	101,00 €	2,0%	103,02 €
Traversée de mur pour passage PEHD Ø 25 mm	Forfait	-	-	138,00 €
Traversée de mur pour passage PEHD Ø 32 mm	Forfait	-	-	158,00 €
Terrassement pour ouvrage en masse ou en puits	m ³	101,00 €	2,0%	103,02 €
Grave non traitée 0/31,5 mm	m ³	26,00 €	2,0%	26,52 €
Raccordement sur conduite existante	Forfait	667,25 €	2,0%	680,60 €
TRAVAUX				
Main d'oeuvre	Heure	31,55 €	1,4%	31,99 €
Main d'œuvre électromécanicien	Heure	35,58 €	1,4%	36,08 €
Frais de déplacement	Forfait	35,58 €	1,4%	36,08 €
Tractopelle avec chauffeur	Heure	69,08 €	1,4%	70,05 €
Camion avec chauffeur	Heure	57,09 €	1,4%	57,88 €
Mini-pelle avec chauffeur	Heure	49,69 €	1,4%	50,39 €
Compresseur	Heure	12,45 €	1,4%	12,63 €

Intervention et déplacement pour casse sur domaine public (hors pièces, matériel et volume d'eau perdu...)	Forfait	175,01 €	1,4%	177,46 €
Forfait intervention chez l'abonné (hors pièces) - Frais de déplacement	Forfait	65,51 €	1,4%	66,43 €
Etalonnage d'un compteur d'eau Ø 15 ou Ø 20 mm	Forfait	405,40 €	2,0%	413,51 €
Inscription d'une servitude pour l'eau potable	Forfait	371,18 €	2,0%	378,60 €
Travaux divers	Forfait	-€	-	-€
Installation de chantier simple	Forfait	-	-	56,00 €
Installation de chantier avec modification de circulation	Forfait	-	-	196,00 €
Remplacement PE sans tranchée - Tir de 15 ml	Forfait	158,59 €	2,0%	161,76 €
Remplacement PE sans tranchée - Mètre supp (Ø 25)	ml	5,25 €	2,0%	5,36 €
Remplacement PE sans tranchée - Mètre supp (Ø 32)	ml	6,30 €	2,0%	6,43 €
PIECES				
Fourniture d'un coffret mural	Forfait	92,85 €	2,0%	94,71 €
Fourniture et pose d'un compteur Ø 15 mm sans module de radio-relève	Forfait	121,95 €	2,0%	124,39 €
Fourniture et pose d'un compteur Ø 20 mm sans module de radio-relève	Forfait	149,03 €	2,0%	152,01 €
Fourniture et pose d'un compteur Ø 25 mm sans module de radio-relève	Forfait	161,46 €	2,0%	164,69 €
Fourniture et pose d'un compteur Ø 30 mm sans module de radio-relève	Forfait	208,87 €	2,0%	213,05 €
Fourniture et pose d'un compteur Ø 40 mm sans module de radio-relève	Forfait	321,75 €	2,0%	328,18 €
Fourniture et pose d'un compteur Ø 50 mm sans module de radio-relève	Forfait	-	-	495,00 €
Fourniture et pose d'un compteur Ø 60 mm sans module de radio-relève	Forfait	-	-	505,00 €
Fourniture et pose d'un compteur Ø 80 mm sans module de radio-relève	Forfait	-	-	687,00 €
Fourniture et pose d'un compteur Ø 100 mm sans module de radio-relève	Forfait	-	-	774,00 €
Fourniture et pose d'un compteur Ø 125 mm sans module de radio-relève	Forfait	-	-	900,00 €
Fourniture et pose d'un compteur Ø 150 mm sans module de radio-relève	Forfait	-	-	1 050,00 €
Fourniture et pose d'un compteur Ø 15 mm équipé d'un module de radio-relève	Forfait	169,65 €	2,0%	173,04 €
Fourniture et pose d'un compteur Ø 20 mm équipé d'un module de radio-relève	Forfait	195,15 €	2,0%	199,06 €
Fourniture et pose d'un compteur Ø 30 mm équipé d'un module de radio-relève	Forfait	416,30 €	2,0%	424,63 €
Fourniture et pose d'un compteur Ø 40 mm équipé d'un module de radio-relève	Forfait	463,82 €	2,0%	473,10 €
Fourniture et pose d'un compteur Ø 50 mm équipé d'un module de radio-relève	Forfait	-	-	1 291,47 €
Fourniture et pose d'un compteur Ø 60 mm équipé d'un module de radio-relève	Forfait	-	-	1 291,47 €
Fourniture et pose d'un compteur Ø 80 mm équipé d'un module de radio-relève	Forfait	-	-	1 613,62 €
Fourniture et pose d'un compteur Ø 100 mm équipé d'un module de radio-relève	Forfait	-	-	1 807,41 €
Fourniture et pose d'un compteur Ø 125 mm équipé d'un module de radio-relève	Forfait	-	-	2 000,00 €
Fourniture et pose d'un compteur Ø 150 mm équipé d'un module de radio-relève	Forfait	-	-	2 100,00 €
Remplacement d'un module de radio-relève	Forfait	126,59 €	2,0%	129,13 €
Fourniture de robinet avant-compteur Ø 15 mm	Pièce	22,47 €	2,0%	22,92 €
Fourniture de robinet avant-compteur Ø 20 mm	Pièce	28,08 €	2,0%	28,64 €
Fourniture de robinet avant-compteur Ø 30 mm	Forfait	50,04 €	2,0%	51,04 €
Fourniture de robinet avant-compteur Ø 40 mm	Forfait	72,28 €	2,0%	73,73 €
Fourniture de robinet d'arrêt inviolable Ø 15 mm	Pièce	30,51 €	2,0%	31,12 €
Fourniture de clapet de non-retour Ø 15 mm	Forfait	22,47 €	2,0%	22,92 €
Fourniture de clapet de non-retour Ø 20 mm	Forfait	33,36 €	2,0%	34,03 €
Fourniture de clapet de non-retour Ø 30 mm	Forfait	88,97 €	2,0%	90,75 €
Fourniture de clapet de non-retour Ø 40 mm	Forfait	100,09 €	2,0%	102,09 €

Fourniture de clapet de non-retour Ø 60 mm	Forfait	639,45 €	2,0%	652,24 €
Fourniture de clapet de non-retour Ø 80 mm	Forfait	810,81 €	2,0%	827,03 €
Fourniture de clapet de non-retour Ø 100 mm	Forfait	1 026,95 €	2,0%	1 047,49 €
Fourniture de clapet de non-retour Ø 125 mm	Forfait	-	-	1 215,00 €
Fourniture de clapet de non-retour Ø 150 mm	Forfait	-	-	1 402,00 €
Fourniture et pose robinet vanne Ø 40 mm	Forfait	333,63 €	2,0%	340,30 €
Fourniture et pose robinet vanne Ø 60 mm	Forfait	406,47 €	2,0%	414,60 €
Fourniture et pose robinet vanne Ø 80 mm	Forfait	428,16 €	2,0%	436,72 €
Fourniture et pose robinet vanne Ø 100 mm	Forfait	451,51 €	2,0%	460,54 €
Fourniture et pose robinet vanne Ø 125 mm	Forfait	496,65 €	2,0%	506,58 €
Fourniture et pose robinet vanne Ø 150 mm	Forfait	519,35 €	2,0%	529,74 €
Fourniture et pose robinet vanne Ø 200 mm	Forfait	929,93 €	2,0%	948,53 €
Fourniture et pose robinet vanne Ø 250 mm	Forfait	1 570,36 €	2,0%	1 601,77 €
Fourniture et pose robinet vanne Ø 300 mm	Forfait	2 041,46 €	2,0%	2 082,29 €
Fourniture et pose té et pièces de raccordement Ø 40 mm	Forfait	272,46 €	2,0%	277,91 €
Fourniture et pose té et pièces de raccordement Ø 60 mm	Forfait	339,16 €	2,0%	345,94 €
Fourniture et pose té et pièces de raccordement Ø 80 mm	Forfait	355,88 €	2,0%	363,00 €
Fourniture et pose té et pièces de raccordement Ø 100 mm	Forfait	372,55 €	2,0%	380,00 €
Fourniture et pose té et pièces de raccordement Ø 125 mm	Forfait	394,79 €	2,0%	402,69 €
Fourniture et pose té et pièces de raccordement Ø 150 mm	Forfait	405,91 €	2,0%	414,03 €
Fourniture et pose té et pièces de raccordement Ø 200 mm	Forfait	667,25 €	2,0%	680,60 €
Fourniture et pose té et pièces de raccordement Ø 250 mm	Forfait	1 112,09 €	2,0%	1 134,33 €
Fourniture et pose té et pièces de raccordement Ø 300 mm	Forfait	1 556,91 €	2,0%	1 588,05 €
Fourniture et pose raccord	Forfait	18,12 €	2,0%	18,48 €
Fourniture et pose de citebeau PEHD pour compteur de Ø 15 à 30 mm	Forfait	158,05 €	2,0%	161,22 €
Fourniture réhausse citebeau	Forfait	19,47 €	2,0%	19,86 €
Fourniture et pose de citebeau PEHD pour compteur de Ø 40 mm	Forfait	481,54 €	2,0%	491,17 €
Fourniture et pose de citebeau de branchement anti-gel compact	Forfait	193,77 €	2,0%	197,64 €
Fourniture et pose de borne de branchement hors-sol antigel compact	Forfait	238,61 €	2,0%	243,38 €
Plus-value pour fourniture et pose de couvercle de citebeau fonte pour compteur de Ø 15 à 30 mm	Forfait	130,86 €	2,0%	133,47 €
Plus-value pour fourniture et pose de couvercle de citebeau fonte pour compteur de Ø 40 mm	Forfait	183,19 €	2,0%	186,86 €
Consigne badge magnétique pour borne de puisage	Pièce	25,00 €	2,0%	25,50 €
Fourniture et pose chambre de comptage	Pièce	819,32 €	2,0%	835,71 €
Fourniture couvercle de citebeau	Pièce	9,89 €	355%	45,00 €
Fourniture et pose dispositif de purge	Forfait	405,91 €	2,0%	414,03 €
Réalisation essai de pression	Forfait	283,50 €	2,0%	289,17 €
Fourniture et pose poteau d'incendie Ø 80 mm	Forfait	1 895,89 €	2,0%	1 933,81 €
Fourniture et pose poteau d'incendie Ø 100 mm	Forfait	2 368,74 €	2,0%	2 416,11 €
Fourniture et pose poteau d'incendie Ø 150 mm	Forfait	4 756,94 €	2,0%	4 852,08 €
FOURNITURE D'EAU				
Frais d'accès au service	Forfait	31,67 €	2,0%	32,31 €
Réouverture suite à coupure pour défaut de paiement pour les résidences secondaires et entreprises	Forfait	63,33 €	2,0%	64,59 €

Ouverture ou fermeture du branchement d'eau	Forfait	31,67 €	5,2%	33,31 €
Dépose du compteur d'eau	Forfait	63,33 €	2,0%	64,59 €
Pénalité en cas d'absence de réponse, refus de rendez-vous ou rendez-vous sans suite pour le relevé du compteur	Forfait	63,33 €	2,0%	64,59 €
Pénalité en cas d'absence de réponse, refus de rendez-vous ou rendez-vous sans suite pour le contrôle et/ou l'entretien et/ou le remplacement du compteur	Forfait	63,33 €	2,0%	64,59 €
Pénalité pour modification/dégradation du compteur ou infraction au règlement (cf.art.3)	Forfait	358,88 €	2,0%	366,06 €
Nettoyage et désinfection des canalisations	Forfait	462,00 €	2,0%	471,24 €
MAITRISE D'ŒUVRE ASSAINISSEMENT				
Maîtrise d'œuvre des opérations de réseaux eau et assainissement : agents facturés 5% du montant HT des marchés de travaux (2.5% phase conception- 2.5% phase travaux)				

TARIFS DES TRAVAUX ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les prestations "Travaux Assainissement collectif" proposées par LTC sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

Désignation	Unité	Prix HT 2021	% Augmentation	Prix HT 2022
BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT				
Branchement EU - D125 ou 160 mm - Forfait pour longueur inférieur à 8 ml	Forfait	1 055,52 €	2,0%	1 076,63 €
Branchement EU - Prix du ml supplémentaire	ml	97,10 €	2,0%	99,04 €
Branchement EU (groupé) - D125 ou 160 mm - Forfait pour longueur inférieure à 8ml	Forfait	942,63 €	2,0%	961,49 €
Branchement EU (groupé) - Prix du ml supplémentaire	ml	85,83 €	2,0%	87,55 €
Sur-profondeurs de 1,3 à 3 mètres	dm/m	3,42 €	-27%	2,50 €
Fourniture et pose refoulement PEHD Ø 63 mm	ml	-	-	58,30 €
Installation de chantier simple	Forfait	-	-	56,00 €
Installation de chantier avec modification de circulation	Forfait	-	-	196,00 €
Carottage sur regard	Forfait	-	-	151,00 €
Plus-value pour terrain rocheux	m ³	107,27 €	2,0%	109,42 €
Plus-value pour béton de tranchée	m ³	181,80 €	2,0%	185,44 €
Plus-value pour réfection de chaussée en bicouche	m ²	28,08 €	2,0%	28,64 €
Plus-value pour réfection de chaussée en enrobé	m ²	37,86 €	2,0%	38,62 €
Plus-value pour réfection de chaussée sous route départementale	m ²	60,60 €	2,0%	61,81 €
Plus-value pour réfection de chaussée en pavage	m ²	101,00 €	2,0%	103,02 €
Terrassement pour ouvrage en masse ou en puits	m ³	101,00 €	2,0%	103,02 €
TRAVAUX EN REGIE				
Main-d'œuvre	Heure .	31,55 €	1,4%	31,99 €
Tractopelle avec chauffeur	Heure	69,08 €	1,4%	70,05 €
Camion avec chauffeur	Heure	57,09 €	1,4%	57,88 €
Mini-pelle avec chauffeur	Heure	49,69 €	1,4%	50,39 €
Compresseur	Heure	12,45 €	1,4%	12,63 €
Intervention et déplacement pour casse sur domaine public (hors pièces, matériel et volume d'eau perdu...)	Forfait	175,01 €	1,4%	177,46 €
Forfait intervention chez l'abonné (hors pièces, matériel,...)	Forfait	65,51 €	1,4%	66,43 €

Cureuse avec chauffeur	Heure	89,89 €	1,4%	91,15 €
Travaux divers	Forfait	-€	-	-€
PIECES				
Fourniture et pose tampon Ø 600 mm	Forfait	-	-	500,00 €
Fourniture et pose de tampon de branchement fonte	Forfait	117,16 €	2,0%	119,50 €
LOCATION DE MATERIEL				
Location d'une centrifugeuse mobile	Jour	-	-	1 200,00 €
Location d'une turbine flottante	Jour	90,90 €	2,0%	92,72 €
CONTRÔLES DE CONFORMITÉ				
Forfait contrôle de conformité des réseaux privatifs d'assainissement	Forfait	115,48 €	11,0%	127,96 €
Frais de déplacement en cas d'absence pour le contrôle de conformité des réseaux privatifs d'assainissement	Forfait	44,00 €	1,4%	44,61 €
Main-d'œuvre - Saisie de rapport	Heure	31,55 €	1,4%	31,99 €
Infraction au règlement d'assainissement collectif	Forfait	358,88 €	2,0%	366,06 €
Sanction pour EUND (article 28 du règlement AC)	Jour	-	-	20,00 €
DEPOTAGES EN STATION STEP				
Dépotage des matières de vidange à la station d'épuration	m ³	18,40 €	2,0%	18,77 €
Dépotage des matières de vidange à la station d'épuration, forfait dalle	Forfait	73,55 €	2,0%	75,02 €
Badge d'accès à la station d'épuration	Pièce	300,33 €	2,0%	306,34 €
MAITRISE D'ŒUVRE ASSAINISSEMENT				
Maîtrise d'œuvre des opérations de réseaux eau et assainissement : agents facturés 5% du montant HT des marchés de travaux (2.5% phase conception- 2.5% phase travaux)				

TARIFS DES TRAVAUX EPU

La gestion des eaux pluviales urbaines est une compétence non assujettie à la TVA.
Les prestations "Travaux EPU" proposées par LTC sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

Désignation	Unité	Prix net 2021	% Augmentation	Prix net 2022
BRANCHEMENT EAUX PLUVIALES				
Branchement EPU - D125 ou 160 mm - Forfait pour longueur inférieur à 8 ml	Forfait	1 055,52 €	-2,8%	1 026,08 €
Branchement EPU - Prix du ml supplémentaire	ml	97,10 €	-4,2%	93,07 €
Branchement EPU (groupé) - D125 ou 160 mm - Forfait pour longueur inférieure à 8ml	Forfait	942,63 €	-3,2%	912,06 €
Branchement EPU (groupé) - Prix du ml supplémentaire	ml	85,83 €	-4,8%	81,69 €
Sur-profondeurs de 1,3 à 3 mètres	ml	3,42 €	-27%	2,50 €
Plus-value pour terrain rocheux	m ³	107,27 €	2,0%	109,42 €
Plus-value pour béton de tranchée	m ³	181,80 €	2,0%	185,44 €
Plus-value pour réfection de chaussée en bicouche	m ²	28,08 €	2,0%	28,64 €

Plus-value pour réfection de chaussée en enrobé	m ²	37,86 €	2,0%	38,62 €
Plus-value pour réfection de chaussée sous route départementale	m ²	60,60 €	2,0%	61,81 €
Plus-value pour réfection de chaussée en pavage	m ²	101,00 €	2,0%	103,02 €
Terrassement pour ouvrage en masse ou en puits	m ³	101,00 €	2,0%	103,02 €
Installation de chantier simple	Forfait	-	-	56,00 €
Installation de chantier avec modification de circulation	Forfait	-	-	196,00 €
Carottage sur regard	Forfait	-	-	151,00 €

TRAVAUX EN REGIE

Main-d'œuvre	Heure	31,55 €	1,4%	31,99 €
Tractopelle avec chauffeur	Heure	69,08 €	1,4%	70,05 €
Camion avec chauffeur	Heure	57,09 €	1,4%	57,88 €
Mini-pelle avec chauffeur	Heure	49,69 €	1,4%	50,39 €
Compresseur	Heure	12,45 €	1,4%	12,63 €
Intervention et déplacement pour casse sur domaine public (hors pièces, matériel et volume d'eau perdu...)	Forfait	175,01 €	1,4%	177,46 €
Forfait intervention chez l'abonné (hors pièces, matériel,...)	Forfait	65,51 €	1,4%	66,43 €
Cureuse avec chauffeur	Heure	89,89 €	1,4%	91,15 €
Travaux divers	Forfait	-€	-	-€

PIECES

Fourniture et pose de tampon de branchement fonte	Forfait	117,16 €	2,0%	119,50 €
Raccordement des gouttières EPU au caniveau	Forfait	323,74 €	2,0%	330,21 €

MAITRISE D'ŒUVRE EPU

Maîtrise d'œuvre des opérations de réseaux eau et assainissement : agents facturés 5% du montant HT des marchés de travaux (2.5% phase conception- 2.5% phase travaux)

TARIFS DES VENTES D'EAU EN GROS

LTC est susceptible de vendre de l'eau potable à d'autres exploitants d'Adduction en Eau Potable. Cette prestation conventionnée fait référence au prix de vente d'eau. Il est proposé de délibérer le prix de vente d'eau ci-dessous.

Désignation	Unité	Prix HT 2021	% Augmentation	Prix HT 2022
COMMUNES EXPLOITEES EN REGIE				
Eau provenant de Pleumeur-Bodou acheminée à Perros-Guirec	m ³	0,638 €	2,0%	0,651 €

Assainissement collectif - Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

Le montant de la PFAC pour l'année 2021 était de 10 €/m² de surface de plancher créée ou à défaut de surface fiscale.
Montant 2022 : 10,20 €/m²

Assainissement collectif - Participation pour frais de branchement

Sur la commune de Tonquédec, une participation pour frais de branchement avait été instaurée pour le lotissement du Clos Nessay.

Elle s'élevait à 4760,53 € HT pour l'année 2019.

Pour l'année 2020, elle est d'un montant de 4808,14 € HT.

Pour l'année 2021, elle est d'un montant de 4856,22 € HT, dont 10€/m² de PFAC

Pour l'année 2022, elle est d'un montant de 4924,21 € HT, dont 10,20 €/m² de PFAC

Tarifs relatifs au règlement eau potable

Article 37 : Abonnés utilisant d'autres ressources en eau

Si un abonné dispose de canalisations alimentées par de l'eau ne provenant pas de la distribution publique (puits, irrigation, récupération d'eau de pluie...), toute communication entre ces canalisations et celles de la distribution publique est formellement interdite. L'abonné doit permettre aux agents du service des eaux d'accéder aux installations privées afin de procéder au contrôle des installations intérieures de distribution d'eau potable et des ouvrages de prélèvement. Les frais de ce contrôle, imposé par la réglementation, sont à la charge du propriétaire.

Tarif : 127,96 € HT

Article 31 : Relevés

Au-delà de 2 années sans information sur l'index du compteur, le service des eaux met en demeure l'abonné dans l'année qui suit, par lettre recommandée avec accusé de réception, et fixe un rendez-vous afin de procéder à la lecture du compteur dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de réception de la lettre par l'abonné. La collectivité met alors à la charge de l'abonné le coût des démarches et des déplacements supplémentaires rendus nécessaires pour effectuer le relevé.

Tarif : 64,59 € HT

Modalités de facturation eau et assainissement**Règles de facturation Eau et Assainissement**

Les abonnements pris en cours d'année sont facturés au prorata temporis.

Au vu du nombre de factures eau et assainissement comprises entre – 5,00 € et 5,00 € et au vu de l'incompréhension de certains usagers, il est proposé que :

- les factures de résiliation d'abonnement « non prélevées » (produits « Eau » + « Assainissement ») d'un montant total compris entre 0,01 € et 5 € ne sont pas dues.

- les factures de résiliation d'abonnement « non prélevées » d'un montant compris entre – 5,00 € et -0,01 € seront remboursées uniquement sur demande expresse de l'abonné dans un délai de 3 mois.

Encaissements des factures Eau et Assainissement

Les régies du service eau et assainissement encaisseront pour le compte de LTC tous les règlements quels que soient leurs montants.

Tout règlement par virement inférieur au montant global de la facture (part eau + part assainissement) d'une différence de 5 € maximum ne sera pas réclamé à l'abonné et sera déclaré en perte.

Gestion des impayés

Les factures impayées d'une somme totale due (Abonnement«Eau» + Conso«Eau» + redevance SDAEP + Abonnement«Ass» + Conso«Ass» + redevance«Pollution» + redevance «Modernisation» + Redevance SPANC) supérieure à 5 € seront recouvrées par la Trésorerie.

Pour les abonnements en cours, les factures du premier semestre, ou dont le montant restant dû, (Abonnement«Eau» + Conso«Eau» + redevance SDAEP + Abonnement«Ass» + Conso«Ass» + redevance«Pollution» + redevance «Modernisation» + Redevance SPANC) comprise entre 0,01 € et 5 € sont reportées sur les factures réelles.

Pour les résiliations de contrat, les factures de fin de contrat impayées ou dont le montant restant dû, compris entre 0,01 € et 5 € (Abonnement«Eau» + Conso«Eau» + redevance SDAEP + Abonnement«Ass» + Conso«Ass» + redevance«Pollution» + redevance «Modernisation» + Redevance SPANC) seront déclarées en perte et ne seront pas titrées par LTC.

Les factures réelles impayées ou dont le montant restant dû compris entre 0,01 € et 5 € (Abonnement«Eau» + Conso«Eau» + redevance SDAEP + Abonnement«Ass» + Conso«Ass» + redevance«Pollution» + redevance «Modernisation» + Redevance SPANC) seront déclarées en perte et ne seront pas titrées par LTC.

7. LOCATION DE SALLES ET PHOTOCOPIES

Tarifs 2022		Tarif public		Tarifs associations		Forfait ménage
Salle	Nb de places / m ²	½ journée HT	Journée HT	½ journée HT	journée HT	
VT1	20/53.17 m ²	28,48 €	54,74 €	14,24 €	28,48 €	50,00 €
VT1 -VT2	199/400 m ²	276,39 €	430,96 €	138,20 €	276,39 €	120,00 €
VT1-VT2-VT3	199 / 757 m ²	386,96 €	552,77 €	193,48 €	386,96 €	250,00 €
Salle 4	34/104 m ²	52,48 €	102,66 €	26,27 €	52,48 €	50,00 €
Salle 5	34/104 m ²	52,48 €	102,66 €	26,27 €	52,48 €	50,00 €
Salle 6	34/104 m ²	52,48 €	102,66 €	26,27 €	52,48 €	50,00 €
Salle Jean Mermoz	19 places	28,19 €	54,73 €	14,24 €	28,47 €	50,00 €
Amphithéâtre Ampère	40 / 104 m ²	51,21 €	97,29 €	25,60 €	48,64 €	50,00 €

Tarif 2022	Forfait ménage Monge
Grand Amphi	120,00 €
Grade salle (B+C)	60,00 €
Salle A	50,00 €
Autre salle Monge	50,00 €

Photocopies faites pour le public et organismes extérieurs par les différents services de LTC

Documents sollicités	Tarifs 2022
Photocopies A4 noir et blanc	0,20 €
Photocopies A4 noir et blanc	0,40 €
Support Cédérom	3,00 €

8. PRESTATIONS DE SERVICES – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Tarif horaire 2022	
Gestionnaire	26,27 €
Ingénierie	38,94 €
Agent de maintenance bâtiment	30,74 €
Agent administratif d'accueil	21,04 €

Expertise technique du service Energie dans le cadre de la nouvelle convention CEP : 148 € /demi-journée

9. VENTE DE CHALEUR

La tarification 2022 concerne la vente de plaquettes bois, issues de la plateforme de Buhulien, aux chaufferies bois, avec ou sans réseau de chaleur :

	Tarif 2021	Tarif 2022	Observations
Vente de bois sec issu de la plateforme bois énergie de Buhulien	115,97 € HT/T	117,59 € HT/T	1,4%

Pour les réseaux de chaleur actuellement en fonctionnement (Hôpital/AUB, Ploumilliau, Monge/Branly et La Roche-Jaudy), les tarifs ont déjà été votés en Conseil Communautaire et suivent désormais la formule de révision des prix précisée dans la police d'abonnement propre à chaque réseau.

10. BUREAU D'ETUDES MUTUALISE (BÂTIMENT – VRD – ENERGIES)

- Assistance ponctuelle : 38,94 € par heure de temps agent LTC
- Prestation ponctuelle (Bât, VRD ou Energies), études préalables, levés topographiques, permis d'aménager, plans, études énergétiques : agents LTC facturés 148,00 € par demi-journée (sur la base de devis)

BE BÂTIMENT

- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage d'une opération de bâtiment, dont le coût des travaux est inférieur à 50 000 € HT : agents LTC facturés selon un forfait de 2 000 € HT
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage d'une opération de bâtiment, dont le coût des travaux est compris entre 50 001 € HT et 200 000 € HT : agents LTC facturés 4,0 % du montant HT des marchés de
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage d'une opération de bâtiment, dont le coût des travaux est compris entre 200 001 € HT et 500 000 € HT : agents LTC facturés 8 000 € + 3,0 % du montant HT des marchés de travaux pour la part comprise entre 200 001 € HT et 500 000 € HT
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage d'une opération de bâtiment, dont le coût des travaux est supérieur à 500 001 € HT : agents LTC facturés 17 000 € + 2,5 % du montant HT des marchés de travaux pour la part supérieure à 500 001 € HT

BE VRD :

- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage d'une opération d'aménagement de voirie, de réseaux ou d'aménagement urbain : agents LTC facturés 2,5 % du montant HT des marchés de travaux
- Maîtrise d'œuvre d'une opération d'aménagement de voirie en espaces d'activités, lotissements ou de réseaux (eau & assainissement) : agents LTC facturés 5,0 % du montant HT des marchés de travaux –
- Maîtrise d'œuvre d'une opération d'aménagement de voirie aux abords de bâtiments ou d'aménagement urbain (y compris études préalables), dont le coût des travaux est inférieur à 25 000 € HT : agents LTC facturés selon un forfait de 2 000 € HT
- Maîtrise d'œuvre d'une opération d'aménagement de voirie aux abords de bâtiments ou d'aménagement urbain (y compris études préalables), dont le coût des travaux est compris entre 25 001 € HT et 100 000 € HT : agents LTC facturés 2 000 € + 7,0 % du montant HT des marchés de travaux pour la part comprise entre 25 001 € HT et 100 000 € HT
- Maîtrise d'œuvre d'une opération d'aménagement de voirie aux abords de bâtiments ou d'aménagement urbain (y compris études préalables), dont le coût des travaux est supérieur à 100 000 € HT : agents LTC facturés 7 250 € + 5,0 % du montant HT des marchés de travaux pour la part supérieure à 100 000 € HT
- Maîtrise d'œuvre d'une opération d'aménagement de voirie ou d'aménagement urbain, en réponse avec un architecte, architecte-paysagiste ou urbaniste : agents LTC facturés 2,5 % du montant HT des marchés de travaux
- Maîtrise d'œuvre d'une opération d'aménagement de voirie ou d'aménagement urbain, en réponse avec un architecte, architecte-paysagiste ou urbaniste pour une opération dont la durée du programme va s'étendre sur plus de 3 années : agents LTC facturés 3 % du montant HT des marchés de travaux

11. ECONOMIE

TYcommerces, plateforme e-commerce

Prolongation de la gratuité de l'abonnement sur 2022 pour une durée de 6 mois, fixant ainsi le tarif annuel 2022 à un montant de 60 euros net.

TARIFS 2022 MAISON DE LA PÊCHE TREDREZ-LOCQUEMEAU

	Tarifs 2021	Montant d'augmentation 4% 4,00%	Proposition Tarifs 2022
Maison de la Pêche	Sans TVA		Sans TVA
Location : part fixe annuelle obligatoire	416,00 €		432,00 €
Location annuelle de bassin	520,00 €		540,00 €
Location occasionnelle de bassin	262,00 €		272,00 €
Location annuelle CCI	6 243,00 €		6 492,00 €

22 - Avances sur subventions 2022

Exposé des motifs

Afin de permettre à certaines associations, syndicats et établissements de mener à bien leurs activités dès le début de l'année 2022, il est nécessaire de verser à chacun d'eux une avance sur les subventions de fonctionnement 2022.

<u>Associations</u>	<u>Montant voté en 2021 subvention de fonctionnement</u>	<u>Avance proposée en 2022</u>	<u>% avance</u>	<u>Budget</u>
Mission locale	173 811 €	86 905,50 €	50 %	Principal
Carré magique	578 000 €	173 400 €	30 %	Principal
Cie papier Théâtre	23 000 €	11 500 €	50 %	Principal
Centre de découverte du son	43 000 €	21 500 €	50 %	Principal
Photonics Bretagne	145 000 €	43 500 €	30 %	Principal
Radomisol	16 200 €	8 100 €	50 %	Musique
Ecole de musique des 3 rivières	23 332 €	11 666 €	50 %	Musique
La Presqu'île à tue-tête	13 000 €	6 500 €	50 %	Musique
<u>Syndicats / Etablissements</u>				
Office de tourisme communautaire	1 700 000 €	680 000 €	40 %	Principal
CIAS	1 900 000 €	570 000 €	30 %	Principal
Syndicat mixte du Planétarium	110 000 €	82 500 €	75 %	Principal
Syndicat mixte de l'aéroport	405 300 €	202 650 €	50 %	Transports

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU Le décret 2001-495 du 6 juin 2001 prévoyant l'obligation de conclure une convention avec les associations bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 € ;

VU L'avis favorable de la commission n°1 « Affaires générales » en date du 2 décembre 2021;

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

Ne participent pas au vote :
HENRY Serge
PRUD'HOMM Denise

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- AUTORISER** Le versement d'avances sur subventions et contributions selon les modalités présentées ci-dessus
- PRECISER** Que les sommes ainsi proposées constituent des maxima et ne seront mandatées qu'en fonction des besoins de trésorerie
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

23 - Ouverture du quart des crédits d'investissement 2022

Exposé des motifs

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En revanche, l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du vote du budget primitif 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts dans les budgets de LTC de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les crédits inscrits au titre des autorisations de programme.

Le montant des dépenses d'investissement autorisé avant le vote du budget primitif 2022 est détaillé dans le tableau ci-après :

OUVERTURE DU QUART DES CREDITS DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR 2022 AVANT VOTE DU BP Par budget et chapitre de dépenses d'investissement	Dernier budget exécutoire connu hors AP/CP pour 2021 au 23/11/2021	Quart des crédits ouverts hors AP/CP pour 2022 avant vote du BP	Montant des CP 2022 pour les AP/CP en cours	Total des crédits de dépenses d'investissement ouverts pour 2022 avant vote du BP
01 - Budget principal LTC	22 768 095,64 €	5 165 998,00 €	15 570 997,00 €	20 736 995,00 €
10 - DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	460 000,00 €	115 000,00 €		115 000,00 €
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	873 685,00 €	203 422,00 €	1 020 000,00 €	1 223 422,00 €
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	2 852 859,00 €	489 340,00 €	5 535 347,00 €	6 024 687,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 583 704,00 €	645 926,00 €	811 000,00 €	1 456 926,00 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	9 050 231,80 €	2 262 560,00 €	8 204 650,00 €	10 467 210,00 €
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	150 000,00 €	37 500,00 €		37 500,00 €
45611 - Invest. établis. enseign. Région	6 066 399,04 €	1 356 250,00 €		1 356 250,00 €
4581 - Investissement sous mandat	731 216,80 €	56 000,00 €		56 000,00 €
03 - Immobilier industriel locatif	6 535 562,01 €	1 738 757,00 €	2 794 610,00 €	4 533 367,00 €
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	54 000,00 €	13 500,00 €		13 500,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	491 000,00 €	122 750,00 €	480 000,00 €	602 750,00 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	5 990 562,01 €	1 602 507,00 €	2 314 610,00 €	3 917 117,00 €
04 - Transports intercommunaux	2 016 180,00 €	504 046,00 €		504 046,00 €
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	130,00 €	33,00 €		33,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 016 050,00 €	504 013,00 €		504 013,00 €
05 - Voirie	680 252,89 €	178 313,00 €		178 313,00 €
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 000,00 €	2 500,00 €		2 500,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	670 252,89 €	175 813,00 €		175 813,00 €
08 - Abattoir communautaire	1 268 941,34 €	317 235,00 €		317 235,00 €
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	87 000,00 €	21 750,00 €		21 750,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 181 941,34 €	295 485,00 €		295 485,00 €
09 - SPANC	53 787,34 €	13 447,00 €		13 447,00 €
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	7 000,00 €	1 750,00 €		1 750,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	46 787,34 €	11 697,00 €		11 697,00 €
11 - Assainissement collectif	14 849 290,00 €	3 637 322,00 €	12 376 620,00 €	16 013 942,00 €
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	2 000 000,00 €	500 000,00 €		500 000,00 €
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	676 300,00 €	169 075,00 €	0,00 €	169 075,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	877 149,00 €	219 287,00 €	0,00 €	219 287,00 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	10 945 841,00 €	2 736 460,00 €	12 376 620,00 €	15 113 080,00 €
4581 - Investissement sous mandat	350 000,00 €	12 500,00 €		12 500,00 €
12 - Enseignement de la musique	85 747,97 €	21 437,00 €		21 437,00 €
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 530,00 €	633,00 €		633,00 €
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	10 000,00 €	2 500,00 €		2 500,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	73 217,97 €	18 304,00 €		18 304,00 €
13 - Réseaux de chaleur	1 415 650,00 €	351 413,00 €	4 299 260,00 €	4 650 673,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	22 000,00 €	500,00 €	0,00 €	500,00 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	1 393 650,00 €	350 913,00 €	4 299 260,00 €	4 650 173,00 €
14 -Eau potable	9 618 580,00 €	1 950 346,00 €		1 950 346,00 €
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	25 000,00 €	23 750,00 €		23 750,00 €
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	328 500,00 €	79 875,00 €		79 875,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 194 430,00 €	256 683,00 €		256 683,00 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	8 070 650,00 €	1 590 038,00 €		1 590 038,00 €

- VU** Les articles L.1612-1, L.5211-6 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- VU** La circulaire NOR IOCB1135610C du 30/12/2011 ;
- VU** L'avis favorable de la commission n°1 « Affaires générales » en date du 2 décembre 2021 ;

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à engager, liquider et mandater, avant le vote du Budget Primitif 2022, les dépenses d'investissement de l'ensemble des budgets de Lannion-Trégor Communauté à hauteur du quart des crédits ouverts en 2021, hors crédits afférents au remboursement de la dette et crédits au titre des autorisations de programme.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.
- PRECISER** Que cette autorisation s'étend, pour les montants ci-après, sur les différents chapitres de dépenses d'investissement des différents budgets de Lannion-Trégor Communauté : budget principal, budgets annexes et autonomes.

24 - Refacturation des frais de personnel des services supports

Exposé des motifs

Le Budget Principal de Lannion-Trégor Communauté prend en charge des frais de personnel pour les services « supports », il convient de ré-impacter ces frais dans les budgets autonomes.

Ces frais s'élèvent à 3 756 444 € en 2020, dont 840 421,78 € de frais refacturables, Il ne peut y avoir de refacturation au sein du budget principal.

Budgets	Répartition des coûts des services support
Immobilier locatif	11 829,78 €
Transport	75 507,95 €
Eau Potable	83 870,24 €
Spanc	45 558,69 €
Assainissement collectif	454 532,28 €
École de musique	169 122,83 €
Total	840 421,78 € €

VU L'avis favorable de la commission 1 « Affaires Générales » en date du 02 décembre 2021 ;

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

VALIDER La répartition des frais de personnel des services supports comme précisé ci dessus

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

25 - Convention Territoriale Globale entre la CAF des Côtes d'Armor, Lannion-Trégor Communauté et les communes

Exposé des motifs

Par délibération en date du 2 février 2021, Lannion-Trégor Communauté a lancé l'élaboration d'une Convention Territoriale Globale qui doit être signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et l'ensemble des communes du territoire avant le 31 décembre 2021.

Pour rappel, la CAF des Côtes d'Armor, conformément aux directives de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), doit mettre en œuvre avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du département et leurs communes à partir du 1er janvier 2022, une contractualisation pluriannuelle. Jusqu'alors cette contractualisation était périmétrée et concernait exclusivement les politiques Petite enfance, Enfance, Jeunesse. Elle donnait lieu à la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse.

A partir du 1er janvier 2022, elle doit se traduire par l'élaboration d'une Convention Territoriale Globale (CTG) portant sur des enjeux communs à la CAF et aux collectivités.

Sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté, la Convention Territoriale Globale propose aux communes, à l'EPCI et la CAF de travailler conjointement 3 enjeux identifiés dans le cadre d'un diagnostic préalable issu du projet de territoire approuvé par le Conseil communautaire en juin 2021 et complété par un portrait de territoire élaboré par la CAF des Côtes d'Armor :

- L'animation de la vie sociale
- Les solutions innovantes en matière de logements
- L'accès aux droits et aux services

L'Analyse des Besoins Sociaux, en cours d'élaboration et pilotée par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Lannion-Trégor Communauté, permettra d'identifier les enjeux sociaux du territoire et des pistes de travail pour la rédaction des schémas Petite enfance, Enfance, Jeunesse et Accompagnement des Personnes âgées.

La Convention Territoriale Globale doit faire l'objet d'une signature par la CAF des Côtes d'Armor, les communes du territoire et Lannion-Trégor Communauté avant le 31 décembre. Dans la perspective de cette échéance qui conditionne l'octroi par la CAF des Côtes d'Armor des financements liés aux politiques Petite enfance, Enfance, Jeunesse, il convient que les maires du territoire et le Président de Lannion-Trégor Communauté soient autorisés par délibération de leur assemblée à signer la Convention territoriale Globale.

VU La délibération n° CC_2021_0017 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté , en date du 02 février 2021, portant approbation de l'accord de méthode préalable à la signature d'une Convention Territoriale Globale entre Lannion-Trégor Communauté et la CAF des Côtes d'Armor ;

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

APPROUVER les enjeux et objectifs de la Convention Territoriale Globale, joint en annexe.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale et toute pièce relative à l'application de la présente délibération.



Convention territoriale Globale

Diagnostic partagé

Version du 05/10/21

Préambule	2
Introduction.....	2
1 - Portrait social du territoire	3
2 - Niveau de services et mobilités	12
3 - Economie et emplois	13
4 - Accès aux droits et inclusion numérique.....	15
5 - Logement et cadre de vie	19
6 - Animation de la vie sociale	22

Ce diagnostic partagé s'appuie sur :

- le portrait social du territoire réalisé par la CAF des Côtes d'Armor (2021)
- le projet de territoire de LANNION - TREGOR Communauté (2021)
- le bilan triennal du Programme Local de l'Habitat (PLH) de LANNION - TREGOR Communauté réalisé en partenariat avec l'ADEUPA et s'appuyant sur l'observatoire de l'habitat et du foncier de LTC.
- le site ARMORSTAT :
https://www.armorstat.com/armorstat_statistiques_communautes.html
- les contributions des partenaires associés à l'élaboration de la Convention Territoriale Globale

Il sera par ailleurs complété par l'Analyse des Besoins Sociaux que le CIAS de Lannion-Trégor Communauté élaborera en 2022.

Introduction

Le territoire de LANNION - TREGOR Communauté est composé de 57 communes, regroupant 99 520 habitants en 2018, soit 16% de la population des Côtes d'Armor. D'une densité de 110 habitants au km², ce territoire s'étend sur 904 362 km².

Un tiers des habitants de l'agglomération résident sur trois communes du littoral : LANNION, PERROS-GUIREC et PLEUMEUR-BODOU.

Le territoire est globalement plus âgé que la moyenne départementale : l'indice de jeunesse s'élève à 0,55 pour 0,69 pour le département.

La population de l'EPCI est en légère baisse depuis 2013 et passe en 2016 sous la barre des 100 000 habitants.

Le territoire intercommunal est organisé autour de sept Pôles :

- Pôle de LANNION
- Pôle de PERROS-GUIREC
- Pôle de CAVAN
- Pôle de TREGUIER
- Pôle de LA PRESQU'ÎLE
- Pôle de PLOUARET
- Pôle de PLESTIN-LES-GREVES

1.1 Evolution et structure de la population

Source : extrait du bilan à mi-parcours du Programme Local de l'Habitat 2018-2023 de Lannion-Trégor Communauté / diagnostic réalisé par l'ADEUPa

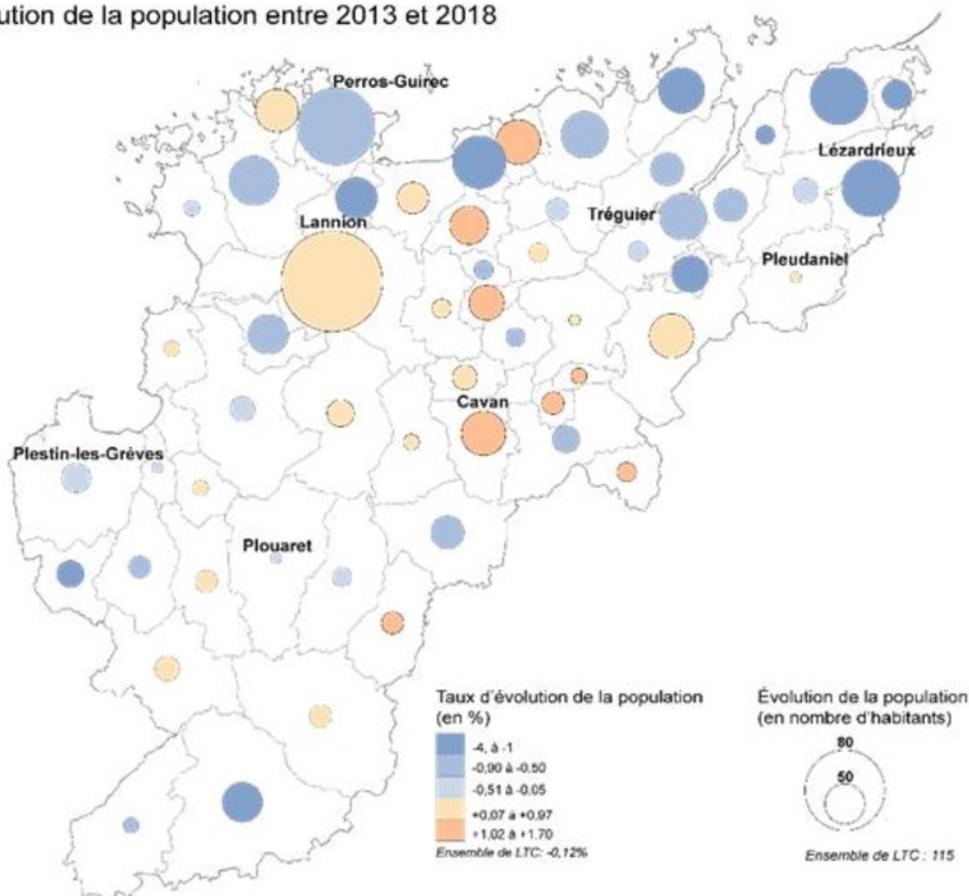
Lannion-Trégor Communauté compte 103 329 habitants en 2018 (population totale municipale comprenant la population comptée à part soit les étudiants, les résidents d'établissements de santé, sociaux, etc.), une population en baisse par rapport à 2013 (- 747 habitants).

L'évolution annuelle moyenne de la population est négative, - 0,12 % entre 2013 et 2018 (+ 0,1 % pour le département des Côtes-d'Armor).

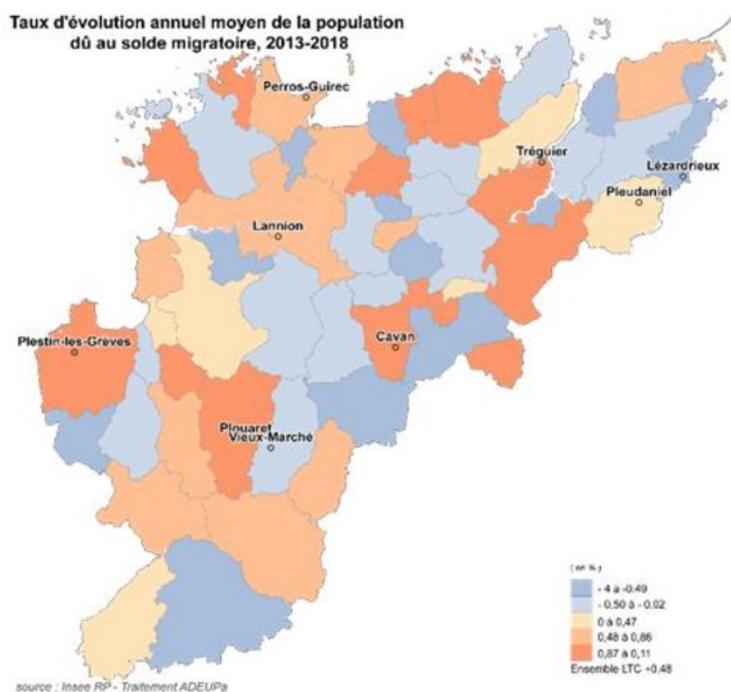
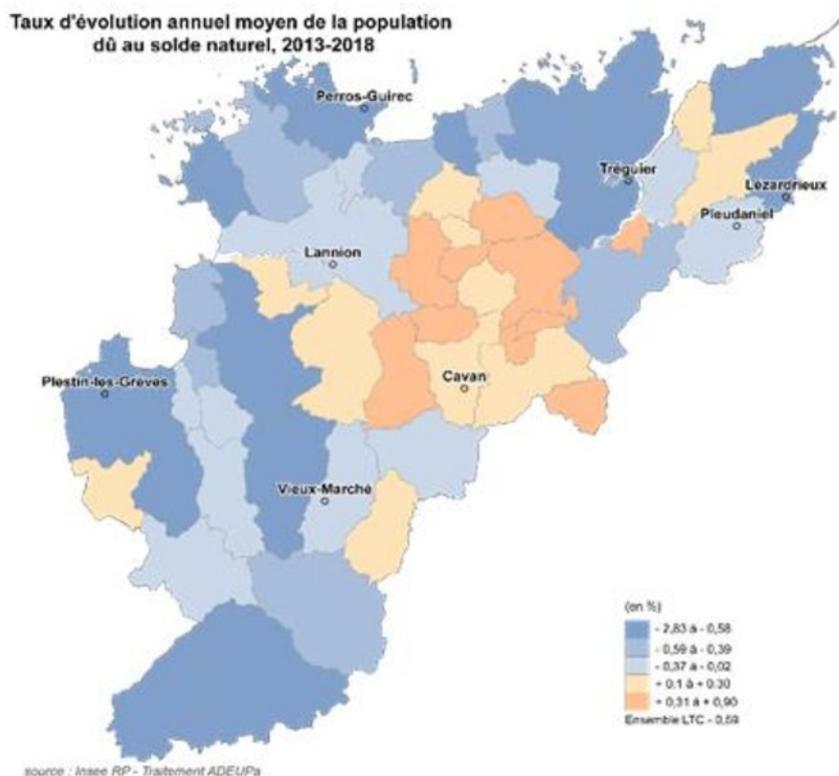
Cette démographie défavorable est essentiellement liée à un solde naturel négatif (- 0,59 %) que le solde migratoire, bien que positif (+ 0,48 %), ne permet pas de compenser.

L'analyse montre toutefois des disparités entre les différents secteurs géographiques du territoire. En effet, selon le bilan triennal du PLH réalisé en partenariat avec l'ADEUPa, dans les communes des secteurs littoraux et ruraux, la population diminue alors que les communes des secteurs urbains et périurbains connaissent une légère augmentation démographique.

Évolution de la population entre 2013 et 2018

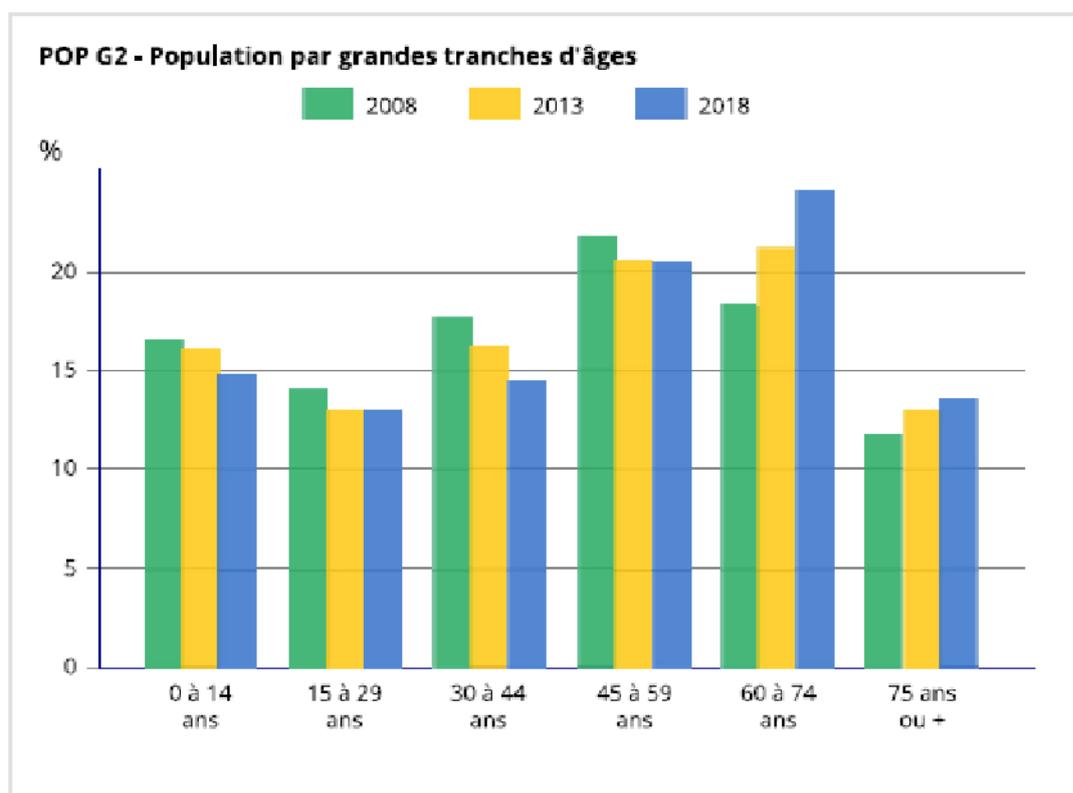


L
C
 Ces observations sont à **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2021** en **COMPTE-RENDU**
 communes des secteurs littoraux abritent la plus forte proportion de séniors. Les 60 ans et
 plus y représentent plus de 40 % des habitants, contre 30 % environ dans les secteurs urbain
 et périurbain.



Sources :

- Insee, RP2008, RP2013 et RP2018



Entre 2008 et 2018 :

- la part des 0-14 ans a diminué de 1,7%
- la part des 60-74 ans a augmenté de 5.7%

En 2018 :

- les 0-44 ans représentent 45.3 % de la population
- les plus de 45 ans représentent 54.7% de la population

Cette composition démographique est inversée comparée à la composition nationale :

- 0-44 ans : 53.5%
- 45 et plus : 46.5%

Les écarts de population par tranche d'âge entre le territoire et l'échelle nationale les plus importante concernent :

- les 15-29 ans (départ vers des lieux de formation)
- les 60 à 74 ans (territoire d'accueil de personnes retraitées : part des retraités au sein de la population de 15 ans et plus sur LTC : 39.9% / échelle nationale : 26% / +3.6% de la part des retraités sur le territoire entre 2008 et 2018)

	LTC	Echelle nationale	Ecart LTC/Echelle Nat.
0 à 14 ans	14.8%	17.7%	-2.9%
15 à 29 ans	13%	17.4%	-4.4%
30 à 44 ans	14.4%	18.4%	-4%

45 à 59 ans	20.9%	17.3%	+6.7%
60 à 74 ans	24%	17.3%	+6.7%
75 ans et plus	13.5%	9.5%	+4%

Evolution de la population

La population a diminué de 0,6% entre 2008 et 2018.

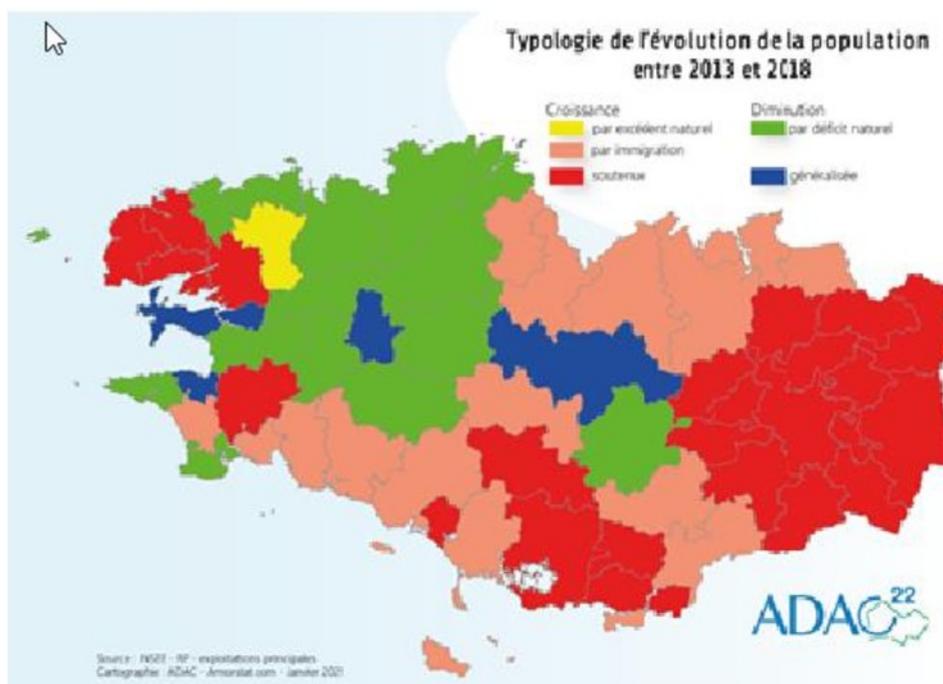
Population municipale	2008	2013	2016	2018
Nombre d'habitants	99 517	100 096	99 903	99 520

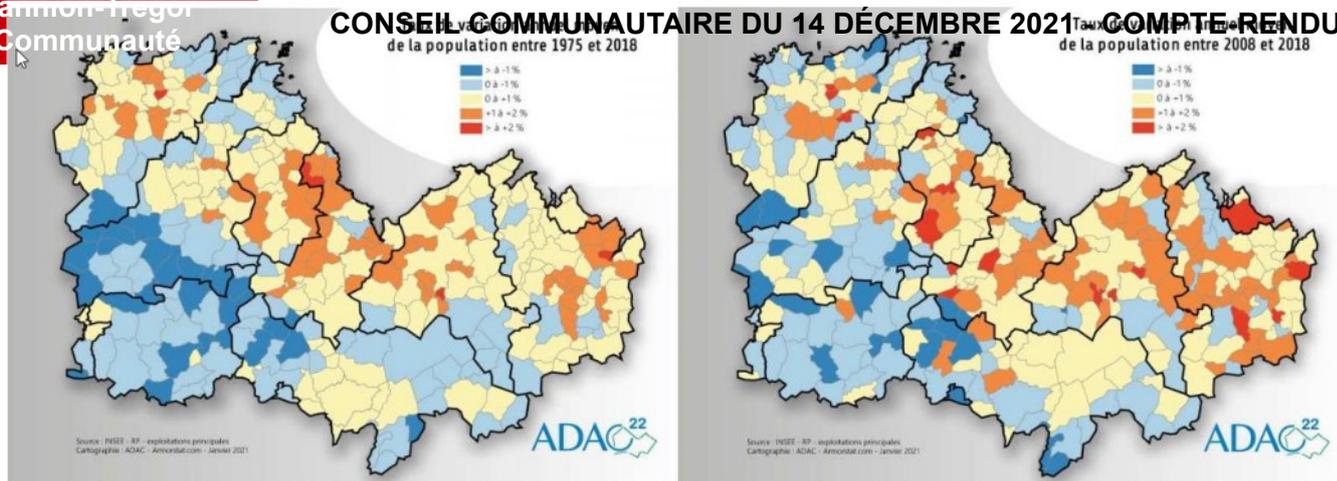
Naissances et décès :

	2017	2018	2019	2018/2019	Département
Naissances	683	748	688	-60	-181
Décès	1 379	1 380	1500	- 120	-135
Solde naturel	- 696	-632	-812	-180	-316

Selon l'étude " Les tendances Démographiques en Bretagne et en Côtes d'Armor" menée par L'ADAC 22 (Agence Départementale d'Appui aux Collectivités des Côtes d'Armor), " sur la période 2008-2013, Lannion-Trégor Communauté et Guingamp-Paimpol Agglomération étaient positionnées dans le dernier tiers des territoires bretons (45ème et 47ème rangs sur 59).

Avec une évolution démographique négative entre 2013 et 2018 (-576 habitants), Lannion-Trégor Communauté voit son rang régional très légèrement se dégrader (47ème, -2).





“ Les communes dont la population s’est plus ou moins réduite au cours de ces quarante années recouvrent l’essentiel de la moitié sud du département (à l’exception des communes du secteur de Loudéac), et notamment d’un grand quart sud-ouest des Côtes d’Armor, ainsi qu’une partie du Trégor et du Goëlo. ”

Catégories socioprofessionnelles

	LTC	Echelle nationale
Agriculteurs exploitants	1.6%	0.7%
Artisans, commerçants, chefs d’entreprise	3.9%	3.5%
Cadres et professions intellectuelles supérieures	7.5%	10.6%
Professions intermédiaires	10.6%	13.7%
Employés	13.1%	14.2%
Ouvriers	10.1%	10.9%

Composition par âge et taille des ménages

Source Armorstat (https://www.armorstat.com/armorstat_statistiques_communautes.html)

Ménages, familles	2008	2013	2018	2013/2018	Echelon supérieur
Source : Insee – recensements de population - exp complémentaire					
Population totale des ménages	96823	97666	96967	-0,7%	0,3%

Des ménages en diminution entre 2013:2018, -0, 7 %, alors qu’au niveau du département on constate une augmentation de 0,3 %.

Structure des ménages :

En 2018 LTC dénombre 48 191 ménages.

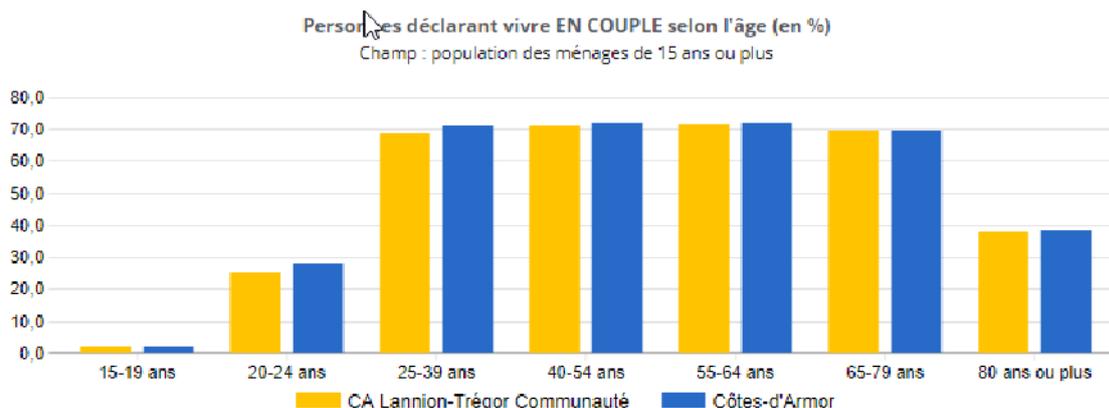
Ménages, familles	2008	2013	2018	2013/2018	Echelon supérieur
Source : Insee – recensements de population - exp complémentaire					

Structure de ménages par taille	2013	2018	2019	2019	2019
Personne seule	15775	17780	19193	8,0%	8,0%
Ménages Hommes seuls	6387	7512	8243	9,7%	9,6%
Ménages Femmes seules	9388	10268	10951	6,7%	6,9%
Ménages 2 personnes	17007	17430	17802	2,1%	2,6%
Ménages 3 personnes	5307	5044	4929	-2,3%	-1,2%
Ménages 4 personnes	4829	4696	4420	-5,9%	-2,2%
Ménages 5 personnes	1634	1753	1402	-15,5%	-0,7%
Ménages 6 personnes ou +	423	368	364	-1,0%	-10,0%

Entre 2013 et 2018, on constate hausse de 8 % de personnes seules, avec une progression de 9,7% de ménages hommes seuls. on constate une baisse de -2,3% de ménages de 3 personnes alors que la baisse au niveau départementale est de -2,1%, et une baisse de - 15,5

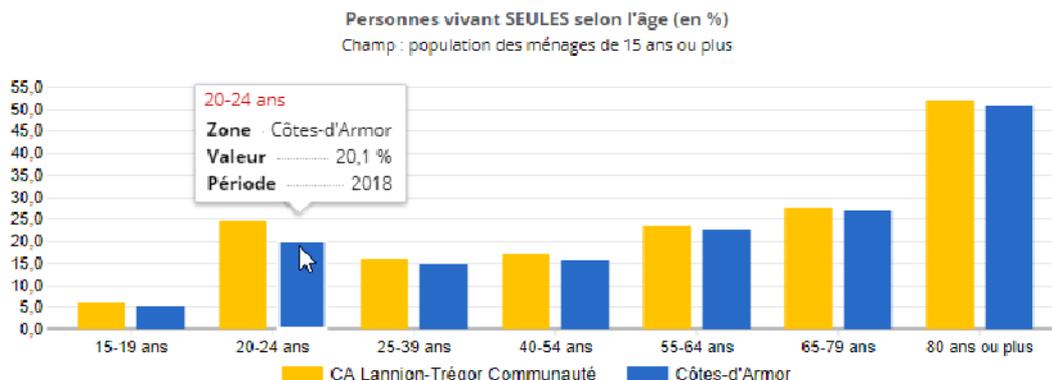
– Selon l'Insee : [Insee - Statistiques locales - Rapports et portraits de territoires](#)

En 2018, les personnes déclarant vives en couples sont pour les 2/3 de leurs tranches âgés entre 25 à 79 ans.



Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale - 2018

En 2018, sur LTC, 24,6 % des 20-24 ans vivent seuls contre 20,1 % des 20-24 ans sur le département. 51,8 % des + de 80 ans, sur LTC, vivent seules,



Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale - 2018

Allocataires de la CAF

- Nombre d'allocataires caf : 16 755 avec 39 413 personnes couvertes par la CAF, soit 39% des habitants de l'EPCI couverts

	LTC	Côtes d'Armor
Personnes isolées	46%	43%
Couples sans enfants	5%	5%
Couples avec enfants	35%	38%
Familles monoparentales	14%	14%

- Nombre de foyers allocataires à bas revenus : 4 530 (1 allocataire sur 10) soit 2 962 personnes couvertes
- Nombre de foyers allocataires RSA : 1 728
- Nombre d'allocataires AAH : 1821 (1 allocataire sur 10) soit 2 438 personnes couvertes

Niveau de revenus :

(source Armorstat)

En 2018, le revenu fiscal moyen sur LTC est de 26 260 € alors qu'il est de 25 257€ pour le département.

France :

En moyenne, un foyer imposable perçoit 43 000 € de revenus par an (3 600 €/mois) et paie 4400 € d'impôt. A titre comparatif, le revenu fiscal moyen en France est : 26 500 € (2 200 €/mois) pour l'ensemble des foyers (37,9 millions) ;

Personnes isolées

7 806 soit 46 % des allocataires CAF sur Lannion-Trégor Communauté sont des personnes isolées sans enfant (contre 43% couvert sur le département).

Précarité

Les ménages à bas revenus désignent les allocataires disposant de moins de 60% du niveau de vie médian (seuil de bas revenu à 1096 € par unité de consommation en 2019).

Le Revenu par unité de consommation rapporte le revenu disponible des allocataires (revenus + prestations) au nombre d'unité de consommation (UC= 1 pour l'allocataire, 0,5 par adulte et enfant de 14 ans ou plus, 0,3 par enfant de moins de 14 ans. On ajoute 0,2 pour les familles monoparentales).

Sur LANNION-TREGOR Communauté :

- 1 allocataire sur 4 est une personne à bas revenus.
- 1 famille monoparentale sur 2 est une famille à bas revenus.
- Plus d'un couple avec enfant sur 10 est une famille à bas revenus.

Sur ce territoire, le montant des prestations solidarité et insertion s'élève à 36 millions d'euros, soit 43% des prestations totales.

Sur le département, les prestations solidarité et insertion représentent 40% du montant total des prestations.

Les allocataires en situation de vulnérabilité, qui résident sur Lannion Trégor Communauté (comparaison avec le département) sont les personnes bénéficiant :

- du Revenu de solidarité active (Rsa) : 1728 soit 16% des bénéficiaires du Rsa du département
- de l'allocation adultes handicapés (Aah) 1 821 soit 17% bénéficiaires du département
- de la Prime d'activité : 5 570 soit 16 % bénéficiaires du département

L'accompagnement social

Le service social de la Caf en 2019 a assuré :

- 343 entretiens individuels (soit 15 % de l'activité du service) : 167 informations conseils et 176 accompagnements ;
- des rendez-vous avec les parents dans le cadre du dispositif d'accompagnement à l'accueil du jeune enfant (Daje) sur plusieurs communes du territoire ;
- 4 réunions dans le cadre du "parcours maternité".

Les offres de service sont en lien avec les thématiques suivantes :

- Séparation : 42%
- Arrivée de l'enfant : 31%
- Mode de gardes : 12%
- Solidarité insertion : 7%
- Handicap et maladie : 5%
- Décès : 3 %

Focus quartier politique de la ville Lannion

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont situés en territoire urbain et sont caractérisés par un nombre minimal d'habitants et un écart de développement économique et social apprécié par un critère de revenu des habitants.

Sur LANNION TREGOR Communauté, deux quartiers de la ville de Lannion sont qualifiés de Quartier politique de la ville : le quartier d'Ar Santé les Fontaines et le quartier de Ker Uhel.

Données statistiques Caf au 31/12/2019

	Ar santé / Les Fontaines	Ker Uhel	Ville de Lannion
Nombre d'allocataires Caf	394 7,8%	471 9,3%	5 016
Nombre de personnes couvertes par la caf	674 6,7%	727 7,2%	10 073
Allocataires isolés sans enfants	243 2,4%	342 11,72%	2 916
Allocataires couples sans enfants	22 9,5%	18 7,7%	232

	2020	2021	2021
Allocataires couples avec enfants	3 %	3,4%	1 178
Allocataires mono parents	93 13,5%	71 10,3%	690
Allocataires percevant l'aide au logement (dont l'apl)	324 11,1%	386 13,3%	2 907
Allocataires percevant de l'AAH	81 13%	95 15,2%	623
Allocataires percevant la prime d'activité	120 7,8%	138 9%	1524
Allocataires percevant le RSA Socle	72 12,6%	106 18,6%	572

17,2 % des allocataires caf résident dans les QPV de LANNION , dont 7,8% au sein du quartier Ar Santé les Fontaines et 9,3 % au sein de Ker Uhel.

13 % des allocataires isolés sur la ville de Lannion résident en QPV.

Dans les quartiers d'Ar Santé et les Fontaines, les allocataires isolés représentent 61 % des allocataires de ce quartier, tandis que les allocataires avec enfants représentent 1/3 des résidents.

Sur le quartier de Ker Uhel, les allocataires caf isolés représentent 72% des allocataires du quartier et les allocataires avec enfants résidents sur ce quartier représentent 23 % (contre 37% à l'échelle de la ville).

82,2% des allocataires résidant à Ar Santé les fontaines perçoivent une aide au logement, et 81% des allocataires résidant à Ker Uhel (contre 58% à l'échelle de la ville).

18% des allocataires résidant sur le quartier d'Ar santé les fontaines perçoivent le RSA (contre 11% d'allocataires du RSA à l'échelle de la ville).

Sur le quartier de Ker Uhel 22% des allocataires perçoivent le RSA (contre 11% d'allocataires du RSA à l'échelle de la ville)

Il est indéniable que les quartiers d'Ar santé les fontaines et de Ker Uhel concentrent une population en forte proportion d'allocataires caf isolés, percevant les minima sociaux.

Données de Côtes d'Armor Habitat 2021

	Ar santé les Fontaines	Ker Uhel
Nombre de logements de Côtes d'Armor Habitat	269	357

2.1 Un territoire pluriel éloigné des pôles métropolitains

Lannion-Trégor Communauté est un territoire pluriel, à la fois rural, urbain et littoral qui est éloigné des principaux pôles métropolitains bretons (Brest et Rennes). Cette spécificité engendre une singularité dans son organisation.

En effet, l'éloignement des grands pôles et l'enclavement du territoire, conjugués à une présence de la mer sur la moitié de sa façade, a rendu nécessaire le développement de nombreuses fonctions au niveau local, là où dans un autre contexte elles pourraient trouver leur place à l'extérieur, sur une ville centre plus « métropolitaine » : hôpitaux, aéroport, gares TGV par exemple.

De ce fait, la répartition des services et pôles générateurs de déplacements sur le territoire observe une déclinaison depuis Lannion, ville-centre qui avec ses 20 000 habitants, est dotée d'un niveau de fonctions « supérieures » voire métropolitaines, jusqu'aux bourgs de dimension modeste qui conservent un niveau de service dits "de proximité".

L'objectif est de renforcer les centralités et réduire la consommation des espaces agricoles et naturels, en limitant la dispersion géographique des fonctions urbaines.

L'enjeu consiste donc à créer une offre de logements diversifiée et équilibrée combinée à une gestion économe de l'espace. Cela passe par la réalisation de logements au cœur des espaces bâtis, le placement des commerces (de proximité en particulier) dans les centres villes et centre bourgs et des équipements et services au cœur des espaces bâtis des agglomérations et des villages.

A noter que, de manière générale, l'arrière-pays du territoire dispose d'un nombre moins important de commerces et de services de proximité que le littoral et que la baisse de population dans les villes centres engendre un affaiblissement des pôles de services intermédiaires.

Ainsi, des besoins en matière d'aménagement des centres-villes et bourgs-centres se font ressentir pour vitaliser ces centralités : apport d'accessibilité et de sécurité pour la mobilité, réduction des modes de circulation générateurs de nuisances, rénovation de l'habitat pour accompagner le parcours résidentiel, maintien des services publics et développement du commerce et de l'artisanat de proximité, notamment pour les personnes âgées, dont le nombre croît.

2.2 Une couverture et des usages numériques à développer

La desserte en fibre optique développée dans le cadre du plan Bretagne Très Haut Débit doit assurer une couverture complète du territoire d'ici 2030.

Par ailleurs, le développement de services et d'outils spécifiques à destination des usagers est à renforcer.

3.1 Une économie plurielle

Des hautes technologies en mutation

Si les télécoms ont historiquement marqué l'agglomération, l'activité technologique trégorroise s'est largement émancipée de ce seul marché ces dernières années. Ainsi, les deux compétences fortes que sont le numérique (plus de 3 000 emplois, notamment ingénieurs et chercheurs) et la photonique (700 emplois), se distinguent aujourd'hui par la diversité de leurs marchés (industrie, santé, défense, agriculture, environnement...). Les technologies numériques développées se diversifient également (voix, données, internet des objets, xG, cyber...).

Ces acteurs se concentrent principalement sur le technopôle du site Pégase à Lannion, qui regroupe de grands groupes de dimension mondiale (Orange, Nokia, Ericsson, etc.) et un ensemble de 200 PME-PM.

Cette concentration d'activités est reconnue par le label national « French Tech ». Un second label national « Campus d'excellence numérique et photonique » salue également l'interaction locale entre ces entreprises et les établissements d'enseignement supérieur et de recherche présents sur le territoire, forts de 2 000 étudiants dont une soixantaine de doctorants répartis sur 12 établissements de formation supérieure, du bac au bac + 8.

Ce pôle d'activités réunit environ 15% de l'emploi salarié. Ce secteur est soumis à une concurrence internationale qui peut impacter fortement sa dynamique, à la baisse comme à la hausse.

Un environnement propice aux activités agricoles et maritimes

Le secteur de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche est particulièrement important dans le Trégor. Il représente 2 426 emplois en 2017 soit 7,5 % des emplois du territoire : c'est beaucoup plus qu'à l'échelle régionale (4,7 % des emplois en Bretagne, source : INSEE)

Un secteur touristique fort

Le tourisme constitue un troisième moteur économique important dans le Trégor. Il bénéficie des nombreux atouts locaux en matière de paysages, de patrimoine et de loisirs.

La fréquentation est relativement importante : en haute-saison, la capacité d'accueil du territoire atteint 938 places pour 1 000 habitants (INSEE, tourisme 2018), alors qu'elle s'élève à 431 pour 1 000 à l'échelle régionale.

Le territoire compte 115 491 lits touristiques en 2020 dont 37 662 lits marchands et 77 831 lits en résidence secondaire (source : ARMORSTAT 2020). A noter, les résidences secondaires représentent 23,3 % du parc de logement du territoire en 2017 (source INSEE)

Une économie de plus en plus résidentielle

Depuis 50 ans dans le Trégor, la sphère présentielle, c'est-à-dire l'ensemble des activités qui sont fonction du nombre d'habitants, prend le pas sur la sphère productive. Alors que les deux sphères étaient présentes en nombre presque égal sur le territoire en 1975, les emplois présentiels s'élevaient en 2015 à 23 880, et les emplois productifs à 9 330 seulement. Il y a donc une déconnexion croissante entre le niveau de richesse dépensé dans le territoire et la quantité de richesses qui y est produite.

De prime abord, cette évolution est sujette aux crises et moins délocalisables. Mais elles génèrent aussi des emplois souvent moins qualifiés, moins rémunérateurs et plus précaires que dans les activités technologiques. Directement liées au nombre d'habitants, elles seraient particulièrement fragilisées en cas de retournement démographique.

3.2 Baisse de l'emploi

Une évolution irrégulière de l'emploi

L'évolution de l'emploi dans le Trégor est irrégulière, notamment en raison de la spécialisation du territoire dans certains domaines, qui le rend davantage sensible aux crises et rebonds économiques.

Le nombre d'emplois total s'élève à 32 348 en 2017 contre 33 299 en 2012 soit une baisse de 2,9 % en 5 ans. Il est particulièrement en baisse dans le secteur de l'industrie avec - 1,76 point depuis 2012 (contre - 0,89 point au niveau départemental), - 0,14 point pour l'agriculture (contre - 0,52 point au niveau départemental), et - 0,1 point pour le secteur de la construction (contre + 0,64 point au niveau départemental). Le nombre d'emploi dans le secteur tertiaire a quant à lui augmenté de + 1,99 point (contre + 2,05 points au niveau départemental). (source : ARMORSTAT 2021)

Le taux de chômage s'élève à 8,3 % au dernier trimestre 2020, contre 7,5 % en moyenne régionale. (source : INSEE 2021)

Une moindre croissance du tertiaire et un recul de l'industrie

Le secteur tertiaire représente 76,4 % de l'emploi de la zone d'emploi de Lannion en 2015 ; c'est 1,8 point supérieur à la part de l'emploi tertiaire en Bretagne. Après avoir beaucoup augmenté entre 1999 et 2010 (+19,6 %), la part du secteur tertiaire s'est stabilisée sur les cinq dernières années.

Une concentration de l'emploi sur Lannion et la partie nord du territoire

L'économie trégorroise se caractérise par une forte concentration de l'emploi sur Lannion et sur la partie Nord. C'est à la fois la partie la plus peuplée du territoire, et celle qui accueille la plupart des établissements de plus de 100 salariés. La géographie de l'emploi doit aussi à l'implantation des espaces d'activités, qui ont été aménagés à partir des années 1970. Certaines ont eu besoin de s'installer dans des zones dédiées, en raison notamment de la nature de l'activité, de contraintes de stationnement et de visibilité.

3.8 Un niveau de qualification élevé mais des difficultés de recrutement dans certaines branches

Le niveau moyen de qualification de la population est élevé pour un territoire à dominante rurale : 27,5 % des trégorrois disposent d'un diplôme du supérieur, ce qui équivaut à la moyenne régionale (source : INSEE). Cela s'explique par le poids du pôle technologique et, dans une moindre mesure, par l'offre de formation locale.

Le Trégor compte de nombreux établissements d'enseignement supérieur : l'École nationale supérieure des sciences appliquées et de technologie (ENSSAT), l'Institut universitaire de technologie (IUT) de Lannion, et l'Institut de formation en soins infirmiers (IFSI). Certains lycées ont développé des formations supérieures : le lycée agricole de Pommerit-Jaudy, le

lycée Savina (Tréguier), et des structures de formation continue (CNAM...). Ce tissu relativement dense constitue une force pour le territoire car il participe de son attractivité économique et permet à de nombreux jeunes trégorrois de se former près de chez eux.

Les entreprises locales éprouvent cependant des difficultés à recruter dans certains métiers. Il s'agit surtout d'emplois soumis à des saisonnalités marquées (serveurs de cafés, employés de l'hôtellerie, etc.), mais aussi d'ouvriers agricoles, d'agents d'entretien et de personnels soignants.

4 - Accès aux droits et inclusion numérique

4.1 Cartographique de la fragilité numérique

Source : La MedNum - Fragilité numérique (fragilite-numerique.fr)

L'indice de fragilité numérique révèle les territoires où la population est le plus à risque d'exclusion.

De nombreux facteurs sont à l'origine de l'exclusion numérique. Ils sont regroupés en quatre axes qui constituent les principales causes de l'exclusion numérique. Au sein de chaque axe, on retrouve plusieurs variables utilisées pour le calcul.

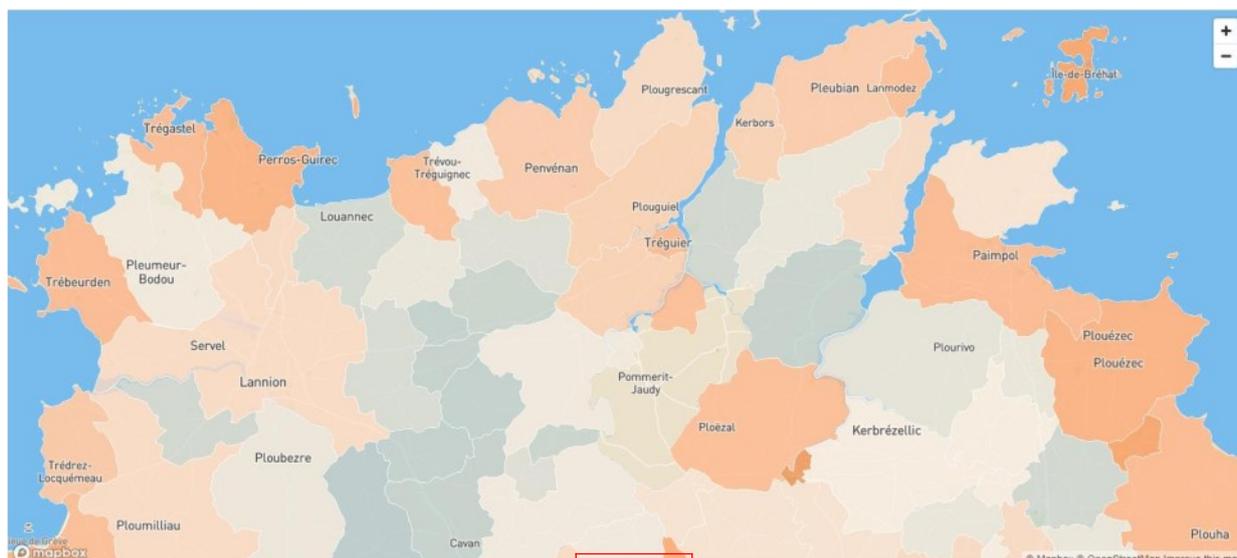
Ces 4 axes sont les suivants :

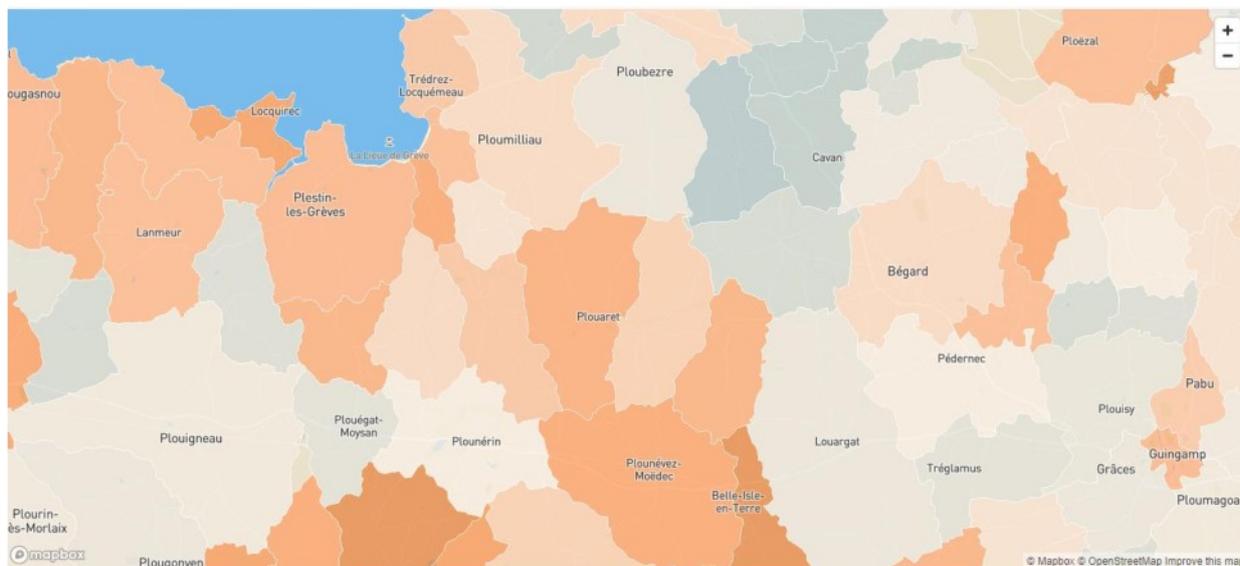
- Compétences numériques (liées aux variables « part des personnes âgées » et « personnes peu ou pas diplômées »)
- Compétences administratives (peu développées chez les personnes précaires et les personnes jeunes)
- Accès au numérique (équipement et accès à un réseau de bonne qualité avec couverture en très haut débit)
- Accès à l'information (difficile chez les personnes seules ne bénéficiant pas de l'assistance d'un proche)

Fragilité numérique



Pôles de LA PRESQU'ÎLE, TREGUIER, LANNION, PERROS, CAVAN





4.2 Ressources et services numériques comme outils d'accès aux droits sur le territoire

La Maison du Département de LANNION a réalisé un recensement des ressources et services numériques sur le territoire en 2019, actualisé en 2021 en partenariat avec les communes, l'intercommunalité, les partenaires et associations locaux (*document complet en annexe*).

Sept lieux publics d'aide aux démarches administratives dématérialisées ont été identifiés :

- les espaces France Services et leurs antennes (Tréguier, Pleudaniel, Penvénan / Cavan / Plouaret)
- la Sous-préfecture à Lannion
- la Mission Locale à Lannion

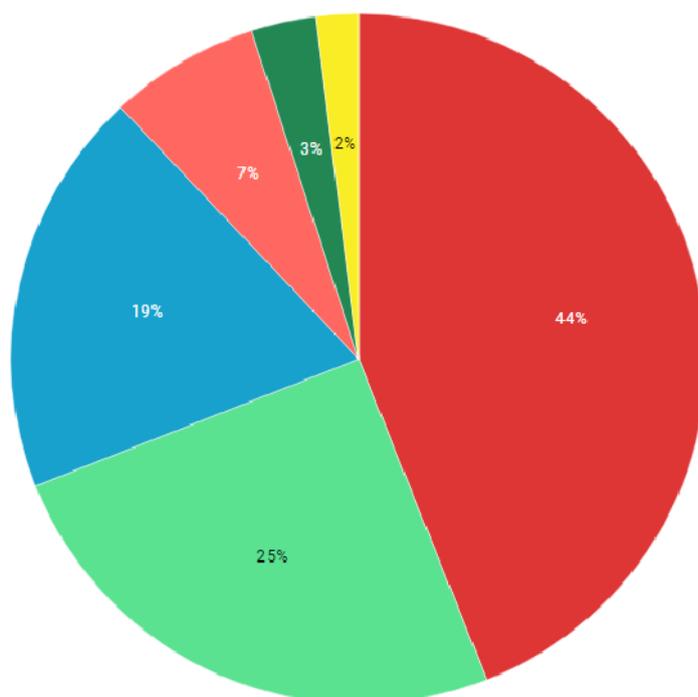
Dans chacun de ces lieux, une personne a pour mission d'accompagner les usagers dans leurs démarches administratives si nécessaire.

Par ailleurs, des accompagnements vers l'autonomie numérique sont proposés par de nombreux organismes associatifs ou publics sur l'ensemble du territoire.

Raisons principales pouvant expliquer que certaines personnes n'ont pas recours aux aides et dispositifs sociaux

Selon les Français, en 2018

- Le manque d'information
- Des démarches trop complexes ou trop longues
- La volonté d'autonomie *
- Ne pas subir de conséquences négatives
- Les aides et dispositifs n'apportent pas grand-chose financièrement
- Autre



* La volonté d'autonomie regroupe les raisons suivantes : le souhait de s'en sortir soi-même, le refus de dépendre de l'aide sociale et d'être considéré comme un assisté et la volonté de ne pas rendre des comptes ou faire l'objet de contrôle.

Graphique: Vie-publique.fr / DILA • Source: DREES, Baromètre d'opinion 2018 • Récupérer les données • Créé avec Datawrapper

« Accès au droit » signifie que chaque personne peut bénéficier gratuitement d'une information sur ses droits et devoirs et être en mesure de les faire valoir.

L'accès au droit consiste donc à offrir, dans des lieux accessibles à tous, des services :

- d'information sur les droits et devoirs des personnes,
- d'**orientation** vers les structures chargées d'assurer ou de faciliter l'exercice des droits,
- d'**aide** à l'accomplissement des démarches nécessaires à l'exercice d'un droit ou l'exécution d'une obligation,
- d'**assistance** par un professionnel compétent au cours de procédures non juridictionnelles, devant certaines commissions ou devant certaines administrations,
- de **consultations juridiques** et d'assistance pour la rédaction ou la conclusion d'actes juridiques.

L'accès au droit est une politique publique transversale ayant pour objectif de développer un réseau de services de proximité afin d'assurer l'égal accès de tous les citoyens au droit, et

C'est dans cet objectif que Lannion-Trégor Communauté s'attache à développer un réseau de services de proximité via les Espaces France Services et les Maisons Communautaires.

Un espace France Services est un guichet unique où les services de 9 partenaires nationaux sont proposés. Les partenaires nationaux sont : la CAF, les ministères de l'Intérieur, de la Justice, et des Finances publiques, les caisses d'assurance-maladie et d'assurance vieillesse, l'Agirc-Arrco, la Mutualité sociale agricole, Pôle emploi et La Poste.

Si les partenaires précités ne sont pas physiquement sur place, une animatrice et un agent d'accueil et d'accompagnement de Lannion-Trégor Communauté sont là pour accompagner les usagers dans les démarches administratives liées. De l'aide à la constitution d'un dossier retraite à l'écriture d'un curriculum vitae en passant par la mise à jour d'une carte grise ou d'un permis de conduire, ils sont présents pour aider les habitants et parfois permettre des débloquages administratifs de dossiers grâce à des contacts privilégiés avec les partenaires. De même, les agents orientent et font le lien avec l'ensemble des services de Lannion-Trégor Communauté.

Au-delà de ces partenariats nationaux, l'objectif est de développer une offre locale de services pour répondre aux besoins des habitants du territoire.

Le réseau actuel de Lannion-Trégor Communauté comprend :

- Un Espace France Services à Tréguier avec ses antennes de Pleudaniel et de Penvénan
- Un Espace France Services à Plouaret
- Une Maison de Services Au Public à Cavan

Chacun de ses sites dispose d'un espace numérique en accès libre avec l'aide permanente d'un agent d'accueil et d'accompagnement en cas de difficulté luttant ainsi contre la fracture numérique. La dématérialisation croissante de nombreuses démarches administratives rend indispensable ce service pour éviter une perte de droits ou le non-respect d'obligations administratives.

Afin de favoriser l'inclusion numérique Lannion-Trégor Communauté a également recruté 2 conseillers numériques qui ont pour mission d'animer des ateliers numériques sur tout le territoire et de travailler en réseau avec les conseillers numériques des communes ayant souscrit au dispositif. L'articulation de tout cela vise à toucher le plus d'usagers possibles afin de leur donner les clés d'un accès aux droits réussi.

Pour répondre à d'éventuels problèmes de mobilité et d'accès à ces lieux de services, des rendez-vous peuvent être proposés ponctuellement au plus près des usagers.

Afin de développer un meilleur maillage de son territoire, Lannion-Trégor Communauté va en 2022 :

- Développer la MSAP de Cavan pour la transformer en Espace France Services. L'objectif est de proposer un service de qualité avec un accès à plus de permanences de partenaires au sein de ce site.
- Créer un nouvel Espace France Services à Plestin-les-Grèves pour permettre aux usagers de l'Ouest de Lannion-Trégor Communauté de bénéficier des services en proximité.

Modes de contact de la CAF

- Accueil physique sur rendez-vous
- Accueil téléphonique 32 30
- Site internet caf.fr
- Application mobile
- Sur le département
 - Accueils téléphoniques : 91 000 appels téléphoniques pris en charge par les téléconseillers.
 - Accueils physiques : 88 000 personnes accueillies dont 68 000 au siège

Accueil téléphonique

En 2019, ce sont 10 900 appels téléphoniques pris en charge par les téléconseillers pour des allocataires de Lannion Trégor Communauté, soit 11 %.

Accueil physique

Un accueil physique est proposé à l'antenne Caf – 8 rue Kermaria à Lannion

En 2019, 7 900 visites d'allocataires résidant dans Lannion Trégor Communauté ont été dénombrées : soit en accompagnement au Caf.fr soit en rendez-vous.

Accompagnement au caf.fr sur l'espace numérique multi-services

Un point d'accueil numérique est proposé au sein de la Msap de Cavan, à l'EFS de Tréguier, à l'antenne de Penvenan, ainsi que dans les antennes France Services de Pleudaniel et Plouaret

5 - Logement et cadre de vie

source : extrait du bilan à mi-parcours du Programme Local de l'Habitat 2018-2023 de Lannion-Trégor Communauté / diagnostic réalisé par l'ADEUPa

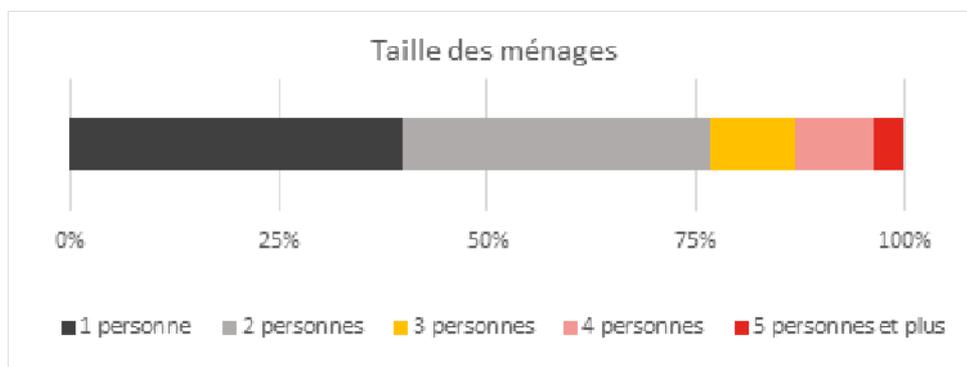
Le parc de logement du Trégor est très largement constitué de maisons individuelles, en statut de propriétaire avec un nombre important de résidences secondaires.

Données chiffrées (2018)

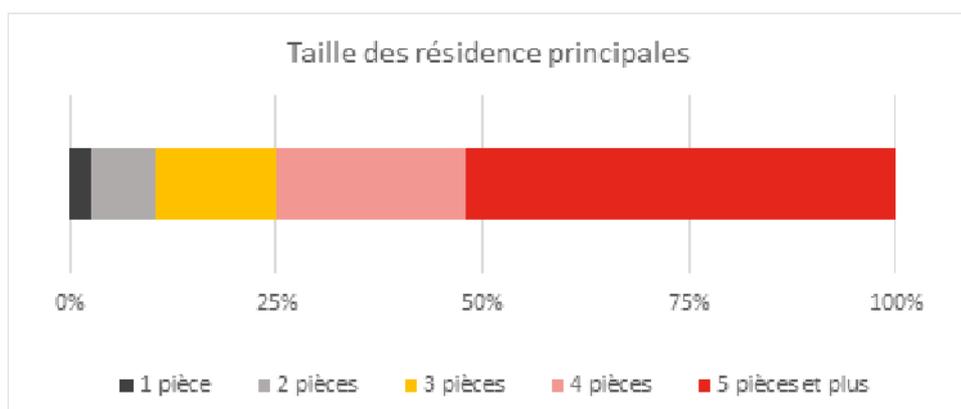
	LTC	Côtes d'Armor	Bretagne	France
Nb total de logements	69 675	369 601	1 938 536	36 220 594
Part des résidences principales	69.2%	75%	79.2%	82.1%
Part des résidences secondaires	23.5%	16.2%	13.3%	9.7%
Part des logements vacants	7,3 %	8,8 %		

Le taux de logements vacants enregistre une légère baisse de 0,2 point entre 2018 et 2013, pour la première fois depuis 20 ans. Sur la même période, le taux de résidences secondaires a progressé de 1,4 point, pour atteindre 23,5 % du parc de logements.

Le desserrement des ménages a continué à croître, le nombre de personnes par ménage passant de 2,07 en 2013 à 2,01 en 2018. Dans le détail, la part des ménages « couples avec enfants » recule (19,8 % en 2018 contre 21,8 % en 2013), alors que la part de ménage « d'une personne » augmente (39,8 % en 2018, contre 37,8 % en 2013).



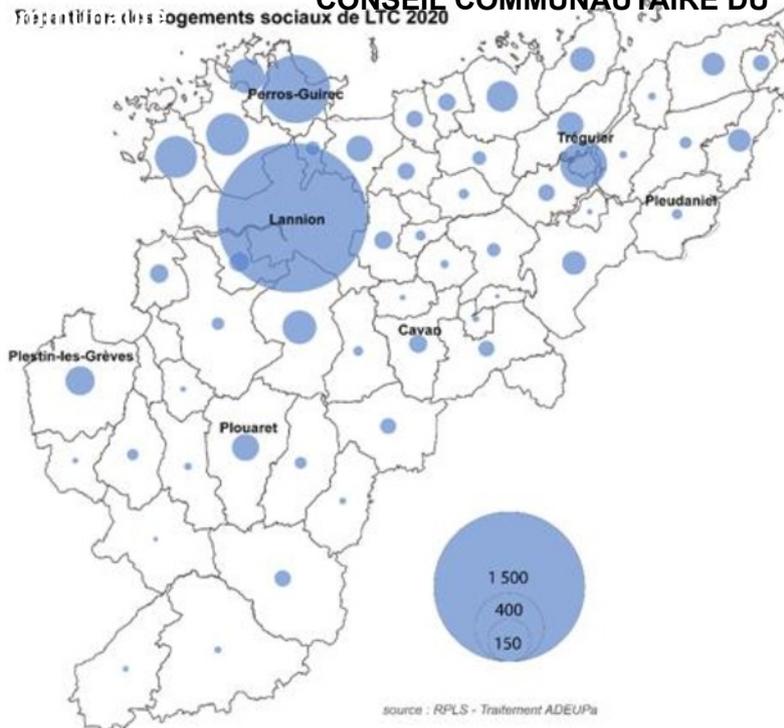
Le parc de logement est très majoritairement de grande taille. Il n'est plus adapté à l'évolution de la composition des ménages. Plus des trois quarts des résidences principales ne sont occupées que par 1 ou 2 personnes alors qu'elles sont composées de 4 pièces ou plus.



Lannion-Trégor Communauté selon la DDTM compte 6 316 logement locatifs sociaux au 1^{er} janvier 2020 : 4 304 logements HLM (dont 54% de logements individuels), 1506 logements foyer conventionnés (accueillent notamment les personnes âgées, personnes handicapées, jeunes travailleurs, etc.) et 506 logements locatifs privés.

4 logements sociaux sur 10 se situent à Lannion. Cinq communes sont déficitaires vis-à-vis des obligations de la loi SRU.

Ce parc loge 8 % des ménages de de Lannion-Trégor communauté en 2020.



La tension locative sociale^[1] augmente sensiblement, passant de 2,9 en 2019 à 4,1 en 2020 (2,6 en 2017). Cette tension locative sociale a des répercussions sur les délais d'attente qui, de fait, sont de plus en plus longs. Il faut dorénavant attendre en moyenne dix mois pour l'attribution d'un logement social, contre 8 mois et demi en 2019.

En 2020, plus de la moitié des demandeurs de logements HLM sont des personnes seules. 12 % des demandeurs ont plus de 65 ans. Plus de 66 % des demandeurs ont des ressources financières inférieures aux plafonds du PLAI (11 531 €/an pour une personne seule, environ 900 € mensuel).

^[1]Cet indicateur établit le rapport entre le nombre de demandes et d'attributions de logements sociaux.

En 2018, le territoire compte 69 675 logements occupés par 48 194 ménages (dont 72% sont propriétaires occupant de leur logement).

Montant global d'aides au logement versées en 2019 : 16,1 millions d'€ sur Lannion Trégor Communauté

- 446 impayés de loyer sur LTC en 2019
- 16 signalements d'indécence sur le département

Répartition des bénéficiaires d'une aide au logement selon la structure du parc sur LTC

- Parc privé : 3 548 soit 50 % contre 51 % sur le département
- Parc Public : 2 143 soit 30 % comme 30 % pour le département
- Bénéficiaires en accession 542 Soit 9% à l'identique que la moyenne départementale
- Bénéficiaires en établissements 788, soit 11% contre 10% pour le département

En décembre 2019, 7 121 allocataires reçoivent une aide au logement de la Caf, soit une population totale de 12 774 bénéficiaires. Cela concerne 43 % des allocataires contre 41% pour le département. Le territoire se caractérise par une plus forte prégnance du parc locatif

La Caf concourt également au financement du fonds de solidarité lié au logement (Fsl) géré par le Conseil départemental. Elle en est le deuxième financeur. L'action sociale de la Caf accompagne les familles en difficultés sur le volet logement (aides financières individuelles possibles).

Les bénéficiaires d'allocations logement perçoivent en moyenne 197 € par mois.

Concernant le logement des jeunes, le Foyer de Jeunes Travailleurs, géré par l'association Résidence habitat jeunes en Trégor Argoat propose 67 places.

6 - Animation de la vie sociale

L'animation de la vie sociale concerne l'ensemble des activités et dispositifs ouverts à tous, financés par la Caf. Elle favorise le développement du lien social entre les individus et les associations, en vue d'améliorer le cadre de vie des habitants. Elle prend appui sur les centres sociaux et les espaces de vie sociale. Ces structures organisent des activités familiales et des animations locales.

Sur le territoire de Lannion - Trégor Communauté, la CAF des Côtes d'Armor accompagne financièrement ces actions :

- 185 200 € en prestations de service aux structures d'animation de la vie sociale de sur Lannion Trégor Communauté : 2 centres sociaux sur Lannion (Centre social Horizons et St Elivet) et un Espace de Vie Sociale.
- En 2020, l'espace de vie sociale "La convergence des Loutres" situé à Loguivy-Plougras a été conventionné.

Lannion - Trégor Communauté, au titre du CISPD, a également accompagné l'association "La convergence des Loutres" pour la mise en œuvre d'actions autour de différents thèmes en direction des publics adolescents et jeunes :

- le genre et l'égalité filles/garçons
- les phénomènes de bandes et le caïdat.



Convention territoriale Globale

Enjeux, Objectifs, Fiches-actions

1 - Introduction : les enjeux de la Convention Territoriale Globale de Lannion-Trégor Communauté	2
2 - La Convention Territoriale Globale de Lannion-Trégor Communauté : objectifs et actions	7
3 - Fiches-action	8
1.1.1 Créer un observatoire permanent des besoins sociaux	8
1.1.2 Animer l'observatoire des besoins sociaux	9
1.2.1 Accompagner le développement de la mobilité des services et l'aller-vers 10	
1.2.2 Identifier le réseau territorial des conseillers / médiateurs numériques et le faire connaître	11
2.1.1 Identifier les dynamiques des lieux d'animation de la vie sociale	11
2.1.2 Promouvoir les dynamiques des lieux d'animation de la vie sociale	13
3.1.1 Créer un service d'information, d'Accueil, d'Orientation et d'Accompagnement au logement.....	14
3.2.1 Expérimenter des outils permettant la mise en relation des demandes et offres locatives atypiques	15
3.2.2 Accompagner les porteurs de projets d'habitats expérimentaux.....	16

1 - Introduction : les enjeux de la Convention Territoriale Globale de Lannion-Trégor Communauté

Au regard des champs d'action croisés de la CAF des Côtes d'Armor et des compétences de Lannion-Trégor Communauté, le Comité de pilotage de la CTG (cf. composition en annexe 1) a identifié, lors de sa réunion du 7 mai 2021, trois thématiques à étudier collectivement :

- L'accès aux droits
- L'animation de la vie sociale
- Le logement

Suite à la réalisation du diagnostic partagé courant des mois de juin et juillet 2021, des groupes de travail ont été réunis, le 30 septembre 2021, selon une entrée dite « publics » au nombre de trois :

- « jeunes »
- « adultes et familles »
- « personnes âgées »

Un quatrième groupe spécifique aux publics nomades (saisonniers, gens du voyage, sans domicile fixe, invisibles...) devait être constitué mais n'a pu se réunir faute de participants.

Ces groupes de travail, qui ont mobilisé une 60aine de personnes (élus, administrateurs, techniciens de structures et organismes (tels que des communes, l'EPCI, des associations, des organismes publics, le département des Côtes d'Armor...etc), ont identifié trois enjeux en échangeant à partir de la méthode du « photolangage », validé par le COPIL du 5 octobre 2021.

- Lutter contre le non-recours aux droits
- Accompagner les initiatives créant du lien social pour lutter contre l'isolement
- Renforcer les politiques de logement existantes par l'information et le soutien aux expérimentations

Les groupes de travail ont également décliné ces enjeux en objectifs et proposé des exemples d'actions à mettre en œuvre. Le travail produit est résumé ci-après.

ACCES AUX DROITS

CONSTATS DES GROUPES DE TRAVAIL	ELEMENTS DE DIAGNOSTIC
Opacité des structures et acteurs (langage, interlocuteurs multiples...) et méconnaissance des dispositifs Les raisons du non-recours sont de quatre grands types : <ul style="list-style-type: none"> - la non-connaissance : la personne ignore que l'offre existe ou ne comprend pas qu'elle lui est destinée ; - la non-réception : la personne effectue une demande, qui n'aboutit pas en raison de difficultés administratives, ou par négligence ; - la non-demande : le bénéficiaire potentiel connaît l'offre mais fait le choix de ne pas la demander, pour diverses raisons ; - la non-proposition : les agents qui traitent les dossiers n'orientent pas les personnes vers des aides auxquelles elles pourraient prétendre, par ignorance le plus souvent. 	Définition du non-recours : c'est le fait, pour une personne, de ne pas recevoir une prestation ou un service auquel elle aurait droit. 50% des personnes éligibles au RSA ne recourent pas à cette aide Entre 32% et 44% pour la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) Entre 53% à 67% pour l'aide au paiement de la complémentaire santé (ACS). Concernant les aides à la famille, entre 7,5% et 8,2% des allocataires ne recourent pas à leurs droits. (Etude sur le non-recours aux prestations sociales de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (nouvelle fenêtre, DRESS 2011))
Fracture numérique (illettrisme et/ou absence d'équipement)	35% des français éprouvent au moins une forme de difficulté qui les empêche d'utiliser pleinement les outils numériques et internet (baromètre du numérique 2021 Crédoc)
Pas de couverture équitable en matière de services sur l'ensemble du territoire	
Manque d'interconnaissance entre les acteurs	
Difficulté d'accès à une alimentation saine	
Difficultés de mobilité (rencontrées par les personnes précaires de toutes générations)	



ENJEU : Lutter contre le non-recours aux droits

OBJECTIFS	EXEMPLES D' ACTIONS	CADRE
Définir les besoins pour mieux répondre aux attentes et aux choix des usagers	Analyse des besoins sociaux Questionnaire à destination de la jeunesse (Conseil de développement et Mission Locale Ouest Côtes d'Armor)	CTG Schéma PEEJ
Assurer une équité d'accès sur l'ensemble du territoire et accompagner les usagers dans le recours aux droits	Conforter le réseau France Services sur le territoire : ouverture de France Services à PLESTIN-LES-GREVES, Annuaire des espaces numériques (Conseil départemental - MDD de Lannion)	CTG CTG

	Accompagnement du déploiement de conseillers/médiateurs numériques (aide à l'investissement, animation du réseau)	CTG Plan de relance
	Création d'un pôle ressources dédié à l'accueil des enfants en situation de handicap et/ou avec des besoins spécifiques	Schéma PEEJ
	Création d'un « dossier unique » de demande d'accompagnement de projet de jeunes	Schéma PEEJ
	Faciliter l'accessibilité aux transports pour les personnes précaires	Plan de mobilité LTC
	Développer la mobilité des services et l'aller vers (public nomade, public rencontrant des difficultés de mobilité...)	CTG
Développer l'interconnaissance des acteurs et faciliter les échanges interprofessionnels	Dispositif Infos Service Social (Conseil départemental)	CTG
Lutter contre la malnutrition liée à la précarité	Favoriser l'accès des restaurants collectifs aux personnes précaires à un tarif très réduit	Analyse des besoins sociaux
	Animation « petit gourmand deviendra grand »	Schéma PEEJ
Développer la connaissance des institutions	Faire connaître le Relais Europe	CTG

ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

CONSTATS DES GROUPES DE TRAVAIL	ELEMENTS DE DIAGNOSTIC
Sentiment d'isolement en forte augmentation, amplifié par la crise sanitaire et entraînant notamment des troubles mentaux (en particulier chez les jeunes et les personnes âgées)	Dernier baromètre sur la solitude et l'isolement des personnes âgées de plus de 60 ans en France (<i>association les Petits Frères des pauvres</i>) : en 2021, un demi-million de plus de 60 ans sont en situation de mort sociale, (sans ou quasiment sans contact avec un cercle de sociabilité) Données CAF : <ul style="list-style-type: none"> - 46% de personnes vivant seules sur le territoire (43% à l'échelle du département) - 14% de familles monoparentales (14% à l'échelle du département) 45% des jeunes de 15 à 25 ans du territoire se disent inquiets, angoissés (<i>Enquête à l'attention des jeunes âgés de 15 à 25 ans / Ville de LANNION / 2021</i>)
Vieillesse de la population du territoire (personnes âgées qui rencontrent des difficultés de mobilité, provoquant le renfermement sur soi)	Entre 2008 et 2018, la part des 0-14 ans a diminué de 1,7% et la part des 60-74 ans a augmenté de 5,7% sur le territoire. En 2018, les 0-44 ans représentent 45,3% de la population et les plus de 45 ans 54,7% sur le territoire contre 53,5% et 46,5% à l'échelle nationale (composition démographique inversée)
Forte capacité des jeunes à se mobiliser mais maintien dans la précarité et la dépendance financière familiale	Taux de pauvreté des 18-29 ans : 12,5% en 2018 (augmentation de 8,2% à 12,5% entre 2002 et 2018) (<i>Rapport sur les inégalités en France, Edition 2021, Observatoire des inégalités</i>)

Accès aux outils numériques pour les loisirs (maintien d'une certaine forme de lien social)	84% des personnes âgées de 12 ans ou plus possèdent un smartphone (+7% en 1 an) (<i>baromètre du numérique 2021 Crédoc</i>)
Absence de lieux de vie sociale sur certaines parties du territoire	500 000 cafés en France en 1900, 200 000 en 1960, 38 800 en 2016 (<i>Graphique: Les bistrotts en voie de disparition ? Statista</i>)



ENJEU : Accompagner les initiatives créant du lien social pour lutter contre l'isolement

OBJECTIFS	EXEMPLES D'ACTIONS	CADRE
Lutter contre le repli sur soi	Prévenir les troubles psychiques liés à l'isolement en formant les professionnels de l'accompagnement social au dépistage et à l'orientation (Premiers Secours en Santé Mentale)	Contrat Local de Santé
	Pérenniser les aides à l'accompagnement psychologique (PAEJ)	CTG
Favoriser l'émergence de lieux d'animation de la vie sociale de proximité, lieux conviviaux et festifs et les faire connaître	Promouvoir les lieux d'animation de la vie sociale (Centres sociaux, Espace de vie sociale, cafés associatifs, lieux festifs...)	CTG
	LAEP, Cafés Parents (Déclinaison du Schéma Départemental des Services aux Familles)	Schéma PEEJ
Impliquer les jeunes dans la vie sociale et politique du territoire par la prise en compte et la mise en valeur de leurs compétences	Comité, Conseil, Conférence territorial(e) des jeunes, micro-trottoir, rencontres conviviales jeunes-élus (Café discut'), participation à la sécurisation des nuits festives, développement des actions de démocratie participative	CTG Schéma PEEJ CISPD

SOLUTIONS INNOVANTES EN MATIERE DE LOGEMENTS

CONSTATS DES GROUPES DE TRAVAIL	ELEMENTS DE DIAGNOSTIC
Coût d'accès au logement de plus en plus élevé (achat ou location)	Evolution du marché immobilier (à compléter)
Difficultés d'accès au logement liée à la rareté des offres locatives (logement étudiant réorienté vers du Airbnb, logements non accessibles de juin à septembre car transformés en locations touristiques,	Part des résidences secondaires sur le territoire (à compléter) Part des logements en meublés touristiques (à compléter)
Difficultés à diffuser l'information auprès de la population (aide à la rénovation, condition d'accès au logement social...)	



ENJEU : Renforcer les politiques de logements existantes par l'information et le soutien aux expérimentations

OBJECTIFS	EXEMPLES D' ACTIONS	CADRE
Développer le droit à l'expérimentation appuyée sur des partenariats Collectivité/association	Projet d'habitat intermédiaire pour les personnes âgées entre le logement classique et l'EHPAD (avec services, espaces communs...), d'habitat partagé...	CTG PLUIH LTC
	Mise en relation offres/demandes : woofing, 1 Toit/2générations, participation à un projet d'habitat participatif	CTG
	Aire de caravaning pour les nomades	PLUIH
	Location de meublés pour les alternants, saisonniers	PLUIH
	Projets de sédentarisation de Gens du Voyage	PLUIH
Renforcer l'information et l'accompagnement en matière de logement	Création d'un service d'Information, d'Accueil et d'Orientation (Association Habitat Jeunes Trégor Argoat)	CTG

Pour chacune des actions proposées a été proposé un cadre de réflexion et de mise en œuvre. Les différents cadres dont il est fait référence sont les suivants :

- Le Contrat Local de Santé (CLS) mis en œuvre sur la période 2019-2024
- Le Schéma Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Parentalité (Schéma PEEJ) qui sera élaboré en 2022
- Le Contrat Intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) en cours de révision
- Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'Habitat (PLUIH) en cours d'élaboration

Les groupes de travail, réunis le 21 octobre ont précisé les actions retenues comme prioritaires. Celles-ci ont été validées par le COPIL réuni le 23 novembre 2021.

2 – La Convention Territoriale Globale de Lannion-Trégor Communauté : objectifs et actions

ENJEU 1 : LUTTER CONTRE LE NON-RECOURS AUX DROITS

OBJECTIF 1.1 : Identifier les besoins pour mieux répondre aux attentes et aux choix des usagers

Fiche-action n°1.1.1 : Créer un observatoire social

Fiche-action n°1.1.2 : Animer l'observatoire social

OBJECTIF 1.2 : Assurer une équité d'accès sur l'ensemble du territoire et accompagner les usagers dans le recours aux droits

Fiche-action n°1.2.1 : Accompagner le développement de la mobilité des services et l'aller-vers

Fiche-action n°1.2.2 : Identifier le réseau territorial des conseillers/médiateurs numériques et le faire connaître

ENJEU 2 : ACCOMPAGNER LES INITIATIVES CREATANT DU LIEN SOCIAL POUR LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT

OBJECTIF 2.1 : Favoriser l'émergence de lieux d'animation de la vie sociale de proximité, lieux conviviaux et festifs et les faire connaître

Fiche-action n°2.1.1 : Identifier les dynamiques des lieux d'animation de la vie sociale

Fiche-action n°2.1.2 : Promouvoir les dynamiques de lieux d'animation de la vie sociale

ENJEU 3 : RENFORCER LES POLITIQUES DE LOGEMENTS EXISTANTES PAR L'INFORMATION ET LE SOUTIEN AUX EXPERIMENTATIONS

OBJECTIF 3.1 : Développer l'information et l'accompagnement au logement

Fiche-action n°3.1.1 : Créer d'un service d'Information, d'Accueil, d'Orientation et d'Accompagnement au logement

Fiche-action n°3.1.2 : Expérimenter des outils permettant la mise en relation des demandes et des offres locatives atypiques (1 toit / deux générations, 1 toit /1 emploi)

OBJECTIF 3.2 : Soutenir des solutions innovantes d'habitats intermédiaires adaptées aux besoins de la population

Fiche-action n°3.2.1 : Accompagner les porteurs de projets d'habitats expérimentaux

3 - Fiches-action

1.1.1 Créer un observatoire permanent des besoins sociaux

1.1.1	
ENJEU	LUTTER CONTRE LE NON-RECOURS AUX DROITS
OBJECTIF	Identifier les besoins pour mieux répondre aux attentes et aux choix des usagers
DESCRIPTION DE L'ACTION	<p>Afin que les structures d'accompagnement social, associatives et institutionnelles, soient en mesure de répondre aux besoins de la population de manière efficace, il est nécessaire que ceux-ci soient identifiés. Parce qu'ils ne sont pas les mêmes selon les publics et qu'ils peuvent évoluer, ces besoins doivent être réinterroger de manière régulière.</p> <p>Les analyses des besoins sociaux engagées par certaines communes du territoire et le CIAS sont des outils à partager avec l'ensemble des partenaires.</p> <p>Il est donc proposé la création d'un comité de suivi de l'analyse des besoins sociaux animé par le CIAS et composé de l'ensemble des partenaires.</p> <p>Ce comité de suivi sera garant de la mise à jour des données, de l'analyse qui en sera faite et de la diffusion de l'information.</p>
MAITRE D'OUVRAGE	CIAS LTC
PARTENAIRES	MDD de Lannion, CAF, MSA, CCAS, communes, associations...
BUDGET PREVISIONNEL	<p>Dépenses :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Frais de personnel : 3 500 € (0.1 ETP) - Mise à jour COMPAS (à déterminer) - Communication : 1 000 €
INDICATEURS D'EVALUATION	<p>Nb de réunions de COPIL (objectif : 2/an)</p> <p>Nb d'études réalisées (objectif : 1/an)</p> <p>Fréquence de mise à jour de l'observatoire (objectif : 1/an)</p>

Références :

- Mission de la CAF : Garantir la qualité et l'accès aux droits
- Projet de territoire de Lannion-Trégor Communauté : Chantier n°14 Prévenir la vulnérabilité et l'exclusion /Objectif 42_Faciliter l'accès aux services publics, sociaux et de soins

1.1.2 Animer l'observatoire des besoins sociaux

1.1.2	
ENJEU	LUTTER CONTRE LE NON-RECOURS AUX DROITS
OBJECTIF	Identifier les besoins pour mieux répondre aux attentes et aux choix des usagers
DESCRIPTION DE L'ACTION	<p>Partager de manière continue les diagnostics sociaux entre partenaires à l'échelle des pôles du territoire Afin de proposer des services adaptés, il est proposé de les réfléchir et de les concevoir à l'échelle des bassins de vie de la population.</p> <p>Le territoire de LANNION-TREGOR Communauté est organisé sur la base de sept pôles territoriaux autour de sept centralités : Perros-Guirec, Lannion, Plestin-Les-Grèves, Plouaret, Cavan, Tréguier et Pleudaniel.</p> <p>Instance partenariale à l'échelle des pôles</p> <p>Association des CCAS</p>
MAITRE D'OUVRAGE	LTC/CIAS LTC
PARTENAIRES	Communes, CAF
BUDGET PREVISIONNEL	Temps d'animation 0,1 ETP Communication : 1 000 €
INDICATEURS D'EVALUATION	Nb de réunions par pôle (objectif : 1/an)

Références :

- Mission de la CAF : Garantir la qualité et l'accès aux droits
- Projet de territoire de Lannion-Trégor Communauté : Chantier n°14 Prévenir la vulnérabilité et l'exclusion / Objectif 42_Faciliter l'accès aux services publics, sociaux et de soins

1.2.1 Accompagner le développement de la mobilité des services et l'aller-vers

1.2.1	
ENJEU	LUTTER CONTRE LE NON-RECOURS AUX DROITS
OBJECTIF	Assurer une équité d'accès sur l'ensemble du territoire et accompagner les usagers dans le recours aux droits
DESCRIPTION DE L'ACTION	<p>Ouverture d'un accueil France services sur la commune de PLESTIN-LES-GREVES</p> <p>Développement des permanences des partenaires dans les MSAP et dans le réseau France Services</p> <p>Formation et mise en réseau des agents d'accueil</p> <p>Développement des permanences des animateurs France services dans les communes rurales</p> <p>Réflexion sur la mise en place d'un dispositif mobile</p> <p>Réflexion sur la présence des services dans des lieux spécifiques (ex : aire d'accueil des gens du voyage)</p>
MAITRE D'OUVRAGE	Lannion - Trégor Communauté
PARTENAIRES	CAF, Ministère de l'intérieur, Ministère de la Justice, Finances Publiques, Pôle Emploi, Assurance Retraite, Assurance maladie, MSA, La Poste...
BUDGET PREVISIONNEL	30 000 €
INDICATEURS D'EVALUATION	Statistiques qualitatifs et quantitatifs de suivi des activités des MSAP et France services

Références :

- Mission de la CAF : Garantir la qualité et l'accès aux droits (Développer l'accès aux droits)
- Projet de territoire de Lannion-Trégor Communauté : Chantier n°14 Prévenir la vulnérabilité et l'exclusion / Objectif 42_ Faciliter l'accès aux services publics, sociaux et de soins

1.2.2 Identifier le réseau territorial des conseillers / médiateurs numériques et le faire connaître

1.2.2	
ENJEU	LUTTER CONTRE LE NON-RECOURS AUX DROITS
OBJECTIF	Assurer une équité d'accès sur l'ensemble du territoire et accompagner les usagers dans le recours aux droits
DESCRIPTION DE L'ACTION	Identifier le réseau (annuaire) Identifier leurs besoins pour les mettre en lien avec les partenaires et les offres possibles (ex : point relais CAF) Faire connaître les points d'accueil numériques et leurs services (cf. annuaire du Conseil départemental)
MAITRE D'OUVRAGE	Co-pilotage MDD/CAF/CIAS
PARTENAIRES	Communes, Centres sociaux, EVS, associations
BUDGET PREVISIONNEL	Communication : 1000 €
INDICATEURS D'EVALUATION	Nb de temps de rencontre du réseau (objectif : 1/an) Nb d'outils de communication réalisés (objectif : 1)

Références :

- Mission de la CAF : Garantir la qualité et l'accès aux droits (Développer l'accès aux droits)
- Projet de territoire de Lannion-Trégor Communauté : Chantier n°14 Prévenir la vulnérabilité et l'exclusion / Objectif 42_Faciliter l'accès aux services publics, sociaux et de soins

2.1.1 Identifier les dynamiques des lieux d'animation de la vie sociale

2.1.1	
ENJEU	ACCOMPAGNER LES INITIATIVES CREATANT DU LIEN SOCIAL POUR LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT
OBJECTIF	Favoriser l'émergence de lieux d'animation de la vie sociale de proximité, lieux conviviaux et festifs et les faire connaître
DESCRIPTION DE L'ACTION	Créer une dynamique de partenariats sur l'animation à la vie sociale Répertorier, cartographier les projets Identifier les besoins locaux
MAITRE D'OUVRAGE	CAF
PARTENAIRES	Communes, Centres sociaux, Espace de Vie Sociale (La Convergence des Loutres), CIAS (CISPD)
BUDGET PREVISIONNEL	Temps RH : 0,1 ETP
INDICATEURS D'EVALUATION	Nb de dynamiques identifiées Nb de réunions Nb d'équipements labélisés

Références :

- Mission de la CAF : Garantir la qualité et l'accès aux droits
- Projet de territoire de Lannion-Trégor Communauté : Chantier n°14 Prévenir la vulnérabilité et l'exclusion / Objectif 44_Accompagner les personnes vulnérables

2.1.2 Promouvoir les dynamiques des lieux d'animation de la vie sociale

2.1.1	
ENJEU	ACCOMPAGNER LES INITIATIVES CREAT DU LIEN SOCIAL POUR LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT
OBJECTIF	Favoriser l'émergence de lieux d'animation de la vie sociale de proximité, lieux conviviaux et festifs et les faire connaître
DESCRIPTION DE L'ACTION	Promouvoir les labels d'animation de la vie sociale auprès des acteurs porteurs de projets Vérifier la demande de mise en réseau à l'échelle de LTC Créer un support de communication commun (type « boîte à outils ») pour promouvoir les équipements d'Animation de la Vie Sociale auprès des communes.
MAITRE D'OUVRAGE	CAF
PARTENAIRES	Communes, Centres sociaux, Espace de Vie Sociale (La Convergence des Loutres), CIAS (CISPD)
BUDGET PREVISIONNEL	Temps RH : 0,1 ETP
INDICATEURS D'EVALUATION	Nb de dynamiques identifiées Nb de réunions Nb d'équipements labélisés

Références :

- Mission de la CAF : Garantir la qualité et l'accès aux droits
- Projet de territoire de Lannion-Trégor Communauté : Chantier n°14_ Prévenir la vulnérabilité et l'exclusion / Objectif 44_ Accompagner les personnes vulnérables

3.1.1 Créer un service d'information, d'Accueil, d'Orientation et d'Accompagnement au logement

3.1.1	
ENJEU	RENFORCER LES POLITIQUES DE LOGEMENTS EXISTANTES PAR L'INFORMATION ET LE SOUTIEN AUX EXPERIMENTATIONS
OBJECTIF	Développer l'information et l'accompagnement au logement
DESCRIPTION DE L'ACTION	<p>Accueillir et informer le public 16-30 ans du territoire de Lannion - Trégor Communauté de l'offre de logement et des droits en la matière, en partenariat avec les autres guichets d'information et de conseil existants sur le territoire (Point Info Habitat, ADIL...)</p> <p>Mobiliser du logement et proposer différentes solutions de logements suivant les situations des jeunes (colocation, habitat jeunes, COSMOS, Meublé/Non meublé, logement privé,..)</p> <p>Accompagner le public sur tous les aspects du logement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Evaluation du projet logement - Ouverture des droits (APL , Visale...) - Recherche d'un logement adapté à la situation - Aide administrative - Information sur les droits et devoirs des locataires - Accompagner dans le « savoir habiter » - ...
MAITRE D'OUVRAGE	Association Habitat Jeunes Trégor Argoat
PARTENAIRES	LTC, GPA, CAF, Ville de LANNION, Mission Locale, IUT, ENSSAT, CROUS, CCAS, Agences immobilières, SIJ, Bailleurs sociaux, CIAS LTC, MDD, ADIL
BUDGET PREVISIONNEL	77 300 €
INDICATEURS D'EVALUATION	Nb de jeunes accompagnés Nb de logements mobilisés

Références :

- Mission de la CAF : Agir pour le développement des services aux allocataires (Soutenir les politiques du logement et participer à leurs réformes)
- Projet de territoire de Lannion-Trégor Communauté : Chantier n°13_ Offrir un habitat performant et solidaire / Objectif 41_Favoriser l'inclusion

3.2.1 Expérimenter des outils permettant la mise en relation des demandes et offres locatives atypiques

3.2.1	
ENJEU	RENFORCER LES POLITIQUES DE LOGEMENTS EXISTANTES PAR L'INFORMATION ET LE SOUTIEN AUX EXPERIMENTATIONS
OBJECTIF	Soutenir des solutions innovantes d'habitats intermédiaires adaptées aux besoins de la population
DESCRIPTION DE L'ACTION	Identifier les besoins Repérer les outils qui peuvent répondre aux besoins (ex : 1 toit/1 emploi...) Réaliser un état des lieux des projets d'habitats expérimentaux en cours sur le territoire.
MAITRE D'OUVRAGE	A définir
PARTENAIRES	CAF, Entreprises, Mission locale, Habitat Jeunes en Trégor Argoat, Propriétaires de logements, saisonniers, étudiants
BUDGET PREVISIONNEL	A définir
INDICATEURS D'EVALUATION	

Références :

- Mission de la CAF : Agir pour le développement des services aux allocataires (Soutenir les politiques du logement et participer à leurs réformes)
- Projet de territoire de Lannion-Trégor Communauté : Chantier n°13_ Offrir un habitat performant et solidaire / Objectif 41_ Favoriser l'inclusion

3.2.2 Accompagner les porteurs de projets d'habitats expérimentaux

3.2.2	
ENJEU	RENFORCER LES POLITIQUES DE LOGEMENTS EXISTANTES PAR L'INFORMATION ET LE SOUTIEN AUX EXPERIMENTATIONS
OBJECTIF	Soutenir des solutions innovantes d'habitats intermédiaires adaptées aux besoins de la population
DESCRIPTION DE L'ACTION	S'appuyer sur une cellule multi-partenaire (Collectivités, CAF...) Offrir aux porteurs de projet un temps de présence simultané de l'ensemble des partenaires
MAITRE D'OUVRAGE	LTC
PARTENAIRES	CAF, MDD, ADESS, MDD
BUDGET PREVISIONNEL	Mise à disposition de moyens humains
INDICATEURS D'EVALUATION	Nb de porteurs de projets accompagnés (Objectif : 2/an)

Références :

- Mission de la CAF : Agir pour le développement des services aux allocataires (Soutenir les politiques du logement et participer à leurs réformes)
- Projet de territoire de Lannion-Trégor Communauté : Chantier n°13 Offrir un habitat performant et solidaire / Objectif 40 Adapter le parc de logements aux enjeux actuels et à venir

26 - Logements de fonction

Exposé des motifs

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes : « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois ».

Un logement de fonction peut ainsi être accordé :

- Pour nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate.
- Lorsqu'un agent est tenu d'accomplir un service d'astreinte mais qu'il ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service, une convention précaire avec astreinte peut lui être accordée. La redevance mise à la charge du bénéficiaire est égale à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés.

Toutes les charges courantes liées au logement devront être acquittées par l'agent.

Des décisions individuelles seront prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale.

- VU** La loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes et notamment son article 21 ;
- VU** Le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** L'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** L'avis favorable du Comité Technique en date du 2 décembre 2021 ;
- VU** L'avis favorable de la commission n°1 « Affaires générales » en date du 02 décembre 2021 ;

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

FIXER la liste des bénéficiaires d'un logement de fonction comme suit :

Concession de logement pour nécessité absolue de service

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
<i>Responsable de secteur d'exploitation et site de traitement de Pradic Glas.</i>	<i>Surveillance et exploitation de la station Interventions en cas de défaut Entretien abords</i>

Convention d'occupation précaire avec astreinte

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
<i>Responsable Maintenance</i>	<i>Surveillance de la station Astreinte premier niveau</i>

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

COMMISSION 2 : Economie

27 - CODESUP : renouvellement pour l'année 2022

Exposé des motifs

La volonté de Lannion-Trégor Communauté est de soutenir le développement des établissements d'enseignement supérieur présents sur son territoire qui sont des acteurs majeurs du dynamisme et de l'attractivité du territoire.

Créé en 2006, le Comité de Développement de l'Enseignement Supérieur de Lannion Trégor (CODESUP) est un lieu d'échanges entre le Département des Côtes d'Armor, Lannion-Trégor Communauté et les établissements d'enseignement supérieur afin d'assurer une veille commune sur l'état de l'enseignement supérieur de notre territoire, de partager les orientations des établissements, de valider ensemble les demandes de soutien et d'être une force de proposition auprès des collectivités territoriales, de l'Université et de l'Etat.

D'un point de vue opérationnel, cette instance assure le financement, d'un plan pluriannuel d'équipements pédagogiques qui permet aux trois principaux établissements d'enseignement supérieur du territoire (l'ENSSAT, l'IUT et le Lycée Félix Le Dantec) de dispenser un enseignement toujours au plus près des besoins des entreprises avec du matériel performant.

Ainsi, le Département des Côtes d'Armor et Lannion-Trégor Communauté s'engagent à apporter chacun 50 000 € par an et par établissement, soit un taux respectivement de 40 % des investissements réalisés en complément d'un autofinancement minimum de 20 % par établissement.

Au vu du bilan positif de ce dispositif tant en termes d'échanges croisés entre Collectivités territoriales et établissements que d'apport essentiel au renouvellement des équipements, il est proposé de poursuivre en 2022 la mise en œuvre du Plan Pluriannuel d'Equipements Pédagogiques (P.P.E.P) réalisé par les établissements et soutenu financièrement par Lannion-Trégor Communauté et le Département des Côtes d'Armor.

- VU** la délibération du Conseil Communautaire, en date du 10 février 2006, décidant de la mise en place du Comité de Développement de l'Enseignement Supérieur (CODESUP) de Lannion-Trégor ;
- VU** le cadre stratégique du Schéma Départemental de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation adopté en session du Conseil Départemental des Côtes d'Armor du 25 septembre 2017 ;
- VU** L'avis favorable de la Commission n°2 « Economie » en date du 1^{er} décembre 2021.

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

APPROUVER la poursuite du CODESUP Lannion-Trégor et son soutien financier à hauteur de 50 000 € par an et par établissement à l'ENSSAT, l'IUT et le Lycée Félix Le Dantec pour l'année 2022.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions de financement tripartites relatives à la subvention d'investissement 2022 avec chaque établissement concerné conformément au projet de convention joint ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision.



**Côtes
d'Armor**
le Département



Lannion-Trégor
COMMUNAUTÉ
Lannuon-Treger Kumuniezh

**PROJET DE CONVENTION
ENTRE LE DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR,
LANNION-TREGOR COMMUNAUTE
ET.....**

Subvention d'investissement 2022

Entre

Le Département des Côtes d'Armor, représenté par M. Christian COAIL, Président du Conseil départemental,
D'une part,

Et

Lannion Trégor Communauté, représentée par M. Joël LE JEUNE, Président de Lannion Trégor Communauté,
D'autre part,

Et

L'établissement....., représenté par
.....,
D'autre part,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1ER - Objet de la convention

Compte tenu de l'intérêt que représentent l'implantation et le développement de
....., le Conseil départemental des Côtes d'Armor et Lannion-Trégor
Communauté souhaitent accompagner la mise en place d'un plan annuel d'équipement pédagogique
au sein de cet établissement.

Cette convention fixe les modalités de mise en œuvre du plan annuel réalisé par et soutenu financièrement par le Conseil départemental et Lannion Trégor Communauté.

ARTICLE 2 – Contenu du plan annuel d'équipement pédagogique

Les investissements programmés par visent à renforcer les moyens de l'établissement, en cohérence avec leurs programmes. Ils permettent :

- De mettre à niveau de manière continue les équipements techniques nécessaires pour suivre les évolutions technologiques régulières et rapides ;
- De maintenir ses étudiants opérationnels dans les entreprises qui les recrutent ;
- De mettre en cohérence la stratégie et l'infrastructure pédagogique en développant des technologies éducatives adaptées ;

Les matériels concernés par ce plan annuel feront l'objet d'un programme élaboré par l'établissement et transmis en début d'année civile, pour l'année à venir, aux collectivités.

ARTICLE 3 – Participation financière des collectivités

Les deux collectivités interviendront chacune, conjointement, par année civile, au taux de 40% des investissements réalisés.

Le montant maximum de la participation de chaque collectivité est plafonné à 50.000€ TTC.

ARTICLE 4 – Mise en paiement de la subvention

..... procédera, au cours de l'année civile correspondante, aux achats des équipements décrits. La subvention sera versée en deux fois :

1 – Pour le Département, les versements seront effectués de la façon suivante :

- 75 % à la signature de la convention
- 25 % sur présentation des factures acquittées par, au plus tard le 28 février 2023.

2 – Pour Lannion Trégor Communauté, les versements seront effectués de la façon suivante :

- 50 % à la signature de la convention
- 50 % sur présentation des factures acquittées par, au plus tard le 28 février 2023.

Le paiement de la subvention sera effectué sur le compte de ci-dessous :

Code banque :
Code guichet :
Numéro de compte :

ARTICLE 5 – Suivi des opérations

..... s'engage à participer au Comité de suivi mis en place par le Conseil départemental et Lannion Trégor Communauté pour suivre l'évolution et le développement de l'enseignement supérieur sur le pôle universitaire de Lannion.

ARTICLE 6 – Communication

..... s'engage à faire mention de la participation du Conseil départemental et de Lannion Trégor Communauté sur les supports de communication appropriés – par exemple au moyen de l'apposition de leurs logos – et dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 7 – Durée de la convention – Résiliation

La présente convention, signée par les trois parties, définit les engagements réciproques pour l'année 2022.

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant.

Le Conseil départemental et Lannion Trégor Communauté se réservent le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention en cas de non respect de l'une des clauses contractuelles, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure de l'une ou l'autre des collectivités, par lettre recommandée avec accusé de réception, les mesures appropriées n'auront pas été prises.

Fait à Lannion, le

Pour Lannion Trégor Communauté,
Le Président,

Pour le Département des Côtes d'Armor,
Le Président,

Joël LE JEUNE

Christian COAIL

Pour l'établissement,
.....

**28 - Rue Boudilléo au Carrefour du Radôme à Pleumeur-Bodou :
vente d'un terrain à Monsieur Jules DEUNF et Monsieur Hugo
GUILLOU**

Exposé des motifs

Deux médecins, les Docteurs Jules DEUNF et Hugo GUILLOU, originaires du Trégor, actuellement remplaçants, souhaitent construire une maison de santé pluridisciplinaire sur la commune de Pleumeur-Bodou.

Après avoir étudié leur projet d'installation sur différentes communes du Trégor et rencontré les maires de ces communes, ils ont choisi Pleumeur-Bodou pour plusieurs raisons :

- la commune de Pleumeur-Bodou de 4 000 habitants, l'une des plus peuplée du Trégor, ne compte plus qu'un médecin,
- le zonage ARS de la commune de Pleumeur-Bodou, en Zone d'Activité Complémentaire (ZAC) confirme le besoin médical sur ce territoire,
- la situation géographique de Pleumeur-Bodou entre Lannion et Trébeurden/Trégastel permet de toucher une large patientèle.

Leur projet suivi par le CIAS a également reçu l'aval du Président de la CPAM et celui de l'ARS est en cours pour obtenir des aides.

Le projet d'intérêt public a pour objectif de réunir en une maison pluridisciplinaire fonctionnant en parcours coordonné plusieurs professionnels de santé.

Le besoin en foncier est d'environ 4 000 m².

Lannion-Trégor Communauté propose donc à la vente un terrain représentant une surface d'environ 4 000 m² situé Rue Boudilléo au carrefour du Radôme à Pleumeur-Bodou au tarif de 175 000,00 € HT.

VU L'avis favorable de la commission n° 2 « Economie » en date du 1er décembre 2021 ;

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

APPROUVER Le principe de vendre à Monsieur Jules DEUNF et Monsieur Hugo GUILLOU, ou toute personne physique ou morale qui les représentera, un terrain situé Rue Boudilléo au carrefour du Radôme à PLEUMEUR-BODOU d'une contenance d'environ 4 000 m² moyennant la somme de 175 000,00€ (sans TVA) se décomposant comme suit :

- 1 000 m² à 25,00 € (sans TVA), surface boisée.
- 3 000 m² à 50,00 € (sans TVA).

DELEGUER La formalisation définitive de la vente au Bureau Exécutif de la Communauté d'Agglomération, après réception des différentes pièces constitutives du dossier (Avis des Domaines, document d'arpentage ...), qui ne sera conclue qu'après obtention des diverses autorisations.

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à la signature du compromis de vente ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

29 - Espace d'activités de Kerbiquet à Cavan : vente d'un terrain à la SARL LE GOUSSE

Exposé des motifs

Monsieur Eddy LE GOUSSE, ancien cadre dans l'industrie de conditionnement de produits alimentaires et dans l'industrie automobile est actuellement en reconversion professionnelle et passe une équivalence lui permettant d'obtenir un Bac professionnel afin de pouvoir exercer le métier de garagiste.

Originaire de Caouënnec-Lanvézéac, il souhaite implanter et développer sa nouvelle activité sur le territoire.

Intéressé par la situation géographique et l'accessibilité de l'espace d'activités de Kerbiquet à Cavan, il souhaiterait y implanter un bâtiment de 150 m² pour y créer dans un premier temps un garage de réparation auto moto, puis, par la suite, étendre celui-ci de 150 m² afin d'y développer une activité de dépôt/vente.

Lannion-Trégor Communauté propose donc à la vente un terrain représentant une surface d'environ 1 645 m² situé sur l'espace d'activités de Kerbiquet à Cavan au tarif de 13,00 € HT le m².

VU L'avis favorable de la commission n° 2 « Economie » en date du 1er décembre 2021 ;

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

APPROUVER Le principe de vendre à la SARL LE GOUSSE représentée par Monsieur Eddy LE GOUSSE, ou toute personne physique ou morale qui la représentera, un terrain situé sur l'espace d'activités de Kerbiquet à CAVAN d'une contenance d'environ 1 645 m² au prix de 13,00 € HT le m² soit la somme de 21 385,00 € HT à laquelle s'ajoute la TVA au taux de 20% d'un montant de 4 277,00 € soit un prix TTC de 25 662,00 €.

- DELEGUER** La formalisation définitive de la vente au Bureau Exécutif de la Communauté d'Agglomération, après réception des différentes pièces constitutives du dossier (Avis des Domaines, document d'arpentage ...), qui ne sera conclue qu'après obtention des diverses autorisations notamment commerciales.
- AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à la signature du compromis de vente ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

COMMISSION 3 : Services à la population

30 - Assainissement Non Collectif - Révision du règlement de service

Exposé des motifs

L'objet du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est de déterminer les relations entre les usagers de ce service et la communauté d'agglomération, en fixant les droits et obligations de chacun en ce qui concerne les conditions d'accès aux ouvrages d'Assainissement Non Collectif (ANC), leur conception, leur réalisation, leur contrôle, leur réhabilitation, leur fonctionnement, leur entretien, les conditions de paiement des redevances.

Pour rappel, les compétences obligatoires du SPANC sont :

- le contrôle de conception et de réalisation des installations neuves et réhabilitées ;
- le diagnostic des installations existantes ;
- le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes au moins tous les 10 ans ;
- fournir un rapport datant de moins de 3 ans pour les ventes d'habitation.

Le précédent règlement a été adopté par délibération du conseil communautaire en date du 7 novembre 2017. Il convient de le mettre à jour et notamment sur les points suivants :

- Intégration des mentions relatives à la protection des données (RGPD) ;
- Précisions sur les études de filière :
 - Demande d'un test de perméabilité pour K estimé <15mm/h ;
 - Sondage au tractopelle pour les blocages à la tarière ;
 - Validité de l'étude tant que le terrain n'a pas été remanié ;
- Précisions sur les obligations des propriétaires d'installations ANC de 21 et 200 Equivalent-Habitants ;
- Modification du règlement des litiges : renvoi vers le défenseur des droits ou le conciliateur de justice, et non vers le médiateur de l'eau ;

- Sanctions pour les défauts de mise en conformité des ANC et les refus de contrôle établies selon l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique.

- VU** L'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté ;
- VU** Les articles L2224-8 et L2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** La délibération n°CC_2017_0264 du Conseil communautaire, en date du 7 novembre 2017, portant adoption du nouveau règlement de service ;
- VU** L'avis favorable de la commission n°3 « Services à la population » en date du 1^{er} décembre 2021, pour la révision du règlement ;
- VU** L'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 7 décembre 2021 ;

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- APPROUVER** Le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), joint en annexe.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à procéder à toutes les formalités nécessaires à sa diffusion et à son application.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.



REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Version du 14 décembre 2021

ARTICLE 33.Modification du règlement
 ARTICLE 34.Date d'entrée en vigueur
 ARTICLE 35.Litiges - Élection de domicile
 ARTICLE 36.Clauses d'exécution

Sommaire

CHAPITRE I – DISPOSITIONS GENERALES.....	3
ARTICLE 1.Objet du règlement	3
ARTICLE 2.Territoire d'application du règlement	3
ARTICLE 3.Protection des données personnelles	3
ARTICLE 4.Obligation d'assainissement des eaux usées domestiques	3
ARTICLE 5.Immeubles concernés par l'article 4	3
ARTICLE 6.Nature des fluides et solides à ne pas rejeter dans les installations d'ANC	4
ARTICLE 7.Renseignements préalables à la conception, réalisation, modification ou remise en état d'une installation	4
ARTICLE 8.Droit d'accès des agents du SPANC et information préalable à la visite	4
ARTICLE 9.Règles de conception et d'implantation des dispositifs	4
CHAPITRE II – RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS DU SPANC.....	5
ARTICLE 10.Avis du SPANC sur le projet d'ANC	5
ARTICLE 11.Vérification de bonne exécution des ouvrages	5
ARTICLE 12.Contrôle périodique par le SPANC	6
ARTICLE 13.Contrôle par le SPANC au moment des ventes	6
ARTICLE 14.Cas du contrôle des installations ANC de 21 à 200 EH	7
CHAPITRE III – RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE.....	7
ARTICLE 15.Responsabilités et obligations du propriétaire ou pétitionnaire ayant un projet d'installation d'ANC	7
ARTICLE 16.Responsabilités et obligations du propriétaire qui exécute un projet	8
ARTICLE 17.Responsabilités et obligations du propriétaire et/ou de l'occupant de l'immeuble ..	8
ARTICLE 18.Responsabilités et obligations du vendeur dans le cadre de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation	8
ARTICLE 19.Responsabilités et obligations de l'acquéreur dans le cadre de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation	8
ARTICLE 20.Entretien et vidange des installations d'ANC	8
ARTICLE 21.Obligations des propriétaires d'installations ANC de 21 à 200 EH	9
CHAPITRE IV – REDEVANCES ET PAIEMENTS.....	9
ARTICLE 22.Principes applicables aux redevances d'ANC	9
ARTICLE 23.Types de redevances et personnes redevables	9
ARTICLE 24.Institution et montant des redevances d'ANC	10
ARTICLE 25.Information des usagers sur le montant de la redevance	10
ARTICLE 26.Recouvrement des redevances d'ANC	10
CHAPITRE V – SANCTIONS, VOIES DE RECOURS ET DISPOSITIONS DIVERSES CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU REGLEMENT	10
ARTICLE 27.Sanctions financières en cas d'obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle	10
ARTICLE 28.Sanctions en cas de défaut de mise en conformité	10
ARTICLE 29.Mesures de police générale en cas de pollution de l'eau ou d'atteinte à la salubrité publique	11
ARTICLE 30.Constats d'infractions et sanctions pénales	11
ARTICLE 31.Modalités de règlement des litiges	11
ARTICLE 32.Modalités de communication du règlement	11

ARTICLE 1. Objet du règlement

Conformément à l'article L2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le présent règlement de service précise les prestations assurées par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ainsi que les obligations respectives du service et des usagers (propriétaires, abonnés, pétitionnaires, occupants, demandeurs...).

Les usagers sont soumis à l'ensemble de la réglementation en vigueur en matière d'assainissement non collectif (ANC), notamment les textes législatifs et réglementaires adoptés au niveau national ainsi que le règlement sanitaire départemental.

ARTICLE 2. Territoire d'application du règlement

Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération de Lannion-Trégor Communauté (LTC), titulaire de la compétence de contrôle des installations d'ANC et chargée à ce titre du SPANC, défini à l'article L2224-8-III du CGCT.

Il s'applique également en zone d'assainissement collectif pour les immeubles qui ne sont pas raccordés au réseau de collecte public.

ARTICLE 3. Protection des données personnelles

Des données personnelles sont collectées et traitées par LTC dans le cadre de ses relations contractuelles avec ses usagers abonnés du service eau et assainissement (pour la gestion de la fourniture d'eau potable et de l'assainissement ainsi que la gestion des abonnements et facturations des abonnés) ou dans le cadre de ses missions d'intérêt public, ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont LTC est investie, en matière d'eau et d'assainissement assurées auprès d'usagers (pour les contrôles et les travaux des installations et raccordements).

Ces données traitées par LTC sont nécessaires à l'exécution des missions et prestations qu'elle assure. Seule la communication d'une adresse courriel par l'utilisateur est facultative. Celle-ci permet de faciliter la transmission de messages et documents. En l'absence de communication d'une adresse courriel par l'utilisateur, LTC communique par voie postale ou téléphonique.

Les données personnelles sont traitées par les services et sous-traitants de LTC habilités et peuvent être communiquées, en fonction de leurs besoins, en totalité ou en partie, aux autorités judiciaires sur demande et dans la limite de ce qui est permis par la réglementation, à certaines professions réglementées (telles que avocats, notaires, commissaires aux comptes), à des organismes d'accompagnement social lorsque requis, ainsi qu'à la trésorerie de Lannion (Direction Départementale des Finances Publiques), les quels sont soumis à une obligation de confidentialité et ne peuvent utiliser les informations qui leurs sont transmises qu'en conformité avec la réglementation en vigueur et leurs nécessités professionnelles.

Les données personnelles d'un usager traitées par LTC sont conservées par cette dernière pendant toute

la période du recours à son service eau et assainissement par l'utilisateur, plus le temps de la prescription d'éventuels délais de prescription ou de forclusion prévus par la réglementation.

Toute personne dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité s'agissant des données personnelles qui la concernent. Consulter le site Internet « www.cnil.fr » pour plus d'informations sur ces droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de données personnelles, toute personne peut contacter le délégué à la protection des données de LTC par courriel (protectiondesdonnees@lannion-tregor.com) ou par voie postale (délégué à la protection des données, Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge - CS 10761, 22307 LANNION Cedex). Après avoir contacté LTC, toute personne peut adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (autorité de contrôle française), si elle estime que ses droits ne sont pas respectés.

ARTICLE 4. Obligation d'assainissement des eaux usées domestiques

Conformément à l'article L1331-1-1 du Code de la Santé Publique (CSP), le traitement par une installation d'ANC des eaux usées des immeubles d'habitation, ainsi que des immeubles produisant des eaux usées de même nature que celles des immeubles d'habitation, est obligatoire dès lors que ces immeubles ne sont pas raccordés directement ou indirectement à un réseau public de collecte des eaux usées pour quelque cause que ce soit (absence de réseau public de collecte ou, lorsque le réseau existe, immeuble dispensé de l'obligation de raccordement ou non encore raccordé).

L'utilisation d'un dispositif de prétraitement (fosse toutes eaux ou fosse septique) n'est pas suffisante pour épurer les eaux usées.

Le rejet direct des eaux usées dans le milieu naturel, ou leur rejet en sortie de fosse toutes eaux ou de fosse septique, est interdit.

Le rejet d'eaux usées, même traitées, est interdit dans un puits, puits perdu, puits désaffectés, cavité naturelle ou artificielle profonde.

Le non-respect du présent article par le propriétaire d'un immeuble, peut donner lieu aux mesures administratives et/ou aux sanctions pénales mentionnées ci-après.

L'article 4 ne s'applique ni aux immeubles abandonnés, ni aux immeubles qui, en application de la réglementation, doivent être démolis ou doivent cesser d'être utilisés, ni aux immeubles qui sont raccordés à une installation d'épuration industrielle ou agricole, sous réserve d'une convention entre LTC et le propriétaire.

ARTICLE 5. Immeubles concernés par l'article 4

Les immeubles équipés d'une installation d'ANC conforme et dont le contrôle de réalisation date de moins de 10 ans au moment de l'extension du réseau d'assainissement collectif peuvent bénéficier d'une dérogation de raccordement au réseau pendant un délai de 10 ans maximum afin d'amortir les frais engagés de mise en place de l'ANC. Cette dérogation est délivrée, sur proposition du SPANC, par arrêté du maire.

Les immeubles difficilement raccordables au réseau d'assainissement collectif au titre du CSP, peuvent

également obtenir une dérogation de raccordement, délivrée par LTC.

ARTICLE 6. Nature des fluides et solides à ne pas rejeter dans les installations d'ANC

Il est interdit de déverser ou d'introduire dans une installation d'ANC tout fluide ou solide susceptible d'entraîner des détériorations ou des dysfonctionnements de cette installation. Cette interdiction concerne en particulier :

- les eaux pluviales ;
- les eaux de piscine, provenant de la vidange d'un ou plusieurs bassins(s) ;
- les ordures ménagères même après broyage ;
- les effluents d'origine agricole ;
- les matières de vidange provenant d'une autre installation d'ANC ou d'une fosse étanche ;
- les huiles usagées même alimentaires ;
- les hydrocarbures ;
- les liquides corrosifs, des acides, des produits radioactifs ;
- les peintures ou solvants ;
- les matières inflammables ou susceptibles de provoquer des explosions ;
- les couches, préservatifs, protections périodiques, lingettes.

ARTICLE 7. Renseignements préalables à la conception, réalisation, modification ou remise en état d'une installation

225

Tout propriétaire d'immeuble existant ou à construire, non raccordable à un réseau d'assainissement collectif, doit contacter le SPANC avant d'entreprendre tous travaux de réalisation, de modification ou de remise en état d'une installation d'ANC. Sur sa demande, le SPANC doit lui communiquer les références de la réglementation applicable et la liste des formalités administratives et techniques qui lui incombent avant tout commencement d'exécution des travaux. Les mêmes dispositions sont applicables à tout propriétaire, ou toute personne mandatée par le propriétaire, qui projette de déposer un permis de construire situé sur un terrain non desservi par un réseau d'assainissement collectif.

ARTICLE 8. Droit d'accès des agents du SPANC et information préalable à la visite

Conformément à l'article L 1331-11 du CSP, les agents du SPANC ont accès aux propriétés privées :

- pour procéder au contrôle des installations d'ANC dans les conditions prévues par le présent règlement ;
- pour réaliser l'entretien des installations d'ANC à la demande des usagers ;
- pour procéder à des travaux d'office en application de l'article L 1331-6 du CSP.

Pour les contrôles de conception, l'information préalable à la visite n'est pas nécessaire si le pétitionnaire l'a expressément autorisé dans le formulaire de demande.

Pour les contrôles de réalisation, l'appel du propriétaire ou de l'entreprise chargée de réaliser les travaux vaut demande de contrôle et accès à la propriété.

Pour les contrôles périodiques, cet accès est précédé d'une information préalable de visite notifiée par courrier au propriétaire ou à l'occupant dans un délai d'au moins 7 jours ouvrés avant la date de la visite. Dans le cas où la date de visite proposée par le SPANC ne convient pas, cette date peut être modifiée sans pouvoir être reportée, plus de deux fois, de plus de 3 mois pour les résidences principales ou 10 mois pour les résidences secondaires.

Le destinataire de l'information préalable de visite est informé de cette possibilité de déplacer le rendez-vous dans la convocation écrite adressée par le SPANC.

Le propriétaire ou l'occupant devra informer le SPANC en temps utile, au moins un jour entier (hors samedis, dimanches et jours fériés) avant le rendez-vous pour que le SPANC puisse en prendre connaissance et annuler la date et l'horaire proposés.

D'une manière générale, l'information préalable notifiée par écrit n'est pas nécessaire lorsque la visite est effectuée à la demande du propriétaire ou son mandataire et après avoir fixé un rendez-vous avec le SPANC.

Le propriétaire doit être présent ou représenté lors de toute intervention du SPANC, hormis pour les contrôles de conception (voir ci-dessus). Lorsqu'il n'est pas lui-même l'occupant de l'immeuble, il appartient au propriétaire de s'assurer auprès de l'occupant qu'il ne fera pas obstacle au droit d'accès du SPANC. Il incombe aussi au propriétaire de faciliter aux agents du SPANC l'accès aux différents ouvrages de l'installation d'ANC, en particulier, en dégageant impérativement tous les regards de visite et ses ouvrages.

Tout refus explicite ou implicite d'accepter un rendez-vous à la suite d'un avis préalable de visite adressé par le SPANC, lorsque celui-ci intervient dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur, ainsi que l'absence répétée aux rendez-vous fixés, constitue un obstacle à l'accomplissement de la mission du SPANC selon les modalités fixées par l'article 27. En même temps que la notification du constat de refus d'accès, le SPANC notifie également au propriétaire un nouvel avis préalable de visite qui initie la même procédure.

ARTICLE 9. Règles de conception et d'implantation des dispositifs

Les installations d'ANC doivent être conçues, réalisées ou réhabilitées de manière à ne pas présenter de risques de pollution des eaux et de risques pour la santé publique ou la sécurité des personnes.

Les éléments techniques et le dimensionnement des installations doivent être adaptés aux risques de pollution à traiter, aux caractéristiques de l'immeuble à desservir, telles que le nombre de pièces principales, aux caractéristiques de la parcelle où elles sont implantées, dont les caractéristiques du sol. Les installations d'ANC réglementaires qui ne sont pas soumises à agrément ministériel doivent être conçues en œuvre de préférence selon les règles de l'art de la norme AFNOR NF DTU 64.1 en vigueur.

En cas de perméabilité estimée inférieure ou égale à 15mm/h, il est nécessaire de réaliser un test de perméabilité.

En cas de blocage de tarière avant 1m20, un sondage tractopelle peut être demandé pour vérifier l'aptitude à l'infiltration. En effet, il est impératif que la nature du sol soit décrite au moins 40 cm sous le fond de fouille du dispositif d'infiltration ou de traitement utilisant le sol en place.

L'étude de sol reste valable tant que le terrain n'a pas été remanié (apport de terre ou autres travaux).

CHAPITRE II – RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS DU SPANC

ARTICLE 10. Avis du SPANC sur le projet d'ANC

Dossier remis au propriétaire

Pour permettre la présentation des projets d'ANC et faciliter leur examen, le SPANC met à disposition des auteurs de projets les documents suivants :

- un formulaire de demande d'installation d'assainissement non collectif à compléter, destiné à préciser notamment l'identité du demandeur, les caractéristiques de l'immeuble, le lieu d'implantation et la filière préconisée par le bureau d'études concepteur,
- une liste des concepteurs de filières, une liste des installateurs et une liste des producteurs de granulats, adhérents à la Charte qualité des Côtes d'Armor, auxquels les propriétaires peuvent faire appel.

Ce dossier-type peut être retiré dans les bureaux du SPANC et en mairie, il peut être adressé par courrier ou par mail sur demande et est mis en ligne sur le site internet de LTC.

Examen du projet par le SPANC

Le SPANC examine sous un mois le projet d'assainissement dès la réception du dossier complet transmis par le pétitionnaire dans les conditions fixées à l'article 15.

En cas de dossier incomplet, le SPANC notifie sous un mois au pétitionnaire la liste des pièces ou informations manquantes. L'examen du projet est différé jusqu'à leur réception par le SPANC.

Mise en œuvre de l'avis du SPANC

A l'issue du contrôle du projet, le SPANC formule un avis de conformité au regard des prescriptions techniques réglementaires dans un rapport d'examen. Ce rapport est adressé par courrier ou par mail au pétitionnaire, et par voie dématérialisée à la mairie de lieu du projet et aux services instructeurs des permis de construire.

En cas d'avis conforme du SPANC sur le projet, le pétitionnaire peut commencer immédiatement les travaux, sous réserve de l'obtention des autres autorisations administratives utiles, notamment du permis de construire. L'avis conforme peut éventuellement être assorti d'observations ou de réserves qui doivent être prises en compte au stade de l'exécution des ouvrages.

Lorsque le projet est lié à une demande d'autorisation de construire ou d'aménager, le SPANC atteste de la conformité du projet afin que le pétitionnaire l'intègre au dossier de demande de permis de construire ou d'aménager à transmettre au service de l'urbanisme.

Si l'avis du SPANC sur le projet est non conforme, le pétitionnaire devra en proposer un nouveau jusqu'à l'obtention d'un avis conforme, et des autorisations d'urbanisme le cas échéant.

Les avis de conception délivrés par le SPANC restent valables tant qu'ils sont conformes à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation des travaux.

ARTICLE 11. Vérification de bonne exécution des ouvrages

Le SPANC est informé par le propriétaire ou son mandataire 48h avant la fin des travaux par tout moyen qu'il jugera utile (mail, téléphone, courrier). Il fixe un rendez-vous avec le propriétaire ou son mandataire pour effectuer le contrôle de vérification de bonne exécution des travaux, appelé plus communément contrôle de réalisation, avant remblaiement.

Le contrôle de réalisation a pour objet de vérifier la conformité des travaux réalisés par rapport au projet d'ANC préalablement validé par le SPANC, ainsi que la prise en compte des éventuelles observations ou réserves formulées par le SPANC lors du contrôle de conception. La vérification est effectuée au cours d'une visite du SPANC sur place, sur demande expresse de l'entrepreneur ou du propriétaire, avant autorisation d'accès à la propriété.

Les modifications apportées, par le propriétaire ou ses prestataires, au projet d'ANC initial doivent être validées préalablement par le SPANC avec notamment la transmission à minima d'un plan modifié par le bureau d'études. De plus, elles devront être conformes aux prescriptions réglementaires en vigueur et ne pas engendrer de risques sanitaires et environnementaux pour être acceptées par le SPANC.

Dans le cas d'ouvrages réalisés sans contrôles de conception ni de réalisation après le 09/10/2009, il sera demandé au propriétaire de faire réaliser par un bureau d'études une étude de filière a posteriori validant le choix de la filière installée. Une fois la conception régularisée, le contrôle de réalisation pourra être fait en fonction des éléments visibles ; si ceux-ci ne s'avèrent pas suffisants, le SPANC pourra émettre un avis de découverte des installations et demander le cas échéant la mise en conformité de l'installateur. Les redevances de conception et de réalisation seront exigibles suite aux contrôles.

A l'issue du contrôle de réalisation, le SPANC notifie au propriétaire un rapport de visite qui comporte les conclusions de la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires. Ce rapport comprend notamment la date de réalisation du contrôle.

Si y a lieu, le SPANC mentionne dans ce rapport les aménagements ou travaux obligatoires pour supprimer tous risques sanitaires et environnementaux et rendre l'installation conforme à la réglementation en vigueur, ainsi que les mesures d'entretien et travaux recommandés.

Quelle que soit la conclusion du rapport, sa notification rend exigible le montant de la redevance du contrôle de réalisation mentionnée à l'article 23 (conditions de paiement indiquées à l'article 26)

ARTICLE 12. Contrôle périodique par le SPANC

Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien (dit contrôle périodique)

Le contrôle des installations existantes est effectué lors d'une visite sur place organisée dans les conditions prévues à l'article 8. Le SPANC précise dans l'avis préalable de visite les documents relatifs à l'installation d'ANC que le propriétaire ou son représentant doit communiquer lors de la visite, s'ils sont en sa possession.

Les opérations réalisées par le SPANC dans le cadre du contrôle périodique sont celles qui sont définies par la réglementation. Si le propriétaire ou son représentant en formule la demande au cours du contrôle, le SPANC lui communique le texte réglementaire applicable.

Lors de la visite, le SPANC vérifie la bonne réalisation des opérations d'entretien et de vidange par le propriétaire ou usager concerné sur la base :

- des factures délivrées par les vidangeurs agréés au moment de la prestation d'entretien ;
 - de documents attestant le bon entretien régulier de l'installation.
- Le SPANC vérifie ces documents :
- au moment du contrôle sur site ;
 - entre 2 visites sur site après transmission par le propriétaire des copies des documents.

Dans le cas des installations d'ANC qui ne fonctionnent pas de manière entièrement gravitaire ou qui comportent des dispositifs d'épuration autres que le traitement par le sol, la vérification de l'état de fonctionnement effectuée lors du contrôle périodique consiste à examiner visuellement l'état général des ouvrages et des équipements et à s'assurer qu'ils sont en état de marche apparent. Cette vérification ne comprend pas les diagnostics des organes mécaniques, électriques, électroniques et pneumatiques. Les diagnostics correspondants, qui doivent être réalisés aux fréquences prescrites par l'installateur ou le constructeur pour éviter l'arrêt des installations d'ANC en cas de panne, font partie des opérations d'entretien.

Si les ouvrages d'ANC ne sont pas suffisamment accessibles, le SPANC demande le découvrage des dispositifs afin d'exécuter un contrôle périodique efficace qui donnera lieu à une nouvelle visite.

Dans le cas des installations d'ANC avec rejet en milieu hydraulique superficiel, le SPANC procède à un examen visuel de ce rejet. Si ce résultat paraît anormal par rapport au rejet d'une installation en bon état de fonctionnement et si l'installation se situe dans une zone sensible, le SPANC alerte le maire de la commune ou des services de protection des cours d'eau, de la situation et du risque de pollution.

Le rapport du contrôle

A l'issue du contrôle périodique, le SPANC notifie au propriétaire un rapport dans lequel il consigne les points contrôlés au cours de la visite et qui évalue les dangers pour la santé, les risques de pollution de l'environnement et la conformité réglementaire de l'installation. Ce rapport contient le cas échéant, la liste des travaux obligatoires pour supprimer les dangers et risques identifiés, ainsi que les délais impartis à la réalisation de ces travaux. Il peut également recommander d'autres travaux, relatifs notamment à l'accessibilité, l'entretien ou la nécessité de faire des modifications.

Les travaux ainsi prescrits par le SPANC doivent être réalisés dans un délai maximal de 4 ans ou dans les meilleurs délais en cas d'absence d'installation, ou tout autre délai précisé dans le rapport conformément à l'annexe II de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'ANC.

Ce rapport comprend notamment le prénom, le nom et la qualité de la personne habilitée pour approuver le document ainsi que sa signature et la date de réalisation du contrôle.

Lorsque le rapport de visite prescrit des travaux obligatoires à la charge du propriétaire et que celui-ci nécessite une réhabilitation, le SPANC réalise sur demande du propriétaire, avant le délai impartit, un examen préalable à la conception, conformément à l'article 10, puis une visite pour vérifier l'exécution des travaux dans les délais impartis conformément à l'article 11, après avoir été prévenu selon les modalités prévues à l'article 16. La visite fera l'objet d'un rapport notifié par le SPANC au propriétaire qui comprend notamment la date de réalisation du contrôle.

Dans le cas d'un premier contrôle périodique concernant un immeuble équipé d'une installation d'ANC (réalisée avant le 09/10/2009) dont le projet et la bonne exécution des travaux n'ont pas été antérieurement soumis au contrôle du SPANC, celui-ci effectue a posteriori les vérifications définies à l'article 10 du présent règlement qui font partie, dans ce cas particulier, du premier contrôle périodique (diagnostic initial). Cette visite est effectuée selon les déclarations du propriétaire ou de son représentant avec si possible des éléments probants en sa possession (plans, factures, photos, justificatifs de échange ou contrats d'entretien...)

La visite fera l'objet d'un rapport transmis par le SPANC au propriétaire qui comprend obligatoirement la date de réalisation du contrôle.

Périodicité de contrôle

Le contrôle périodique des installations d'ANC est réalisé au moins tous les 10 ans.

L'intervalle entre deux contrôles est décompté à partir de la date du dernier contrôle effectué par le SPANC, qu'il s'agisse d'un contrôle de réalisation, du précédent contrôle périodique, d'un contrôle exceptionnel, ou d'un contrôle réalisé de manière anticipée pour les besoins d'une vente.

Un contrôle exceptionnel peut être réalisé par le SPANC, avant la date normale du prochain contrôle périodique, dans les trois cas suivants :

- lorsque le SPANC reçoit des plaintes écrites pour nuisances causées par une installation ;
- sur demande du maire ou du président de LTC ;
- sur demande du propriétaire ou de l'occupant du logement uniquement en cas de dysfonctionnement majeur ou de problème de voisinage.

ARTICLE 13. Contrôle par le SPANC au moment des ventes

Au moment de la vente d'un immeuble à usage d'habitation (article L1331-11-1 du CSP), le SPANC est contacté par le vendeur afin qu'il puisse effectuer un contrôle de l'installation existante si le dernier

rapport date de plus de 3 ans.

Lorsqu'il n'existe pas de rapport de visite en cours de validité, le SPANC transmet un formulaire au demandeur à lui retourner. Ce formulaire indique notamment :

- le nom (ou raison sociale) du propriétaire vendeur ;
- l'adresse de l'immeuble d'habitation mis en vente et les références cadastrales ;
- le nom (ou raison sociale) de la personne (ou de l'organisme) qui demande le rapport de visite nécessaire à la vente pour le compte du vendeur ;
- l'adresse de cette personne (ou organisme) qui demande le rapport de visite nécessaire à la vente, à laquelle ledit rapport sera donc transmis et facturé par le SPANC.

Dans tous les cas, dès réception du formulaire mentionné ci-dessus entièrement complété, le SPANC propose dans les dix jours ouvrés suivants, une date de visite dans un délai d'un mois. Les opérations de contrôle réalisées par le SPANC lors de cette visite sont celles qui sont prévues dans le cadre du contrôle périodique des installations d'ANC, il s'agit simplement d'un contrôle anticipé.

Ce contrôle fait l'objet d'un rapport qui doit être joint à l'acte de vente auprès du notaire.

Si le rapport prescrit des travaux quelconques, le nouvel acquéreur dispose d'un délai d'un an à compter de la signature de l'acte de vente pour les réaliser, conformément à l'article L271-4 du Code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 14. Cas du contrôle des installations ANC de 21 à 200 EH

Les installations d'ANC comprises entre 21 et 200 Equivalents-Habitants (EH) sont contrôlées par le SPANC et soumises :

- aux prescriptions techniques de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux installations d'ANC, à l'exception de celles recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- aux modalités de contrôle de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'ANC ;
- aux modalités de contrôle annuel de la conformité de l'arrêté du 21 juillet 2015 précité.

Il existe deux contrôles des installations existantes distincts et complémentaires à réaliser par le SPANC :

- le contrôle périodique de vérification de fonctionnement et d'entretien (au titre de l'article 4 de l'arrêté du 27 avril 2012) ;
- le contrôle annuel de la conformité (au titre de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015).

Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, le contrôle périodique de vérification de fonctionnement et d'entretien fait l'objet d'une visite sur site et est réalisé selon une fréquence fixée à 10 ans.

Le contrôle annuel de la conformité ne fait pas l'objet d'une visite sur site systématique. Il s'agit d'un contrôle administratif basé sur une analyse documentaire. Selon l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015, il est effectué avant le 1^{er} avril de chaque année.

Le SPANC informe le maître d'ouvrage avant le 1^{er} juin de la situation de conformité ou de non-conformité de l'installation d'ANC. En cas de non-conformité, le maître d'ouvrage fait parvenir au SPANC l'ensemble

des éléments correctifs qu'il entend mettre en œuvre pour remédier à cette situation dans les plus brefs délais.

Si le carnet de vie n'est pas transmis dans les délais ou si son contenu ne permet pas de vérifier les objectifs de qualité du rejet, la périodicité du contrôle de bon fonctionnement indiquée ci-dessus peut être réduite à un an.

Le contrôle périodique de bon fonctionnement et le contrôle administratif de la conformité doivent être effectués au paiement d'une redevance dans les conditions fixées par délibération de l'assemblée délibérante.

CHAPITRE III – RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

ARTICLE 15. Responsabilités et obligations du propriétaire ou pétitionnaire ayant un projet d'installation d'ANC

Tout propriétaire immobilier ou pétitionnaire qui équipe, modifie ou réhabilite une installation d'ANC est responsable de sa conception et de son implantation. Il en est de même s'il modifie de manière appréciable et significative, par exemple suite à une augmentation du nombre de pièces principales ou à un changement d'affectation, les quantités d'eaux usées collectées et traitées par une installation d'ANC existante.

Le propriétaire ou pétitionnaire soumet au SPANC son projet d'ANC (cf. à l'article 7) qui doit être en cohérence avec :

- les prescriptions techniques réglementaires en vigueur, variables en fonction des charges de pollution organique polluantes ;
- les règles d'urbanisme nationales et locales / les zonages d'assainissement approuvés ;
- les réglementations spécifiques telles que les arrêtés préfectoraux définissant les mesures de protection des captages d'eau potable ;
- le présent règlement de service.

Pour permettre l'examen de son projet, le propriétaire ou pétitionnaire retire auprès du SPANC et de la mairie le dossier mentionné à l'article 10, puis il le remet à la mairie en 2 exemplaires. Il appartient au propriétaire ou pétitionnaire de compléter les documents demandés, en faisant appel à un ou plusieurs prestataire(s) s'il le juge utile. Le propriétaire ou pétitionnaire peut consulter en mairie ou au SPANC les documents administratifs dont il aurait besoin.

L'étude de sol et de filière est obligatoire sur le territoire de LTC et est à la charge du propriétaire ou pétitionnaire. Elle doit se conformer aux prescriptions du guide technique 2016 du Département. Cette étude est nominative et en cas de changement de propriétaire ou de pétitionnaire, il sera demandé une mise à jour.

Cette étude de sol devra être réalisée préalablement à tous travaux d'un dispositif d'ANC (sauf et réhabilitation totale). Elle n'engage en aucun cas la responsabilité de la collectivité en cas de dysfonctionnement.

Le propriétaire ou pétitionnaire doit fournir au SPANC les compléments d'informations et études demandés en application de l'article 10. Il ne doit pas commencer l'exécution des travaux avant d'avoir

reçu un avis conforme du SPANC sur son projet d'ANC, dans les conditions prévues à l'article 10.

ARTICLE 16. Responsabilités et obligations du propriétaire qui exécute un projet

Le propriétaire, qui a obtenu un avis conforme du SPANC sur un projet d'ANC reste responsable de la réalisation des travaux correspondants. S'il ne réalise pas lui-même ces travaux, il choisit librement l'organisme ou l'entreprise qu'il charge de les exécuter.

Le propriétaire doit informer le SPANC 48 h avant la fin des travaux par tout moyen qu'il jugera utile, afin que celui-ci puisse contrôler leur bonne exécution avant remblai, par une visite sur place.

Si les travaux ne sont pas achevés à la date de la visite du SPANC, le propriétaire doit en informer le SPANC pour éviter tout déplacement inutile.

Le propriétaire ne peut pas faire remblayer les dispositifs tant que le contrôle de réalisation n'a pas été effectué, sauf autorisation exceptionnelle du SPANC. Si les installations ne sont pas visibles au moment de la visite du SPANC, le propriétaire doit les faire découvrir à ses frais.

Le propriétaire doit tenir à la disposition du SPANC, tout document nécessaire ou utile à l'exercice des contrôles (factures, plans, photos...).

ARTICLE 17. Responsabilités et obligations du propriétaire et/ou de l'occupant de l'immeuble

Il est interdit de déverser dans une installation d'ANC tout corps solide, liquide ou gazeux, pouvant présenter des risques pour la sécurité ou la santé des personnes, polluer le milieu naturel ou nuire à l'état ou au bon fonctionnement des dispositifs de prétraitement, traitement et infiltration. Seules les eaux usées domestiques ou assimilées sont admises dans ce type d'installation, à l'exclusion des fluides ou déchets mentionnés à l'article 6.

Les propriétaires et, le cas échéant, les locataires, en fonction des obligations mises à leur charge par le contrat de location, doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir le bon fonctionnement, l'entretien, la vidange, l'accessibilité et la pérennité de l'installation d'ANC conformément aux dispositions de l'article 20. Le propriétaire est tenu de fournir au locataire le présent règlement lors de la signature du bail de location.

Toute modification des dispositifs existants est soumise à un contrôle réalisé par le SPANC, qui comprend la vérification du projet dans les conditions de l'article 10 et la vérification de l'exécution des travaux dans les conditions de l'article 11. Le propriétaire doit tenir à la disposition du SPANC tout document probant concernant directement ou indirectement le système d'ANC (plan, factures, rapport de visite, photos ...) nécessaire ou utile à l'exercice des contrôles.

Conformément à l'article 8, le propriétaire doit donner un droit d'accès de sa propriété aux agents du SPANC.

Si toute installation neuve ou réhabilitée a fait l'objet d'un rapport non conforme du SPANC, le propriétaire a l'obligation de réaliser les travaux prescrits, dans le rapport de visite, dans un délai maximal de 4 ans ou

dans les meilleurs délais comme précisé à l'article 12 du présent règlement.

ARTICLE 18. Responsabilités et obligations du vendeur dans le cadre de la vente immobilière à usage d'habitation

Si l'installation d'ANC n'a jamais été contrôlée par le SPANC ou si le propriétaire ne possède pas de rapport de visite du SPANC en cours de validité, le propriétaire ou son mandataire devra prendre contact avec le SPANC afin de l'informer de la vente du bien.

Il est indispensable que les ouvrages soient rendus accessibles.

Ce contrôle est établi selon les déclarations du propriétaire ou de son représentant et d'après les éléments visibles le jour du rendez-vous. Il fait l'objet d'un rapport qui doit être joint au dossier de diagnostic technique, rendu obligatoire par le code de la construction et de l'habitation.

Les installations d'ANC des immeubles à usage autre que l'habitation ne sont pas soumises au contrôle mentionné au présent article lorsque ces immeubles sont mis en vente.

Dans le cadre d'une vente, en cas d'absence à un rendez-vous fixé entre le SPANC et le demandeur, le demandeur sera astreint au paiement d'une somme équivalente au déplacement du technicien ; ces frais de déplacement sont votés par délibération du conseil communautaire.

ARTICLE 19. Responsabilités et obligations de l'acquéreur dans le cadre de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation

Lorsque le rapport de visite remis à l'acquéreur au moment de la vente d'un immeuble précise des travaux obligatoires à la charge de l'acquéreur, ce dernier dispose d'un délai d'un an à compter de la signature de l'acte définitif d'achat pour les réaliser.

En cas d'absence ou de non-conformité de l'installation, le nouvel acquéreur doit déposer un nouveau projet d'ANC conformément à l'article 10 du présent règlement.

ARTICLE 20. Entretien et vidange des installations d'ANC

Les installations d'ANC doivent être entretenues aussi souvent que nécessaire et vidangées régulièrement par des personnes agréées par le préfet, de manière à maintenir :

- leur bon fonctionnement et leur bon état ;
- le bon écoulement et la bonne distribution des eaux ;
- l'accumulation normale des boues.

Les vidanges de boues et de matières flottantes des fosses ou autres installations de prétraitement sont effectuées suivant une périodicité adaptée en fonction de la hauteur des boues qui ne doit pas dépasser 50% du volume utile de la fosse, sauf mention contraire précisée dans l'avis publié au Journal officiel, précisant les conditions d'entretien des systèmes agréés, conformément aux prescriptions de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012.

Le propriétaire, ou le cas échéant le locataire, qui ne connaît pas la réglementation applicable à l'entretien et à la vidange de son installation d'ANC, ou qui ne possède plus la notice du fabricant ou le guide d'utilisation dans le cas d'une installation agréée, peut contacter le SPANC.

Le propriétaire ou l'occupant, selon les dispositions du contrat de location, choisit librement l'entreprise ou l'organisme agréé par le préfet qui effectuera la vidange des ouvrages. Il est rappelé que le vidangeur est tenu de remettre au propriétaire des ouvrages, et le cas échéant à l'occupant de l'immeuble, un bordereau de suivi des matières de vidange comportant au minimum les indications réglementaires. Une remise en eau de la fosse est obligatoire afin d'assurer rapidement son bon fonctionnement et d'éviter toute compression du sol sur la fosse. Elle est effectuée par le vidangeur ou par le propriétaire.

ARTICLE 21. Obligations des propriétaires d'installations ANC de 21 à 200 EH

Les installations d'ANC recevant une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅ et inférieure à 12kg/j de DBO₅ sont soumises aux prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Le propriétaire transmet avant le 1^{er} avril de chaque année, la section 3 du cahier de vie. Si le carnet de vie n'est pas transmis dans les délais ou si son contenu ne permet pas de vérifier les objectifs de qualité du rejet, la périodicité du contrôle de bon fonctionnement indiquée ci-dessus peut être réduite à un an.

CHAPITRE IV – REDEVANCES ET PAIEMENTS

230

ARTICLE 22. Principes applicables aux redevances d'ANC

En dehors d'éventuelles subventions qui peuvent lui être attribuées par l'Etat, l'Agence de l'Eau ou certaines collectivités, le SPANC est financé uniquement par des redevances versées par ses usagers en contrepartie des prestations fournies.

Les redevances d'ANC doivent assurer l'équilibre du budget du SPANC. Elles sont exclusivement destinées à financer les charges de ce service conformément aux articles L2224 et R2224-19 du CGCT.

ARTICLE 23. Types de redevances et personnes redevables

Le SPANC perçoit les redevances suivantes auprès des redevables.

1/Prestations à la demande :

- Redevance pour le contrôle de conception
- Redevance pour le contrôle de réalisation
- Redevance pour le contrôle de diagnostic initial
- Redevance pour le contrôle anticipé dans le cadre de la vente d'un immeuble
- Redevance d'entretien

Ces redevances sont votées par délibération du conseil communautaire et sont exigibles après l'exécution de chacune des prestations.

Le redevable des redevances de contrôle de conception et de réalisation est le maître d'ouvrage de l'installation d'ANC à construire ou à réhabiliter, ou celui qui présente au SPANC le projet.

Le redevable de la redevance de diagnostic initial est le propriétaire de l'immeuble. Dans le cas de la redevance pour le contrôle anticipé dans le cadre de la vente d'un immeuble, il s'agit du propriétaire vendeur (article L271-4 du code de la construction et de l'habitation) ou son mandataire.

Le redevable de la redevance d'entretien est la personne qui demande au SPANC la prestation d'entretien.

Le montant des redevances des prestations à la demande s'applique pour chaque filière d'ANC, et non pas par propriété.

2/Redevance de service

La redevance de service perçue n'est pas uniquement la contrepartie du contrôle effectué dans le cadre de l'article 12 pour la personne qui l'acquitte. Il s'agit de la participation au fonctionnement global d'un service de contrôle remplissant une mission de service public.

La redevance de service comprend :

- Le contrôle périodique de l'installation d'ANC au moins tous les 10 ans ;
- L'accueil physique et téléphonique ;
- Les conseils d'entretien des installations ;
- Les informations sur les subventions éventuelles ;
- L'archivage des données ;
- Une visite sur le terrain à la demande du propriétaire ou de l'occupant du logement ;
- La veille technique et réglementaire.

La redevance de service est votée par délibération du conseil communautaire et due par tout abonné à l'eau potable dont le logement est en ANC ou à défaut à l'occupant d'un logement en ANC. Cette redevance est facturée sur la facture d'eau potable ou à défaut par facture de la régie d'eau et d'assainissement de LTC à l'occupant en cas d'alimentation d'eau du logement par puits ou source d'alimentation privée.

La redevance de service est exigible depuis le 1^{er} janvier 2018 et est calculée au prorata des rapports d'ouverture du compteur d'eau potable.

Pour une égalité de traitement entre les abonnés à l'assainissement collectif et ceux en ANC, la redevance de service est perçue six mois après la date de création du compteur d'eau potable pour tout nouveau logement en ANC.

Conformément à la jurisprudence de la CAA de Bordeaux datant du 23 avril 2013, l'usager a la possibilité de demander de ne pas fractionner la redevance de service et ainsi, de payer la somme après le contrôle, déduction faite des annuités qu'il aurait déjà versées. Cette demande fera l'objet des frais administratifs qui seront facturés.

ARTICLE 24. Institution et montant des redevances d'ANC

Conformément à l'article L2224-12-2 du CGCT, le tarif des redevances du présent règlement est fixé par délibération du conseil communautaire de LTC.

ARTICLE 25. Information des usagers sur le montant de la redevance

Les tarifs des redevances mentionnés à l'article 23 sont disponibles sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté et communiqués à tout usager du SPANC qui en fait la demande.
En outre, toute information préalable de visite avant un contrôle ou tout formulaire de demande de contrôle mentionne le montant qui sera facturé par le SPANC au titre de ce contrôle.

ARTICLE 26. Recouvrement des redevances d'ANC

Toute facture relative aux redevances d'ANC indique obligatoirement :

- l'objet de la redevance (ou des redevances) dont le paiement est demandé ;
- le montant de chacune des redevances, correspondant au tarif en vigueur au moment de l'intervention du SPANC ;
- la date limite de paiement de la facture, ainsi que les conditions de son règlement ;
- l'identification du SPANC et ses coordonnées ; nom, prénom et qualité du redevable.

231

Tout redevable rencontrant des difficultés pour payer le montant d'une facture adressée par le SPANC, et ayant fait l'objet d'un tirage, doit en informer le Trésor Public. Au vu des justificatifs fournis par l'utilisateur, un échelonnement du paiement peut être accordé par le Trésor Public.

En cas de décès d'un redevable du montant d'une ou plusieurs redevances mentionnées à l'article 23, ses héritiers ou ayants-droit lui sont substitués pour le paiement dans les mêmes conditions.

CHAPITRE V – SANCTIONS, VOIES DE RECOURS ET DISPOSITIONS DIVERSES CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU REGLEMENT

ARTICLE 27. Sanctions financières en cas d'obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle

Il appartient au propriétaire de permettre au SPANC d'accéder aux installations dont il assure le contrôle.
Tout obstacle mis par un occupant à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC sera assimilé à un obstacle.

On appelle « obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle », toute action du propriétaire ayant pour effet de s'opposer à la réalisation du contrôle du SPANC, en particulier :

- personne présente mais refus d'accès à la propriété ;
- absences après 2 rendez-vous fixés ;

- reports abusifs de rendez-vous fixés par le SPANC (possibilité de décaler jusqu'à 2 fois le rendez-vous dans un délai de 3 mois pour les résidences principales et de 10 mois pour les résidences secondaires).

Lannion-Trégor Communauté

En cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC, le propriétaire est tenu au paiement de la pénalité définie à l'article L1331-8 du CSP, par simple facturation, accompagnée du constat écrit de l'agent chargé du contrôle. Cette pénalité peut être reconduite annuellement tant que les contrôles ne seront pas réalisés.

En cas de danger avéré pour la santé publique ou de risque avéré de pollution de l'environnement, une copie du constat est également adressée au maire, détenteur du pouvoir de police.

ARTICLE 28. Sanctions en cas de défaut de mise en conformité

Faute du propriétaire de réaliser les travaux prescrits par le SPANC suite à sa visite de contrôle dans les délais impartis, le SPANC le met en demeure de se mettre en conformité dans les conditions qui suivent ; à défaut, le SPANC appliquera une sanction financière conformément à l'article L1331-8 du CSP (article 28.1 suivant) ; à défaut, il a la possibilité de réaliser d'office les travaux conformément à l'article L1331-6 du même code (article 28.2) ou de saisir le juge des référés (article 28.3).

Article 28.1 Sanctions financières pour absence d'installation d'ANC, absence de mise en conformité ou pour dysfonctionnement grave de l'installation

Conformément à l'article 4, tout immeuble doit être équipé d'une installation d'ANC conforme à la réglementation et maintenue en bon état de fonctionnement. L'absence d'installation d'ANC ou le mauvais état de fonctionnement de l'installation expose le propriétaire de l'immeuble au paiement d'une pénalité, telle que définie à l'article L1331-8 du CSP. Cette pénalité sera reconduite annuellement tant que les travaux ne seront pas réalisés.

Si, à l'expiration du délai imparti, l'installation est inexistante ou n'a pas été mise en conformité, le SPANC met en demeure le propriétaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, de remédier à cette situation dans un délai de 12 mois et l'informe des sanctions encourues en cas d'absence de réaction. Une copie de la mise en demeure est adressée au maire.

Si à l'expiration de ce délai, les travaux nécessaires n'ont pas été réalisés, le SPANC dresse un procès-verbal de non-respect des dispositions du CSP, lui permettant ainsi de procéder au recouvrement de la sanction financière prévue ci-dessus.

Dans le cas particulier des ventes immobilières, à l'expiration du délai d'un an, le SPANC met en demeure l'acquéreur de mettre son système d'assainissement en conformité par lettre recommandée avec accusé de réception, conformément à la procédure décrite ci-dessus en vertu de l'article L1331-8 du CSP.

Dans les deux hypothèses, si le propriétaire reste inactif suite l'application de la sanction financière, le SPANC pourra mettre en place la procédure d'exécution d'office des travaux ou saisir le Juge des référés pour faire réaliser les travaux, conformément aux articles suivants.

Article 28.2 Exécution d'office des travaux par le SPANC

Si, à l'expiration du délai, la mise en demeure est restée infructueuse, le SPANC met en demeure le propriétaire de réaliser les travaux dans un délai raisonnable de 6 mois selon la nature des travaux et leur complexité. Il l'informe qu'à l'expiration de ce délai, et sur simple constat de l'agent de la non réalisation des travaux prescrits, le SPANC réalisera d'office les travaux en son lieu et place et à ses frais, conformément à l'article L.1331-6 du Code de santé publique.

Toutefois, si le SPANC constate que la situation engendre une pollution de l'eau ou une atteinte à la salubrité publique il peut saisir le maire au titre de ses pouvoirs de police générale conformément à l'article 29 suivant.

Article 28.3 Saisine du Juge des référés

En tout état de cause, le service assainissement a la possibilité de saisir le Juge des référés pour solliciter l'autorisation de réaliser les travaux selon la procédure du référé-urgence ou du référé-injonction selon les situations conformément à l'article 484 et suivants du Code de procédure civile (CPC).

ARTICLE 29. Mesures de police générale en cas de pollution de l'eau ou d'atteinte à la salubrité publique

Si la pollution de l'eau ou l'atteinte à la salubrité publique représente un danger grave ou imminent, le SPANC peut saisir le maire, au titre de ses pouvoirs de police générale conformément à l'application combinée des articles L2212-2 et L2212-4 du CGCT. Le maire, après constat, prescrit toute mesure réglementaire ou individuelle jugée nécessaire pour faire cesser la pollution, à exécuter dans un délai relativement court.

En cas d'inexécution des prescriptions, le maire saisit le Juge des référés pour ordonner l'exécution d'office des travaux en lieu et place des particuliers et à leur frais, en application de l'article 484 et suivants du CPC.

ARTICLE 30. Constats d'infractions et sanctions pénales

Les infractions pénales aux dispositions applicables aux installations d'assainissement non collectif ou celles concernant la pollution de l'eau sont constatées, soit par les agents et officiers de police judiciaire qui ont une compétence générale, dans les conditions prévues par le Code de procédure pénale, soit, selon la nature des infractions, par les agents de l'Etat, des établissements publics de l'Etat ou des collectivités territoriales, habilités et assermentés dans les conditions prévues par le CSP, le Code de l'environnement, le Code de la construction et de l'habitation ou le Code de l'urbanisme.

A la suite d'un constat d'infraction aux prescriptions prises en application de ces deux derniers codes, les travaux peuvent être interrompus par voie judiciaire (par le Juge d'instruction ou le tribunal compétent) ou administrative (par le préfet).

Les sanctions pénales applicables sont celles prévues par le Code de la construction et de l'habitation ou le Code de l'urbanisme, sans préjudice des sanctions pénales applicables prévues par le Code de l'environnement en cas de pollution de l'eau.

A titre d'exemple, toute pollution de l'eau ou toute atteinte à la salubrité publique peut donner à l'encontre de son auteur des sanctions pouvant aller jusqu'à 75 000 € d'amende et 2 ans d'emprisonnement, conformément à l'article L216-6, L218-73 (uniquement si rejet en mer) ou L332 du Code de l'environnement.

ARTICLE 31. Modalités de règlement des litiges

Toute réclamation concernant le montant d'une facture, ainsi que toute demande de remboursement d'une somme qu'un usager estime avoir indûment versée, doit être envoyée par écrit au SPANC à l'adresse indiquée sur la facture, accompagnée de toutes les justifications utiles. La réclamation ne suspend pas l'obligation de paiement. Le SPANC est tenu de produire une réponse écrite et motivée à toute réclamation ou demande de remboursement présentée dans ces conditions, dans un délai maximal de deux mois. L'usager peut effectuer par simple courrier une réclamation sur tout autre sujet. Le SPANC est tenu d'effectuer une réponse écrite et motivée dans un délai de 2 mois.

En cas de désaccord avec la réponse effectuée par le SPANC dans le cadre d'une contestation, ou avec une sanction ou une pénalité appliquée par le SPANC, le propriétaire ou usager concerné peut adresser un recours auprès du Président de LTC par simple courrier adressé en recommandé avec AR dans les 15 jours suivant la notification de la décision contestée. Cette demande de réexamen du dossier doit être justifiée par des arguments factuels et juridiques, et accompagnée de la décision contestée.

Le Président de LTC dispose d'un délai d'un mois à réception du courrier pour :

- soit répondre favorablement au réexamen du dossier. Dans ce cas la décision sera transmise au demandeur dans un délai de 2 mois.
- soit rejeter la demande de réexamen du dossier sur la base d'arguments juridiques ou factuels.

En cas de litige avec le SPANC et après avoir épuisé toutes les voies de recours internes à ce service, l'usager peut saisir le défendeur des droits ou le conciliateur de justice.

Les modes de règlement amiables des litiges susmentionnés sont facultatifs. L'usager peut donc à tout moment saisir les tribunaux compétents. Toute contestation portant sur l'organisation du service relève de la compétence exclusive du tribunal administratif. Les litiges individuels entre propriétaires ou usagers concernés, et SPANC relèvent de la compétence des tribunaux judiciaires.

ARTICLE 32. Modalités de communication du règlement

Le présent règlement est communiqué aux usagers, soit par remise directe, soit par courrier postal ou électronique, le cas échéant en même temps que l'information préalable de visite ainsi que dans le dossier retiré par le pétitionnaire en cas d'examen par le SPANC d'un projet d'installation d'ANC.

Le règlement est consultable et téléchargeable sur le site internet de LTC. En outre, le présent règlement est également tenu à la disposition de tous les usagers des immeubles localisés sur le territoire de LTC.

Le paiement de la première facture suivant la diffusion du règlement de service, ou toute mise à jour, vaut accusé de réception par l'utilisateur.

ARTICLE 33. Modification du règlement

Des modifications du présent règlement peuvent être décidées par LTC et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le règlement initial.

Le service doit, à tout moment, adresser aux usagers qui en formulent la demande, le texte du règlement tenant compte de l'ensemble des modifications adoptées.

ARTICLE 34. Date d'entrée en vigueur

Le présent règlement abroge toutes les dispositions antérieures et entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022 après publication.

ARTICLE 35. Litiges - Élection de domicile

Les contestations auxquelles peuvent donner lieu l'application et l'exécution du présent règlement seront portées devant les juridictions dont relève la collectivité, et ce, quel que soit le domicile du défendeur.

ARTICLE 36. Clauses d'exécution

Le représentant de la collectivité, les agents du SPANC et le receveur de la collectivité, en tant que besoin, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Fait et délibéré le

Le Président de Lannion-Trégor Communauté |

31 - Assainissement Collectif - Révision du règlement de service

Exposé des motifs

L'objet du règlement du service assainissement collectif est de déterminer les relations entre les usagers de ce service et la communauté d'agglomération, en fixant les droits et obligations de chacun. Il définit également les conditions et modalités auxquelles sont soumis les déversements d'effluents dans les réseaux d'assainissement de Lannion-Trégor Communauté.

Le précédent règlement a été adopté par délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2016. Il convient de l'actualiser et notamment sur les points suivants :

Au niveau technique :

- Distinction des eaux usées et règles applicables : eaux domestiques, eaux assimilées domestiques, eaux non domestiques ;
- Intégration des modalités de contrôle des installations privées d'assainissement ;
- Complément de prescriptions techniques relatives aux eaux usées assimilées domestiques ainsi qu'aux réseaux et branchements privés ;

Au niveau administratif :

- Intégration des mentions relatives à la protection des données (RGPD) ;
- Précisions sur les voies de recours des usagers : recours amiable et selon la nature de la réclamation, renvoi vers le médiateur de l'eau ou vers le défenseur des droits/conciliateur de justice ;
- Intégration d'une procédure en cas de sinistre sur les ouvrages du service ;

Au niveau financier :

- Mise à jour des règles relatives à la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) ;

Au niveau des sanctions :

- Précisions sur les sanctions applicables (article L1331-8 du Code de la Santé Publique) pour les défauts de mise en conformité des installations privées et les refus de contrôle.

- VU** L'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté ;
- VU** Les articles L2224-8 et L2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** La délibération n°CC_2016_0067 du Conseil communautaire, en date du 28 juin 2016, portant modification du règlement de service ;

- VU** L'avis favorable de la commission n°3 « Services à la population » en date du 1^{er} décembre 2021, pour la révision du règlement ;
- VU** L'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 7 décembre 2021 ;

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- APPROUVER** Le règlement du Service Public d'Assainissement Collectif, joint en annexe.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à procéder à toutes les formalités nécessaires à sa diffusion et à son application.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.



REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Version du 14 décembre 2021

Sommaire

CHAPITRE I – DISPOSITIONS GENERALES	3			CHAPITRE 7 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET CONTROLES DES RESEAUX PRIVES	15
ARTICLE 1. OBJET DU REGLEMENT	3			ARTICLE 42.DISPOSITIONS GENERALES POUR LES RESEAUX PRIVES	15
ARTICLE 2. CATEGORIES D’EAUX ADMISES AU DEVERSEMENT	3			ARTICLE 43.CONDITIONS D’INTEGRATION AU DOMAINE PUBLIC	15
ARTICLE 3. DEVERSEMENTS INTERDITS	4			ARTICLE 44.CONTROLE DES RESEAUX PRIVES	15
ARTICLE 4. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES	4			CHAPITRE 8 – REGLEMENT DES LITIGES	15
CHAPITRE 2 : LES EAUX USEES DOMESTIQUES	4			ARTICLE 45.REGLEMENT AMIABLE DES CONFLITS	15
ARTICLE 5. DEFINITION	4			ARTICLE 46.RECOURS CONTENTIEUX	15
ARTICLE 6. OBLIGATION DE RACCORDEMENT ET SANCTIONS	4			CHAPITRE 9 – SINISTRES SUR LES EQUIPEMENTS OU DANGER IMMINENT DE DEGRADATION	15
ARTICLE 7. DEFINITION DU BRANCHEMENT	5			ARTICLE 47.PROCEDURE D’INTERVENTION AMIABLE	15
ARTICLE 8. DEMANDE DE BRANCHEMENT	5			ARTICLE 48.PROCEDURE D’EXECUTION D’OFFICE DES TRAVAUX PAR LE MAIRE	16
ARTICLE 9. MODALITES GENERALES D’ETABLISSEMENT DU BRANCHEMENT	5			ARTICLE 49.PROCEDURE JUDICIAIRE D’URGENCE D’EXECUTION D’OFFICE DES TRAVAUX	16
ARTICLE 10.MODALITES PARTICULIERES DE REALISATION DES BRANCHEMENTS	5			CHAPITRE 10 - DISPOSITIONS D’APPLICATION	16
ARTICLE 11.PAIEMENT DES FRAIS D’ETABLISSEMENT DES BRANCHEMENTS	6			ARTICLE 50.APPROBATION DU REGLEMENT	16
ARTICLE 12.SURVEILLANCE, ENTRETIEN, REPARATIONS, RENOUVELLEMENT DES BRANCHEMENTS	6			ARTICLE 51.MODIFICATION DU REGLEMENT	16
ARTICLE 13.CONDITIONS DE SUPPRESSION OU DE MODIFICATION DES BRANCHEMENTS	6			ARTICLE 52.NON-RESPECT DES PRESCRIPTIONS DU REGLEMENT	16
ARTICLE 14.REDEVANCE D’ASSAINISSEMENT	6			ARTICLE 53.MESURES DE SAUVEGARDE EN CAS DE NON RESPECT DES CONVENTIONS DE DEVERSEMENT	16
ARTICLE 15.DEGREVEMENT	6			ARTICLE 54.DESIGNATION DU SERVICE ASSAINISSEMENT	17
ARTICLE 16.PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L’ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)	7			ARTICLE 55.LITIGES – ELECTION DE DOMICILE	17
CHAPITRE 3 : LES EAUX USEES ASSIMILEES DOMESTIQUES	7			ARTICLE 56.CLUSES D’EXECUTION	17
ARTICLE 17.DEFINITION ET CARACTERISTIQUES DES EAUX ASSIMILEES DOMESTIQUES	7				
ARTICLE 18.DROIT AU RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	8				
ARTICLE 19.INSTALLATIONS PRIVATIVES	8				
ARTICLE 20.OBLIGATION D’ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE PRETRAITEMENT	8				
ARTICLE 21.PRELEVEMENTS ET CONTROLES DES EFFLUENTS ASSIMILES DOMESTIQUES	8				
ARTICLE 22.ETABLISSEMENT BRANCHEMENT ET REDEVANCE D’ASSAINISSEMENT	8				
ARTICLE 23.PARTICIPATIONS POUR LE FINANCEMENT DE L’ASSAINISSEMENT COLLECTIF ASSIMILES DOMESTIQUES (PFAC-AD)	8				
CHAPITRE 4 : LES EAUX USEES NON DOMESTIQUES	9				
ARTICLE 24.DEFINITION DES EAUX USEES NON DOMESTIQUES	9				
ARTICLE 25.CONDITIONS DE RACCORDEMENT POUR LE DEVERSEMENT DES EAUX USEES NON DOMESTIQUES	9				
ARTICLE 26.ARRETE D’AUTORISATION ET CONVENTION DE DEVERSEMENT	9				
ARTICLE 27.CONDITIONS FINANCIERES	10				
ARTICLE 28.SANCTION FINANCIERE	11				
ARTICLE 29.CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES BRANCHEMENTS INDUSTRIELS	11				
ARTICLE 30.PRELEVEMENTS ET CONTROLES DES EAUX INDUSTRIELLES	12				
ARTICLE 31.ETABLISSEMENT BRANCHEMENT	12				
CHAPITRE 5 - LES INSTALLATIONS D’ASSAINISSEMENT PRIVEES	12				
ARTICLE 32.DISPOSITIONS GENERALES	12				
ARTICLE 33.RACCORDEMENT ENTRE DOMAINE PUBLIC ET DOMAINE PRIVE	12				
ARTICLE 34.SUPPRESSION DES ANCIENNES INSTALLATIONS, ANCIENNES FOSSES, ANCIENS CABINETS D’AISANCE	12				
ARTICLE 35.INDEPENDANCE DES RESEAUX INTERIEURS D’EAU POTABLE, D’EAUX USEES ET D’EAUX PLUVIALES	12				
ARTICLE 36.ETANCHEITE DES INSTALLATIONS ET PROTECTION CONTRE LE REFLUX DES EAUX	12				
ARTICLE 37.PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	13				
CHAPITRE 6 - MODALITES DE CONTROLE DES INSTALLATIONS D’ASSAINISSEMENT PRIVEES	13				
ARTICLE 38.CHAMP D’APPLICATION	13				
ARTICLE 39.CONTROLE DES INSTALLATIONS NEUVES OU REHABILITEES	13				
ARTICLE 40.CONTROLE DES INSTALLATIONS EXISTANTES	14				
ARTICLE 41.MISE EN CONFORMITE ET SANCTIONS	14				

CHAPITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

Depuis le 1^{er} janvier 2011, Lannion-Trégor Communauté (LTC), désignée par « la collectivité », exerce la compétence assainissement collectif.

L'exploitation des installations est assurée en direct par le service communautaire ou par un délégataire.

Le « service assainissement » désigne le service de la collectivité ou le délégataire qui assure l'exploitation des installations.

ARTICLE 1. OBJET DU REGLEMENT

L'objet du présent règlement est de préciser les règles de fonctionnement du service assainissement, les relations entre les usagers et le service ainsi que les droits et obligations de chacun. Il définit également les conditions et modalités auxquelles sont soumis les déversements d'effluents dans les réseaux d'assainissement de LTC.

Le présent règlement est applicable à tout immeuble générant ou susceptible de générer des eaux usées domestiques, assimilées domestiques ou non domestiques remplissant les conditions pour être raccordé au réseau de collecte des eaux usées.

Les prescriptions du présent règlement ne font pas obstacle au respect de l'ensemble des réglementations en vigueur.

ARTICLE 2. CATEGORIES D'EAUX ADMISES AU DEVERSEMENT

Les réseaux d'assainissement eaux usées pris en charge par LTC sont strictement séparatifs.

Seules sont susceptibles d'être déversées dans le réseau d'eaux usées :

- les eaux usées domestiques telles que définies au chapitre 2 du présent règlement ;
- les eaux usées assimilées domestiques telles que définies au chapitre 3 du présent règlement ;
- les eaux usées non domestiques telles que définies au chapitre 4 du présent règlement.

Tous les effluents doivent :

- 1) Etre neutralisés à un pH compris entre 5,5 et 8,5. A titre exceptionnel, lorsque la neutralisation est faite à l'aide de chaux, le pH peut être entre 5,5 et 9,5 ;
- 2) Etre ramenés à une température inférieure ou égale à 30°C ;
- 3) Ne pas contenir de substances susceptibles de représenter un risque infectieux (établissements médicaux, laboratoires etc...) ;
- 4) Ne doivent pas être à l'origine de dommages sur la flore ou la faune aquatiques, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvement pour adduction d'eau potable, zones de baignades, conchylicoles etc...)
- 5) Ne pas perturber le bon fonctionnement hydraulique et biologique des réseaux de collecte et de la station d'épuration (traitement biologique, traitement des sous-produits issus des graisses, sables et des boues

d'épuration) ;

- 6) Les effluents doivent au minimum respecter les valeurs limites données dans le tableau ci-dessous. La dilution des effluents ou l'usage de produits dispersants ne doit pas constituer un moyen de respecter ces valeurs. Pour tout autre paramètre, les valeurs définies par l'arrêté du 2 février 1998 modifié constitue la référence.

Paramètres	Valeur limite sur un échantillon moyen 24 h	Valeur limite sur un prélèvement ponctuel
MEST (matières en suspension totales)*	600 mg/l	900 mg/l
DBO5 (demande biochimique en oxygène)*	800 mg/l	1200 mg/l
DCO (demande chimique en oxygène)*	2000 mg/l	3000 mg/l
Rapport DCO / DBO5	< 3	
NTK / Azote réduit ou kjeldhal	150 mg/l	225 mg/l
NH4+ / Azote ammoniacal	150 mg/l	225 mg/l
NGL / Azote global*	150 mg/l	225 mg/l
Phosphore total*	50 mg/l	75 mg/l
Hydrocarbures totaux	10 mg/l	15 mg/l
Chlorures	500 mg/l	
SO4 2- / Sulfates	400 mg/l	
S2- / Sulfures	1 mg/l	
NO2 / Nitrites	10 mg/l	
Cadmium et composés	0,2 mg/l	
Mercur	0,05 mg/l	
Argent et composés	0,5 mg/l	
Chlore libre	0,5 mg/l	
SEH Graisse (Substances Extractibles à l'Hexane)	150 mg/l	225 mg/l
Détergents anioniques	20 mg/l	30 mg/l
Détergents cationiques	20 mg/l	30 mg/l
Détergents non ioniques	20 mg/l	30 mg/l
PCB (Polychlorobiphényles) n°28, 52, 101, 118, 153 et 180	0,05 mg/l	
COHV (Composés Organo- Halogénés Volatils)	5 mg/l	
Somme des HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques)	0,05 mg/l	
Indice phénols	0,3 mg/l	
Cyanures	0,1 mg/l	
Chrome hexavalent et composés (en Cr)	0,1 mg/l	
Plomb et composés (en Pb)	0,5 mg/l	
Cuivre et composés (en Cu)	0,5 mg/l	
Chrome et composés (en Cr)	0,5 mg/l	
Nickel et composés (en Ni)	0,5 mg/l	
Zinc et composés (en Zn)	2 mg/l	
Manganèse et composés (en Mn)	1 mg/l	
Etain et composés (en Sn)	2 mg/l	
Fer, Aluminium et composés (en Fe + Al)	5 mg/l	
Métaux totaux (Zn2++Cu2++Ni2+Al3++Fe2++Cr6+Cr3+Cd2++Pb++Sn2+)	15 mg/l	
Composés organiques halogénés (AOX ou EOX)	1 mg/l	
Fluor et composés (en F)	15 mg/l	

*Sauf cas particulier soumis à l'accord du service

ARTICLE 3. DEVERSEMENTS INTERDITS

Il est interdit de déverser dans le réseau des corps de matières solides ou gazeuses, susceptibles par leur nature de nuire au bon fonctionnement du réseau par corrosion ou obstruction, de mettre en danger le personnel chargé de son entretien, ou d'inhiber le traitement biologique des stations d'épuration. Sont notamment interdits les rejets suivants :

- Matières de vidange de fosses septiques, fosses toutes eaux, bacs à graisse et autres systèmes d'assainissement non collectif. Un dispositif de dépotage de ces matières existe sur la station d'épuration de Lannion. Toute entreprise agréée désireuse d'effectuer des dépotages dans ce dispositif devra en faire la demande auprès de la collectivité. Le dépotage ne pourra avoir lieu qu'après signature de la convention de dépotage ;
- Gaz inflammables ou toxiques ;
- Hydrocarbures et leurs dérivés halogènes ;
- Hydroxydes d'acides et bases concentrées ;
- Produits encrassant (boues, sables, gravats, cendres, cellulose, colles, goudrons, huiles, graisses, peintures, etc.) ;
- Ordures ménagères même après broyage, lingettes, protections hygiéniques, préservatifs ;
- Substances susceptibles de colorer anormalement les eaux acheminées ;
- Eaux industrielles ne répondant pas aux conditions générales d'admissibilité prescrites au chapitre 4 ;
- Déjections solides ou liquides d'origine animale ;
- Eaux pluviales.

Tout déversement interdit constaté est réprimé par une sanction financière dont le montant est adopté annuellement par l'assemblée délibérante du conseil communautaire de LTC.

ARTICLE 4. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Des données personnelles sont collectées et traitées par LTC dans le cadre de ses relations avec ses usagers et abonnés du service eau et assainissement (pour la gestion de la fourniture d'eau potable et de l'assainissement ainsi que la gestion des abonnements et facturations des abonnés) ou dans le cadre de ses missions d'intérêt public, ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont LTC est investie, en matière d'eau et d'assainissement assurées auprès d'usagers (pour les contrôles et les travaux des installations et raccordements).

Ces données traitées par LTC sont nécessaires à l'exécution des missions et prestations qu'elle assure. Seule la communication d'une adresse courriel par l'utilisateur est facultative. Celle-ci permet de faciliter la transmission de messages et documents. En l'absence de communication d'une adresse courriel par l'utilisateur, LTC communique par voie postale ou téléphonique.

Les données personnelles sont traitées par les services et sous-traitants de LTC habilités et peuvent être communiquées, en fonction de leurs besoins, en totalité ou en partie, aux autorités judiciaires sur demande et dans la limite de ce qui est permis par la réglementation, à certaines professions réglementées (telles que avocats, notaires, commissaires aux comptes), à des organismes d'accompagnement social lorsque requis, ainsi qu'à la trésorerie de Lannion (Direction Départementale des Finances Publiques), lesquels sont soumis à une obligation de confidentialité et ne peuvent utiliser les informations qui leurs sont transmises qu'en

conformité avec la réglementation en vigueur et leurs nécessités professionnelles.

Les données personnelles d'un usager traitées par LTC sont conservées par cette dernière pendant toute la période du recours à son service « eau et assainissement » par l'utilisateur, plus le temps de la prescription d'éventuels délais de prescription ou de forclusion prévus par la réglementation.

Toute personne dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité s'agissant des données personnelles qui la concernent. Il est possible de consulter le site Internet « www.cnil.fr » pour plus d'informations sur ces droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de données personnelles, toute personne peut contacter le délégué à la protection des données de LTC par courriel (protectiondesdonnees@lannion-tregor.com) ou par voie postale (Délégué à la protection des données, Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge - CS 10761, 22307 LANNION Cedex). Après avoir contacté LTC, toute personne peut adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (autorité de contrôle française), si elle estime que ses droits ne sont pas respectés.

CHAPITRE 2 : LES EAUX USEES DOMESTIQUES

ARTICLE 5. DEFINITION

Les eaux usées domestiques comprennent les eaux issues de tous les usages domestiques incluant notamment les eaux ménagères (provenant des cuisines, buanderies, salles d'eau...) et les eaux vannes (provenant des toilettes).

ARTICLE 6. OBLIGATION DE RACCORDEMENT ET SANCTIONS

Article 6.1 - L'obligation de raccordement

Conformément à l'article L 1331-1 du Code de la Santé Publique (CSP), le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans le délai de 2 ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte.

Les immeubles construits alors que le réseau existe déjà doivent être raccordés sans délai dès leur mise en service, après contrôle du raccordement au réseau public visés à l'article 39.

Le dispositif de relevage des eaux usées nécessaire pour raccorder un immeuble situé en contrebas d'un collecteur public est à la charge du propriétaire de l'immeuble.

Pour certains immeubles, un arrêté du maire peut accorder soit des prolongations de délais ne pouvant excéder une durée de 10 ans, soit des exonérations à l'obligation de raccordement :

- Les immeubles équipés d'une installation d'Assainissement Non Collectif (ANC) ne présentant pas de défaut, ou conforme et dont le contrôle de réalisation date de moins de 10 ans au moment de l'extension du réseau d'assainissement collectif, peuvent bénéficier d'une dérogation de

raccordement au réseau pendant un délai de 10 ans maximum, afin d'amortir les frais engagés de mise en place de l'ANC. Cette dérogation est délivrée, sur proposition du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), par arrêté du maire.

- Les immeubles difficilement raccordables au réseau d'assainissement collectif, au titre du CSP, peuvent également obtenir une dérogation de raccordement, dès lors que ceux-ci disposent d'une installation d'ANC ne présentant pas de défaut. On entend par immeuble difficilement raccordable, un immeuble pour lequel des obstacles techniques sont mis en évidence par le propriétaire et pour lequel le coût d'un raccordement au réseau est supérieur à la réhabilitation d'une installation d'ANC conforme.

Article 6.2 - Sanctions pour défaut de raccordement

A l'expiration des délais impartis pour se raccorder au réseau collectif, si le raccordement n'est pas réalisé, le service assainissement met en demeure le propriétaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, de remédier à cette situation dans un délai de 12 mois, et l'informe des sanctions financières encourues dans le cas contraire, conformément à l'article L1331-8 du CSP. Une copie de la mise en demeure est adressée au maire.

Si à l'expiration de ce délai de 12 mois, les travaux nécessaires pour le raccordement au réseau collectif n'ont pas été réalisés, le service assainissement dresse un procès-verbal de non-respect des dispositions du CSP, lui permettant ainsi de procéder au recouvrement d'une sanction telle que définie à l'article L1331-8 du CSP. Cette sanction sera reconduite annuellement tant que les travaux ne seront pas réalisés.

Si l'usager reste inactif suite à l'application de la sanction financière, le service assainissement pourra mettre en place la procédure d'exécution d'office des travaux conformément à l'article L1331-6 du CSP. Le cas échéant, le service assainissement met en demeure le propriétaire de réaliser les travaux dans un délai raisonnable de 12 mois selon la nature des travaux et leur complexité. Il l'informe qu'à l'expiration de ce délai, et sur simple constat de l'agent de la non réalisation des travaux nécessaires pour le raccordement au réseau collectif, le service assainissement réalisera d'office les travaux en ses lieu et place et à ses frais.

En tout état de cause, le service assainissement a la possibilité de saisir le Juge des référés pour solliciter l'autorisation de réaliser les travaux selon la procédure du référé-urgence ou du référé-injonction, selon les situations, conformément à l'article 484 et suivants du Code de Procédure Civile (CPC).

Toutefois, en cas de pollution de l'eau ou de risque d'atteinte à la salubrité publique, le service assainissement peut saisir le maire, au titre de ses pouvoirs de police générale conformément à l'application combinée des articles L2212-2 et L2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Le maire, après constat, prescrit toute mesure réglementaire ou individuelle jugée nécessaire pour faire cesser la situation, à exécuter dans un court délai.

En cas d'inexécution des prescriptions, le maire saisit le Juge des référés pour ordonner l'exécution d'office des travaux en lieu et place des particuliers et à leur frais, en application de l'article 484 et suivant du CPC.

ARTICLE 7. DEFINITION DU BRANCHEMENT

Le branchement est défini sur la partie publique et comprend depuis le réseau collectif :

- Un dispositif permettant le raccordement au réseau public (type culotte de raccordement) ;
- Une canalisation de branchement située tant sous le domaine public que privé ;
- Dans le cas d'un branchement gravitaire, un ouvrage dit « boîte de branchement » placé de préférence sur le domaine public, pour le contrôle et l'entretien du branchement. Cette boîte de branchement doit être visible et accessible avec servitude d'accès pour le service assainissement ;
- Dans le cas d'un branchement en refoulement, aucune boîte de branchement n'est installée. Seule la canalisation de refoulement située sur le domaine public constitue le branchement.

ARTICLE 8. DEMANDE DE BRANCHEMENT

Tout nouveau branchement doit faire l'objet d'une demande adressée au service assainissement à l'aide du formulaire adéquat. Cette demande doit être signée par le propriétaire ou son mandataire et être accompagnée :

- D'un plan de masse au 1/500^e indiquant l'emplacement souhaité du branchement ainsi que la profondeur minimale voulue de la boîte de branchement ;
- De la copie de l'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable) ;
- Du numéro du compteur d'eau potable si la propriété est déjà desservie en eau.

Elle comporte élection de domicile attributif de juridiction sur le territoire desservi par le service assainissement et entraîne l'acceptation des dispositions du présent règlement.

Une fois la demande complète réceptionnée, le service assainissement transmet sous 2 mois au demandeur un devis valable 3 mois. Une fois le devis accepté, le service assainissement réalise les travaux dans un délai de 4 mois sauf demande expresse du demandeur de les proroger.

La collectivité fixera le nombre de branchements à installer par immeuble à raccorder.

ARTICLE 9. MODALITES GENERALES D'ETABLISSEMENT DU BRANCHEMENT

Dans le cas d'un branchement gravitaire, le service assainissement fixe le tracé, le diamètre, la pente de la canalisation et l'emplacement de la boîte de branchement. Dans le cas d'un branchement en refoulement, le service assainissement fixe son tracé et son diamètre.

Si, pour des raisons de convenance personnelle, le propriétaire de l'immeuble à raccorder demande des modifications aux dispositions arrêtées par le service assainissement, celui-ci peut lui donner satisfaction, sous réserve que ces modifications lui paraissent compatibles avec les conditions d'exploitation et d'entretien du branchement.

ARTICLE 10. MODALITES PARTICULIERES DE REALISATION DES BRANCHEMENTS

Conformément à l'article L 1331-2 du CSP, la collectivité exécutera ou pourra faire exécuter d'office les branchements de tous les immeubles riverains pour la partie comprise sous le domaine public jusque, et y compris, le regard le plus proche des limites du domaine public lors de la construction d'un nouveau réseau d'eaux usées.

La partie des branchements réalisée d'office est incorporée au réseau public, propriété de la collectivité.

Pour les immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau d'assainissement, la partie du branchement située sous le domaine public, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public, est réalisée à la demande du propriétaire à ses frais, par le service assainissement ou sous sa direction, par une entreprise agréée par lui.

ARTICLE 11. PAIEMENT DES FRAIS D'ETABLISSEMENT DES BRANCHEMENTS

La collectivité peut se faire rembourser auprès des propriétaires de tout ou partie des dépenses entraînées par les travaux d'établissement de la partie publique du branchement, dans des conditions définies par l'assemblée délibérante et dans le cadre de l'article L 1331-2 du CSP.

Les frais de création de branchement ou de sa mise en conformité avec le présent règlement sont à la charge du propriétaire.

Les sommes dues afférentes seront facturés par le service assainissement. Les factures doivent être acquittées dans un délai indiqué sur celles-ci.

ARTICLE 12. SURVEILLANCE, ENTRETIEN, REPARATIONS, RENOUVELLEMENT DES BRANCHEMENTS

La surveillance, l'entretien, les réparations, la désobstruction et le renouvellement de tout ou partie des branchements définis à l'article 7 sont à la charge du service assainissement.

Dans le cas où il est reconnu que les dommages, y compris ceux causés aux tiers, sont dus à la négligence, à l'imprudence ou la malveillance d'un usager, les interventions du service assainissement pour entretien ou réparations sont à la charge de l'usager responsable dans les conditions définies au chapitre 10. L'usager sera informé au préalable du coût des travaux.

Il incombe à l'usager de prévenir immédiatement le service assainissement de toute obstruction, de toute fuite ou de toute anomalie de fonctionnement qu'il constaterait sur son branchement.

ARTICLE 13. CONDITIONS DE SUPPRESSION OU DE MODIFICATION DES BRANCHEMENTS

La mise hors d'usage d'installations intérieures par suite de transformation ou de démolition d'un immeuble sera obligatoirement portée à la connaissance de la collectivité par le propriétaire dudit immeuble. La collectivité fera procéder, si nécessaire, à la suppression du branchement qui serait ainsi devenu inutile, ceci à la charge du propriétaire.

ARTICLE 14. REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

Conformément à l'article R.2224-19 du CGCT, tout service public d'assainissement donne lieu à la perception d'une redevance d'assainissement.

L'usager raccordé au réseau d'assainissement collectif est soumis au paiement de la redevance d'assainissement. Cette redevance est assise sur le nombre de mètres cubes d'eau facturés à l'abonné par le service assainissement ou ses prestataires.

Comme le permet l'article L1331-1 du CSP, la redevance est perçue six mois à compter de la date de mise en service du réseau d'assainissement collectif ou de la date de création d'un branchement isolé ; celle-ci est perçue auprès des propriétaires des immeubles raccordables et correspond à une somme équivalente à la redevance instituée en application de l'article L. 2224-12-2 CGCT.

Pour les branchements de chantier créés, qui permettent éventuellement le raccordement de sanitaires, la redevance est perçue à compter de la date de pose du compteur d'eau.

La redevance est payable dans les mêmes conditions et modalités de facturation que les sommes afférentes à la consommation d'eau potable. Son montant est déterminé par l'assemblée délibérante.

Pour les usagers alimentés totalement ou partiellement par une source autre que le service public de distribution d'eau, la redevance est calculée conformément aux dispositions de l'article R 2224-19-4 du CGCT :

- Soit par mesure directe au moyen de dispositifs de comptage posés et entretenus aux frais de l'usager et dont les relevés sont transmis au service assainissement dans les conditions fixées par l'autorité mentionnée au premier alinéa de l'article R 2224-19-1 du CGCT;
- Soit à défaut de dispositifs de comptage ou de justification de la conformité des dispositifs de comptage par rapport à la réglementation, ou en l'absence de transmission des relevés, sur la base de critères permettant d'évaluer le volume d'eau prélevé, soit un forfait de 20m³ par habitant du logement et par an. L'abonné justifie le nombre d'occupants du logement en adressant tous les ans au service assainissement une copie de sa taxe d'habitation. Faute de produire ce document, un forfait de 120 m³ est facturé annuellement.

Conformément aux prescriptions de l'article L1331-1 du CSP, tant que le propriétaire ne s'est pas conformé à l'obligation de raccordement, il est astreint, six mois après la mise en service du réseau public, au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau.

ARTICLE 15. DEGREVEMENT

L'usager peut bénéficier d'un écrêtement du montant de la redevance assainissement en cas de consommation anormale due à une fuite après compteur conformément au 4e alinéa de l'article R.2224-19-2 du CGCT.

Une consommation est anormale lorsque le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen consommé par l'abonné ou par un ou plusieurs abonnés ayant occupé l'immeuble pendant une période équivalente au cours des trois années précédentes ou, à défaut, le volume d'eau moyen consommé dans la zone géographique de l'abonné dans un immeuble de taille et de caractéristiques comparables.

Pour bénéficier de l'écrêtement objet du présent article, l'usager est tenu de remettre au service assainissement par tout moyen, dans un délai d'un mois, une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant qu'il a fait procéder à la réparation d'une fuite sur les canalisations situées après compteur (en domaine privé) et faisant apparaître la localisation de la fuite, la date à laquelle les travaux ont été effectués

et l'index du compteur d'eau au jour de la réparation.

Les fuites dues à des appareils ménagers et/ou à des équipements sanitaires ou de chauffage ne sont pas prises en compte dans l'évaluation de la consommation anormale, et ne permettent de bénéficier du présent article.

Toute consommation égale ou inférieure à la consommation moyenne des 3 dernières années exclut la possibilité de bénéficier du dégrèvement. Lorsque les conditions susvisées sont remplies, le montant de la redevance assainissement facturée à l'utilisateur est plafonné à la moyenne des 3 dernières années.

ARTICLE 16. PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

La PFAC est la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (article L 1331-7 du code de la santé publique); elle concerne tous les propriétaires d'immeubles nouvellement raccordés au réseau d'assainissement collectif et s'applique aux (re)constructions, extensions, (ré)aménagements de tout ou partie d'un ou plusieurs immeubles. Elle est prévue pour tenir compte de l'économie réalisée par le propriétaire qui évite, du fait du réseau existant, le coût d'une installation d'assainissement individuel réglementaire.

Le redevable de la PFAC est le propriétaire d'un immeuble soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées prévue à l'article L 1331-1 du code de la santé publique (immeubles produisant des eaux usées domestiques). Les différents redevables sont :

- Le propriétaire d'immeuble neuf réalisé postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées ;
- Le propriétaire d'un immeuble existant déjà raccordé au réseau de collecte des eaux usées, lorsqu'il réalise des travaux (extension, réaménagement de l'immeuble), ayant pour effet de générer des eaux usées supplémentaires ;
- Le propriétaire d'un immeuble existant non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées dans le cas d'une extension du réseau à compter de la date de raccordement au réseau dans le cas où l'immeuble était équipé d'une installation d'assainissement non collectif non conforme ou en l'absence d'une telle installation.

Le fait générateur de la PFAC est le raccordement au réseau. Elle est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Le raccordement s'entend comme la date de contrôle avant-recouvrement des installations en domaine privé ou la date de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux, ou à défaut la date de constat d'écoulement des eaux usées par le service public d'assainissement. Cette date constituera le point de départ de la procédure de facturation. Le montant de la PFAC est fixé par délibération de l'assemblée délibérante.

Le propriétaire d'immeuble raccordable au réseau d'assainissement collectif, bénéficiant d'une dérogation de raccordement de 10 ans maximum à compter de la mise en service de l'installation d'ANC (dérogation accordée pour les installations individuelles d'assainissement contrôlées conformes à l'arrêté du 27 avril 2012), ne sont pas soumis à la PFAC, s'ils raccordent leur habitation avant l'échéance des 10 ans.

CHAPITRE 3 : LES EAUX USEES ASSIMILEES DOMESTIQUES

ARTICLE 17. DEFINITION ET CARACTERISTIQUES DES EAUX ASSIMILEES DOMESTIQUES

En application des articles L.213-10-2 et R.213-48-1 du Code de l'Environnement, les activités professionnelles impliquant des utilisations de l'eau assimilables aux utilisations à des fins domestiques sont celles pour lesquelles les pollutions de l'eau résultent principalement de la satisfaction de besoins d'alimentation humaine, de lavage et de soins d'hygiène des personnes physiques utilisant les locaux desservis ainsi que de nettoyage et de confort de ces locaux.

La liste de ces activités, détaillée ci-dessous, est précisée par arrêté ministériel du 21 décembre 2007, relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte :

- Activités de commerce de détail (vente au public de biens neufs ou d'occasion essentiellement destinés à la consommation des particuliers ou des ménages) ;
- Activités de services contribuant aux soins d'hygiène des personnes (laveries automatiques, nettoyage à sec de vêtements, coiffure, établissements de bains-douches) ;
- Activités d'hôtellerie, résidences de tourisme, camping et caravanage, parcs résidentiels de loisirs, centres de soins médicaux ou sociaux, congrégations religieuses, hébergement de militaires, d'étudiants ou de travailleurs pour de longs séjours, centres pénitenciers ;
- Activités de services et d'administration ;
- Activités de restauration (restaurants traditionnels, self-services, établissements proposant des plats à emporter) ;
- Activités d'édition ;
- Activités de production de films cinématographiques (vidéo, programmes de télévision, d'enregistrements sonores et d'édition musicale, de production et de diffusion de radio et de télévision, de télédiffusion, de traitement, d'hébergement et de recherche de données) ;
- Activités de programmation et de conseil en informatique et autres services professionnels et techniques de nature informatique ;
- Activités administratives et financières de commerce de gros, de poste et de courrier, de services financiers et d'assurances, de services de caisses de retraite, de services juridiques et comptables, activités immobilières ;
- Activités de sièges sociaux ;
- Activités de services au public ou aux industries (architecture et ingénierie, contrôle et analyses techniques, publicité et études de marché, fournitures de contrats de location et location bail, service dans le domaine de l'emploi, des agences de voyage et de réservation) ;
- Activités d'enseignement ;
- Activités de services d'action sociale, d'administrations publiques et de sécurité sociale, activités administratives d'organisations associatives et d'organismes extraterritoriaux ;
- Activités pour la santé humaine ;
- Activités de service en matière de culture et de divertissement (bibliothèque, archives, musées, autres activités culturelles) ;
- Activités d'exploitation d'installations de jeux de hasard ;
- Activités sportives, récréatives et de loisirs ;
- Activités des locaux permettant l'accueil de voyageur.

ARTICLE 18. DROIT AU RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le propriétaire d'un immeuble ou d'un établissement dont les eaux usées résultent d'utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique en application de l'article L. 213-10-2 du CE a droit, à sa demande, au raccordement au réseau public de collecte dans la limite des capacités de transport et d'épuration des installations existantes ou en cours de réalisation.

La demande de raccordement doit préciser la nature des activités exercées et les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effluents à déverser.

Le service assainissement pourra imposer des conditions de raccordement spécifiques suivant le type d'activités. Les prescriptions techniques particulières par activité sont référencées en annexe du présent règlement et s'appliquent d'office.

ARTICLE 19. INSTALLATIONS PRIVATIVES

Les eaux usées domestiques et les eaux usées autre que domestiques doivent être collectées séparément. Ce qui signifie que l'établissement doit être pourvu de deux réseaux distincts jusqu'en aval du dispositif de contrôle des eaux usées autre que domestiques :

- un réseau d'eaux usées domestiques ;
- un réseau d'eaux usées non domestiques.

Tout branchement d'eaux usées non domestiques doit être pourvu d'un regard dit de contrôle situé en aval du ou des prétraitements et en amont de la connexion avec le réseau d'eaux usées domestiques, et respectant les caractéristiques fixées par le service assainissement.

Ce regard est exclusivement destiné à permettre le contrôle des effluents (prélèvements et mesures). Il doit être situé en-dehors des bâtiments et hors voiries et zones de circulation. Il doit rester en permanence et à toute heure facilement accessible au service assainissement chargé d'effectuer ce contrôle. Le cas échéant, l'établissement donne l'autorisation aux personnes habilitées par le service assainissement d'accéder aux installations selon des procédures de sécurité à définir.

Pour certains établissements, en fonction de l'importance des rejets, il peut être demandé la mise en place d'ouvrages nécessaires à l'autosurveillance des effluents, permettant notamment la mesure du débit en continu, et le prélèvement automatique d'échantillons. Dans ce cas, le dispositif spécifique d'autosurveillance peut faire office de regard de contrôle.

En aval des zones de risques de déversements accidentels, un dispositif d'obturation, manuel ou automatique, doit être placé sur le réseau d'eaux usées non domestiques et rester à tout moment accessible.

L'établissement doit mettre en place les installations de prétraitement des eaux usées autre que domestiques nécessaires, afin de répondre aux prescriptions du présent règlement, et de manière générale à la réglementation en vigueur. Ces installations privées ne doivent recevoir que les eaux usées autre que domestiques. Les caractéristiques techniques doivent être validées par le service assainissement.

ARTICLE 20. OBLIGATION D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE PRETRAITEMENT

Les dispositifs de prétraitement des eaux doivent être en permanence maintenus en bon état de fonctionnement. L'établissement demeure seul responsable de ses installations et doit pouvoir justifier au service assainissement du bon état d'entretien de ces installations notamment en tenant à disposition les bordereaux de suivi et d'élimination des déchets générés par ces dispositifs.

La durée d'archivage de ces derniers doit se conformer à la réglementation en vigueur. En particulier, les séparateurs à hydrocarbures, huiles et graisses, bacs à fécule, les débourbeurs, doivent être vidangés chaque fois que nécessaire.

En cas de non-respect des prescriptions techniques fixées en annexe du présent règlement, le propriétaire ou exploitant sera soumis aux dispositions de l'article 52 du présent règlement.

ARTICLE 21. PRELEVEMENTS ET CONTROLES DES EFFLUENTS ASSIMILES DOMESTIQUES

Des prélèvements et contrôles peuvent être effectués à tout moment par le service assainissement afin de vérifier si les eaux assimilées domestiques déversées dans le réseau public sont en permanence conformes aux caractéristiques d'admissibilité dans le réseau public définies dans le présent règlement aux articles 2 et 3.

A la suite d'un contrôle non conforme, l'exploitant sera soumis aux dispositions de l'article 52. Suite à la mise en œuvre de mesures correctives par l'établissement, de nouvelles analyses seront faites par tout laboratoire agréé par le service assainissement et aux frais de l'établissement.

ARTICLE 22. ETABLISSEMENT BRANCHEMENT ET REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

Tous les établissements déversant des effluents assimilés domestiques dans les réseaux publics de collecte sont soumis aux procédures d'établissement de branchement définies dans le chapitre 2 et à la redevance assainissement conformément à l'article 14.

ARTICLE 23. PARTICIPATIONS POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ASSIMILES DOMESTIQUES (PFAC-AD)

Le propriétaire d'un immeuble ou d'un établissement, dont les eaux usées résultent d'utilisations de l'eau assimilable à un usage domestique en application de l'article L 213-10-2 du CE, peut être astreint à verser à la collectivité une participation dont le montant tient compte de l'économie qu'il réalise en évitant le coût d'une installation d'assainissement individuel réglementaire (L 1331-7-1 du CSP).

Le redevable de la PFAC-AD est le propriétaire d'un immeuble soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées prévue à l'article L 1331-10 du CSP (immeubles produisant des eaux usées assimilées domestiques). Les différents redevables sont :

- Le propriétaire d'immeuble neuf réalisé postérieurement à la mise en service du réseau public de

- collecte des eaux usées ;
- Le propriétaire d'un immeuble existant déjà raccordé au réseau de collecte des eaux usées, lorsqu'il réalise des travaux (extension, réaménagement de l'immeuble), ayant pour effet de générer des eaux usées supplémentaires ;
- Le propriétaire d'un immeuble existant non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées dans le cas d'une extension du réseau à compter de la date de raccordement au réseau dans le cas où l'immeuble était équipé d'une installation d'assainissement non collectif non conforme ou en l'absence d'une telle installation.

Le fait générateur de la PFAC-AD est le raccordement au réseau. Elle est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Le raccordement s'entend comme la date de contrôle avant-recouvrement des installations en domaine privé ou la date de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux, ou à défaut la date de constat d'écoulement des eaux usées par le service assainissement. Cette date constituera le point de départ de la procédure de facturation. Le montant de la PFAC-AD est fixé par délibération de l'assemblée délibérante.

CHAPITRE 4 : LES EAUX USEES NON DOMESTIQUES

ARTICLE 24. DEFINITION DES EAUX USEES NON DOMESTIQUES

Sont classés dans les eaux non domestiques tous les rejets correspondant à une utilisation de l'eau autre que domestique. Il s'agit des eaux issues des activités professionnelles, notamment de tout établissement à vocation industrielle, commerciale ou artisanale.

Leurs natures quantitatives et qualitatives sont précisées dans les conventions spéciales de déversement passées entre le service assainissement de LTC et l'établissement désireux de se raccorder au réseau d'assainissement public.

ARTICLE 25. CONDITIONS DE RACCORDEMENT POUR LE DEVERSEMENT DES EAUX USEES NON DOMESTIQUES

LTC se réserve le droit d'accepter ou de refuser le raccordement des établissements déversant des eaux usées non domestiques, au réseau public d'assainissement conformément à l'article L1331-10 du CSP.

Toutefois, ceux-ci peuvent être autorisés à déverser leurs eaux usées non domestiques au réseau public d'assainissement, dans la mesure où les déversements sont compatibles avec les conditions générales d'admissibilité des eaux usées non domestiques et que les installations privées respectent l'article 19 du présent règlement. Ces conditions sont valables quelle que soit la durée du déversement (demandes permanentes ou temporaires).

LTC se réserve le droit d'imposer d'autres paramètres dont les valeurs limites sont définies par l'arrêté du 2 février 1998, de demander une étude d'impact sur la compatibilité des rejets avec le traitement existant sur

le système d'assainissement.

Par ailleurs et afin de respecter les obligations issues de la Directive Européenne 2000/60/CE du 23 octobre 2000, qui détermine les substances prioritaires et des substances dangereuses prioritaires pour lesquelles il est demandé une réduction, un arrêt, ou une suppression progressive des rejets, LTC se réserve le droit d'inclure d'autres substances ou critères dans le tableau de l'article 2 et/ou de demander l'écotoxicité de l'effluent.

A défaut de répondre à ces caractéristiques, l'effluent devra subir une neutralisation ou un traitement préalable, avant rejet dans le réseau public d'assainissement.

ARTICLE 26. ARRETE D'AUTORISATION ET CONVENTION DE DEVERSEMENT

Les établissements ne peuvent être autorisés à déverser leurs eaux usées non domestiques dans le réseau public de collecte que dans la mesure où les volumes, les débits et les caractéristiques des effluents sont compatibles avec les conditions générales d'admissibilité définies à l'article 2 ci-dessus, ainsi qu'avec les capacités d'évacuation et de traitement du système public d'assainissement.

Article 26.1 - Arrêté d'autorisation

Contenu de l'arrêté d'autorisation

L'arrêté d'autorisation a pour objet de définir les conditions techniques et financières générales d'admissibilité des effluents autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement. Il est délivré par le Président de LTC et est notifié à l'établissement.

Lorsqu'une convention de déversement est nécessaire, l'arrêté d'autorisation définit les conditions générales de déversement au réseau ; les conditions techniques et financières particulières sont traitées dans la convention.

En fonction de l'activité de l'établissement, l'arrêté peut prescrire, la mise en place d'installations de prétraitement des eaux usées avant rejet avec leurs fréquences d'entretien, la mise en place d'une autosurveillance des rejets. La validité de l'arrêté est conditionnée par le respect des clauses de la convention de déversement.

Demande d'arrêté d'autorisation

Toute demande d'autorisation de déversement, dans le cadre d'une demande d'urbanisme, doit être adressée par courrier avec accusé de réception au service assainissement de LTC.

A réception de ce courrier, LTC enverra sous un délai de 15 jours, un formulaire d'enquête reprenant les éléments suivants :

- Le détail des jours d'activité et les périodes de rejet ;
- La nature, l'origine et la caractérisation des eaux usées non domestiques (cette caractérisation est à la charge de l'industriel) ;
- Un plan à jour des réseaux d'assainissement domestiques, des eaux pluviales et des eaux usées non domestiques. Les points de rejet au système d'assainissement devront être également précisés. L'industriel devra justifier du rapport de contrôle des raccordements à l'assainissement établi par la

- collectivité. Dans le cas d'absence de contrôle, ce dernier sera réalisé aux frais de la collectivité ;
- La liste des produits chimiques utilisés pour le process, avec les quantités stockées et les fiches produits (FP) ainsi que les fiches de données sécurité (FDS) ;
- L'acte administratif des établissements ICPE (régime autorisation, enregistrement, déclaration) ;
- Les caractéristiques techniques des ouvrages de prétraitements existants avant déversement au réseau public d'assainissement.

LTC dispose d'un délai de 2 mois après le retour du questionnaire d'enquête renseigné par le pétitionnaire, prorogé d'un mois si elle sollicite des informations complémentaires pour délivrer l'autorisation de rejet. Dans le cas d'un refus, le demandeur recevra une lettre motivée par LTC.

L'autorisation est délivrée pour une durée maximale de 5 ans, avec renouvellement express par période maximale de 5 ans.

Dans le cas d'un arrêté d'autorisation assorti d'une convention de déversement, le renouvellement de l'arrêté d'autorisation est conditionné par le renouvellement de la convention.

Délivrance de l'arrêté d'autorisation

La délivrance de l'arrêté d'autorisation est une condition préalable au raccordement au réseau public d'assainissement.

Article 26.2 - Convention de déversement

Lorsqu'elle est nécessaire, la signature de la convention de déversement est une condition de la délivrance de l'arrêté d'autorisation.

Champ d'application

Entrent dans le champ d'application de la convention de déversement notamment :

- Les établissements relevant de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises au régime d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration, au titre du rejet d'eaux autres que domestiques ;
- Les établissements générant des effluents pouvant avoir une incidence significative sur le système d'assainissement et / ou de concentrations significativement supérieures à celles d'un effluent domestique type :

Paramètres	DCO	DBO ₅	MES	NGL	Pt
Valeurs	700 mg/l	350 mg/l	500 mg/l	80 mg/l	25 mg/l

- Aux établissements dont les effluents sont collectés, transitent et sont traités par différentes collectivités.

Contenu de la convention de déversement

La convention de déversement précise notamment la qualité et la quantité des eaux à évacuer, et les conditions techniques et financières particulières qui lui sont associées. Cette convention précise en outre les conditions de surveillance des rejets.

Dans le cas d'un établissement existant, la demande doit s'accompagner, en plus des pièces demandées dans l'autorisation, des résultats d'une campagne de prélèvements et de mesures réalisée sur les rejets d'eaux usées non domestiques par un organisme agréé, sur un échantillon moyen représentatif des effluents générés.

Cette campagne porte a minima sur 2 prélèvements moyens de 24h :

- Un enregistrement en continu du débit, du pH, de la température et de la conductivité ;
- Des mesures sur les paramètres DBO₅, DCO, MES, NGL, PTotal, pH, NH₄⁺ ;
- Tout autre paramètre caractéristique de l'activité : métaux lourds, hydrocarbures, graisses, solvants chlorés....

Tous ces résultats sont exprimés en concentrations et en flux journaliers.

Dans le cas d'un projet d'implantation d'un nouvel établissement, la demande doit s'accompagner, en plus des pièces demandées dans l'autorisation, du détail du projet avec les équipements prévus. Un bilan des rejets devra être réalisé dans les six mois suivant le démarrage de l'activité, selon les modalités définies ci-dessus.

Durée de convention de déversement

La convention de déversement ne pourra excéder une durée de 5 ans. Avant le terme du délai fixé dans la convention, l'établissement doit demander une nouvelle convention.

Manquement à la convention de déversement

En cas de non-respect des conditions définies dans les conventions de déversement passées entre le service assainissement et les établissements industriels, troublant gravement, soit l'évacuation des eaux usées, soit le fonctionnement de la station d'épuration, ou portant atteinte à la sécurité du personnel d'exploitation, la réparation des dégâts éventuels et du préjudice subis par le service assainissement est mise à la charge de l'établissement rejetant ces eaux au réseau d'assainissement.

ARTICLE 27. CONDITIONS FINANCIERES

Article 27-1 - Facturation assainissement (F)

La facturation assainissement (F) qui permet de faire face aux dépenses relatives à la gestion du système d'assainissement comprend :

- une participation financière spéciale (dépenses de premier investissement) (PFS) ;
 - une redevance (R) ;
- $$F = PFS + R$$

Article 27-2 - Participations financières spéciales (PFS)

Si l'admission des eaux usées non domestiques entraîne, pour le réseau ou le système de traitement, des sujétions spéciales d'équipement ou d'exploitation, l'autorisation de déversement peut être subordonnée à une participation financière aux dépenses de premier investissement, d'équipement complémentaire ou d'exploitation à la charge de l'auteur du déversement.

Les modalités de cette participation sont définies dans la convention de déversement (montant, durée). Si

l'établissement venait à cesser son activité avant la fin des versements, les sommes restant dues seront facturées à l'établissement avec anticipation.

Article 27-3 : Redevance (R)

La redevance assainissement est perçue en contrepartie du service rendu. Elle est composée d'une part fixe (abonnement) et d'une part proportionnelle au volume (la part variable).

$R = \text{part fixe} + (\text{part proportionnelle} \times \text{assiette} \times \text{coefficient de correction})$

Les tarifs d'abonnement et de consommation sont votés annuellement par délibération du conseil communautaire de LTC.

Article 27-4 - Coefficients

Le coefficient de correction est le produit des coefficients de rejet et de pollution : $C = Cr \times Cp$

Le Coefficient de rejet (Cr) : c'est le rapport du volume d'eau rejeté sur volume d'eau consommé.

L'établissement peut bénéficier d'un abattement s'il fournit la preuve qu'une partie importante du volume d'eau prélevé sur un réseau public de distribution ou sur une source ou un forage, n'est pas rejetée dans le réseau public d'assainissement. Une marge minimale de 10 % d'écart doit être justifiée afin de bénéficier de ce coefficient.

Le Coefficient de pollution (Cp) permet de tenir compte de l'impact réel lié à l'effluent rejeté, sur le fonctionnement du service : surcoûts de collecte, de traitement, fonctionnement général du service (service de contrôle, charges générales) (valeurs de références art 26).

Dans le cas où la nature de l'activité conduit à la définition d'un coefficient de pollution, ce dernier sera notifié dans l'arrêté d'autorisation.

Dans un souci d'équité entre les rejets domestiques et non domestiques, le Cp minimum retenu ne pourra être inférieur à 1.

Si cet arrêté est assorti d'une convention de déversement, les caractéristiques de l'effluent, telles que fixées dans la convention spéciale de déversement, permettront le calcul du coefficient de pollution en application de la formule suivante :

$$Cp = 0.5 + 0.5 \times \left(0.4 \times \frac{DCO\ ind}{DCO\ dom} + 0.2 \times \frac{Mes\ ind}{Mes\ dom} + 0.2 \times \frac{NGL\ ind}{NGL\ dom} + 0.2 \times \frac{Pt\ ind}{Pt\ dom} \right)$$

Tel que :

- Les valeurs indiquées « industriel » (ind) caractérisent l'effluent non domestique (concentrations moyennes mesurées a minima sur 2 prélèvements 24 heures) de l'industriel signataire de la convention ;
- Les valeurs indiquées « domestique » (dom) représentent les concentrations de référence pour un effluent urbain (Article 26).

Le coefficient (Cp) est figé a minima pour une durée de 1 an à compter de la signature de la convention ou de

la signature d'un avenant. Ce coefficient de pollution (Cp) pourra être réajusté annuellement sur simple demande écrite de la part de l'industriel ou de la collectivité et ce, dans une période de 2 mois avant la date d'anniversaire de la convention.

Au titre du principe d'unicité de l'usage de l'eau, il est nécessaire que l'industriel dispose de deux compteurs d'eau potable.

Le dispositif prévu pour déterminer le montant de la redevance assainissement, peut conduire dans certains cas à une augmentation importante de ce montant.

En pareil cas, le coefficient de pollution (Cp) est intégré progressivement dans le calcul de la redevance à compter de la date de signature de la convention spéciale de déversement :

- Année N : 33 % du Cp sont appliqués au calcul de la redevance assainissement ;
- Année N+1 : 66 % du Cp sont appliqués au calcul de la redevance assainissement ;
- Année N+2 et suivants : 100 % du Cp sont appliqués au calcul de la redevance assainissement.

ARTICLE 28. SANCTION FINANCIERE

Tout non-respect des termes du règlement du service d'assainissement, de l'arrêté d'autorisation de rejets et de la convention peut engendrer une sanction financière.

Lors du constat par LTC d'un non-respect, une lettre recommandée avec accusé de réception est adressée à l'établissement en précisant l'objet du non-respect et qu'une sanction financière sera appliquée. Le tarif de sanction journalière appliquée est voté annuellement par le conseil communautaire de LTC. Cette somme se rajoute à la redevance assainissement due par l'établissement.

Les modalités d'application des sanctions pour non-respect des valeurs limites de rejet et pour non-conformité, sont adoptées par l'assemblée délibérante.

ARTICLE 29. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES BRANCHEMENTS INDUSTRIELS

Les établissements consommateurs d'eau à des fins industrielles doivent être pourvus de deux réseaux distincts et d'au moins deux branchements distincts :

- un branchement eaux domestiques ;
- un branchement eaux industrielles.

Chacun de ces branchements doit être placé à la limite de la propriété, de préférence sur le domaine public, pour être facilement accessible aux agents du service assainissement, à toute heure.

Un dispositif d'obturation permettant de séparer le réseau public de l'établissement industriel peut être placé sur le branchement des eaux industrielles et accessible à tout moment aux agents du service assainissement.

ARTICLE 30. PRELEVEMENTS ET CONTROLES DES EAUX INDUSTRIELLES

Indépendamment des contrôles mis à la charge de l'industriel aux termes de l'autorisation ou de la convention de déversement, des prélèvements et contrôles peuvent être effectués à tout moment par le service assainissement dans les regards de visite, afin de vérifier si les eaux industrielles déversées dans le réseau public sont en permanence conformes aux prescriptions et correspondent à la convention spéciale de déversement établie.

Le prélèvement et les analyses seront réalisés en laboratoire. Les frais d'analyses seront supportés par le propriétaire de l'établissement concerné si leur résultat démontre que les effluents ne sont pas conformes aux prescriptions de la convention.

En cas de non-respect au règlement d'assainissement, la collectivité peut décider de procéder ou de faire procéder à la fermeture du branchement, de manière temporaire ou définitive. Cette fermeture du branchement ne pourra être effective qu'après notification de la décision par le service assainissement à l'établissement, par lettre recommandée avec accusé de réception, et à l'issue d'un préavis de 15 jours. Toutefois, en cas de risque prouvé pour la santé publique ou d'atteinte grave à l'environnement, le service assainissement se réserve le droit de pouvoir procéder à une fermeture immédiate du branchement. En cas de fermeture du branchement, l'établissement est responsable, à ses frais, de l'élimination de ses effluents.

ARTICLE 31. ETABLISSEMENT BRANCHEMENT

Les branchements sont établis suivant les modalités définies au chapitre 2 du présent règlement.

CHAPITRE 5 - LES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT PRIVEES

ARTICLE 32. DISPOSITIONS GENERALES

Les installations d'assainissement privées comprennent les installations sanitaires intérieures et un dispositif permettant le raccordement de l'immeuble à la boîte de branchement. Elles commencent à l'amont de la boîte de branchement. En cas d'absence de boîte de branchement, la limite privée/publique est déterminée par la limite parcellaire.

Les installations sanitaires intérieures privées sont établies et entretenues en fonction de la réglementation sanitaire en vigueur, ainsi que des règles de l'art applicables dans le domaine de la construction.

ARTICLE 33. RACCORDEMENT ENTRE DOMAINE PUBLIC ET DOMAINE PRIVE

Le raccordement effectué entre l'immeuble et la boîte de branchement est à la charge exclusive des propriétaires.

Conformément à l'annexe du présent règlement, les canalisations et les ouvrages doivent assurer une parfaite étanchéité selon les mêmes critères que les branchements. Il en va de même pour les ouvrages intermédiaires

type té de visite ou regard intermédiaire. Ces ouvrages intermédiaires doivent être conçus pour éviter la stagnation de matières.

ARTICLE 34. SUPPRESSION DES ANCIENNES INSTALLATIONS, ANCIENNES FOSSES, ANCIENS CABINETS D'AISSANCE

Conformément à l'article L 1331-5 du CSP, dès l'établissement du branchement, les fosses et autres installations de même nature sont mises hors d'état de servir ou de créer des nuisances à venir, par les soins et aux frais du propriétaire.

Les anciens cabinets d'aisance sur lesquels il n'est pas possible d'adapter un siphon, ou qui sont dépourvus d'une chasse d'eau suffisante, ou dont la forme permet d'introduire dans les conduites des objets volumineux, doivent être supprimés et remplacés par des installations réglementaires.

Les dispositifs de traitement et d'accumulation ainsi que les fosses septiques mis hors service ou rendus inutiles pour quelque cause que ce soit sont vidangés et curés par une entreprise agréée. Ils sont soit comblés, soit désinfectés s'ils sont destinés à une autre utilisation. En aucun cas, les anciennes installations ne peuvent être réutilisées pour un poste de relevage. Le propriétaire doit tenir à disposition du service assainissement les bons de vidange afférents.

ARTICLE 35. INDEPENDANCE DES RESEAUX INTERIEURS D'EAU POTABLE, D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES

Tout raccordement direct entre les conduites d'eau potable et les canalisations d'eaux usées est interdit. Sont de même interdits tous les dispositifs permettant de laisser les eaux usées pénétrer dans la conduite d'eau potable, soit par aspiration due à une dépression accidentelle, soit par refoulement dû à une surpression créée dans la canalisation d'évacuation.

Les réseaux intérieurs privatifs d'eaux usées et d'eaux pluviales sont des réseaux établis de manière indépendante jusqu'au point de raccordement sur le réseau public, soit le regard de branchement, situé en limite de domaine public. Les descentes de gouttières qui sont en règle générale fixées à l'extérieur des bâtiments doivent être complètement indépendantes et ne peuvent servir en aucun cas à l'évacuation des eaux usées. Les descentes de gouttières qui sont situées à l'intérieur des immeubles doivent être accessibles à tout moment.

Ces dispositions sont applicables sur toute construction neuve, à réhabiliter ou à rénover.

ARTICLE 36. ETANCHEITE DES INSTALLATIONS ET PROTECTION CONTRE LE REFLUX DES EAUX

Conformément aux dispositions du Règlement Sanitaire Départemental, pour éviter le reflux des eaux usées et pluviales d'égout public dans les caves, sous-sols et cours, lors de leur élévation exceptionnelle jusqu'au niveau de la chaussée, les canalisations intérieures, et notamment leurs joints, sont établis de manière à résister à la pression correspondant au niveau fixé ci-dessus.

De même, tous les orifices sur ces canalisations, situés à un niveau inférieur à celui de la voie vers laquelle se fait l'évacuation, doivent être normalement obturés par un tampon étanche résistant à ladite pression. Enfin, tout appareil d'évacuation se trouvant à un niveau inférieur à celui de la chaussée dans laquelle se trouve l'égout doit être muni d'un dispositif anti-refoulement contre le reflux des eaux usées et pluviales.

Les frais d'installation, l'entretien et les réparations sont à la charge totale du propriétaire.

ARTICLE 37. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Tous les appareils raccordés doivent être munis de siphons empêchant les émanations provenant de l'égout et l'obstruction des conduites par l'introduction de corps solides. Le raccordement de plusieurs appareils à un même siphon est interdit. En cas d'impossibilité majeure appréciée par le service assainissement, des dérogations peuvent être accordées. Tous les siphons doivent être conformes aux normes homologuées et assurer un garde d'eau permanente. Ils doivent être munis d'un dispositif de nettoyage hermétique facilement accessible, et installé à l'abri du gel.

Les toilettes sont munies d'une cuvette siphonnée qui doit pouvoir être rincée par une chasse d'eau ayant un débit suffisant pour entraîner les matières fécales.

Toutes les colonnes de chutes d'eaux usées, à l'intérieur des bâtiments, doivent être posées verticalement, et munies d'évents prolongés au-dessus des parties les plus élevées de la construction et a minima de diamètre 100 mm. Les colonnes de chutes doivent être totalement indépendantes des canalisations d'eaux pluviales. Ces dispositifs doivent être conformes aux dispositions du règlement sanitaire départemental relatives à la ventilation des égouts lorsque sont installés des dispositifs d'entrée d'air. L'installation de clapets équilibrés de pression à l'intérieur des immeubles peut être effectuée sur les décompressions secondaires situées à l'amont de toutes les évacuations pour éviter le dé-siphonnage des installations sanitaires et les mauvaises odeurs.

L'évacuation par les égouts des ordures ménagères même après broyage préalable est interdite. La mise en place de cabinets d'aisance subordonné à la technique du broyage est interdite dans tout immeuble neuf.

L'entretien, les réparations et le renouvellement des installations d'assainissement privées sont à la charge totale du propriétaire. Le propriétaire doit veiller au bon état d'entretien et au nettoyage régulier de l'ensemble des installations intérieures. Il doit faciliter l'accès vers ces installations, du personnel du service assainissement chargé de procéder à des vérifications. Sur injonction du service assainissement et dans un délai fixé par lui, le propriétaire ou le syndic de propriété doit remédier aux défauts constatés en faisant exécuter, à ses frais, les réparations ou nettoisements ordonnés.

CHAPITRE 6 - MODALITES DE CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT PRIVEES

ARTICLE 38. CHAMP D'APPLICATION

Le service assainissement peut exercer des contrôles de conformité sur les installations privées d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales de tous les immeubles neufs ou anciens. Ces contrôles consistent à vérifier la destination des rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales des immeubles raccordés aux réseaux

d'assainissement.

Les agents du service habilités à cet effet ont accès aux propriétés conformément à l'article L1331-11 du CSP. Cet accès sera précédé d'un avis préalable de visite qui sera notifié dans un délai de 15 jours.

Il incombe au propriétaire de faciliter aux agents du service assainissement l'accès aux différents ouvrages de ses installations d'assainissement collectif, notamment en découvrant les regards de visite et en transmettant toutes informations nécessaires au contrôle (existence et emplacement des ouvrages et installations).

Un contrôle requiert de la part du propriétaire de mettre à disposition des agents du service assainissement une personne majeure apte à le représenter et l'eau nécessaire à la réalisation des tests d'écoulement.

Le service assainissement peut être amené à effectuer, chez tout usager du service, tout contrôle (observation visuelle, diagnostic, traçage, prélèvement) qu'il estimerait utile pour vérifier le bon fonctionnement du réseau. Si les rejets ne sont pas conformes aux critères définis dans le présent règlement, l'usager s'expose à l'application des dispositions du chapitre 10.

Chaque contrôle donne lieu à un rapport établi à partir des déclarations du propriétaire, ou de son représentant, et des éléments visibles le jour du contrôle. Le rapport est transmis au propriétaire, qui, le cas échéant, précise les travaux à réaliser, ainsi que le délai, pour mettre en conformité l'installation.

ARTICLE 39. CONTROLE DES INSTALLATIONS NEUVES OU REHABILITEES

Le service assainissement a l'obligation de contrôler le raccordement de toute nouvelle installation privée d'assainissement au réseau public de collecte conformément à l'article L1331-11, 1° du CSP.

Le propriétaire ou son représentant doit informer le service assainissement 48 heures avant l'achèvement des travaux afin que le contrôle de raccordement puisse être réalisé avant recouvrement des installations. Lors de ce contrôle, l'ensemble des canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales doit être raccordé et un test d'écoulement doit être réalisable si l'habitation est alimentée par le réseau d'eau potable. En présence d'un poste de relevage, un test de fonctionnement de la pompe est effectué.

Le contrôle avant recouvrement est indispensable pour vérifier l'étanchéité de la boîte de branchement, l'étanchéité et la bonne séparation des ouvrages de collecte.

Le contrôle avant recouvrement est gratuit s'il est effectué dans le délai réglementaire des 2 ans (dans le cas d'une extension de réseau) et à condition que les ouvrages ne soient pas recouverts. Au-delà des 2 ans (dans le cas d'une extension de réseau) ou en cas de recouvrement des ouvrages avant contrôle, le contrôle est facturé au tarif en vigueur à la date du contrôle.

Si le propriétaire ou son représentant n'informe pas le service assainissement de l'achèvement des travaux de raccordement, le service assainissement diligente de lui-même une vérification de l'achèvement des travaux afin de programmer le contrôle, le contrôle de raccordement est alors facturé au tarif en vigueur.

ARTICLE 40. CONTROLE DES INSTALLATIONS EXISTANTES

Article 40.1 - Contrôle à l'initiative de LTC

Le service assainissement se réserve le droit de vérifier, à tout moment, le fonctionnement des installations privées d'assainissement et la destination des effluents rejetés de tout immeuble raccordé sur le réseau d'assainissement.

Ces contrôles sont effectués sur rendez-vous pris avec le propriétaire par le service assainissement. Dans l'hypothèse où le propriétaire n'est pas l'occupant de l'immeuble, il appartient au propriétaire d'informer cet occupant de la date du contrôle et de s'assurer qu'il ne fera pas obstacle au droit d'accès des agents du service assainissement.

Le coût de ce contrôle est pris en charge par LTC.

Article 40.2 - Contrôle dans le cadre des cessions immobilières

Le contrôle de fonctionnement des installations privées d'assainissement collectif n'est pas obligatoire au plan national dans le cadre d'une cession immobilière, mais les notaires ou propriétaires doivent demander au service assainissement un état de l'assainissement.

Toutefois, sur demandes des notaires, agents immobiliers ou propriétaires, le service assainissement peut réaliser un contrôle de conformité selon les tarifs fixés par délibération de LTC.

Le notaire, agent immobilier ou propriétaire adresse sa demande au service assainissement en utilisant le formulaire de demande de contrôle de conformité de l'assainissement téléchargeable sur le site internet de LTC. Le document peut également être transmis par courrier postal ou électronique sur demande.

A réception de la demande dûment complétée, le service assainissement fixe une date de contrôle par téléphone au demandeur.

Dans le cadre de la vente d'un bien, le rapport de contrôle porté à la connaissance de l'acquéreur est au nom du propriétaire vendeur. Aucune modification ne doit être réalisée sur les installations entre la date de délivrance du rapport de contrôle et la vente du bien, hormis dans le cas d'une mise en conformité des évacuations.

Article 40.3 - Sanctions en cas d'obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle

Il appartient au propriétaire de permettre au service assainissement d'accéder aux installations dont il assure le contrôle. Tout obstacle mis par un occupant à l'accomplissement des missions de contrôle du service assainissement sera assimilé à un obstacle.

On appelle « obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle », toute action du propriétaire ayant pour effet de s'opposer à la réalisation du contrôle du service assainissement, en particulier :

- personne présente mais refus d'accès à la propriété ;
- absences après 2 rendez-vous fixés ;
- reports abusifs de rendez-vous fixés par le service assainissement (possibilité de décaler jusqu'à 2 fois le rendez-vous dans un délai de 3 mois pour les résidences principales et de 10 mois pour les résidences secondaires).

En cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle du service assainissement, le propriétaire est astreint au paiement de la pénalité définie à l'article L1331-8 du CSP. Cette sanction fera l'objet d'une simple facturation, accompagnée du constat écrit de l'agent chargé du contrôle. Elle peut être reconduite annuellement tant que les contrôles ne seront pas réalisés.

En cas de danger avéré pour la santé publique ou de risque avéré de pollution de l'environnement, une copie du constat est également adressée au maire, détenteur du pouvoir de police.

ARTICLE 41. MISE EN CONFORMITE ET SANCTIONS

Article 41.1 - Contrôle de la mise en conformité

Si le raccordement des installations privées s'avère non conforme, les travaux de mise en conformité doivent être effectués dans un délai raisonnable variant entre 12 à 24 mois à compter de la date du contrôle. Toutefois, en cas de risque de pollution de l'eau ou d'atteinte à la salubrité publique, le délai pourra être écourté. Ce délai sera précisé dans le courrier accompagnant le rapport.

Les modifications à effectuer, notées sur le rapport de contrôle, doivent faire l'objet de travaux en respectant les prescriptions techniques du présent règlement. A l'achèvement des travaux de mise en conformité, le service assainissement doit systématiquement être informé pour assurer un nouveau contrôle de raccordement des installations privées.

Le coût de cette contre-visite est pris en charge par LTC.

Article 41.2 - Sanctions en cas de défaut de mise en conformité

Conformément à l'article L1331-8 du CSP, si le délai de mise en conformité n'est pas respecté ou si le service assainissement n'a pas été prévenu de la réalisation de ces travaux de mise en conformité, le service assainissement met en demeure l'usager, par lettre recommandée avec accusé de réception, de remédier à cette situation dans un délai de 12 mois et l'informe des sanctions encourues dans le cas contraire. Une copie de la mise en demeure est adressée au maire.

Si à l'expiration de ce délai, les travaux nécessaires n'ont pas été réalisés, le service assainissement dresse un procès-verbal de non-respect des dispositions du CSP, lui permettant ainsi de procéder au recouvrement de la sanction financière prévue à l'article L1331-8 du CSP. Cette sanction sera reconduite annuellement tant que les travaux ne seront pas réalisés.

Si l'usager reste inactif suite l'application de la sanction financière, le service assainissement pourra mettre en place la procédure d'exécution d'office des travaux, conformément à l'article L1331-6 du CSP, dans les mêmes conditions prévues à l'article 6.2 du présent règlement.

En tout état de cause, le service assainissement a la possibilité de saisir le Juge des référés dans les conditions prévues à l'article 6.2 du présent règlement.

Toutefois, en cas de pollution de l'eau ou de risque d'atteinte à la salubrité publique, le service assainissement peut saisir le maire, au titre de ses pouvoirs de police générale, dans les conditions prévues à l'article 6.2 du présent règlement.

CHAPITRE 7 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET CONTROLES DES RESEAUX PRIVES

ARTICLE 42. DISPOSITIONS GENERALES POUR LES RESEAUX PRIVES

Les propriétaires de réseaux privés se conforment aux prescriptions techniques annexées au présent règlement. Ils font établir :

- un plan de récolement de ces réseaux ;
- un profil en long de ces réseaux ;
- un procès verbal de réception de ces réseaux comprenant au moins un test d'étanchéité, un passage caméra et son rapport.

Ces pièces seront à présenter au service assainissement sur sa requête.

ARTICLE 43. CONDITIONS D'INTEGRATION AU DOMAINE PUBLIC

Lorsque les installations susceptibles d'être intégrées au domaine public sont réalisées sur l'initiative d'aménageurs privés, LTC au moyen de conventions conclues avec les aménageurs, se réserve le droit de contrôle de ces installations.

ARTICLE 44. CONTROLE DES RESEAUX PRIVES

Le service assainissement se réserve le droit de contrôler la conformité d'exécution des réseaux privés par rapport aux règles de l'art, ainsi que celles des branchements définis dans le présent règlement.

Dans le cas où des désordres sont constatés par le service assainissement, la mise en conformité est effectuée par le propriétaire ou l'assemblée des propriétaires.

CHAPITRE 8 – REGLEMENT DES LITIGES

ARTICLE 45. REGLEMENT AMIABLE DES CONFLITS

Toute réclamation doit être envoyée par écrit au service assainissement à Lannion-Trégor Communauté, 1 Rue Monge, 22 300 LANNION, accompagnée de toutes les justifications utiles. La réclamation ne suspend pas l'obligation de paiement. Le service assainissement est tenu de produire une réponse écrite et motivée à toute réclamation ou demande de remboursement présentée dans ces conditions, dans un délai maximal de 2 mois.

En cas de désaccord avec la réponse du service assainissement, l'utilisateur concerné peut adresser un recours auprès du Président de LTC par lettre recommandée avec accusé réception dans les 2 mois suivant la notification de la décision contestée. Cette demande de réexamen du dossier doit être justifiée par des arguments factuels et juridiques, et accompagné de la décision contestée.

Le Président de LTC dispose d'un délai d'un mois à réception du courrier pour :

- soit répondre favorablement au réexamen du dossier. Dans ce cas la décision sera transmise au demandeur dans un délai de 2 mois ;
- soit rejeter la demande de réexamen du dossier sur la base d'arguments juridiques ou factuels.

Après avoir épuisé toutes les voies de recours internes au service assainissement et en fonction de la nature de la réclamation, l'utilisateur peut saisir soit la médiation de l'eau (BP 40 463, 75 366 PARIS Cedex 08 ou mediation-eau.fr), soit le défenseur des droits ou le conciliateur de justice.

ARTICLE 46. RECOURS CONTENTIEUX

Les modes de règlement amiables des litiges susmentionnés sont facultatifs. L'utilisateur peut donc à tout moment saisir les tribunaux compétents.

Toute contestation portant sur l'organisation du service (délibération, règlement de service...) relève de la compétence du tribunal administratif. Les litiges individuels entre propriétaires ou usagers concernés, et le service assainissement relèvent de la compétence des tribunaux judiciaires.

La saisine d'une juridiction quelle qu'elle soit, peut être précédée d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision.

CHAPITRE 9 – SINISTRES SUR LES EQUIPEMENTS OU DANGER IMMINENT DE DEGRADATION

ARTICLE 47. PROCEDURE D'INTERVENTION AMIABLE

Lorsqu'un sinistre est constaté à proximité des équipements du service assainissement ou qu'un danger imminent de dégradation est constaté, le service assainissement se propose d'intervenir afin de mettre un terme rapidement et de façon amiable à la situation périlleuse.

Après constat de la survenance d'un sinistre à proximité des équipements du service assainissement ou après constat d'un danger imminent, dont l'origine proviendrait de plantations sur les propriétés avoisinantes, un agent du service assainissement se présente aux propriétaires concernés en leur présentant une lettre d'acceptation d'intervention à leurs frais, accompagnée d'un devis de l'entreprise prestataire pour l'entretien des voiries, ainsi que de l'extrait du présent chapitre.

Ayant pris connaissance de la nécessité de mettre fin au sinistre ou à un danger imminent, les propriétaires donnent leur accord pour l'intervention de l'entreprise prestataire à leurs frais. Cet accord se manifeste par la signature de la lettre « Demande d'intervention amiable » précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé », du devis avec mention manuscrite « Bon pour accord » ainsi que par l'apposition du paraphe sur l'extrait du règlement de service. Chacun de ces trois documents est établi en double exemplaire, l'un à destination des propriétaires, le second à destination du service assainissement.

La réalisation des travaux pourra se faire dans un délai compris entre le moment de la signature du dossier d'intervention amiable et 1 mois après ladite signature, selon le degré d'urgence de mettre fin au sinistre, laissé à la seule appréciation du service assainissement. La date d'intervention sera précisée dans les meilleurs délais par courriel ou tout autre moyen écrit.

Les travaux nécessaires devront être limités aux seuls travaux strictement indispensables pour mettre un terme à l'origine du sinistre constaté ou à l'origine du danger imminent.

ARTICLE 48. PROCEDURE D'EXECUTION D'OFFICE DES TRAVAUX PAR LE MAIRE

En cas de refus d'intervention amiable pour mettre fin au sinistre ou au danger imminent de dégradation des équipements du service assainissement, le service assainissement peut saisir le maire de la commune au titre de ses pouvoirs de police générale conformément à l'article L2212-4 du CGCT et notamment en cas de dommage grave ou imminent.

Dans cette hypothèse, le maire prescrit les mesures à prendre aux intéressés dans un délai relativement court, l'urgence étant justifiée par la gravité de la situation.

En cas d'inexécution des mesures, le maire saisit le Juge des référés selon la procédure du Référé-injonction pour ordonner l'exécution d'office des travaux en lieu et place des particuliers et à leur frais.

Le juge statue dans des brefs délais, au mieux dans les 48 heures. La décision est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et est exécutoire de plein droit.

Une date d'audience est fixée dans la décision afin de constater sa bonne exécution. Dès lors que les particuliers ont rempli leurs obligations dans le délai imparti, le maire en informe le greffe et l'affaire est close. Dans le cas contraire, les parties devront se présenter à l'audience mentionnée dans l'ordonnance et l'affaire sera suivie.

ARTICLE 49. PROCEDURE JUDICIAIRE D'URGENCE D'EXECUTION D'OFFICE DES TRAVAUX

En tout état de cause, le service assainissement a la possibilité de saisir le Juge des référés pour solliciter l'autorisation d'exécuter d'office les travaux en lieu et place et aux frais des propriétaires afin mettre un terme à la situation dangereuse, selon la procédure du référé-urgence ou du référé-injonction, conformément à l'article 484 et suivants du Code de Procédure Civile (CPC).

Le juge statue dans des brefs délais, au mieux dans les 48 heures. La décision est notifiée par lettre avec accusé de réception et est exécutoire de plein droit.

Une date d'audience est fixée dans la décision afin de constater sa bonne exécution. Dès lors que les particuliers ont rempli leurs obligations dans le délai imparti, le service assainissement en informe le greffe et l'affaire est close. Dans le cas contraire, les parties devront se présenter à l'audience mentionnée dans l'ordonnance et l'affaire sera suivie.

CHAPITRE 10 - DISPOSITIONS D'APPLICATION

ARTICLE 50. APPROBATION DU REGLEMENT

Le présent règlement abroge toutes les dispositions antérieures et entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022 après

sa publication.

Le service assainissement remet à chaque abonné le règlement de service ou le lui adresse par courrier postal ou électronique. Le paiement de la première facture suivant la diffusion du règlement de service ou de sa mise à jour vaut accusé de réception par l'abonné. Le règlement est tenu à la disposition des usagers.

ARTICLE 51. MODIFICATION DU REGLEMENT

Des modifications du présent règlement peuvent être décidées par LTC et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le règlement initial.

ARTICLE 52. NON-RESPECT DES PRESCRIPTIONS DU REGLEMENT

Indépendamment du droit que le service assainissement se réserve par les précédents articles de refuser le raccordement, obturer le branchement, faire des travaux d'office après une mise en demeure préalable, les infractions au présent règlement sont, en tant que de besoin, constatées, soit par les agents du service assainissement, soit par le représentant de la collectivité et peuvent donner lieu à des poursuites devant les tribunaux compétents.

Les infractions au présent règlement pourront donner lieu à l'application de sanctions, dont les montants sont fixés par délibération de la collectivité.

Ainsi, pourront donner lieu à la facturation de sanctions les infractions suivantes :

- Déversement d'eaux non admises dans le réseau (article 3) ;
- Défaut de raccordement (article 6) ;
- Non-respect de l'arrêté d'autorisation de rejet (article 29) ;
- Obstacle à l'accomplissement des missions de contrôles (article 41) ;
- Absence de réalisation des travaux de mise en conformité du raccordement (article 42).

En cas de péril imminent et d'impérieuse nécessité, le service assainissement se réserve le droit d'obturer le branchement dont bénéficie l'utilisateur contrevenant, sans mise en demeure préalable.

Les interventions techniques que le service assainissement est amené à faire en raison des fautes ou des négligences commises par l'utilisateur sont facturées à l'auteur de la nuisance conformément aux tarifs votés par l'assemblée délibérante de LTC.

ARTICLE 53. MESURES DE SAUVEGARDE EN CAS DE NON RESPECT DES CONVENTIONS DE DEVERSEMENT

En cas de non-respect des conditions définies dans les conventions de déversement passées entre le service assainissement et des établissements industriels, troublant gravement soit l'évacuation des eaux usées, soit

Le fonctionnement des stations d'épuration, ou portant atteinte à la sécurité du personnel d'exploitation, la réparation des dégâts éventuels et du préjudice subi par le service est mise à la charge du signataire de la convention. Le service assainissement pourra mettre en demeure l'utilisateur, par lettre recommandée avec accusé de réception, de cesser tout déversement irrégulier dans un délai inférieur à 48 heures.

Le service assainissement, après mise en demeure non suivie d'effet, peut obturer d'office les branchements litigieux.

ARTICLE 54. DESIGNATION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Lannion-Trégor Communauté
Service assainissement
1 rue Monge
CS 10761
22307 LANNION Cedex

ARTICLE 55. LITIGES – ELECTION DE DOMICILE

Les constatations auxquelles peuvent donner lieu l'application et l'exécution du présent règlement seront portées devant les juridictions dont relève la collectivité, et ce, quel que soit le domicile du défendeur.

ARTICLE 56. CLAUSES D'EXECUTION

Le représentant de la collectivité, les agents du service assainissement et le receveur de la collectivité en tant que de besoin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

Fait et délibéré le

Le Président de Lannion-Trégor Communauté



PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ASSAINISSEMENT

A/ PRESCRIPTIONS TECHNIQUES EAUX USEES ASSIMILEES DOMESTIQUES

B/ PRESCRIPTIONS TECHNIQUES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT :

1/ LOTISSEMENTS ET OPERATIONS D'URBANISME D'ENVERGURE
(dont les réseaux sont destinés à être rétrocedés)

2/ LOTISSEMENTS PRIVES ET ZONES DE LOISIRS (campings, centre de vacances, ...)

3/ TRAVAUX DE RACCORDEMENT DES INSTALLATIONS PRIVEES AU RESEAU
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

A/ PRESCRIPTIONS TECHNIQUES EAUX USEES ASSIMILEES DOMESTIQUES

Généralités	4
Caractéristiques des prétraitements.....	5
Implantation et entretien.....	6

B/ PRESCRIPTIONS TECHNIQUES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

1/ LOTISSEMENTS ET OPERATIONS D'URBANISME D'ENVERGURE

Généralités	8
Caractéristiques techniques du collecteur principal.....	8
Caractéristiques techniques des branchements	11
Poste de relevage	12
Contrôles et essais.....	12
Documents à fournir au service assainissement de LTC	12
Participation financière	13

2/ LOTISSEMENTS PRIVES ET ZONES DE LOISIRS

Généralités	15
Caractéristiques techniques du collecteur principal.....	15
Caractéristiques techniques des branchements	17
Poste de relevage	18
Installations de prétraitement	18
Contrôles et essais.....	18
Documents à fournir au service assainissement de LTC	19

**3/ TRAVAUX DE RACCORDEMENT DES INSTALLATIONS PRIVEES AU RESEAU
D'ASSAINISSEMENT**

Généralités.....	20
Caractéristiques techniques des raccordements privés	20
Poste de relevage.....	22
Installations de prétraitement	22
Cas particulier : eaux de piscine familiale.....	22
Contrôles.....	23

A/ PRESCRIPTIONS TECHNIQUES EAUX USEES ASSIMILEES DOMESTIQUES

Les eaux usées domestiques et les eaux usées autre que domestiques doivent être collectées séparément. Ce qui signifie que l'établissement doit être pourvu de deux réseaux distincts jusqu'en aval du dispositif de contrôle des eaux usées autre que domestiques :

- un réseau d'eaux usées domestiques,
- un réseau d'eaux usées non domestiques,

Regard de contrôle :

Tout branchement d'eaux usées non domestiques doit être pourvu d'un regard dit de contrôle situé en aval du ou des prétraitements et en amont de la connexion avec le réseau d'eaux usées domestiques.

Le regard devra être parfaitement étanche (plutôt en PVC) et muni d'un tampon à fermeture hydraulique pour éviter les désagréments éventuels dus aux odeurs.

L'étanchéité entre la canalisation et les regards devra être parfaitement assurée par la mise en place d'éléments de fond de regard préfabriqués à cunette, banquettes et avec dispositif de raccordement souple et étanche ainsi que des pièces spéciales. Le recours aux regards coulés en place est proscrit.

Ce regard est exclusivement destiné à permettre le contrôle des effluents (prélèvements et mesures). Il doit être situé en-dehors des bâtiments et hors voiries et zones de circulation. Il doit rester en permanence et à toute heure facilement accessible au service assainissement chargé d'effectuer ce contrôle.

Le cas échéant, l'établissement donne l'autorisation aux personnes habilitées par le service assainissement d'accéder aux installations selon des procédures de sécurité à définir.

Pour certains établissements, en fonction de l'importance des rejets, il peut être demandé la mise en place d'ouvrages nécessaires à l'autosurveillance des effluents, permettant notamment la mesure du débit en continu, et le prélèvement automatique d'échantillons. Dans ce cas, le dispositif spécifique d'autosurveillance peut faire office de regard de contrôle.

Dispositif d'obturation

En aval des zones de risques de déversements accidentels, un dispositif d'obturation, manuel ou automatique, doit être placé sur le réseau d'eaux usées non domestiques et rester à tout moment accessible.

Installations de prétraitement

L'établissement doit mettre en place les installations de prétraitement des eaux usées autre que domestiques nécessaires, afin de répondre aux prescriptions du règlement d'assainissement collectif, et de manière générale à la réglementation en vigueur. Ces installations privatives ne doivent recevoir que les eaux usées autre que domestiques.

Caractéristiques des prétraitements

L'arrêté ministériel du 21 décembre 2007, relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte, détermine la liste des activités dont les utilisations de l'eau sont assimilables à un usage domestique.

Activités issues de l'arrêté du 21/12/2007	Rejets	Polluants type	Prétraitement	Paramètres analytiques contrôlables
Restaurants, cuisines collectives ou d'entreprises, restaurants rapides, traiteurs, charcuteries, ...	Eaux de lavage (issues des éviers, machines à laver, siphons de sol de la cuisine et de la plonge, ...)	graisses	Séparateur à graisses	SEC (graisses), DCO, DBO, MES, pH, T°
	Eaux issues des épluchures de légumes	Matières en suspension (féculs)	Séparateur à féculs	
Laverie, dégraissage des textiles	Eaux issues des machines à laver traditionnelles à l'eau	Produits nettoyants, matières en suspension, T° élevée	Décantation, dégrillage-tamissage, dispositif de refroidissement	pH, T°, Perchloroéthylène
	Eaux de contact issues des machines de nettoyage à sec	solvant	Double séparateur à solvant	
Cabinets d'imageries	Prescriptions techniques établies au cas par cas selon la nature des activités (circulaire DGT/SASN du 21/04/2010 et art. R.4456-8-11 du code du travail)			
Cabinet dentaire	Effluents liquides contenant des résidus d'amalgames dentaires	mercure	Séparateur d'amalgame de façon à retenir 95% au moins, en poids, de l'amalgame contenu dans les eaux (Arrêté du 30/03/1998)	Mercure
Maisons de retraite	Prescriptions techniques établies au cas par cas selon la nature des activités potentielles exercées dans l'établissement telles que : blanchisserie, cuisine, ...			SEC (graisses), DCO, DBO, MES, pH, T°
Piscines à usage collectif	Eaux de vidange des bassins	chlore	Prescriptions techniques établies au cas par cas (art. R.1331-2 et art. R1332-1 à 9 du CSP)	pH, T°, chloramine
	Eaux de vidange des pédiluves, de lavage des filtres, des bassins, des plages et des siphons des locaux techniques	Chlore	Neutralisation du chlore et des chloramines avant rejet au réseau EU	
Etablissements d'enseignement et d'éducation	Les éventuelles prescriptions techniques seront établies au cas par cas selon la nature des activités potentielles exercées dans l'établissement telles que : blanchisserie, cuisine, ...			
Centres de soins médicaux ou sociaux				
Activités de contrôle et d'analyse techniques				
Activité d'hôtellerie, camping ...				
Salons de coiffure, institut de beauté, bains douche				
Activités récréatives, culturelles d'édition et de production audio et vidéo				

Implantation et entretien

Le dimensionnement des séparateurs à graisse (norme NF) utilisés par les fabricants et les distributeurs ne peut être effectué que par la seule méthode de calcul telle qu'elle est décrite dans la norme NF EN 1825-2 sur le dimensionnement des installations de séparation de graisses.

Les séparateurs à graisse et à féculé ou tout autre solution de prétraitement (dégrillage, tamisage, ...) doivent être accessibles pour permettre leur entretien.

Ces installations sont en permanence maintenues en bon état de fonctionnement et vidangées autant que nécessaire. Les justificatifs attestant du bon état d'entretien de ces installations ainsi que les justificatifs d'élimination des déchets (Bordereau de Suivi des Déchets) issus des opérations de vidange doivent être tenus à disposition du service assainissement. Les déchets collectés sont évacués selon une filière agréée.

B/ PRESCRIPTIONS TECHNIQUES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

1/ LOTISSEMENTS ET OPERATIONS D'URBANISME D'ENVERGURE

Généralités

Ces prescriptions s'appliquent à toutes les opérations de lotissements, de permis groupés d'immeubles collectifs, de zones industrielles et des ZAC réalisées sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté (LTC) et dont les réseaux de collecte des eaux usées sont destinés à être rétrocedés.

La collecte et l'évacuation des eaux pluviales (descentes de toiture, drains, eaux de voiries ou terrasses, vidange des piscines, ...) sont assurées par les réseaux d'eaux pluviales totalement distincts des réseaux d'eaux usées. Leurs destinations étant différentes, il est donc formellement interdit de mélanger les eaux usées et les eaux pluviales. Dans tous les cas, le réseau sera de type séparatif.

Caractéristiques techniques générales des réseaux :

L'ensemble des recommandations concernant les démarches administratives à satisfaire avant tous travaux, la méthodologie à appliquer pour la bonne exécution, le respect des normes de sécurité, la définition de la qualité des matériaux employés ainsi que toutes les opérations liées au bon déroulement d'un chantier, tant par la méthode d'exécution que par la nature des prestations, sont décrites dans le fascicule 70 du CCTG.

La réalisation des ouvrages devra être conforme aux préconisations de ce document.

En complément, le service assainissement devra être prévenu au moins 15 jours avant le démarrage des travaux. Un représentant du service assistera aux réunions de chantier dont les comptes rendus seront envoyés au service assainissement de LTC. Il pourra formuler les observations qu'il jugera utiles ou demander des modifications techniques. Il pourra réaliser des contrôles inopinés ou demander des contrôles spécifiques complémentaires.

Pour faciliter son entretien et ses réparations, l'ensemble du réseau (collecteur et branchements) devra être réalisé et implanté de préférence sous des parties communes (voies). En cas d'impossibilité technique de respecter cette disposition, des conventions pour autorisation de passage en terrain privé, signées par les acquéreurs, ainsi qu'un acte notarié établissant un droit de servitude au profit de LANNION TREGOR COMMUNAUTE, devront être remises à LTC préalablement à toute reprise du réseau. Les frais d'inscription et d'enregistrement aux hypothèques seront à la charge de l'aménageur.

Caractéristiques techniques du collecteur principal

L'ensemble des points suivants devra être validé par le service assainissement de LTC lors de l'étude et avant tout démarrage des travaux.

Nature des canalisations :

Les canalisations et leurs accessoires seront de même nature et choisis principalement dans la liste suivante :

- Polypropylène SN10 ou SN16
- Fonte ductile
- Grès
- Polyester Renforcé de Verre (PRV)

De manière générale, l'ensemble des canalisations et raccords ne pourra avoir une classe de résistance inférieure à SN10.

Le diamètre minimal sera de 160 mm.

La pente du collecteur ne pourra être inférieure à 5 mm/m.

La pente de collecteur ne pourra être supérieure à 150 mm/m sans l'utilisation de regard « brise débit » exception faite des chutes accompagnées.

Pose en tranchée :

Exécution des fouilles :

Toute fouille d'une hauteur de plus d'1,30m doit réglementairement faire l'objet d'un talutage approprié ou n'être exécuté qu'à l'aide de blindage. Selon la nature des terrains, un blindage pourra être disposé pour des profondeurs moindres afin d'assurer la sécurité du personnel d'exécution.

Le fond de forme de la tranchée sera soigneusement dressé et revêtu d'un lit de pose de 10 cm en sable compacté ou en gravillons (2/4, 4/6...). Des niches seront aménagées pour la réalisation des emboîtements et la confection des joints si la nature de la canalisation l'exige.

Si le fond de forme était noyé, les canalisations ne pourront être posées avant l'épuisement total de l'eau.

Les dimensions des tranchées et en particulier les largeurs doivent être conformes aux prescriptions du fascicule 70, y compris lors de la présence de plusieurs canalisations (ou câbles), avec une distance minimale à respecter entre les différentes conduites.

Pose de la canalisation :

Les canalisations doivent être posées en ligne droite et bien nivelées. La pente doit être constante entre les points de changements de pente prévus.

Les canalisations seront calées à l'aide de matériaux de même granulométrie que le lit de pose. L'enrobage de la canalisation sera réalisé jusqu'à 15 cm au-dessus de la génératrice supérieure.

Remblaiement de tranchée :

Le remblaiement de tranchée s'effectuera en GNT A ou B 0/31.5 en fonction de la position de la canalisation, du trafic et des prescriptions de l'arrêté ou de la permission de voirie.

Dans le cas où la tranchée est réalisée dans une zone d'espaces verts, un remblai avec matériaux du site sera toléré. A noter que les plantations d'arbres sont interdites sur les canalisations. Elles devront être implantées au minimum à 3 m de part et d'autre.

Regards de visite sur collecteur :

Les regards de visite seront posés aux changements de pentes, de diamètre, de direction des canalisations.

Ils ne pourront être distants de plus de 60 mètres les uns par rapport aux autres.

Caractéristiques des regards de visite :

La nature des regards de visite sera adaptée à celle des canalisations. Ils seront choisis dans la liste suivante :

- Polypropylène
- Béton
- Béton HP

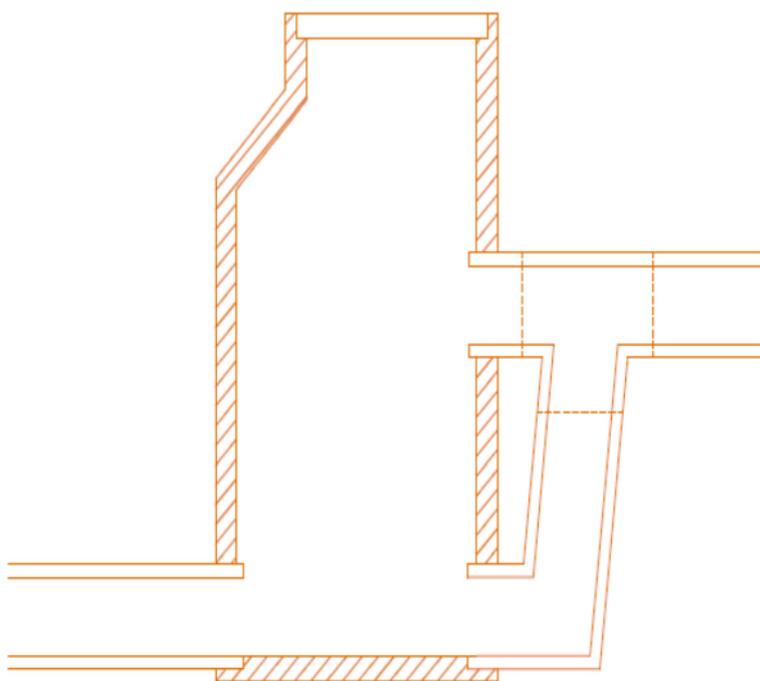
Les regards devront être parfaitement étanches. L'étanchéité entre les éléments sera assurée par un joint adapté à la nature du regard. L'étanchéité entre le collecteur et les regards devra être parfaitement assurée par la mise en place d'éléments de fond de regard préfabriqués à cunette, banquettes et avec dispositif de raccordement souple et étanche ainsi que des pièces spéciales. Le recours aux regards coulés en place est proscrit.

Le diamètre des regards sera de 1000 mm si les entrées ou sorties sont supérieures à 1 (2 entrées ou plus et 1 sortie...). Dans les autres cas, le regard pourra être de diamètre 600 mm à condition qu'il n'excède pas une profondeur de 2,00 m. Pour toute profondeur de regard supérieure à 2.00 m, le diamètre sera de 1000 mm.

Raccordements sur regard :

Tous les raccordements sur regard de visite seront réalisés par carottage (collecteur et branchement). Tout autre procédé est formellement interdit. Le raccordement se fera à l'aide d'un joint adapté à la nature du regard et de la canalisation et devra garantir une parfaite étanchéité.

Concernant les chutes, elles seront accompagnées jusqu'à la cunette et leur conception devra permettre la visite du réseau (hydrocurage, inspection télévisée, etc.). La chute sera donc réalisée à l'extérieur du regard de visite.



Dispositifs de fermeture :

Les dispositifs de fermeture des regards seront assurés par des tampons fonte DN400 série lourde type REXEL ou PAMREX, même si les regards sont situés sous trottoirs, accotements ou espaces verts.

Ils reposeront sur une dalle de répartition en béton de 20 cm d'épaisseur minimum (à l'exception des regards béton).

Mise à la cote de regard en phase définitive :

Les mises à la cote de regard à l'aide de béton sont proscrites et ce quel que soit son dosage. Elles doivent être réalisées à l'aide de mortier de scellement type celtrap ou similaire.

Dans le cas d'une mise à la cote supérieure ou égale à 20 cm, une réhausse adaptée à la nature du regard sera posée.

Caractéristiques techniques des branchements

L'ensemble des points suivants devra être validé par le service assainissement de LTC lors de l'étude et avant tout démarrage des travaux.

Les branchements seront réalisés prioritairement par culotte de branchement ou éventuellement, le cas échéant, après validation du service assainissement de LTC, par l'aménagement d'une entrée dédiée à cet effet au niveau de la cunette.

Nature des canalisations de branchement :

Les canalisations et leurs accessoires seront de même nature et choisis principalement dans la liste suivante :

- Polypropylène SN10 ou SN16
- Fonte ductile
- Grès
- Polyester Renforcé de Verre (PRV)

Comme pour le collecteur, l'ensemble des canalisations et raccords ne pourra avoir une classe de résistance inférieure à SN10.

Diamètre et pente :

Le diamètre minimal sera de 125 mm.

La pente minimale du branchement sera de 2 cm/m.

Dans le cas de forte pente, le raccordement pourra se faire à l'aide de coudes de même nature et même diamètre que la canalisation de branchement. La mise en œuvre de coudes à 90° est formellement interdite.

Pose en tranchée :

Les prescriptions sont strictement les mêmes que celles énoncées dans le chapitre se rapportant au collecteur principal.

Regards de branchement :

Les regards de branchement seront situés sous domaine public au plus proche de la limite de propriété privée. Ils matérialisent la limite d'intervention de LTC pour l'entretien et l'exploitation des réseaux.

Les boîtes de branchement sont du type à passage direct et sont constituées d'éléments préfabriqués de même nature que la canalisation de branchement. Une attente d'environ 1,50 m sera posée côté propriété privée, Elle sera munie côté propriété privée d'un bouchon obturateur étanche. Le recours aux boîtes multifonctions est proscrit.

Le fût de la boîte de branchement aura un diamètre intérieur minimum de 250 mm et de classe de résistance supérieure ou égale à SN10. Il sera rendu étanche en son sommet par la pose d'un bouchon obturateur à poignée.

Les tampons de boîtes de branchement, tout fonte de type GE3522 de chez Fondatel ou similaire, devront résister à la rupture, à des charges minimales de 25 000 daN. Les dispositifs devront recevoir l'agrément préalable du Maître d'ouvrage.

Dans les cas où l'aménagement nécessite l'installation d'un poste de relevage, ces derniers devront respecter toutes les prescriptions techniques générales relatives aux stations de refoulement des eaux usées imposées par le cahier des charges réalisé par le service assainissement. Ce document est à la disposition de tout aménageur au service assainissement de LTC.

Contrôles et essais

L'aménageur sera tenu de réaliser à sa charge les essais correspondant au fascicule 70 et notamment :

- Les essais d'étanchéité à l'air ou à l'eau de l'ensemble des ouvrages posés. Ils seront conformes à la norme NF EN 1610 relative à la mise en œuvre et essai des branchements et collecteurs d'assainissement. Ainsi seront testés les canalisations du collecteur principal, les canalisations de branchement, les regards de visite du collecteur principal, les boîtes de branchement et le cas échéant les conduites de refoulement (à 1.5 fois la pression de service).
- L'inspection télévisée sur la totalité des tronçons traités (collecteur).

Les rapports remis au service de LTC concerneront les essais réalisés juste avant l'opération de rétrocession. Il appartient au promoteur de s'assurer du bon état du réseau tout au long de la vie du chantier par la réalisation d'essais complémentaires.

Le service assainissement de LTC se réserve toutefois le droit de faire ses propres contrôles préalablement au transfert.

Le réseau ne sera réceptionné que lorsque l'ensemble des essais sera satisfaisant.

Documents à fournir au service assainissement de LTC

Phase étude :

L'aménageur transmettra pour avis au service assainissement de LTC les plans précis de l'aménagement envisagé ainsi que les plans précis du réseau d'assainissement, échelle 1/200 à 1/500, les profils en long etc...

Seront joints à ces plans une nomenclature précise de tous les matériaux utilisés et des ouvrages à poser ainsi que les notes de calcul ayant permis le dimensionnement des ouvrages.

L'ensemble de ces documents seront déposés avant dépôt de permis d'aménager ou permis de construire.

Phase travaux :

Avant travaux, l'aménageur transmettra au service assainissement de LTC l'ensemble des fiches techniques des matériaux que l'entreprise s'apprête à mettre en œuvre afin de vérifier le respect des prescriptions de la phase étude.

Après travaux, l'aménageur transmettra l'ensemble des rapports d'essais et d'inspection télévisée y compris le CD-Rom. Il fournira également les plans de récolement précis aux coordonnées RGF 93 / CC48 (x,y,z) en format papier (3 exemplaires) et informatique sous forme de CD-Rom incluant le fichier au format dwg. Ils comprendront les canalisations avec leur date de pose, leur nature et leur diamètre, les regards de visite et ouvrages annexes numérotés avec les cotes NGF du fil d'eau et du tampon, le repérage de tous les ouvrages visibles ou cachés avec les distances par rapport à des repères fixes, les

avec leurs côtes et leurs repérages. L'ami l'aménageur fournira le cas échéant, les conventions pour autorisation de passage en terrain privé ainsi qu'une copie de ou des actes notariés établissant le droit de servitude.

Participation financière

Il ne sera demandé aucune participation financière à l'aménageur concernant l'assistance et le suivi du projet par le service assainissement de LTC.

Participation spéciale des établissements déversant des eaux usées non domestiques :

Si le rejet d'eaux usées non domestiques entraîne pour le réseau ainsi que pour la station de traitement des sujétions spéciales d'équipement ou d'exploitation, l'autorisation de déversement pourra être subordonnée à l'installation d'équipements complémentaires en domaine privé et à la charge du lotisseur conformément au chapitre 4 du règlement de service d'assainissement.

Participation spéciale pour renforcement ou extension de réseau :

Dans le cas où la création d'une zone d'aménagement, ou d'un lotissement d'habitations, nécessite le renforcement ou l'extension des ouvrages existants, destinés à recevoir les eaux usées, ou si dans la construction de ces ouvrages, il est tenu compte des apports supplémentaires d'effluents d'eaux usées engendrés par la création future d'aménagement ou du lotissement, LTC pourra demander une participation financière au maître d'ouvrage de l'opération.

SYNTHESE DE LA PROCEDURE

	Phase ETUDE	Phase CHANTIER	Phase TRANSFERT
Dépôt de permis d'aménager ou de construire	Remise du dossier technique "étude" à LTA pour validation : -Plans et profils -Notes de calcul -Matériaux		
	Consultation de LTA si nécessité d'un poste de relevage		
	Remise du dossier technique "travaux" à LTA pour validation		
	DICT à transmettre à LTA		
	Prévenir LTA 15 j avant le démarrage des travaux		
	Diffusion des compte-rendus de chantier et convocation aux réunions		
	Suivi du respect des prescriptions techniques de LTA		
	Réalisation des essais		
	Remise des rapports d'essais		
	Remise des plans de récolement		
Fin des travaux - Réception	Remise des copies des conventions éventuelles pour autorisation de passage en terrain privé		
	Remise des copies des actes notariés établissant le droit de servitude		
Opération de rétrocession			

2/ LOTISSEMENTS PRIVÉS ET ZONES DE LOISIRS

Généralités

Ces prescriptions s'appliquent à toutes les opérations de lotissements privés et de zones de loisirs (campings, résidence de vacances, ...) réalisées sur le territoire de LTC dont les réseaux de collecte des eaux usées ne sont pas destinés à être rétrocedés.

La collecte et l'évacuation des eaux pluviales (descentes de toiture, drains, eaux de voiries ou terrasses, vidange des piscines, ...) sont assurées par les réseaux d'eaux pluviales totalement distincts des réseaux d'eaux usées. Leurs destinations étant différentes, il est donc formellement interdit de mélanger les eaux usées et les eaux pluviales. Dans tous les cas, le réseau sera de type séparatif.

Caractéristiques techniques générales des réseaux :

La réalisation des ouvrages devra être conforme aux préconisations de ce document et sont à la charge exclusive du propriétaire.

Pour faciliter son entretien et ses réparations, l'ensemble du réseau (collecteur et branchements) devra être réalisé et implanté de préférence sous des parties communes (voies).

A l'achèvement des travaux, les rapports d'essais seront remis au service assainissement de LTC.

Pour les opérations de lotissements privés, chaque propriétaire d'immeuble devra ensuite prévenir le service assainissement au moins 48 heures avant la fin des travaux de raccordement de ses installations privées à la boîte de branchement afin qu'un rendez-vous soit programmé et qu'il procède au contrôle des ouvrages avant recouvrement.

Pour les aménagements de zones de loisirs (camping, ...), le service assainissement pourra demander des contrôles spécifiques complémentaires.

Caractéristiques techniques du collecteur principal

Nature des canalisations :

Les canalisations et leurs accessoires seront de même nature et choisis principalement dans la liste suivante :

- Polypropylène SN10 ou SN16
- Fonte ductile
- Grès
- Polyester Renforcé de Verre (PRV)

De manière générale, l'ensemble des canalisations et raccords ne pourra avoir une classe de résistance inférieure à SN10.

Diamètre et pente :

Le diamètre minimal sera de 160 mm.

La pente du collecteur ne pourra être inférieure à 5 mm/m.

Le diamètre des regards de visite ne pourra être supérieure à 150 mm/m sans l'utilisation de regard « brise débit » exception faite des chutes accompagnées.

Pose en tranchée :

Exécution des fouilles :

Le fond de forme de la tranchée sera soigneusement dressé et revêtu d'un lit de pose de 10 cm en sable compacté ou en gravillons (2/4, 4/6...). Des niches seront aménagées pour la réalisation des emboîtements et la confection des joints si la nature de la canalisation l'exige.

Si le fond de forme était noyé, les canalisations ne pourront être posées avant l'épuisement total de l'eau.

Les dimensions des tranchées et en particulier les largeurs doivent être conformes aux prescriptions du fascicule 70, y compris lors de la présence de plusieurs canalisations (ou câbles), avec une distance minimale à respecter entre les différentes conduites.

Pose de la canalisation :

Les canalisations doivent être posées en ligne droite et bien nivelées. La pente doit être constante entre les points de changements de pente prévus.

Les canalisations seront calées à l'aide de matériaux de même granulométrie que le lit de pose. L'enrobage de la canalisation sera réalisé jusqu'à 15 cm au-dessus de la génératrice supérieure.

Remblaiement de tranchée :

Le remblaiement de tranchée s'effectuera en GNT A ou B 0/31.5 en fonction de la position de la canalisation et du trafic.

Dans le cas où la tranchée est réalisée dans une zone d'espaces verts, un remblai avec matériaux du site sera toléré. A noter que les plantations d'arbres sont interdites sur les canalisations. Elles devront être implantées au minimum à 3 m de part et d'autre.

Regards de visite sur collecteur :

Les regards de visite seront posés aux changements de pentes, de diamètre, de direction des canalisations. Ils ne pourront être distants de plus de 60 mètres les uns par rapport aux autres.

Caractéristiques des regards de visite :

La nature des regards de visite sera adaptée à celle des canalisations. Ils seront principalement choisis dans la liste suivante :

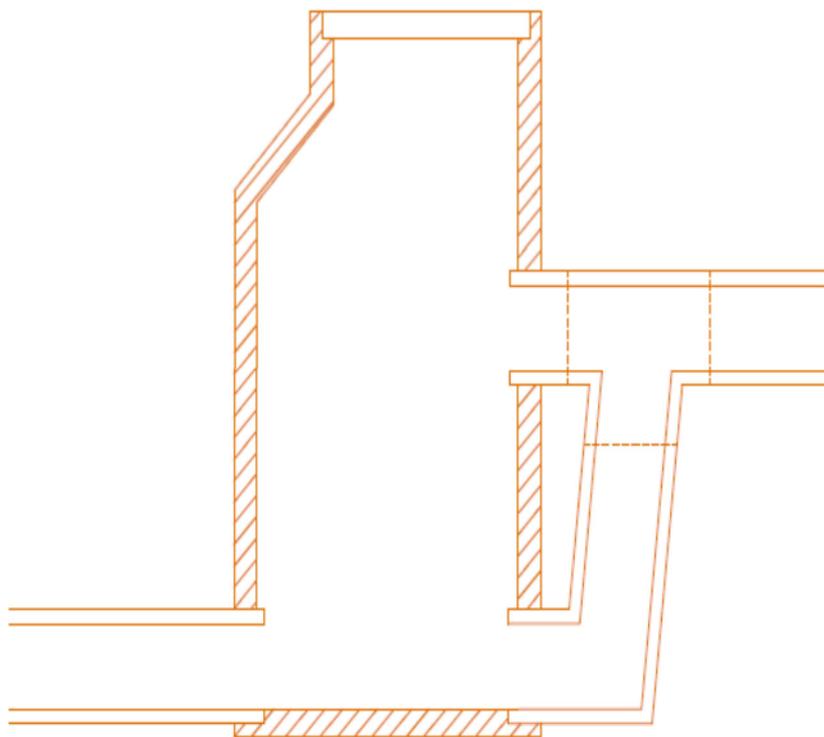
- Polypropylène
- Béton
- Béton HP
- Grès
- PRV

Les regards devront être parfaitement étanches. L'étanchéité entre les éléments sera assurée par un joint adapté à la nature du regard. L'étanchéité entre le collecteur et les regards devra être parfaitement assurée par la mise en place d'éléments de fond de regard préfabriqués à cunette, banquettes et avec dispositif de raccordement souple et étanche ainsi que des pièces spéciales. Le recours aux regards coulés en place est proscrit.

Le diamètre des regards sera de 1000 mm si les entrées ou sorties sont supérieures à 1 (2 entrées ou plus et 1 sortie...). Dans les autres cas, le regard pourra être de diamètre 600 mm à condition qu'il n'excède pas une profondeur de 2,00 m. Pour toute profondeur de regard supérieure à 2,00 m, le diamètre sera de 1000 mm.

Tous les raccordements sur regard de visite seront réalisés par carottage (collecteur et branchement). Tout autre procédé est formellement interdit. Le raccordement se fera à l'aide d'un joint adapté à la nature du regard et de la canalisation et devra garantir une parfaite étanchéité.

Concernant les chutes, elles seront accompagnées jusqu'à la cunette et leur conception devra permettre la visite du réseau (hydrocurage, inspection télévisée, etc.). La chute sera donc réalisée à l'extérieur du regard de visite.



Dispositifs de fermeture :

Les dispositifs de fermeture des regards seront assurés par des tampons fonte DN400 série lourde type REXEL ou PAMREX, même si les regards sont situés sous trottoirs, accotements ou espaces verts.

Ils reposeront sur une dalle de répartition en béton de 20 cm d'épaisseur minimum (à l'exception des regards béton).

Mise à la cote de regard en phase définitive :

Les mises à la cote de regard à l'aide de béton sont proscrites et ce quel que soit son dosage. Elles doivent être réalisées à l'aide de mortier de scellement type celtrap ou similaire.

Dans le cas d'une mise à la cote supérieure ou égale à 20 cm, une réhausse adaptée à la nature du regard sera posée.

Caractéristiques techniques des branchements

Les branchements seront réalisés prioritairement par culotte de branchement ou éventuellement par l'aménagement d'une entrée dédiée à cet effet au niveau de la cunette.

Nature des canalisations de branchement :

Les canalisations et leurs accessoires seront de même nature et choisis principalement dans la liste suivante :

- Polypropylène SN10 ou SN16
- Fonte ductile

-Polyester Renforcé de Verre (PRV)

Comme pour le collecteur, l'ensemble des canalisations et raccords ne pourra avoir une classe de résistance inférieure à SN10.

Diamètre et pente :

Le diamètre minimal sera de 125 mm.

La pente minimale du branchement sera de 2 cm/m.

Dans le cas de forte pente, le raccordement pourra se faire à l'aide de coudes de même nature et même diamètre que la canalisation de branchement. La mise en œuvre de coudes à 90° est formellement interdite.

Pose en tranchée :

Les prescriptions sont strictement les mêmes que celles énoncées dans le chapitre se rapportant au collecteur principal.

Regards de branchement :

Les regards de branchement seront situés au plus proche de la limite de propriété privée et devront être réalisés et implantés de préférence sous des parties communes (voies).

Les boîtes de branchement sont du type à passage direct et sont constituées d'éléments préfabriqués de même nature que la canalisation de branchement. Une attente d'environ 1.50 m sera posée côté propriété privée. Elle sera munie côté propriété privée d'un bouchon obturateur étanche. Le recours aux boîtes multifonctions est proscrit.

Le fût de la boîte de branchement aura un diamètre intérieur minimum de 250 mm et de classe de résistance supérieure ou égale à SN10. Il sera rendu étanche en son sommet par la pose d'un bouchon obturateur à poignée.

Les tampons de boîtes de branchement, tout fonte de type GE3522 de chez Fondatel ou similaire, devront résister à la rupture, à des charges minimales de 25 000 daN. Les dispositifs devront recevoir l'agrément préalable de LTC.

Poste de relevage

Dans les cas où l'aménagement nécessite l'installation d'un poste de relevage, ces derniers devront respecter toutes les prescriptions techniques générales relatives aux stations de refoulement des eaux usées imposées par le cahier des charges réalisé par le service assainissement. Ce document est à la disposition de tout aménageur au service assainissement de LTC.

Installations de prétraitement

Pour certaines activités commerciales nécessitant l'installation d'un bac à graisse, ou séparateur à féculs ou séparateur à hydrocarbures, ce dernier sera placé sur la partie privée du branchement en amont de la boîte de branchement, son installation et son exploitation restant ainsi à la charge du propriétaire.

Contrôles et essais

Le propriétaire sera tenu de réaliser à sa charge les essais correspondant au fascicule 70 et notamment :

Les essais d'étanchéité à l'air ou à l'eau de l'ensemble des ouvrages posés en partie privée. Ils seront conformes à la norme NF EN 1610 relative à la mise en œuvre et essai des branchements et collecteurs d'assainissement. Ainsi seront testés les canalisations du collecteur principal, les canalisations de branchement des différents emplacements, les regards de visite du collecteur principal, les boîtes de branchement si elles existent et le cas échéant les conduites de refoulement (à 1.5 fois la pression de service).

- L'inspection télévisée sur la totalité des tronçons traités.

Il appartient au propriétaire de s'assurer du bon état du réseau tout au long de la vie du chantier par la réalisation d'essais complémentaires.

Les rapports d'essais seront remis au service assainissement de LTC. Le raccordement des installations à la boîte de branchement publique ne sera contrôlé par le service assainissement que lorsque l'ensemble des essais sera satisfaisant.

Documents à fournir au service assainissement de LTC

Après travaux, le propriétaire transmettra l'ensemble des rapports d'essais et d'inspection télévisée y compris le CD-Rom. Il fournira également les plans de récolement précis aux coordonnées zone 7 CC48 (x,y,z) en format papier et informatique sous forme de CD-Rom incluant le fichier au format dwg.

Ils comprendront les canalisations, leur nature et leur diamètre, les regards de visite et ouvrages annexes avec les cotes NGF du fil d'eau et du tampon, le repérage de tous les ouvrages visibles ou cachés avec les distances par rapport à des repères fixes, les branchements avec leurs côtes et leurs repérages.

3/ TRAVAUX DE RACCORDEMENT DES INSTALLATIONS PRIVÉES AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT PUBLIC

Généralités

Ces prescriptions s'appliquent pour tous dispositifs privés permettant le raccordement des eaux usées domestiques et assimilées domestiques depuis la boîte de branchement public aux installations sanitaires intérieures, réalisées sur le territoire de LTC.

La collecte et l'évacuation des eaux pluviales (descentes de toiture, drains, eaux de voiries ou terrasses, vidange des bassins de piscines ...) sont assurées par les réseaux d'eaux pluviales totalement distincts des réseaux d'eaux usées. Leurs destinations étant différentes, il est donc formellement interdit de mélanger les eaux usées et les eaux pluviales. Dans tous les cas, le réseau privé sera de type séparatif.

Caractéristiques techniques générales des réseaux :

La réalisation des ouvrages devra être conforme aux préconisations de ce document et sont à la charge exclusive du propriétaire.

En complément, le service assainissement devra être prévenu au moins 48 heures avant la fin des travaux afin qu'un rendez-vous soit programmé et qu'il procède au contrôle des ouvrages avant recouvrement. Le service assainissement pourra demander des contrôles spécifiques complémentaires notamment dans le cas d'aménagement de zones de loisirs (camping, ...).

Le contrôle avant recouvrement est gratuit pour le propriétaire s'il est effectué dans le délai réglementaire des deux ans (dans le cas des extensions de réseau ou lors de la pose d'une nouvelle boîte de branchement) et à condition que les ouvrages n'aient pas été recouverts.

Si l'une des deux conditions n'est pas respectée, le contrôle sera facturé au propriétaire au tarif en vigueur à la date du contrôle.

Si le propriétaire ou son représentant n'informe pas le service assainissement de l'achèvement des travaux de raccordement, le service assainissement diligentera de lui-même une vérification de l'achèvement des travaux afin de programmer le contrôle, le contrôle de raccordement sera alors facturé au tarif en vigueur.

Caractéristiques techniques des raccordements privés

Liste non exhaustive des points d'eaux usées à raccorder :

Les points d'eaux usées suivants sont à raccorder au réseau d'assainissement collectif :

- Eaux ménagères : cuisine, salle de bains, machine à laver ;
- Eaux vannes (WC) ;
- Siphon de sol des garages et locaux techniques couverts ;
- Evier et lavoir extérieur protégé des eaux de pluie ;
- Douche extérieure munie de réceptacle et protégée des eaux de pluie ;
- Piscine privée : Eaux de vidange des pédiluves, de lavage des filtres et des bassins ;

- Aires de lavage des véhicules et aire de distribution des carburants : eaux des aires couvertes, délimitées et protégées des eaux de ruissellement ;
- Aires de service pour camping-cars : eaux issues des aires de vidange des toilettes chimiques des camping-cars non couvertes mais délimitées et protégées des eaux de ruissellement ;
 - Installations de prétraitement des eaux usées autre que domestiques.

Nature des canalisations de raccordement :

Les canalisations et leurs accessoires seront de même nature et choisis principalement dans la liste suivante :

- Polychlorure de vinyle (PVC) rigide CR8 ou CR4
- Polypropylène SN8 ou SN4
- Fonte ductile
- Grès

Ils sont conformes aux normes et doivent disposer d'un marquage N.F.

Diamètre et pente :

Le diamètre minimal sera de 100 mm. Le diamètre de la canalisation doit être inférieur ou égal au diamètre de la connexion de la boîte de branchement (125 mm ou 160 mm).

Une pente minimale du raccordement de 1,5 cm/m est conseillée. Dans le cas de forte pente, le raccordement pourra se faire à l'aide de coudes de même nature et même diamètre que la canalisation de branchement.

La mise en œuvre de coudes à 90° est formellement interdite (2 coudes successifs à 45°).

Pose en tranchée :

Exécution des fouilles :

Le fond de forme de la tranchée sera soigneusement dressé et revêtu d'un lit de pose de 10 cm en sable compacté ou en gravillons (2/4, 4/6...).

Pose de la canalisation :

Les canalisations doivent être posées en ligne droite et bien nivelées. La pente doit être constante entre les points de changements de pente prévus.

Les canalisations seront calées à l'aide de matériaux de même granulométrie que le lit de pose. L'enrobage de la canalisation sera réalisé jusqu'à 15 cm au-dessus de la génératrice supérieure.

Remblaiement de tranchée :

Le remblaiement de tranchée s'effectuera préférentiellement en matériau de carrière compacté sous passage circulé. A défaut, le remblaiement de tranchée s'effectuera en matériau du site ou en terre sous espace vert.

A noter que les plantations d'arbres sont interdites sur les canalisations. Elles devront être implantées au minimum à 3 m de part et d'autre.

Des tés de visite devront être posés lors des changements de pente, de diamètre et de direction des canalisations.

Dans le cas d'utilisation de regards, ceux-ci devront être parfaitement étanches (plutôt en PVC) et muni d'un tampon à fermeture hydraulique pour éviter les désagréments éventuels dus aux odeurs.

L'étanchéité entre la canalisation et les regards devra être parfaitement assurée par la mise en place d'éléments de fond de regard préfabriqués à cunette, banquettes et avec dispositif de raccordement souple et étanche ainsi que des pièces spéciales. Le recours aux regards coulés en place est proscrit.

Dispositif de raccordement sur la boîte de branchement :

Le branchement doit être réalisé en fond de boîte, le percement de la réhausse est strictement interdit. Pour assurer la parfaite étanchéité du raccordement à la boîte de branchement, la mise en place d'une réduction PVC Ø 160 mm – Ø 125 mm ou Ø 125 mm – Ø 100 mm est obligatoire.

Poste de relevage

Dans les cas où l'aménagement nécessite l'installation d'un poste de relevage, ce dernier devra être conçu de manière à éviter toute stagnation d'eaux usées et d'accumulation de gaz, la pompe sera d'accès facile pour la maintenance et l'installation électrique conforme à la norme NF C 15-100. Le poste sera préfabriqué et équipé à minima :

- d'une pompe pour eaux chargées,
- d'un clapet anti-retour,
- d'un détecteur de niveau ou poire de niveau,
- d'une ventilation.

L'étanchéité des différents raccords sur le poste sera réalisée par la mise en place de joints hublots adaptés au niveau des points d'entrée du câble d'alimentation électrique, de la ventilation et de la canalisation de collecte. Le poste de relevage doit être alimenté électriquement par une ligne dédiée.

Installations de prétraitement

Pour certaines activités commerciales nécessitant l'installation d'un bac à graisse, ou séparateur à féculés ou séparateur à hydrocarbures, ce dernier sera placé sur la partie privée du branchement en amont de la boîte de branchement, son installation et son exploitation restant ainsi à la charge du propriétaire.

Cas particulier : eaux de piscine familiale

Les effluents de lavage de filtres doivent être évacués au réseau d'eaux usées par un dispositif fixe et permanent.

Les eaux de vidange de bassin de natation qui sont des eaux filtrées et désinfectées doivent être dirigées vers une zone enherbée pour infiltration.

Il est toutefois demandé que les vidanges soient réalisées après neutralisation du chlore, soit passivement (attendre que le chlore se soit dissipé après arrêt du traitement), soit par neutralisation rapide avec du thiosulfate de sodium.

Le Service Assainissement a l'obligation de contrôler le raccordement de toutes nouvelles installations privées d'assainissement au réseau public de collecte conformément à l'article L1331-4 du Code de la Santé Publique.

Le propriétaire ou son représentant devra informer le service assainissement 48 heures avant l'achèvement des travaux afin que le contrôle de raccordement puisse être réalisé avant recouvrement des installations.

Lors de ce contrôle, l'ensemble des canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales doit être raccordé et un test d'écoulement doit être réalisable si l'habitation est alimentée par le réseau d'eau potable.

En présence d'un poste de relevage, un test de fonctionnement de la pompe sera effectué.

Le contrôle avant remblaiement est indispensable pour vérifier l'étanchéité de la boîte de branchement et l'étanchéité des ouvrages de collecte. Le contrôle de raccordement sera dans ce cas gratuit.

Chaque contrôle donne lieu à un rapport établi à partir des déclarations du propriétaire, ou de son représentant, et des éléments visibles le jour du contrôle. Le rapport est transmis au propriétaire, qui, le cas échéant, précise les travaux à réaliser, ainsi que le délai, pour mettre en conformité l'installation.

32 - Compétence de gestion des eaux pluviales urbaines - Objet et consistance

Exposé des motifs

Lannion-Trégor Communauté exerce de plein droit la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 1^{er} janvier 2020.

A partir du 2^{ème} trimestre 2019, le transfert a été accompagné par un travail de cadrage de la compétence conduit avec l'ensemble des communes membres de la communauté d'agglomération avec la constitution de 57 groupes communaux, émanant des 57 conseils et services municipaux, d'un groupe technique local associant des techniciens de l'agglomération et des services techniques communaux et d'un comité de pilotage présidé par le vice-président en charge des services à la population réunissant l'ensemble des communes.

La présente délibération vient conclure l'ensemble de ce travail en actant les termes de cette compétence communautaire.

LES ENJEUX DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

Contexte général

Dans l'eau de pluie, il faut distinguer la part qui s'infiltre directement dans les sols de la part qui ruisselle, notamment en rencontrant une surface imperméable : route, parking, toiture, sol nu en pente, etc. Les enjeux en matière de gestion des eaux pluviales se concentrent sur ces eaux de ruissellement.

L'augmentation des surfaces imperméables ou le raccordement systématique des toitures en milieu urbain ont des conséquences importantes : risques d'inondations, débordements des réseaux, crues intenses et soudaines, dégradations des cours d'eau. Et cette eau évacuée par les canalisations ne participe pas au rechargement de la nappe phréatique, cette nappe peu profonde qui permet de maintenir l'écoulement des cours d'eau en période estivale, première ressource en eau potable du territoire. En ruisselant, l'eau va également se charger en matière en suspension et entraîner la pollution vers les cours d'eau et la mer.

L'ensemble de ces constats interviennent dans un contexte de changement climatique, avec une aggravation dues à l'augmentation de l'intensité des pluies extrêmes et des phénomènes de sécheresse.

Les principes d'une gestion durable des eaux pluviales

L'enjeu principal est donc de favoriser l'infiltration de l'eau de pluie en limitant le ruissellement. Cela passe par un changement dans l'aménagement du territoire pour favoriser l'infiltration de l'eau de pluie au plus près de là où elle tombe, appelée « gestion des eaux pluviales à la source ». Il s'agit de développer une gestion intégrée de l'eau dans les projets, *a contrario* d'une gestion intégrale de l'eau dans des ouvrages publics dédiés, en développant une approche et une responsabilité partagées entre acteurs du territoire et services des collectivités au travers de 5 principes structurants.

1. Préserver et restaurer la perméabilité des sols
2. Infiltrer dès que possible, déconnecter les surfaces imperméables des réseaux
3. Tamponner si besoin : retarder, retenir, restituer l'eau au milieu récepteur
4. Adapter les formes urbaines et valoriser la place de l'eau dans le paysage et le cadre de vie
5. Mutualiser les espaces à usage « hydraulique », limiter les infrastructures publiques spécialisées et dédiées

Ces 5 principes doivent être associés à un « niveau de service » pour une gestion adaptée selon le niveau de pluie : pluies courantes, pluies moyennes à fortes, pluies exceptionnelles.

Une implication de toutes les collectivités du territoire

La gestion des eaux pluviales fait intervenir de nombreuses compétences et de nombreux services des communes et de la communauté d'agglomération : voirie, espaces verts, assainissement, constructions et équipements publics, bassins versants, urbanisme. Pour la communauté d'agglomération les enjeux sont de :

- partager une culture commune interservices et intercollectivités pour une gestion durable des eaux pluviales à la source ;
- développer une solidarité technique et financière entre services de la collectivité, la gestion de l'eau ne pouvant pas relever uniquement d'une compétence spécifique et d'un patrimoine dédié ;
- s'appuyer sur une organisation existante en faisant évoluer les métiers ;
- développer une équipe dédiée pour piloter, coordonner et assurer la mise en place de toutes les missions nécessaires à l'exercice de cette compétence.

LA COMPÉTENCE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

Objet de la compétence

La compétence de gestion des eaux pluviales urbaines recouvre deux grands domaines d'intervention.

Domaine 1. Définir une politique publique de gestion des eaux pluviales

Ce premier domaine d'intervention est intimement lié à la politique d'aménagement du territoire. Elle comprend la définition d'une stratégie de gestion des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire qui se déclinera dans 3 documents pivots : le zonage pluvial, retranscrit dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, le règlement de service de gestion des eaux pluviales et le schéma directeur de gestion des eaux pluviales.

Domaine 2. Assurer le service public administratif de gestion des eaux pluviales urbaines

Le service public de gestion des eaux pluviales urbaines constitue un service public administratif de collecte, transport, stockage et traitement des eaux pluviales des aires urbaines.

Consistance de la compétence

Pour exercer la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines, la communauté d'agglomération doit assurer un ensemble de missions, détaillées à l'annexe n°1 de la présente délibération, et qui se déclinent en 5 volets.

Volet 1 : Gestion patrimoniale

- Exploitation et maintenance*
- Amélioration et mise à jour de la connaissance du patrimoine*
- Conduite des investissements et suivi des désordres*
- Suivi de la gestion patrimoniale*
- Contrôle des raccordements*

Volet 2 : Planification - Contrôle

- Conduite des études structurantes*
- Cadre réglementaire*
- Contrôle de l'application du zonage et du règlement*
- Accompagnement pour l'application des règles*

Volet 3 : Gouvernance - Animation

Direction et pilotage de la politique des eaux pluviales, plan d'action

Animation et mise en œuvre du plan d'action

Accompagnement des acteurs du territoire

Volet 4 : Gestion administrative

Volet 5 : Investissement

Travaux d'aménagements publics

Études structurantes

LE PATRIMOINE DU SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES COMMUNAUTAIRE

Contexte général

En tant que service public administratif, il est imputé sur le budget général de la communauté d'agglomération. Il dispose d'un patrimoine dédié, dénommé « système de gestion des eaux pluviales urbaines » associé à « l'aire urbaine ». Il est défini par 6 principes.

L'aire urbaine

Principe 1. Cartographie locale de l'aire urbaine en l'absence de PLUiH

Afin de s'affranchir de l'hétérogénéité ou de l'absence des documents d'urbanisme à l'échelle des 57 communes, l'aire urbaine est cartographiée localement dans l'objectif de la recherche d'une équité dans le traitement du transfert de la compétence à l'échelle communautaire, sans se baser uniquement sur les zones U et AU des PLU lorsqu'ils existent.

Cette cartographie locale s'appuie sur la définition donnée par le cabinet Landot&Associés, qui précise que l'aire urbaine couvre les secteurs pour lesquels les eaux pluviales sont à collecter en raison de l'imperméabilisation des sols due à l'urbanisation, générant du ruissellement de surface.

Principe 2. Clause de revoyure de l'aire urbaine avec le PLUiH

La proposition de cartographie locale, liée au transfert, est associée à une clause de revoyure pour l'étendre à l'intégralité des zones U et AU qui seront définies dans le cadre du PLUiH et conformément à l'instruction ministérielle du 28 août 2018. Dans l'attente de ce document, toute urbanisation effective répondant au 1^{er} principe doit être considérée comme faisant partie de fait de l'aire urbaine.

Principe 3. Identifier de manière objective les secteurs urbanisés collectés

La cartographie de l'aire urbaine consiste à rechercher un faisceau d'indices tel que décrit à l'instruction ministérielle du 28 août 2018.

Les ouvrages de transport enterrés en continuité hydraulique de l'aire urbaine et jusqu'à l'exutoire à ciel ouvert le plus proche en aval ainsi que les ouvrages de traitement des eaux pluviales issues de l'aire urbaine sont intégrés au patrimoine de gestion des eaux pluviales urbaines. Ce principe s'appliquera aussi lors de la clause de revoyure définie au 2nd principe.

Le système de gestion des eaux pluviales urbaines communautaire

Principe 4. Système global de gestion des eaux pluviales et patrimoine du service public administratif de gestion des eaux pluviales urbaines

De nombreux ouvrages et éléments du paysage servent à guider, collecter, transporter, stocker et traiter les eaux pluviales. L'ensemble forme un système de gestion des eaux pluviales. Seule une partie constitue le système de gestion des eaux pluviales urbaines communautaire.

Il est précisé ici que la communauté d'agglomération assure la mise à jour permanente d'une cartographie de référence des ouvrages du système de gestion des eaux pluviales urbaines ainsi que de l'ensemble des ouvrages du système de gestion des eaux pluviales du territoire si ces derniers lui sont transmis par leurs gestionnaires.

Principe 5. Eléments exclus du système de gestion des eaux pluviales urbaines communautaire
Les ouvrages et éléments du paysage exclus du système de gestion des eaux pluviales urbaines communautaire sont :

- les ouvrages de gestion des eaux pluviales situés hors aire urbaine, à l'exception des ouvrages de transport enterrés en continuité hydraulique de l'aire urbaine et jusqu'à l'exutoire à ciel ouvert le plus proche en aval ainsi que les ouvrages de traitement des eaux pluviales issues de l'aire urbaine ;
- les ouvrages de gestion des eaux usées collectant des eaux pluviales urbaines (réseau unitaire relictuel, déversoirs d'orages, ...)
- les ouvrages de gestion des eaux pluviales liés à la voirie ;
- les ouvrages de gestion des eaux pluviales du domaine privé et des constructions et équipements, publics ou privés, hors servitudes publiques documentées sur l'aire urbaine ;
- les cours d'eau, y compris les cours d'eau en aire urbaine.

Principe 6. Identification du gestionnaire pour chaque type d'ouvrage du système de gestion des eaux pluviales de l'aire urbaine

De nombreux ouvrages relevant d'autres compétences des collectivités et de nombreux ouvrages privés participent à la gestion des eaux pluviales sur l'aire urbaine.

La répartition du patrimoine est détaillée à l'annexe n°2 de la présente délibération. Le patrimoine communautaire de gestion des eaux pluviales urbaines comprend l'ensemble des ouvrages du domaine public sur l'aire urbaine suivants : les boîtes de branchement, les branchements de boîte, les conduites principales (y compris les conduites de diffusion), les regards de visite associés, les fossés, les clapets anti-retour, les bassins enterrés, les bassins à ciel ouvert, les décanteurs sur conduite principale.

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2226-1, R2226-1, L.5216-5 alinéa 10°, L.2224-10 alinéas 3° et 4° ;
- VU** L'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n°2018-702 ;
- VU** L'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2019 portant statuts de Lannion-Trégor Communauté ;
- VU** L'avis favorable de la commission n°3 « Service à la population », en date du 1^{er} décembre 2021 ;

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

APPROUVER L'objet et la consistance de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines selon la description de la présente délibération et de son annexe n°1.

APPROUVER Les 6 principes définissant le périmètre et le patrimoine du service public de gestion des eaux pluviales urbaines communautaire tels que détaillés dans la présente délibération et son annexe n°2.

APPROUVER La conduite des études structurantes de la politique pluviale sur le territoire de la communauté d'agglomération : stratégie pluviale, zonage pluvial, schéma directeur de gestion des eaux pluviales et règlement de service de gestion des eaux pluviales.

APPROUVER L'engagement de la communauté d'agglomération à favoriser une gestion intégrée des eaux pluviales par une gestion à la source et d'accompagner les acteurs concernés par la gestion des eaux pluviales afin de répondre aux enjeux du territoire.

Compétence de gestion des eaux pluviales urbaines - Objet et consistance

Conseil communautaire du 14 décembre 2021

ANNEXE N°1

MISSIONS DÉTAILLÉES DE LA COMPÉTENCE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

VOLET 1 : GESTION PATRIMONIALE

Exploitation, maintenance

Conduites

Hydrocurage curatif

Hydrocurage préventif

Inspection télévisuelle

Travaux ponctuels

Y compris mise à niveau et renouvellement des regards hors opération de voirie

Surveillance et suivi des conduites

Fossés

Curage préventif

Dérasement

Epareuse

Surveillance et suivi des fossés

Bassins à ciel ouvert

Epareuse

Curage de la rétention

Remise en état après curage

Bucheronnage

Surveillance et suivi des bassins à ciel ouvert

y compris le suivi et le nettoyage des ouvrages spécifiques (régulateur, dégrilleur, surverse, ...)

Bassins enterrés

Hydrocurage préventif

Inspection télévisuelle

Surveillance et suivi des bassins enterrés

y compris le suivi et le nettoyage des ouvrages spécifiques (régulateur, dégrilleur, surverse, ...)

Autres missions d'exploitation et de maintenance

Contrôle des prestations d'exploitation et de maintenance

Contribution à la gestion de crise, gestion des pluies exceptionnelles

Astreinte

Standard usager et lien avec les services d'urgence

Intervention curative d'urgence

Travaux réparatoires d'urgence sur espace public

Amélioration et mise à jour de la connaissance du patrimoine

Mise en œuvre et amélioration d'un SIG global du système de gestion des eaux pluviales

Intégration des données existantes

Mise à jour régulière du terrain

Intégration des récolements

Intégration du patrimoine privé (notamment en cas d'autorisation de rejet et conformité)

Cartographie de référence (nouveau patrimoine, suivi des rétrocessions)

Lien aux autres compétences (GEMAPI, voirie, etc.)

Tenue de l'inventaire des ouvrages

Récupération systématique des récolements des nouveaux ouvrages

Conduite des investissements

Suivi des désordres

Recensement des désordres, base de données

Lien avec le bon opérateur/la bonne compétence (GEPU, voirie, GEMAPI, bassin versant, agricole, ...)

Etude d'aide à la décision, réalisation des diagnostics préalables à toutes interventions ultérieures

Suivi terrain

Mise à jour du suivi des désordres

Suivi terrain des investissements

Conduite d'opération / AMO

Suivi de la gestion patrimoniale

Instruction des DT et DICT

Contrôle des conditions de rétrocession dans le domaine public

Règlement de rétrocession ouvrage privé et ouvrage public

Cahier de prescriptions

Investigations de terrain et régularisation foncière

Raccordements sur ouvrage public

Gestion des demandes de raccordements

Détermination des conditions de raccordement

Autorisation

Réalisation des devis, travaux, récolement

Facturation au pétitionnaire

VOLET 2 : PLANIFICATION - CONTRÔLE

Conduite des études structurantes

Conduite et mise à jour du schéma directeur de gestion des eaux pluviales

Conduite et mise à jour du zonage pluvial

Conduite d'études ciblées

Cadre réglementaire

Conduite et mise à jour du règlement de service de gestion des eaux pluviales

Articulation avec les documents cadres

Notamment PLUiH, PCAET, PDM

Contrôle de l'application du zonage pluvial et du règlement de service

Suivi des demandes d'urbanisme

Avis technique pour instruction des demandes d'urbanisme

Contrôle de mise en œuvre

Suivi de projets neufs d'envergure

Suivi des ouvrages publics et co-maîtrise d'ouvrage

Suivi de conception/réalisation hors demande d'urbanisme

Suivi des règles du zonage

Accompagnement des projets non soumis à demande d'urbanisme

Contrôle des ouvrages privés : particuliers, entreprises...

Contrôle de l'existant

Contrôle de conformité, demandes notaire

Connaître les conditions précises de déversement

Contrôle de l'activité non domestique

Diagnostic des activités à risque

(micro polluants, peinture, transporteur, garage, casses automobiles, etc.)

Suivi des autorisations et conditions de rejet au milieu récepteur

(Nettoyage matériel, aire de dépotage, démarche d'autosurveillance, contrat d'entretien, etc.)

Suivi des sinistres

Gestion des sinistres

Gestion des réclamations des usagers

Déclaration de sinistre et suivi "assurances et expertises"

Suivi des contentieux, suivi judiciaire

Accompagnement pour l'application des règles

Création et mise à jour d'outils techniques et pédagogiques
(outils de calcul, fiches ouvrages, guide méthodologique,
cahiers des charges types, ...)

Formations, sensibilisations, accompagnements des acteurs et des projets

VOLET 3 : GOUVERNANCE - ANIMATION

Direction et pilotage de la politique des eaux pluviales, plan d'action

Définition et mise à jour de la politique pluviale (objectifs, orientation)

Relation aux élus , animation et gouvernance

Organisation interne de la collectivité

Organisation et pilotage d'un service dédié

Coordination des services existants contribuant à la compétence, évolution des métiers

(voirie, métrologie, activité non domestiques, eaux usées, urbanisme, bassins versants, etc.)

Coordination des maîtres d'ouvrages publics de gestion des eaux pluviales

Pilotage de la GEPU, y compris "hors compétence" ou "lien aux autres compétence"

Liste non exhaustive :

> *Environnement, eaux littorales (baignades, pêche à pied, conchyliculture, profil vulnérabilité)*

> *Eaux usées, métrologie, activités non domestiques*

> *Constructions et équipements publics des communes et de la communauté d'agglomération*

> *Espace public, voirie et espaces verts*

> *Bassins versants, zones humides, cours d'eau agriculture*

Animation et mise en œuvre du plan d'action de la politique pluviale

Rédaction et mise à jour du plan d'action

Plan GEPU à l'image des autres plans

Politique de déracordement, de déconnexion et de désimperméabilisation, lutte contre les micropolluants, etc.

Détermination d'objectifs, suivi d'indicateurs, micropolluants, etc.

Pilotage et animation des actions

Evaluation / indicateurs

Accompagnement des acteurs sur la mise en œuvre de la politique pluviale

Création mise à jour d'outils techniques et pédagogiques

Formations, sensibilisations, accompagnements des acteurs

VOLET 4 : GESTION ADMINISTRATIVE

Gestion administrative et budgétaire

Participation frais de structure

Matériel info, locaux, petit matériel...

Secrétariat

Courriers, accueil téléphonique, informations travaux

Suivi budgétaire

Préparation du budget, passation des marchés de prestations, suivi financier, ...

VOLET 5 : INVESTISSEMENT

Travaux d'aménagements publics

Travaux réseaux

Suivi projets d'aménagement de l'espace public, voirie et espaces verts (inspection puis travaux si nécessaires)
Raccordements aux ouvrages public
Solutions face aux désordres constatés
Débordements, obturation, vétusté

Autres travaux et ouvrages

Interventions ponctuelles : réparations valorisées en investissement
Travaux sur ouvrages de traitement : ouvrages de rétention, décantation, infiltration, régulation, ...
Adaptation du réseau sur les zones en mutation

Etudes ciblées

Etudes structurantes

Zonage pluvial

Schéma directeur de gestion des eaux pluviales

Compétence de gestion des eaux pluviales urbaines - Objet et consistance

Conseil communautaire du 14 décembre 2021

ANNEXE N°2

REPARTITION DU PATRIMOINE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DANS LES AIRES URBAINES

GEPU	Compétence GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES <i>Ouvrage public relevant du système de gestion des eaux pluviales urbaines</i>
VOIRIE	Compétence VOIRIE <i>Ouvrage public de gestion des eaux pluviales de la voirie</i>
ESPACE VERT	Compétence ESPACES VERTS <i>Espace public végétalisé, non imperméabilisé ou non urbanisé</i>
GEMAPI	Compétence GEMAPI ou ouvrages du domaine privé <i>Cours d'eau, milieux aquatiques et ouvrages de protection contre les inondations, publics ou privés</i>
CONSTRUCTION	Ouvrage du domaine privé <i>Ouvrage lié à la gestion des eaux pluviales des constructions ou équipements, publics ou privés</i>
ASCO	Compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES <i>Ouvrage relevant du service public d'assainissement collectif des eaux usées</i>
AUTRE	Ouvrage hors domaine de compétence GEPU <i>Ouvrage lié à la gestion des eaux pluviales lié à un équipement ou d'une activité du domaine privé ou relevant d'une autre compétence</i>
MUTLI	SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS <i>Ouvrage multifonctionnel dont une des co-maîtrises d'ouvrage est liée à la compétence GEPU*</i>

DOMAINE	ELEMENT DE PATRIMOINE	DESCRIPTION
Accessoires de voirie	Gargouille	Renvoi d'eau sous trottoir
	Caniveau	Revêtement ou élément de voirie guidant les eaux pluviales (caniveau, cunette, chaînette, bordure, etc.)
	Engouffrement	Gille, avaloir, grille-avaloir, bouche d'égout, aquadrain, etc.
	Parcours moindre dommage	Orientation des eaux de débordement sur la voirie
Ouvrage de bâtiment	Gouttière	Gouttière et descente de gouttière des bâtiments
	Dauphin	Rejet direct de gouttière sur la voirie
	Toiture stockante	Toiture stockante simple, toiture végétale, limiteur de toiture, évacuation déversoir de toiture, garde-grève, etc.
Ouvrage de collecte à ciel ouvert	Fossé	Fossé assurant le transport des eaux pluviales, y compris renvoi d'eau (passage de route ou busage ponctuel) et tête d'aqueduc (tête de sécurité, tête de buse, dégrillage, etc.)
	Talweg Axe d'écoulement	Toute zone de concentration des écoulements

Ouvrage de collecte enterré	Branchement de voirie	<i>Branchement stricte de voirie, spécifique à un ouvrage d'engouffrement</i>
	Boîte de branchement	<i>Boîte de branchement d'usager</i>
	Piquage direct	<i>Piquage direct d'usager dans une conduite de collecte principale, limite privé/public à étudier au cas par cas</i>
	Branchement de boîte	<i>Branchement de la boîte de raccordement de l'usager sur une conduite de collecte principale</i>
	Conduite principale	<i>Conduite de collecte et transport d'eau pluviale de l'aire urbaine, y compris les conduites de diffusion des structures réservoir</i>
	Regard de conduite principale	<i>Regard de visite sur conduite principale, y compris le tampon, accessoires de voirie exclus (notamment engouffrement)</i>
	Clapet anti-retour	<i>Clapet anti-retour sur conduite principale</i>
Ouvrage de tamponnement collectif	Espace public creux spécifiquement dimensionné	<i>Espace public spécifiquement dimensionné pour la gestion collective des eaux pluviales urbaines, notamment les espaces verts intégrés à un espace public</i>
	Chaussée à structure réservoir	<i>Corps de chaussée adapté pour réguler les eaux pluviales sous voirie (circulation douce ou motorisée)</i>
	Rétention enterrée	<i>Ouvrage de tamponnement enterré, y compris les puits - tranchée - massifs d'infiltration</i>
	Rétention aérienne	<i>Ouvrage de tamponnement à ciel ouvert, y compris les noues</i>
Ouvrage en eau courante	Cours d'eau	<i>Tout cours d'eau inventorié au titre de l'instruction du ministère de l'écologie, en date du 3 juin 2015, y compris cours d'eau enterré (ouvrage d'art) et bras de cours d'eau associés (type bief)</i>
	Champs d'expansion de crue	<i>Ouvrages et zones d'expansion de crue d'un cours d'eau dans son lit majeur de manière naturelle ou artificielle, y compris les accessoires associés, assurant ou non un rôle dans la protection contre les inondations</i>
	Drainage	<i>Ouvrage de rabaissement de nappe et captage d'eau de source</i>
	Ecoulement permanent	<i>Hors cours d'eau, se reporter à la liste des ouvrages précédents</i>
Ouvrage de pré-traitement	Décanteur sur conduite principal	<i>Exclusivement des ouvrages de décantation spécifique sur réseau principal (voir "conduites principales")</i>
	Fosse de décantation	<i>Fosse de décantation des accessoires de voirie avant rejet au réseau principal, y compris bouche d'injection</i>
	Séparateur à hydrocarbure	<i>Ouvrage lié au gestionnaire de l'activité nécessitant l'ouvrage (notamment station-service)</i>
Aménagement urbain d'infiltration	Revêtement perméable	<i>Tout revêtement favorisant la gestion de l'eau pluviale à la source, par exemple : enrobé poreux, béton drainant, sable, pavé, etc.</i>
	Espace vert creux non spécifiquement dimensionné	<i>Espace vert creux non spécifiquement dimensionné pour la gestion collective des eaux pluviales urbaines intégré dans à un espace public, contribuant à la bonne gestion des eaux pluviales en secteur urbanisé</i>
Assainissement des eaux usées	Réseau unitaire	
	Déversoir d'orage	
	Parcours déversoir d'orage	

Fin de séance à 20h50

Compte-rendu sommaire à disposition dans l'attente du procès-verbal complet qui sera mis en ligne après approbation des conseillers communautaires lors d'une prochaine séance.